



SOITEC

Société anonyme au capital de 12 320 878,30 euros

Parc Technologique des Fontaines

Chemin des Franques

38190 Bernin – France

384 711 909 RCS Grenoble



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l’Autorité des marchés financiers le 27 juin 2013, conformément à l’article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l’appui d’une opération financière s’il est complété par une note d’opération visée par l’Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l’émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de :

- Soitec – Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin – France,
- sur le site internet de Soitec ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)) et sur le site internet de l’Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



## Sommaire

La numérotation des paragraphes ci-dessous correspond au schéma tel que défini dans l'Annexe I du Règlement CE N° 809/2004 du 29 avril 2004.

1. PERSONNES RESPONSABLES	6	6.4. DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS, OU DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	36
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6	6.5. POSITION CONCURRENTIELLE	36
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6	7. ORGANIGRAMME	37
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	6	7.1. LE GROUPE	37
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	7	7.2. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ	38
4. FACTEURS DE RISQUE	8	8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	39
4.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	8	8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES	39
4.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET JURIDIQUES	12	8.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES IMMOBILISATIONS	39
4.3. RISQUES DE DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES TIERS	15	9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	40
4.4. RISQUES DE MARCHÉ	16	9.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	40
4.5. COUVERTURE DES RISQUES ASSURANCES	19	9.2. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	43
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	20	10. TRÉSORERIE ET CAPITALS	44
5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	20	10.1. CAPITALS DU GROUPE À COURT ET MOYEN TERMES	44
5.2. INVESTISSEMENTS	20	10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE	44
5.3. INFORMATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	21	10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE	44
5.4. INFORMATIONS SOCIÉTALES	29	10.4. RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITALS	44
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	31	10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	45
6.1. PRINCIPALES ACTIVITÉS	31	11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	45
6.2. PRINCIPAUX MARCHÉS	35	11.1. POLITIQUE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DU GROUPE SOITEC	45
6.3. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS	36	11.2. COMPTABILISATION DES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	46
		12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	46

12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2012-2013	46	17. SALARIÉS	70
12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ	46	17.1. NOMBRE DE SALARIÉS	70
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS SUR LE BÉNÉFICE	47	17.2. PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS	75
13.1. HYPOTHÈSES RELATIVES AUX INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES	47	18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	82
13.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES INCLUSES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013	47	18.1. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2013	82
13.3. OBJECTIFS À LONG TERME	47	18.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS	82
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	48	18.3. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	82
14.1. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	48	18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	83
14.2. CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	54	19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	83
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	56	20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	85
15.1. RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX (PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, ADMINISTRATEURS) CONCERNANT L'EXERCICE 2012-2013	56	20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	85
15.2. SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES	58	20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	85
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	59	20.3. ÉTATS FINANCIERS	85
16.1. MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	59	20.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	122
16.2. CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME	59	20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	122
16.3. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	59	20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	122
16.4. DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	61	20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	122
16.5. AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE	61	20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	122
		20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 31 MARS 2013	123
		21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	124
		21.1. CAPITAL SOCIAL	124
		21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	139

21.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	141
22. CONTRATS IMPORTANTS	142
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	142
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	143
24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ	143
24.2. LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET AUTRES PUBLICATIONS	143
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	144
26. MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ	145
27. GLOSSAIRE	147
28. TABLE DE RÉCONCILIATION	149
29. FICHE D'IDENTIFICATION	153
30. TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE	154
31. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET PROJET DE RÉSOLUTIONS	161
32. ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2013 DE SOITEC S.A.	177

## 1. Personnes responsables

### 1.1. Responsable du Document de Référence

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général.

### 1.2. Attestation du responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent Document de Référence (voir table de réconciliation) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques au 31 mars 2012 incorporées par référence dans le Document de Référence, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 100 et 102 du Document de Référence 2011-2012, qui ne contiennent pas d'observation.

Les informations financières historiques au 31 mars 2011 incorporées par référence dans le Document de Référence, en page 48 du Document de Référence 2010-2011, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent une observation attirant l'attention sur la note 2.3 de l'annexe sur les nouvelles normes et interprétations que le Groupe a appliquées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Le 27 juin 2013

André-Jacques Auberton-Hervé

Président Directeur Général

## 2. Contrôleurs légaux des comptes

### Commissaires aux comptes titulaires

*Cabinet Muraz Pavillet représenté par Monsieur Christian Muraz*

3, Chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan

- date du premier mandat : 27 février 1992 ;
- renouvellement du mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

*PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Philippe Willemain*

63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine

- date du premier mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

### Commissaires aux comptes titulaires suppléants

*René-Charles Perrot*

65, boulevard des Alpes – 38240 Meylan

- date du premier mandat : 27 février 1992 ;
- renouvellement du mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

*Yves Nicolas*

63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine

- date du premier mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

### 3. Informations financières sélectionnées

Ce chapitre présente les informations financières sélectionnées pour l'exercice 2012-2013.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, l'endettement financier du Groupe a augmenté d'un montant de 84,6 m€ au titre des opérations décrites dans la note 5.7 aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2. Le total de l'endettement financier, si cette opération était intervenue au 31 mars 2013, se serait élevé à 281,6 m€. Le Groupe anticipe toutefois la déconsolidation au cours de l'exercice 2013-2014 de la dette de 84,6 m€ résultant de l'emprunt obligataire sud-africain liée au projet Touwsrivier sous réserve du respect des conditions décrites aux paragraphes 10.5 du présent Document de Référence. De même, comme décrit au paragraphe 4.4.3 ci-après, la reconnaissance d'un chiffre d'affaires d'environ 80 M€ lié à la vente de systèmes, essentiel au maintien de l'équilibre des ressources et des emplois au cours de l'exercice 2013-2014, dépend de l'avancement de la construction de la première tranche de la centrale (22 MW) et suppose que la participation de Soitec au capital de la société de projet devienne minoritaire du fait de l'entrée d'un investisseur déjà identifié (qui demeure conditionnée à l'accord du Ministère sud-africain de l'énergie). Jusqu'à cette date, le financement du projet sera assuré par le Groupe.

#### Chiffre d'affaires consolidé

262,9 millions d'euros

Le chiffre d'affaires total consolidé ressort en baisse de 18,7 % à 262,9 millions d'euros en 2012-2013 contre 323,4 millions d'euros en 2011-2012 et 281,0 millions d'euros en 2010-2011.

#### Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012	31 mars 2011
Ventes	263	323	281
Marge brute	(16)	50	66
Résultat opérationnel courant	(123)	(46)	2
Résultat opérationnel	(197)	(47)	2
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>(209)</b>	<b>(56)</b>	<b>(18)</b>
Résultat global net dilué par action en euros	(1.70)	(0.46)	(0.20)

#### Analyse sectorielle

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012	31 mars 2011
<b>Ventes :</b>			
Electronique	257	317	275
Energie Solaire	6	7	6
Eclairage	-	-	-
Corporate	-	-	-
<b>Total des ventes</b>	<b>263</b>	<b>323</b>	<b>281</b>
<b>Résultat opérationnel courant :</b>			
Electronique	(14)	23	44
Energie Solaire	(82)	(45)	(25)
Eclairage	(12)	(9)	(5)
Corporate	(15)	(15)	(13)
<b>Total du résultat opérationnel courant</b>	<b>(123)</b>	<b>(46)</b>	<b>2</b>

#### Bilan

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012	31 mars 2011
<b>Actifs :</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	130	260	268
Actifs circulants	137	179	136
Actifs non circulants	452	423	341
<b>Total des actifs</b>	<b>719</b>	<b>861</b>	<b>745</b>
<b>Capitaux propres et passifs</b>			
Dettes d'exploitations	132	105	93
Dettes financières	197	163	168
Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé	391	593	484
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>	<b>719</b>	<b>861</b>	<b>745</b>
<b>Position financière nette</b>	<b>(67)</b>	<b>97</b>	<b>100</b>

#### Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012	31 mars 2011
Flux de trésorerie générés par l'activité	(39)	(8)	43
Flux de trésorerie liées aux opérations d'investissement	(115)	(133)	(30)
Flux de trésorerie liées aux opérations de financement	23	134	(23)
Effet de la variation des cours des devises	1	(1)	(1)
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>(130)</b>	<b>(8)</b>	<b>(10)</b>

## 4. Facteurs de risque

La Société a procédé à la revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou sur ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

### 4.1. Risques liés à l'activité de la Société

Les activités du Groupe Soitec l'exposent à des risques propres à chacune de ses deux grandes divisions : la Division Electronique, issue du métier historique du Groupe qui consiste à fabriquer des plaques de silicium utilisées dans l'industrie des semi-conducteurs, et la Division Energie Solaire, développée depuis l'acquisition fin 2009 de la société Concentrix Solar GmbH, leader mondial dans la fabrication de panneaux solaires utilisant la technologie photovoltaïque à concentration. L'exercice 2012-2013 a été marqué par un contexte macroéconomique difficile qui a affecté les deux métiers du Groupe, ainsi que par l'émergence de risques spécifiques propres à chacune des deux divisions, issus de l'existence d'une phase de transition technologique affectant l'industrie des semi-conducteurs et des difficultés de pénétration de la technologie photovoltaïque à concentration portée par la Division Energie Solaire. Le développement des activités de la Division Energie Solaire nécessite des liquidités importantes et impacte la rentabilité de l'ensemble du Groupe, qui est en conséquence exposé à un risque de liquidité décrit au paragraphe 4.4.3 ci-après.

#### 4.1.1. Risques opérationnels

##### 4.1.1.1. Risques opérationnels propres à la Division Electronique

#### Sensibilité des résultats de la Division Electronique aux évolutions technologiques

Le secteur des semi-conducteurs se caractérise par des technologies et des normes qui évoluent rapidement, ainsi que par des lancements fréquents de nouveaux produits. Il se caractérise également par la succession de nœuds technologiques correspondant aux finesses de gravure utilisées par les fabricants de microprocesseurs pour insérer leurs circuits sur les plaques de silicium. Plus la finesse de gravure augmente, plus la taille des puces électroniques se réduit et moins la consommation de plaques de SOI croît si l'adoption de la technologie SOI ne s'élargit pas ou si le volume des ventes de plaques de SOI diminue par ailleurs. Ces sauts technologiques induisent des contraintes pour nos clients, qu'ils peuvent avoir des difficultés à assumer, ce qui peut se traduire par effet induit par une diminution de la demande. Dans le domaine des micro-processeurs requérant des performances de calcul élevées et des niveaux de consommation électrique faibles (serveurs, ordinateurs portables, tablettes, smart phones, consoles de jeux), l'industrie du semi-conducteur est entrée dans une zone d'incertitude quant aux choix technologiques pour les prochaines générations de produits. Ainsi, Intel, le leader sur le marché des microprocesseurs et le marché des chipsets graphiques intégrés, a annoncé qu'il renoncerait à poursuivre la course engagée à la réduction linéaire des finesses de gravure, pour adopter une technologie de fabrication de ses processeurs tridimensionnelle, ce qui constitue une rupture technologique majeure pour l'ensemble des fonderies. Cette évolution pourrait se faire au détriment des solutions sur SOI, et en faveur de celles sur bulk, dont le prix de revient futur pourrait être inférieur si l'adoption de cette technologie complexe se généralise. Traditionnellement positionné pour servir le marché des ordinateurs de bureau qui représentait 85 % de son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2012, Advanced Micro Devices (AMD) - le principal client de notre client Global Foundries - n'a pas su se positionner rapidement sur les nouveaux relais de croissance que constituent le marché des applications mobiles (tablettes, smartphones), et fait face à une crise de transition qui se répercute auprès de Global Foundries et par ricochet auprès de Soitec. Dans un marché en contraction, la part des produits finaux développés par AMD conçus sur SOI tend également à décroître, ce qui se traduit par une diminution constante de la consommation de plaques de SOI par Global Foundries. Ce mouvement est amplifié par la nécessité pour AMD de faire face à la concurrence

exacerbée d'Intel dans un marché en forte baisse, alors que lui-même est en pleine phase de transition du nœud technologique 32 nm au 28 nm qui devrait intervenir dans le courant de l'année 2013. Ce mouvement affecte particulièrement la Société, dont le principal produit (plaques 300 mm pour PD-SOI (Partially Depleted SOI), qui a généré 43 % des revenus de la Division au cours de l'exercice 2012-2013) pourrait voir sa fin de vie accélérée du fait du basculement sur silicium massif des principaux microprocesseurs commercialisés par AMD lors du passage du nœud technologique 32 nm au 28 nm. Bien que Soitec dispose avec le FD SOI (Fully-depleted SOI) d'une proposition technologique concurrente compétitive, l'adoption de cette technologie par les fonderies, et son utilisation par les clients finaux que sont les fabricants de puces n'est pas sécurisée à ce jour. Nous pourrions échouer à faire adopter par les fonderies la solution technologique alternative que nous proposons. Dans ce cas, notre développement futur sur le marché des semi-conducteurs pourrait être remis en cause, ce qui pourrait remettre en question la viabilité économique et financière de la Division Electronique et, partant, de l'ensemble du Groupe aussi longtemps que la Division Energie Solaire ne constituera pas une source de revenus équivalente à celle de la Division Electronique.

#### Sensibilité des résultats de la Division Electronique à l'évolution de la demande des clients

Le secteur des semi-conducteurs est marqué par l'évolution rapide des perspectives des clients ou par l'accumulation imprévue de stocks dans la chaîne d'approvisionnement en raison de changements dans la demande des utilisateurs finaux et des conditions macroéconomiques. Une part prépondérante du chiffre d'affaires de la Division Electronique est réalisée non pas dans le cadre de contrats de fourniture à long terme portant sur des quantités fermes, mais dans le cadre de contrats de mise à disposition de stocks de produits finis constitués sur la base de prévisions de ventes communiquées par les principaux clients. En conséquence, l'entreprise est régulièrement amenée à mettre en œuvre des investissements de capacité, engager du personnel et constituer des stocks de matière première et de produits finis pour servir une demande qui est susceptible d'être ajustée à la baisse de façon significative. Les conditions de ventes prévoient des clauses permettant de réduire le risque (facturation automatique des produits après une durée de stockage déterminée, préavis minimum avant ajustement des prévisions de consommation, pénalités de type «take or pay» dans les cas où des investissements de capacité sont en jeu). De plus, l'entreprise s'efforce de limiter le risque en négociant des conditions symétriques pour ses approvisionnements en matières premières, en réduisant son temps de cycle de production et en standardisant ses produits de façon à pouvoir servir la demande de plusieurs clients à partir d'équipements mutualisés et de références stockées identiques. Les principaux clients de la Division Electronique et leur poids relatif dans le chiffre d'affaires sont décrits au paragraphe 4.3.1, au sein de la rubrique relative aux risques liés à la concentration de la clientèle dans le secteur des semi-conducteurs. Les relations contractuelles qui lient le Groupe à ses principaux clients Global Foundries et IBM ne comportent pas de clauses non habituelles dont la mise en œuvre est susceptible d'avoir un impact significatif sur son activité ou son développement. Mais même dans les cas où ses conditions générales de vente ou d'autres accords contractuels préalablement négociés prévoient l'application de pénalités en cas de révision importante de leurs prévisions de consommation par nos clients, Soitec peut être contraint de renoncer à ces pénalités pour préserver ses relations avec ses clients ou pour tenir compte des pratiques usuelles du secteur. Ainsi, l'entreprise avait engagé au début de l'année 2011 un investissement de près de quinze millions d'euros en vue d'accroître sa capacité de production de plaques de 200 mm pour répondre à une prévision de forte croissance des volumes principalement liée à l'introduction d'un nouveau produit par un de ses principaux clients. La réalisation de cet investissement avait été conditionnée par la signature d'un engagement ferme garantissant l'achat d'un volume minimum sur une période de six trimestres. La croissance des volumes s'est avérée sensiblement moins rapide qu'attendu. L'entreprise a cependant dû renoncer à appliquer les pénalités prévues, ce qui a fortement impacté la durée du retour sur investissement. Enfin, il existe un décalage entre les annonces faites par les utilisateurs finaux quant à leurs éventuels choix stratégiques à moyen terme, et la traduction de ces choix par les commandes passées par les fournisseurs de ces utilisateurs finaux, qui renforce la difficulté pour le Groupe à anticiper les évolutions de son carnet de commande. Etant positionné comme un fournisseur de matières premières aux fonderies, Soitec est dépendant de l'adoption par les utilisateurs



finaux des solutions techniques qu'il propose en coopération avec les fonderies. Au-delà des performances techniques, le degré d'adoption des technologies développées par Soitec dépend de leur coût comparé à celui des autres solutions techniques disponibles sur le marché. Les utilisateurs finaux, comme les fonderies, peuvent décider à tout moment de décaler, voire d'abandonner, leurs projets reposant sur le SOI, s'ils estiment que l'équilibre prix-performance n'est pas favorable aux solutions proposées par Soitec ou pour des raisons spécifiques qui sont exogènes aux caractéristiques du produit de Soitec. Ce phénomène est d'autant plus marqué en période de transition d'un nœud technologique à l'autre, compte-tenu des investissements induits, ce qui est le cas aujourd'hui.

#### **Aspect cyclique de l'industrie du semi-conducteur et gestion des stocks**

Les cycles de l'industrie du semi-conducteur impactent de façon significative la demande de silicium et les nouveaux produits faisant appel aux technologies les plus avancées comme le SOI. Le Groupe ne peut donc exclure qu'un cycle baissier soutenu de l'industrie du semi-conducteur puisse avoir une incidence significative sur la demande pour ses produits et conduire de facto à une baisse de son chiffre d'affaires et de ses résultats. Son incapacité à vendre ses produits pourrait avoir un impact défavorable significatif sur ses niveaux de stock, son chiffre d'affaires et ses résultats. Bien que le Groupe considère actuellement que ses niveaux de stock sont adaptés à l'environnement économique actuel, celui-ci demeure marqué par une incertitude économique globale persistante qui pourrait entraîner une demande moins élevée que prévu. Au cours de l'exercice 2012-2013, le Groupe a poursuivi une politique de gestion prudente du niveau de son stock et il continuera à le gérer prudemment sur l'exercice 2013-2014. Toutefois, ses prévisions actuelles en matière d'activité restent nuancées par le risque que son carnet de commandes se détériore en raison d'annulations de la part de ses clients et des incertitudes liées à la transition technologique en cours, notamment chez son principal client (voir «Sensibilité des résultats du Groupe aux évolutions technologiques»). Au cours du premier semestre de l'exercice fiscal en cours, la probabilité d'une fin de vie accélérée dans le courant de l'année 2013 du principal produit de la Division Electronique (plaques 300 mm pour le Partially Depleted SOI en nœud technologique 32 nm) s'est accrue. En contrepartie, l'application radio-fréquence est en cours d'adoption massive du SOI et offre de fortes perspectives de croissance pour les petits diamètres, sans toutefois que ce mouvement compense complètement la fin de vie du principal produit de la Division Electronique. Le Groupe doit donc maintenir un niveau de stock suffisant pour servir ses clients, dans un contexte d'incertitudes marqué.

La valeur des stocks de la Division Electronique est indiquée dans le paragraphe 3.2 du chapitre 20 du Document de Référence (45,5 millions d'euros au 31 mars 2012 et 35,8 millions d'euros à la clôture au 31 mars 2013).

#### **Incidence de l'évolution à court terme de la demande sur les résultats de la Division Electronique**

Dans le cadre de sa stratégie de leadership industriel, le Groupe met en œuvre des investissements importants pour être à même de servir l'évolution de la demande anticipée. Ces investissements se traduisent au compte de résultat du Groupe par des charges d'amortissement et de fonctionnement essentiellement fixes. Sur l'exercice 2012-2013, le Groupe estime que plus de 50 % de ses coûts d'exploitation peuvent être qualifiés de fixes. Confronté à d'importantes incertitudes liées à la transition technologique en cours, notamment chez notre principal client (voir «Sensibilité des résultats du Groupe aux évolutions technologiques»), nous devons maintenir un niveau d'investissement qui soit compatible avec l'évolution favorable de la demande de plaques SOI pour les applications radio-fréquence qui offre de fortes perspectives de croissance pour les petits diamètres. Dans ce contexte, les mesures de réduction des coûts mises en œuvre par le Groupe doivent être conjuguées avec l'impérieuse nécessité de disposer des moyens de production pour satisfaire un éventuel rebond à court terme de l'activité lié à la pénétration de la solution FD-SOI en 28 nm et au développement de l'activité pour les applications radio-fréquence. Toute évolution défavorable et soudaine de la demande peut avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe compte tenu de ses difficultés à réduire immédiatement sa base de frais fixes sans compromettre de façon définitive son avenir dans le domaine des semi-conducteurs.

#### **Aspect cyclique de l'industrie du semi-conducteur et valorisation du Groupe**

Le secteur des semi-conducteurs est hautement cyclique, et la valeur de notre activité pourrait diminuer en raison de la réponse des marchés à cette cyclicité. Comme nous en avons déjà fait l'expérience par le passé, une incertitude par rapport aux conditions économiques globales pourrait continuer à impacter de manière défavorable notre Société ainsi que le reste du secteur des semi-conducteurs, par le fait que nous subissons des annulations de commandes, des niveaux de stock plus élevés que prévu et une demande réduite pour nos produits. Le Groupe pourrait connaître de nouveaux déclinés dans le futur, qui pourraient se révéler de grande ampleur et prolongés, en raison de cette cyclicité. Même si la demande augmente après de tels déclinés, notre rentabilité pourrait ne pas augmenter en raison de la concurrence en matière de prix et des pénuries d'approvisionnement qui accompagnent traditionnellement une reprise de la demande. En outre, nous pourrions connaître des fluctuations importantes concernant notre rentabilité en raison de variations dans les ventes, la gamme de produits, les marchés des utilisateurs finaux, les coûts associés au lancement de nouveaux produits, et nos efforts pour réduire le stock excédentaire qui pourrait s'être accumulé en raison de l'un de ces facteurs. Les marchés pour nos produits dépendent d'une demande continue pour l'électronique grand public, comme les ordinateurs personnels, les téléphones portables, les tablettes, les appareils photo numériques et les produits dans les domaines automobile, domestique et industriel. Une détérioration des conditions économiques globales pourrait entraîner une baisse de la demande provenant de ces marchés des utilisateurs finaux, ce qui pourrait impacter notre activité et nos perspectives futures de manière défavorable. En dépit des efforts du Groupe afin de diversifier ses sources de revenus, à travers le déploiement des Divisions Energie Solaire et Eclairage, la valorisation du Groupe repose principalement sur les résultats de l'activité Electronique. Les incertitudes liées à la transition technologique en cours, notamment chez notre principal client (voir «Sensibilité des résultats du Groupe aux évolutions technologiques») accroissent la pression sur la valorisation du Groupe.

##### **4.1.1.2. Risques opérationnels propres à la Division Energie Solaire**

#### **Aspect innovant de la technologie photovoltaïque à concentration**

Le marché des équipements de production d'énergie solaire est à un stade précoce de développement, et le taux de pénétration de la technologie photovoltaïque à concentration développée et promue par le Groupe au sein de ce marché est incertain. Si la technologie photovoltaïque à concentration se révèle mal adaptée à un développement industriel de l'énergie solaire à des conditions financières compétitives, ou si le marché de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration connaît un développement inférieur aux attentes du Groupe, la rentabilité du Groupe pourrait en être défavorablement impactée. De nombreux facteurs sont susceptibles de freiner le développement du marché de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, tels que :

- le coût de l'électricité produite par les systèmes utilisant la technologie photovoltaïque à concentration comparé au coût de l'électricité produite en utilisant des sources d'énergie traditionnelles, telles que les énergies fossiles ou le nucléaire, ou d'autres sources d'énergie renouvelables, telles que l'éolien ;
- l'existence, la teneur et l'importance des aides gouvernementales et des politiques publiques visant à favoriser le développement de l'industrie des énergies renouvelables en général et de l'énergie solaire en particulier ;
- les performances et la fiabilité des systèmes utilisant la technologie photovoltaïque à concentration comparés aux systèmes utilisant d'autres sources d'énergie traditionnelles ou d'autres technologies de production d'énergies renouvelables ;
- le succès et la pénétration d'autres systèmes de production d'énergies renouvelables, telles que l'énergie hydro-électrique, l'éolien, la géothermie, la biomasse ou le photovoltaïque sur couches minces.

#### **Cycle de développement de la production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration**

Le plan d'affaires actuel de la Division Energie Solaire repose principalement sur trois groupes de projets majeurs pour lesquels la Société a mis en place des capacités de production de modules photovoltaïques de génération 5 sur ses sites de Freiburg et de San Diego. Ces groupes de projets sont situés en Californie (le projet «Tenaska») et les différents projets développés en propre par le Groupe, représentant plus de 300 MWp)

et en Afrique du Sud («Touwsrivier», représentant plus de 40 MWp). Le cycle de développement des projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, qui court à partir de l'identification d'un terrain jusqu'au jour du raccordement de la centrale au réseau et de la production commerciale d'électricité, varie significativement d'un projet à l'autre et peut prendre jusqu'à plusieurs années. En conséquence, le Groupe sera amené à réaliser des investissements significatifs en amont du développement de ces projets, et à leur consacrer d'importantes ressources. Ces investissements, qui prennent place parfois plusieurs années avant la signature des contrats d'achat d'énergie et des contrats d'ingénierie, de construction et de maintenance relatifs aux centrales de production d'énergie, s'accompagnent du versement de fonds qui ne sont pas nécessairement remboursables. Dans certains cas, la signature de contrats d'achat d'énergie suppose ensuite leur validation par des autorités publiques indépendantes (notamment en Californie, par la Commission des services publics de la Californie), ainsi que la mise en place des financements requis par ces projets, de sorte que le chiffre d'affaires en résultant n'est pas comptabilisé avant une période de plusieurs mois suivant la signature de ces contrats. Les résultats du Groupe seraient impactés de façon significative dans l'hypothèse où les investissements réalisés en phase de développement ne seraient pas compensés par le développement du chiffre d'affaires attendu en phase d'exploitation, ou dans l'hypothèse où le Groupe ne serait pas en mesure de céder à des conditions financières raisonnablement acceptables les projets de centrales dont il aura financé la phase de développement.

#### **Gestion de la croissance dans le domaine de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration**

Le succès de notre développement futur dans le domaine de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration dépend de plusieurs facteurs : notre capacité à augmenter de façon significative nos capacités de production de panneaux à des conditions économiques acceptables et la réduction des coûts de production notamment à travers l'amélioration de l'efficacité de la technologie. A défaut, nous pourrions être dans l'incapacité de développer nos activités, de réduire nos coûts de fabrication rapportés au coût du watt produit, de développer, puis de maintenir, notre part de marché, de satisfaire à nos obligations contractuelles à l'égard de nos partenaires et d'assurer notre viabilité économique. Notre capacité à développer notre outil de production pour notre technologie photovoltaïque à concentration est soumise à un ensemble de risques et d'incertitudes, parmi lesquels :

- les délais et dépassements de budget qui peuvent dépendre de nombreux facteurs pour la plupart hors de notre contrôle, comme notre incapacité à négocier les contrats appropriés avec nos fournisseurs d'équipements de production ;
- les délais ou refus d'autorisation qui pourraient nous être opposés par les autorités compétentes ;
- les difficultés que nous pourrions rencontrer à recruter le personnel nécessaire au développement de nos activités de production ;
- toute autre difficulté que nous pourrions rencontrer dans la mise en œuvre opérationnelle de notre plan de route.

De même, l'impossibilité pour le Groupe de dégager les ressources financières nécessaires à la gestion attendue de la croissance dans le domaine de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration pourrait entraver ce développement, retarder la reconnaissance du chiffre d'affaires attendu des projets en cours de développement, et entraîner un déséquilibre de la situation financière d'ensemble du Groupe.

#### **Risques liés à l'absence d'autorisation administrative des projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration**

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, les principaux projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration annoncés par le Groupe en Californie ou en Afrique du Sud, ont obtenu les autorisations administratives afférentes. En règle générale, toute modification significative des conditions d'octroi des autorisations administratives doit également recevoir l'accord de l'agence qui les a accordées. Le Groupe ne peut garantir que ces autorités indépendantes autoriseront à l'avenir les éventuelles

modifications qui pourraient devoir résulter de l'évolution des conditions de marché, ni que les éventuelles conditions qui seraient imposées n'aurent pas pour effet de porter atteinte à la rentabilité des projets en question.

Outre l'autorisation de la Commission des services publics de la Californie, le développement des projets de centrales de production d'énergie solaire dans cet Etat nécessite également l'acquisition des droits fonciers dont l'octroi est conditionné au respect d'un ensemble de contraintes administratives et réglementaires, et peut faire l'objet de recours de la part de tiers. Une fois ces droits acquis, la mise en service de ces centrales de production d'énergie pourra également nécessiter l'octroi d'autres autorisations administratives diverses qui pourront être refusées ou dont l'obtention pourrait être retardée.

Le défaut d'obtention des autorisations nécessaires au développement des différents projets de centrales de production d'énergie solaire pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Voir aussi «Le développement de l'activité de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration dépend de l'existence de sources de financement pour le Groupe et ses clients» ci-dessous.

#### **Risque lié aux fournisseurs tiers**

Le développement des activités du Groupe dans le domaine de l'énergie solaire repose sur des accords de fourniture auprès de fournisseurs sélectionnés pour chacun des projets du Groupe. La relative immaturité de la technologie photovoltaïque à concentration en termes de mégawatts installés peut être amplifiée par le défaut d'un fournisseur sélectionné. Le Groupe ne peut donc exclure qu'un défaut de l'un de ses fournisseurs puisse avoir un impact sur les résultats de la Division Energie Solaire et, plus largement, du Groupe et remette en cause la stratégie de croissance du Groupe dans ce domaine. De même, les éventuels litiges qui pourraient naître entre les sociétés du Groupe et leurs fournisseurs ou partenaires tiers pourraient avoir un impact significatif sur la rentabilité des projets de fermes solaires et avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de la Division Energie Solaire et, plus largement, du Groupe.

#### **4.1.2. Risques liés au développement du Groupe dans les métiers de l'énergie**

##### **Les activités de la Division Energie Solaire nécessitent des liquidités importantes.**

Le Groupe pourrait avoir besoin de sources de financement supplémentaires si ses sources de liquidités n'étaient pas disponibles ou insuffisantes pour financer son activité et faire face aux échéances programmées de remboursement de sa dette.

Le besoin en fonds de roulement du Groupe et sa trésorerie ont été, de tout temps, soumis à des variations trimestrielles et annuelles en fonction d'un certain nombre de facteurs et devraient continuer à être soumis à de telles variations. Si le Groupe n'est pas en mesure de gérer les fluctuations de ses flux de trésorerie, ses activités, son résultat d'exploitation et sa situation financière pourraient s'en trouver affectés de manière significative. Nous pourrions connaître des fluctuations de flux de trésorerie en raison, notamment, des facteurs suivants :

- le niveau des ventes et de la rentabilité ;
- l'efficacité de la gestion des stocks ;
- le recouvrement des créances ;
- le calendrier des investissements et leur importance ;
- les coûts liés à d'éventuelles actions de restructuration ; et
- le risque crédit des clients.

Soitec dégage des liquidités de plusieurs manières incluant la trésorerie positive générée par l'activité opérationnelle de la Division Electronique, l'émission de dette et de capital sous des formes diverses et des facilités de crédit.

La capacité du Groupe à continuer à utiliser ces ressources (autres que les facilités de crédit, déjà totalement disponibles) dépend de plusieurs facteurs, y compris de la capacité de ses clients à régulariser leurs dettes vis-à-vis du Groupe, de la perception qu'auront ses prêteurs et ses investisseurs de son degré de solvabilité, d'une manière générale, des conditions des marchés de la dette et d'actions. Au vu des conditions actuelles, il est impossible de compter à tout moment donné sur un accès aux marchés de la dette et d'actions. Sur la base de l'état actuel de ses activités, de ses sources de financement et de l'environnement général du marché, Soitec pense être en mesure de financer ses opérations pour les douze prochains mois. Si toutefois son environnement économique devait se dégrader de manière substantielle, ou si les marchés du crédit limitaient ses accès aux garanties sur appels d'offres et aux garanties de bonne exécution, ou que ses clients réduisaient considérablement leurs calendriers d'investissements, sa situation de liquidité pourrait se détériorer. Si Soitec ne parvient pas à générer suffisamment de flux de trésorerie à partir de ses opérations pour répondre à des besoins excédant ses estimations actuelles, il se peut que le Groupe ait à trouver des fonds supplémentaires via des sources externes, des fonds issus des marchés de capitaux, des cessions d'actif ou un financement par des tiers par exemple. Soitec n'est pas en mesure d'assurer qu'un tel financement sera disponible à des conditions satisfaisantes pour le Groupe. Si Soitec devait supporter des niveaux d'endettement plus élevés, une partie plus importante de la trésorerie générée par ses opérations devrait être utilisée pour payer le capital et les intérêts de sa dette. L'utilisation accrue de sa trésorerie pour faire face à ses dettes pourrait laisser le Groupe sans liquidités suffisantes pour financer ses opérations, notamment ses dépenses de recherche et développement et ses investissements, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur son activité.

#### **Difficultés liées à la gestion de la croissance du Groupe**

Le développement des activités du Groupe dans des métiers différents de ceux ayant constitué son socle d'expansion historique représente une opportunité, mais s'accompagne également de difficultés que le Groupe doit pouvoir surmonter. Ainsi, le développement rapide des activités de la Division Energie Solaire nécessite que nous consacrons des efforts substantiels en vue de la mise en place d'un système de *reporting* centralisé, et à la gestion de l'allocation de nos ressources financières, techniques et humaines. Ce développement, qui ne doit pas intervenir au détriment des activités historiques du Groupe, suppose que les équipes dirigeantes du Groupe puissent s'appuyer sur une organisation interne efficace et réactive. Toute difficulté que nous pourrions rencontrer à gérer de façon harmonieuse le développement de nos nouvelles activités en parallèle de nos activités historiques pourrait remettre en cause la stratégie de croissance du Groupe, et se traduire par des conséquences défavorables sur notre activité et nos résultats.

#### **Risques propres au développement de projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration**

Le développement des projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration est porteur de risques spécifiques liés, notamment au préfinancement par le Groupe de ces projets et aux garanties contractuelles spécifiques que le Groupe est amené à consentir dans le cadre de ces projets (voir en particulier le paragraphe 4.4.6 relatif à l'importance des engagements hors-bilan). Au stade de développement actuel de la technologie photovoltaïque à concentration, le manque d'historique entraîne une difficulté à obtenir des financements traditionnels ce qui oblige le Groupe à avoir recours à d'autres sources dont ses fonds propres. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Groupe ne respecterait pas le calendrier de développement contractuellement arrêté, il pourrait être contraint de verser à son co-contractant une indemnité contractuelle qui pourra remettre en cause l'intérêt économique d'ensemble du projet pour le Groupe. Les projets portés par le Groupe apparaissent dans les comptes consolidés à l'actif sous la rubrique «Projets en développement». Dans l'hypothèse où nous serions dans l'incapacité de mener à terme le développement d'un projet, nous pourrions être conduits à provisionner tout ou partie du montant comptabilisé à l'actif, ce qui aurait un impact défavorable sur les résultats de l'exercice au cours duquel la provision est passée. Au 31 mars 2013, le Groupe a capitalisé des frais de développement à hauteur de 5,6 millions d'euros sur les projets en cours aux Etats-Unis.

#### **Risques propres à la technologie photovoltaïque à concentration**

La technologie photovoltaïque à concentration est de conception récente et pourrait ne pas tenir sur la durée l'ensemble de ses promesses, notamment en termes de rendement et de stabilité dans la production d'énergie. En particulier, en dépit des tests que nous réalisons et des modélisations auxquelles nous procédons, nos modules de production d'énergie ne disposent pas d'un historique d'opération suffisant pour être certain de la façon dont ils se comporteront en situation réelle sur la durée de vie programmée de leur fonctionnement qui est de vingt-cinq ans. Si les performances réelles observées de nos modules de production devaient s'avérer inférieures aux attentes de nos clients, nous pourrions perdre nos parts de marché et devoir faire face à des frais financiers significatifs, liés aux garanties dont sont assorties nos installations. Ces garanties peuvent aller jusqu'à cinq ans sur les matériels et l'assemblage de nos modules en cas de défaut et jusqu'à vingt-cinq ans sur la production d'énergie, qui ne doit pas décliner de plus de 10 % de la puissance initiale constatée pendant les dix premières années suivant la mise en service, et 20 % sur les quinze années suivantes. En conséquence, nous supportons un risque d'indemnisation au titre de ces garanties qui court longtemps après la vente de nos systèmes.

#### **Risque lié à l'industrialisation d'une nouvelle génération de cellules solaires**

Le développement des activités du Groupe dans le domaine de l'énergie solaire dépend de sa capacité à mettre en production industrielle une nouvelle génération de cellules solaires à très haute efficacité qui pourra garantir la compétitivité économique de la technologie photovoltaïque à concentration à moyen et long terme. Si le Groupe est confiant quant à sa capacité d'innovation, soulignée par les annonces récentes sur la mise au point d'une cellule solaire à quatre jonctions (cf. communiqué du 22 mai 2013), il ne dispose pas encore à ce jour de la garantie de sa manufacturabilité dans des conditions industrielles et économiques pérennes.

#### **4.1.3. Risques industriels, réglementaires ou environnementaux**

##### **Utilisation de produits dangereux**

Le procédé de fabrication mis en œuvre par la Société implique l'utilisation de produits chimiques qui peuvent s'avérer dangereux pour la sécurité des personnes et l'environnement naturel. Il s'agit de produits couramment utilisés dans l'industrie de la microélectronique comme par exemple l'acide fluorhydrique, l'acide chlorhydrique, l'ammoniac pour les liquides, le chlorure d'hydrogène, l'ammoniac, le dichlorosilane et l'hydrogène pour les gaz, l'arsenic et le phosphore pour les solides.

La Société respecte les lois et règlements locaux relatifs à l'utilisation et à l'entreposage de ces produits chimiques ainsi qu'à l'élimination de Déchets Dangereux (DD) que leur utilisation génère.

Une procédure interne associée à une base de gestion des produits chimiques permet d'assurer la validation par le service Santé et Sécurité/Environnement préliminairement à toute introduction de nouveaux produits chimiques sur chacun des sites.

Soitec dispose de moyens matériels d'intervention efficaces pour lutter contre le risque chimique que ce soit pour les accidents du travail (atteinte corporelle) ou pour les incidents industriels (épandages/fuites). La Société peut aussi se reposer sur une organisation de gestion de crise de type POI (Plan d'Opération Interne) mise en place au niveau du Groupe et basée sur des équipes d'intervention internes spécifiquement formées pour intervenir sur ce type de scénario.

Tous ces éléments permettent d'assurer une bonne maîtrise du risque chimique ; la Société ne peut néanmoins exclure tout risque qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur la santé des personnes, l'environnement, son image de marque, ses résultats et sa situation financière.

#### Environnement réglementaire de la production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

Le marché de la production d'énergie solaire est un marché fortement réglementé. Ces réglementations portent pour certaines sur le prix de vente de l'électricité produite, pour d'autres, sur les modalités et coûts de raccordement de cette électricité aux réseaux de distribution. En particulier, l'augmentation de la part représentée par l'énergie solaire dans la production d'électricité dépend de l'existence et du maintien de politiques gouvernementales visant à favoriser son développement. Ces politiques, en vigueur dans la plupart des pays dans lesquels le Groupe entend déployer ses activités dans le domaine de la production d'énergie solaire, prennent le plus souvent la forme de tarifs spécifiques d'achat de l'énergie produite ou d'incitations fiscales à destination des utilisateurs finaux, des distributeurs ou des fabricants d'équipements de production d'électricité. Ces politiques ont pu par le passé, faire l'objet de modifications et pourront à nouveau évoluer à l'avenir. Elles pourraient créer des freins au développement du marché des équipements de production d'énergie solaire, notamment utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, si elles venaient à être modifiées ou remises en cause.

#### Importance des efforts de Recherche et Développement pour le Groupe

Le Groupe consacre une part importante de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement. Cet effort de Recherche et Développement dépend pour partie d'incitations financières ou fiscales, qui pourraient à l'avenir être remises en cause et renchérir d'autant l'impact que représentent ces dépenses sur le résultat d'exploitation. Dans le domaine de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, l'effort de Recherche et Développement doit permettre l'amélioration du rendement de nos cellules et la réduction du coût moyen de l'électricité produite par nos modules. Comme toute activité de Recherche et Développement, cet effort est incertain, tant dans son intensité que dans sa durée et ses résultats. Enfin, certains de nos contrats contiennent des stipulations en vertu desquelles nous nous engageons à améliorer les rendements de nos produits sur la durée, cet engagement se traduisant par une rémunération accrue. Toute difficulté que nous pourrions rencontrer pour satisfaire à ces engagements contractuels pourrait avoir un effet défavorable sur nos marges et nos résultats d'exploitation.

La Société mène une veille active qui, outre le fait d'anticiper des évolutions réglementaires peut lui permettre, comme ce fut le cas dans le passé, de saisir de nouvelles opportunités de marché. La pression grandissante du dispositif réglementaire lié au respect de l'environnement est aujourd'hui particulièrement suivie par la Société. Cependant, tout retard ou toute difficulté rencontré dans le développement de centrales de production d'énergie solaire utilisant notre technologie photovoltaïque à concentration peut avoir un effet défavorable significatif sur le développement de nos activités.

### 4.2. Risques technologiques, industriels et juridiques

#### 4.2.1. Concurrence et risques technologiques

Les facteurs de risques suivants sont ceux identifiés par Soitec compte-tenu des marchés que le Groupe sert et de son positionnement sur ces marchés, décrits au paragraphe 6.2 "Principaux Marchés" du présent Document de Référence.

#### L'industrie du semi-conducteur est très concurrentielle et marquée par des évolutions technologiques particulièrement rapides

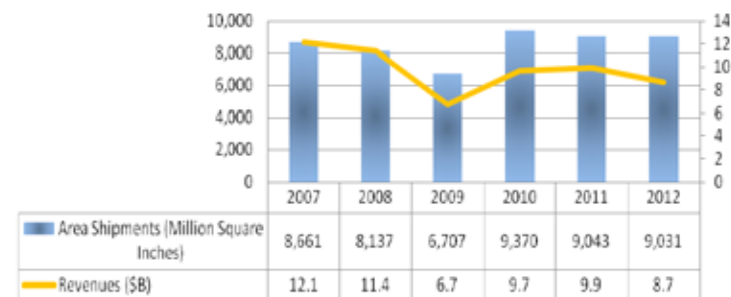
L'industrie du substrat de silicium permet de répondre aux enjeux liés au marché de l'électronique de grande consommation, qui a pour caractéristiques :

- une concurrence de plus en plus consolidée,
- une innovation toujours plus poussée,
- des délais de mise sur de marché sensiblement réduits.

La nécessité d'obtenir des coûts de fabrication toujours plus compétitifs afin de répondre aux enjeux industriels qui sont en constante évolution exerce une pression non négligeable sur les acteurs du secteur.

Ainsi, les volumes de plaques produits par l'industrie pour les applications semi conducteur ont sensiblement augmenté sur la période 2011-2012 par rapport à la période 2007-2008, tandis que les revenus générés ont quant à eux enregistré une baisse sensible si l'on compare les deux mêmes périodes :

#### Tendance annuelle de l'industrie du silicium pour les applications semiconducteur. Source : SEMI, 11 Février 2013.



Il convient de distinguer dans le secteur du substrat de silicium 2 technologies bien distinctes :

- le silicium de base dit Bulk,
- les substrats avancés dits SOI (Silicon on Insulator).

Sur les 8,7 milliards de dollars de revenus totaux générés en 2012, les substrats avancés de SOI ont enregistré environ 542 millions de dollars de chiffre d'affaires (VLSI Research, Septembre 2012), ce qui correspond à une part de marché de plus de 6 %.

Ce marché de substrat SOI se compose de deux principaux segments :

- le Smart Cut™,
- le Bonded SOI.

Ces substrats SOI peuvent être fabriqués :

- par collage moléculaire de deux substrats l'un à l'autre, suivi d'un amincissement, par exemple par meulage, de l'un d'entre eux (procédés BSOI - c'est-à-dire Bonded SOI, BESOI - c'est-à-dire Bonded and Etched-Back SOI, ou procédé Eltran - c'est-à-dire «Epitaxial Layer Transfer»). Ces procédés présentent l'inconvénient de consommer deux substrats pour en fabriquer un seul (un des substrats étant en grande partie consommé durant l'étape d'amincissement). Procédé permettant de produire des SOI dits «épais»,
- par Smart Cut™, un procédé de fabrication dominant à l'heure actuelle tant pour des raisons de coût que de qualité du matériau permettant de produire des SOI dits «fins» ou «ultra-fins».

Source : <https://data.epo.org/publication-server/getpdf.jsp?pn=2107602&ki=A1&cc=EP> page 2

L'acceptation de la technologie Smart Cut™ par les leaders du silicium tels que Shin-Etsu Handotai dans le cadre de contrats de licence avec la Société, est de nature à diminuer le risque de concurrence technologique. Ainsi, le concurrent principal de la Société pour le produit SOI, Shin-Etsu Handotai, est aussi un licencié qui participe au développement du marché dans la stratégie de licence annoncée par la Société.

Ces dernières années ont vu également l'émergence d'un nouveau concurrent, la société américaine MEMC qui propose depuis 2009 des plaques SOI. A noter que les 2 sociétés sont actuellement en litige sur une éventuelle contrefaçon de la technologie Smart Cut™, qui est décrit à la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant dans le présent Document de Référence.

Si d'autres grands fabricants actuels de silicium pouvaient développer des solutions concurrentes qui pourraient remettre en cause la pertinence de la technologie de Soitec, la technologie Smart Cut™ a cependant été acceptée comme un standard par l'industrie pour les produits SOI. L'émergence d'une autre technologie n'en est donc que plus difficile et réduit l'impact de technologies alternatives existantes telles que celle proposée par la société américaine Ibis Technology, principal concurrent en matière technologique avec la technologie SIMOX. Ibis a arrêté la production de produits SOI en 2004.

Cette technologie repose sur un équipement complexe fabriqué aussi par la Société Ibis et quelques équipements qui sont installés chez des fabricants de silicium. Cependant, à la connaissance de la Société, cette technologie présente les inconvénients de nécessiter des machines spécifiques, de lourdes contraintes de fabrication et ce, pour des performances inférieures à celles obtenues avec le procédé Smart Cut™.

Le Groupe est donc confiant pour maintenir sa position concurrentielle et la compétitivité de sa technologie ; il ne peut néanmoins exclure qu'à moyen et long terme celle-ci puisse être remise en cause avec des conséquences défavorables sur ses résultats et sa situation financière.

**L'industrie du photovoltaïque à concentration est plus sensible à l'évolution du coût moyen de production de l'énergie qu'aux avancées technologiques**

L'énergie solaire s'inscrit comme l'énergie renouvelable la plus prometteuse à la fois sur la puissance accessible et sur la surface du globe parmi toutes celles qui peuvent aujourd'hui exister. C'est par ailleurs une énergie inépuisable.

Une étude de Perez datant de 2009, compare les réserves énergétiques planétaires finies et renouvelables. La figure 3 présente les réserves totales accessibles pour les énergies finies et les potentiels annuels pour les ressources renouvelables.

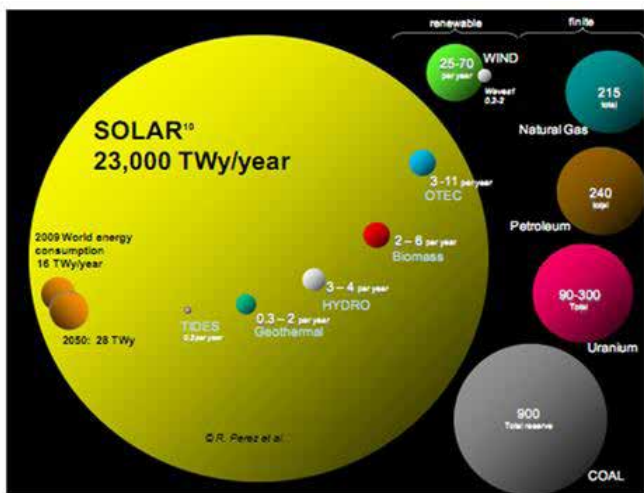


Figure 3: Comparaison des réserves planétaires en énergie. (Perez, 2009) Réserves totales accessibles pour les énergies finies. Potentiel annuel accessible pour les ressources renouvelables.

Selon l'étude JRC datant de 2011, les principales technologies solaires sont essentiellement photovoltaïques (PV) :

- la filière « traditionnelle » du silicium cristallin (mono ou poly-cristallin) est prédominante dans le monde (85 % de la filière PV),
- la filière des technologies de couches minces photovoltaïques (telles que le tellure de Cadmium, ou CdTe), occupe une part complémentaire croissante de ce marché depuis 2005 environ,
- la filière du photovoltaïque à concentration (CPV : Concentrated PhotoVoltaics) utilisant des cellules multi-jonctions à fort rendement, qui répond au marché des fermes solaires à l'export. Cette offre technologique, qui est proposée par la Société, est principalement dédiée aux régions à fort ensoleillement. Il s'agit d'un marché de niche par rapport aux deux autres technologies citées ci-dessus, constituant ainsi un risque pour ce qui est d'une adoption plus large dans l'industrie.

Cependant, son potentiel reste important dans les zones géographiques ciblées puisqu'il permet d'obtenir un coût d'électricité produite compétitif. Le marché ciblé est par ailleurs en plein émergence : le risque limitant une adoption plus vaste de la technologie est donc réduit, aux vues des facteurs de croissance tels que l'amélioration en termes de réduction des coûts et l'implantation géographique dans des régions du monde encore non exploitées.

Cette technologie à concentration est également en concurrence avec d'autres technologies émergentes telles que le CSP (Concentrated Solar Power), répondant également au marché des fermes solaires à l'export. C'est également une nouvelle technologie à concentration, mais thermodynamique : la concentration du rayonnement solaire permet de chauffer un fluide à haute température et de produire ainsi de l'électricité.

Cette concurrence s'exprime principalement autour du coût moyen de production d'énergie, davantage qu'autour des technologies de production mises en œuvre. Dans le cas toutefois où des technologies concurrentes de production d'énergie parviendraient à diminuer sensiblement le coût moyen de production de l'énergie, la Société pourrait être exposée à des conséquences défavorables sur sa position concurrentielle, et par conséquent ses résultats et sa situation financière.

La conjoncture actuelle vient par ailleurs renforcer ce risque, matérialisé par la chute des prix des technologies traditionnelles et à couche mince importées de Chine, rendant la compétitivité du CPV soumise à davantage de pression concurrentielle. Cependant, ce phénomène a depuis été ralenti grâce à des politiques nationales de taxes sur les exportations destinées à préserver les économies et emplois locaux, comme aux Etats-Unis.

Malgré le risque potentiel que peuvent représenter les autres technologies solaires vis-à-vis de celle sur laquelle la Société s'est positionnée, il n'est pas certain que l'une des technologies solaires ait vocation à évincer toutes les autres. Chacune de ces technologies offre en effet un couple rendement/coût qui pourrait répondre aux besoins spécifiques du marché des centrales solaires au sol selon la zone où elles sont installées.



L'industrie de la diode électroluminescente repose sur 2 axes : la performance en termes d'éclairage et la réduction du coût de fabrication (à performance égale)

Le secteur de l'éclairage, que ce soit dans le bâtiment, l'automobile, l'éclairage urbain ou la voirie, est en plein essor, les clients finaux émettant de plus en plus le désir voire même la nécessité de réduire leur facture énergétique. Ce mouvement de fond ouvre de nombreuses opportunités pour les acteurs du secteur.

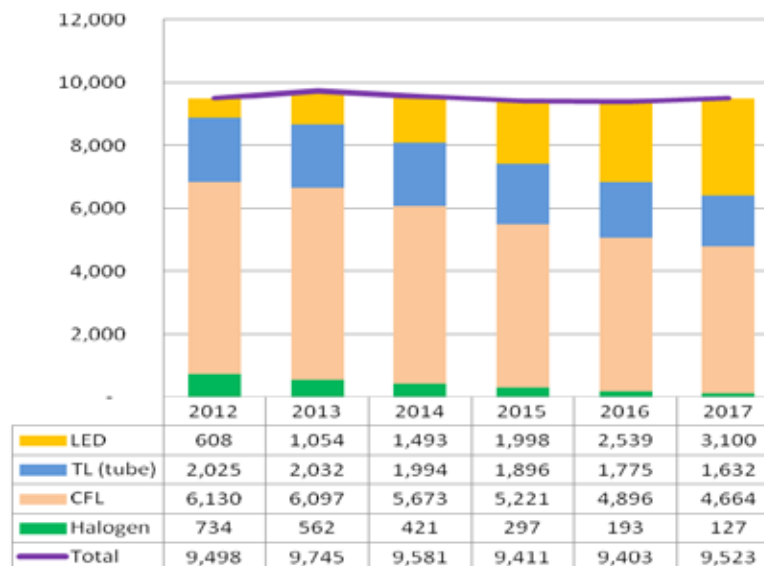
Si les perspectives diffèrent selon les segments qui constituent l'industrie de l'éclairage, l'ensemble des acteurs est concerné par la montée en puissance des LED. La baisse des coûts de production des diodes permet en effet sa diffusion au grand public et la plupart des projets de rénovation d'éclairage incluent désormais des équipements LED.

A noter que l'éclairage LED n'est qu'une source lumineuse utilisée par l'industrie parmi tout un panel d'autres technologies existantes, l'ensemble impliquant le produit final destiné au marché du consommateur, comme par exemple les lampes ou luminaires.

L'illustration ci-dessous indique les différents segments/technologies que comporte le secteur, et permet de constater que les LEDs, bien que n'ayant pas la plus grande part de marché sur le long-terme (la deuxième plus importante tout de même), présentent le plus fort taux de croissance composé annuel sur la période 2012-2017, à savoir +39 % :

**Lamp Market By Technology (Million Units) -**

Source : Datapoint, August 2011.



Pour faire le lien avec le marché des LEDs, et coller au plus près du cœur de métier de la Société, à savoir les substrats avancés qui servent de base à leur fabrication, il convient de catégoriser ces derniers de la manière suivante :

Les substrats de Saphir ou Silicium, sur lesquels le nitrure de Gallium est typiquement déposé, Les substrats bulk de carbure de Silicium (SiC) et nitrure de Gallium (GaN), dits « nouveaux matériaux ». Il est à noter que la Société compte développer une offre afin de satisfaire les spécificités de chacune des deux catégories.

#### 4.2.2. Propriété industrielle

La Société attache un soin particulier à la protection de sa propriété industrielle, avec une politique active de dépôt de brevets et de marques (par exemple Smart Cut™, Smart Stacking™ ou Concentrix™). En effet, l'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement des brevets dont la Société est licenciée ou titulaire pourraient avoir des effets négatifs sur ses activités et sa situation financière.

Certains brevets protégeant les techniques utilisées dans la fabrication des produits Soitec appartiennent au CEA-Leti ou au Fraunhofer qui sont donc responsables de leur protection. La Société détient ainsi plusieurs licences exclusives de l'utilisation de certains brevets du CEA et les utilise par exemple sous les terminologies Smart Cut™ et Smart Stacking™.

Smart Cut™ désigne une technologie qui n'est pas protégée par un brevet unique, mais par un portefeuille comprenant plusieurs milliers de brevets. Bien que le premier brevet du portefeuille Smart Cut™ soit tombé dans le domaine public au cours de l'exercice 2012-2013, la Société n'identifie pas l'expiration des brevets initiaux portant sur cette technologie comme un risque majeur. Avec plus de deux cents nouveaux brevets déposés mondialement par an, la Société renforce et étend chaque année sa propriété intellectuelle dans les secteurs technologiques clés de ses activités actuelles ou à venir. En effet, les améliorations successives brevetées ont permis de maintenir l'avantage compétitif de la Société sur les marchés concernés. A titre

d'illustration, la Société a annoncé fin 2012 le renouvellement de l'accord de licence accordé originellement en 1997 à la société Shin Etsu Handotai pour la fabrication de substrat SOI. La Société a également annoncé début 2013, l'accord de licence sur la technologie Smart Cut™ conclu avec la Société Sumitomo Electric, pour la fabrication de substrat à base de GaN.

Pour défendre ses technologies et faire respecter ses droits, la Société pourrait, en cas de nécessité, avoir recours aux tribunaux. Ce genre de litige entraîne des frais importants et la mobilisation de personnel pendant une longue période, et pourrait ainsi avoir une incidence négative sur l'activité et la situation financière de l'entreprise. Il n'est pas non plus exclu qu'un litige entraîne l'annulation d'un brevet ou le paiement de redevances par la Société à un tiers. Le lecteur est invité à se reporter au chapitre 20.8 pour une description du litige opposant la Société avec MEMC.

#### 4.2.3. Litiges

Le Groupe est partie à certains litiges décrits au paragraphe 20.8 du présent Document de Référence.

### 4.3. Risques de dépendance à l'égard des tiers

#### 4.3.1. Dépendance à l'égard de clients clés

##### Risques liés à la concentration de la clientèle dans le secteur des semi-conducteurs

Une diminution importante du volume d'activité avec un client majeur aurait un impact immédiat sur la progression de la Société et sa situation financière. Sur l'exercice 2012-2013, le premier client du Groupe a pesé 43 % du chiffre d'affaires de la Division Electronique et le second 16 %. Les clients pesant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Division Electronique étaient au nombre de cinq, et ensemble ont représenté 82 % des ventes de la division. La concentration de leur clientèle est une caractéristique usuelle pour les fournisseurs du secteur des semi-conducteurs. Cette concentration se double, dans le cas de la Société, d'un phénomène de captation lié aux choix technologiques mis en œuvre par ses principaux clients. Si la Société espère parvenir à équilibrer sa structure de clientèle au fur et à mesure du passage progressif de nouveaux clients en phase de production de forts volumes utilisant les substrats qu'elle leur aura fournis, il n'existe aucune assurance d'y parvenir à court terme. De même, la Société est dépendante des choix technologiques des donneurs d'ordres de ses clients. Ces choix technologiques, s'ils s'avéraient défavorables aux solutions techniques reposant sur les substrats produits par la Société, auraient un effet immédiat sur le volume d'activité réalisé par la Société avec ses principaux clients. Pour réduire son exposition, l'entreprise cherche à introduire les produits de sa Division Electronique dans de nouvelles applications (radio-fréquence, puissance, photonique). Parallèlement, elle s'est engagée dans une stratégie de diversification en entrant dans un nouveau secteur d'activité (énergie solaire), et en remontant dans la chaîne de valeur ajoutée en développant une nouvelle technologie pour la production de diodes électroluminescentes.

##### Risques liés à la quantification des marchés finaux des clients clés

Le Groupe ne dispose pas en direct d'informations susceptibles de lui permettre de quantifier les impacts attendus du lancement par ses clients clés (ou leurs donneurs d'ordre) de nouveaux produits sur leurs marchés respectifs. Les prévisions d'activité du Groupe peuvent donc être remises en cause par une appréciation différente et/ou une révision par ses clients de leurs propres prévisions. Il est précisé que le Groupe ajuste ses prévisions de ventes aux indications reçues de ses clients quant à leurs besoins et en tenant compte de leur consommation de plaques SOI, étant précisé que les stocks de plaques qu'il maintient chez ses clients ne représentent en règle générale que quelques semaines de leur consommation anticipée.

##### Risque d'insolvabilité d'un client

La concentration du portefeuille de clients n'est pas synonyme d'un risque de crédit significatif. Dans le secteur de l'électronique, le délai de règlement moyen avec les principaux clients se situe en dessous de 60 jours. Le risque de non-paiement est réduit car la Société compte parmi ses clients les grands groupes internationaux de

l'industrie de la microélectronique. Le Groupe n'a connu aucun défaut de paiement significatif dans sa Division Electronique au cours des trois derniers exercices. Dans la Division Energie Solaire, le Groupe est confronté à des clients de nature et de taille plus diversifiées, pouvant présenter des risques de solvabilité plus élevés. Des délais de règlements plus longs sont fréquents, dans la mesure où les contrats prévoient le paiement du solde des contrats après vérification de la performance de la centrale solaire une fois connectée. De plus, la complexité des montages financiers peut entraîner une mise à disposition tardive des fonds. De telles conditions expliquent la présence de créances relativement anciennes et non provisionnées dans le tableau détaillant l'en-cours client en paragraphe 3.9 du chapitre 20 du Document de Référence. Cependant, les livraisons de produits étant le plus souvent réalisées dans le cadre de projets pour lesquels des financements spécifiques ont été obtenus, l'exposition au risque en est mécaniquement réduite. Le Groupe a par ailleurs mis en place des procédures internes de suivi et de surveillance de son risque d'incident de paiement et plus généralement de gestion du risque de crédit. Ces procédures ne peuvent néanmoins garantir le Groupe contre un risque d'insolvabilité d'un ou de plusieurs de ses clients. Dans l'hypothèse d'un tel événement, les résultats et la situation financière du Groupe seraient impactés négativement.

#### 4.3.2. Dépendance à l'égard de partenaires

##### Le développement de l'activité de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration dépend de l'existence de sources de financement pour le Groupe et ses clients

La construction de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration nécessite que leur financement puisse être assuré en ayant recours à des prêts bancaires, des emprunts sur les marchés de la dette ou des investissements en capital. Le Groupe ne peut garantir que ces sources de financement seront disponibles ou, si elles le sont, que leurs conditions économiques seront telles que la rentabilité de ces projets n'en soit pas affectée. Les contrats de fourniture de modules solaires signés par le Groupe peuvent être conditionnés à l'existence de sources de financement appropriées pour les clients du Groupe. De la même façon, le Groupe anticipe que des investisseurs procéderont à l'acquisition des centrales ou projets de centrales de production d'énergie solaire qu'il aura développés en interne. En l'absence de tels investisseurs, ou dans l'hypothèse où de tels investisseurs connaîtraient eux-mêmes des difficultés de financement, la capacité pour le Groupe de rentabiliser ses investissements pourrait s'en trouver fortement affectée, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Plus généralement, la mise en service de nouvelles centrales pourrait être impactée par les éléments suivants :

- les risques liés aux prêteurs et à leur capacité à honorer leurs engagements ;
- les risques liés aux constructeurs et à la survenance possible de retards dans la construction des unités de production ;
- les risques liés aux fournisseurs et à l'approvisionnement en équipements et fournitures nécessaires à la construction des unités de production.

Les matières premières mises en œuvre pour la fabrication des systèmes solaires étant pour la plupart des commodités, le risque de pénurie est de ce fait limité. Par contre, certains éléments composants les systèmes (trackers, drive, optique) peuvent présenter un contenu technologique qui réduit les sources d'approvisionnement accessibles. Pour réduire ce risque, le Groupe mène une politique active de qualification de fournisseurs multiples.

Une partie des conditions préalables à la réalisation des principaux projets du Groupe en Californie et en Afrique du Sud a été levée : accès à des tarifs favorables dans le cadre de contrats de vente d'électricité, obtention des permis administratifs permettant la construction des centrales et des droits de connexion au réseau électrique. Cependant, le bouclage du financement de certains de ces projets demeurait non finalisé à la date de publication du présent Document de Référence. Pour le projet «Tenaska» le développeur du projet a en effet pris du retard dans le montage du financement et pour les projets développés en propre par le Groupe, celui-ci est en cours de négociation avec des développeurs en vue de céder les projets qu'elle a pré-développés.

Le retard dans la structuration du financement de ses projets expose l'entreprise à un risque de sous-utilisation temporaire de ses capacités de production. Si une telle situation devait se prolonger, la Société serait contrainte de prendre des mesures de réduction de coûts importantes.

#### Dépendance à l'égard des fournisseurs de silicium et incidence sur les résultats du Groupe

Compte tenu du caractère cyclique de l'industrie du semi-conducteur et des conséquences sur la consommation du silicium, le Groupe peut, en cas de forte hausse de la demande, enregistrer des problèmes d'approvisionnement préjudiciables à son activité. Dans le cadre des partenariats conclus avec les fournisseurs de silicium, notamment Shin-Etsu Handotai (SEH), ceux-ci se sont engagés à fournir les matières premières dont la Société pourrait avoir besoin. En outre, la Société garde toute liberté d'achat auprès d'autres fournisseurs, ce qui lui assure d'autres sources d'approvisionnement en cas de problème, et le contrôle de ses prix d'achat.

Le prix du silicium est ajusté avec les principaux fournisseurs sur une base semestrielle.

Le principe de la répercussion dans les prix de vente d'un ajustement du prix du silicium est prévu dans les accords signés avec les principaux clients, sans que le Groupe puisse en garantir la stricte concordance, étant précisé que la durée du cycle de production et du montant des stocks de matière première restent inférieurs à trois mois de consommation. Le SOI étant souvent en situation de concurrence directe avec le silicium massif auprès des clients du Groupe, une divergence sur le long terme entre le prix d'achat de la matière et le prix de vente des produits finis est peu probable. Enfin, au cours des trois derniers exercices, et malgré la réduction temporaire des capacités de production mondiales à la suite du tsunami de mars 2012 au Japon, le Groupe a constaté une baisse continue et régulière du prix d'achat du silicium.

Le coût du silicium représente environ 40 à 50 % du prix de revient d'une plaque SOI, supérieur à celui des autres matières consommables et aux autres natures de coûts. Pour réduire de façon durable le poids du silicium dans ses prix de revient, le Groupe a mis en œuvre un programme stratégique de réduction des coûts utilisant un procédé développé en interne, entièrement dédié à une meilleure utilisation de la matière première. Le Groupe est confiant dans sa capacité à mettre en œuvre avec succès ce programme stratégique, mais il ne peut néanmoins exclure qu'une évolution durable à la hausse du prix des matières premières puisse avoir une incidence significative sur les résultats du Groupe.

#### Valeur recouvrable des actifs non courants

La valeur des actifs non courants du Groupe est répartie en plusieurs Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) : *Electronics*, *Solar Energy* et *Lighting*. Bien que l'environnement économique général reste tendu sur le secteur du semi-conducteur, les perspectives ont conduit le Groupe à considérer qu'il existait des indices de perte de valeur à la clôture sur l'UGT *Electronics*. S'agissant de l'UGT *Energie Solaire*, le Groupe a été conduit à constater une perte de valeur sur certaines des premières centrales construites par le Groupe.

La note 2 de l'annexe aux comptes consolidés donne le détail de la méthode de détermination d'une éventuelle dépréciation suivie par le Groupe. La note 3.5 de l'annexe aux comptes consolidés, quant à elle, donne de plus amples détails sur les hypothèses retenues ainsi que sur les mesures de sensibilité.

#### Plan de continuité de l'exploitation

Le plan de continuité a été complètement révisé et renforcé pour une meilleure adaptation à une organisation multi-sites. La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour et finalisée, elle a permis d'identifier et de travailler sur plusieurs scénarii couvrant les principaux risques pouvant affecter les activités de la Société tant au niveau du Groupe qu'au niveau local. La mise en place opérationnelle du nouveau plan de continuité sur Bernin est en cours et sera déployée sur les autres sites afin de renforcer les moyens actuellement en place.

Afin d'anticiper les risques pouvant engendrer des interruptions d'activité, la Société dispose de moyens de prévention et de protection permettant de garantir la continuité de ses activités. Les moyens mis en œuvre

permettent de sécuriser les approvisionnements et les livraisons aux clients. Dans le cadre du programme de prévention établi avec ses assureurs, la Société travaille à réduire les risques sur ses sites de production et leurs impacts potentiels sur la continuité de ses activités.

#### 4.4. Risques de marché

Les éléments chiffrés présentés ci-dessous sont issus des comptes audités au 31 mars 2013. Voir également les notes aux états financiers consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2, et en particulier la note 5.5.3 relative aux instruments financiers utilisés.

##### 4.4.1. Risque de taux d'intérêt

Actifs et passifs financiers au 31 mars 2013 :

(en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non affectable	Total
<b>Actifs financiers</b>								
Taux fixe	196 248	12 088	7 890	1 607	-	631	-	218 464
Taux variable	4 372	114	-	-	-	-	-	4 486
<b>Total</b>	<b>200 620</b>	<b>12 202</b>	<b>7 890</b>	<b>1 607</b>	<b>-</b>	<b>631</b>	<b>-</b>	<b>222 950</b>
<b>Passifs financiers</b>								
Taux fixe	(193 046)	(142 579)	(1 428)	(1 278)	(1 415)	(9 719)	-	(349 465)
Taux variable	(17 574)	(3 620)	-	-	-	-	-	(21 194)
<b>Total</b>	<b>(210 620)</b>	<b>(146 199)</b>	<b>(1 428)</b>	<b>(1 278)</b>	<b>(1 415)</b>	<b>(9 719)</b>	<b>-</b>	<b>(370 659)</b>
<b>Exposition nette avant couverture</b>								
Taux fixe	3 202	(130 491)	6 462	329	(1 415)	(9 088)	-	(131 001)
Taux variable	(13 202)	(3 506)	-	-	-	-	-	(16 708)
<b>Total</b>	<b>(10 000)</b>	<b>(133 997)</b>	<b>6 462</b>	<b>329</b>	<b>(1 415)</b>	<b>(9 088)</b>	<b>-</b>	<b>(147 709)</b>
<b>Instruments de couverture</b>								
Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-	-	8 056	8 056
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 056</b>
<b>Exposition nette après couverture</b>								
Taux fixe	3 202	(130 491)	6 462	329	(1 415)	(9 088)	-	(131 001)
Taux variable	(13 202)	(3 506)	-	-	-	-	8 056	(8 652)
<b>Total</b>	<b>(10 000)</b>	<b>(133 997)</b>	<b>6 462</b>	<b>329</b>	<b>(1 415)</b>	<b>(9 088)</b>	<b>8 056</b>	<b>(139 653)</b>

Au 31 mars 2013, les instruments financiers détenus en matière de gestion du risque de taux sont présentés dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros) Type de contrat	Exercice clos le 31 mars 2013		Exercice clos le 31 mars 2012	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture des dettes financières				
Swap de taux actif/ (passif)	(49)	8 056	(72)	15 410
Cap	-	-	-	-
<b>Total des couvertures des dettes financières</b>	<b>(49)</b>	<b>8 056</b>	<b>(72)</b>	<b>15 410</b>



L'endettement financier du Groupe à moyen et long termes est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, le Groupe n'est pas soumis à un risque significatif de variation des taux d'intérêt. Pour l'exercice clos le 31 mars 2013 une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 87 milliers d'euros. Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une augmentation du résultat financier d'environ 87 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôt
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	(87)	0
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	87	0

#### 4.4.2. Risque de change

##### Incidence de l'évolution de la parité dollar/euro sur les résultats du Groupe

Dans la mesure où le marché du semi-conducteur mondial est un marché en dollars US, la quasi-totalité du chiffre d'affaires de la Division Electronique est libellée en dollars. De même, les achats de matière première, qui représentent moins de 30 % des coûts de la Division, sont en quasi-totalité libellés en dollars US. Les autres coûts, correspondant en majorité aux ressources localisées à Bernin, sont principalement libellés en euros. Les flux sont plus équilibrés au sein de la Division Energie Solaire (coûts et revenus en dollars US pour l'activité située aux Etats-Unis, coûts et revenus en euros pour l'activité en Europe). La décision stratégique du Groupe de se doter d'une nouvelle usine basée à Singapour en zone dollar, ainsi que la croissance de la Division Energie Solaire aux Etats-Unis, devrait progressivement réduire la sensibilité des résultats publiés en euros.

Indépendamment des instruments de couverture du risque de change mis en œuvre par le Groupe sur ses transactions commerciales, le Groupe est exposé à un risque de conversion comptable dans la mesure où il publie ses comptes consolidés en euros et que la part de ses coûts libellés en dollars n'est de l'ordre que de 50 % en moyenne. Du fait de l'excédent structurel des revenus en dollars US de la Division Electronique, toute évolution défavorable de la parité dollar/euro a un impact négatif sur les résultats du Groupe publiés en euros dans la mesure où une baisse du chiffre d'affaires n'est pas compensée par une baisse équivalente sur la base de coûts. Le dollar américain s'est apprécié de 6,5 % vis-à-vis de l'euro entre l'exercice 2011-2012 et l'exercice 2012-2013. Le Groupe indique, pour la Division Electronique, que la marge opérationnelle courante de -5,3 % réalisée sur l'exercice 2012-2013 se serait établie à -10,0 % si la parité euro/dollar était restée au niveau de l'exercice précédent.

Les flux libellés en yens sont devenus marginaux, les principaux clients au Japon achetant désormais également en dollar US. De ce fait, les fluctuations de la parité euro – yen ne représentant plus un risque significatif pour le Groupe.

Le degré d'exposition au risque de change est précisé dans le paragraphe 5.5.3 du paragraphe 20 du Document de Référence.

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Actif (en milliers d'euros)	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2013	31 mars 2012	31 mars 2013	31 mars 2012
Dollar US	0,774163	0,726216	0,780945	0,748727
Yen	0,009228	0,009118	0,008273	0,009127
Rand sud africain	0,084262	-	0,084602	-

##### Positions nettes en devises étrangères

Les engagements en devises concernent les engagements hors bilan.

(en milliers d'euros)	EURO	JPY	USD	NTD	SGD	KRW	ZAR	Autres devises	31 mars 2013
Actifs	129 502	6 729	96 625	19	1 202	299	2 725	-	237 101
Passifs	(273 457)	(4 356)	(48 524)	-	(1 205)	(19)	(698)	(5)	(328 264)
Engagements hors bilan actif/passif	(58 741)	-	(6 131)	-	(87)	-	-	-	(64 960)
Position nette avant couverture	(202 696)	2 373	41 970	19	(90)	280	2 027	(5)	(156 123)
Instruments financiers de couverture	-	-	14 700	-	-	-	-	-	14 700
Position nette après couverture	(202 696)	2 373	27 270	19	(90)	280	2 027	(5)	(170 823)

Le tableau suivant présente le résultat latent sur les instruments financiers existant au 31 mars pour couvrir le risque de change :

(en milliers d'euros)	Type de contrat	Devise	31 mars 2012		31 mars 2011	
			Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
<b>Couverture des comptes de bilan (créances clients et dettes fournisseurs)</b>						
Options	De USD en euros		-	-	-	-
	De USD en JPY		-	-	-	-
	De SGD en euros		-	-	-	-
	De JPY en euros		-	-	-	-
Ventes à terme	De USD en euros		(292)	14 700	53	7 487
	De USD en JPY		-	-	-	-
	De SGD en euros		-	-	-	-
	De JPY en euros		-	-	-	-
Achat à terme	De USD en euros		-	-	-	-
	De USD en JPY		-	-	-	-
	De SGD en euros		-	-	-	-
	De JPY en euros		-	-	-	-
<b>Total</b>			<b>(292)</b>	<b>14 700</b>	<b>53</b>	<b>7 487</b>

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures de la Société visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation. Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, la Société a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme ainsi que des options de change avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars, par rapport à ces devises, aurait pour conséquence un gain supplémentaire de 3 711 milliers d'euros. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

## 4.4.3. Risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital), le recours à des opérations de location financement pour ses investissements industriels et à des lignes de crédit confirmées (détaillées au paragraphe 10.2 ci-après et à la note 5.5.3 aux états financiers consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2). La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances au cours de l'exercice 2013-2014. Les principales hypothèses sous-tendant son plan de financement sont décrites au Chapitre 10 du présent Document de Référence. En particulier, s'agissant du projet Touwsrivier en Afrique du Sud, la reconnaissance d'un chiffre d'affaires d'environ 80 M€ lié à la vente de systèmes, essentiel au maintien de l'équilibre des ressources et des emplois au cours de l'exercice 2013-2014, dépend de l'avancement de la construction de la première tranche de la centrale (22 MW) et suppose que la participation de Soitec au capital de la société de projet devienne minoritaire du fait de l'entrée d'un investisseur déjà identifié (qui demeure conditionnée à l'accord du Ministère sud-africain de l'énergie). Jusqu'à cette date, le financement du projet sera assuré par le Groupe. Ainsi, au cours du premier trimestre de l'exercice 2013-2014, le besoin en fonds de roulement du projet Touwsrivier devrait s'élever à 25 millions d'euros. Le Groupe étudie par ailleurs diverses options devant permettre le refinancement de certains actifs immobiliers. Pour faire face à l'échéance, au cours de l'exercice 2014-2015, du remboursement de son OCEANE 2014, Soitec a annoncé le 19 juin 2013 qu'en fonction des conditions de marché et sous réserve de l'obtention de visas de l'Autorité des marchés financiers, elle envisageait de procéder à une opération mixte combinant un renforcement des fonds propres par le biais d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, suivie ultérieurement d'une nouvelle émission d'OCEANE.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers du Groupe par échéance

(en milliers d'euros)	A moins d'un an		De 1 à 2 ans		De 2 à 3 ans		De 3 à 4 ans		De 4 à 5 ans		A plus de 5 ans		Total	
	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
<b>Contrat de location financement :</b>														
Contrat de location financement immobilier	6 286	239	3 512	96	-	-	-	-	-	-	-	-	9 798	335
Contrat de location financement mobilier	8	-	7	-	8	-	8	-	3	-	-	-	34	-
<b>Emprunts :</b>														
Emprunt obligataire «OCEANE 2014»	-	9 062	144 985	9 062	-	-	-	-	-	-	-	-	144 985	18 123
Emprunts bancaires : en euros et en devises	489	36	506	14	-	-	-	-	-	-	-	-	995	50
<b>Autres emprunts et dettes financières</b>														
Avance remboursable	110	-	197	-	257	-	361	-	503	-	692	-	2 120	-
Fournisseurs financiers	190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	190	-
Instrument financier dérivé passif	341	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	341	-
Découvert bancaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	41 181	194	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41 181	194
Autres passifs financiers	3 330	-	234	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 564	-
<b>Dettes financières</b>	<b>51 935</b>	<b>9 531</b>	<b>149 441</b>	<b>9 172</b>	<b>265</b>	<b>-</b>	<b>369</b>	<b>-</b>	<b>506</b>	<b>-</b>	<b>692</b>	<b>-</b>	<b>203 208</b>	<b>18 702</b>

## 4.4.4. Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités et valeurs mobilières de placement, ainsi que les créances clients et les créances que Soitec S.A. détient sur ses filiales, notamment Soitec Solar GmbH au titre des prêts que Soitec S.A. a consentis à Soitec Solar GmbH pour le financement de ses activités courantes et celui des projets solaires portés par les filiales de Soitec Solar GmbH. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont principalement placées auprès de grands établissements financiers français.

La Société commercialise les produits de sa Division Electronique auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2013, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Division Electronique sont au nombre de cinq et ensemble représentent 82 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2012, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société étaient au nombre de quatre et ensemble représentent 76,4 % du chiffre d'affaires.

La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients, et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

Au cours de l'exercice 2013-2014, la Société portera une attention particulière à la capacité pour les filiales de projet de Soitec Solar GmbH à rembourser les prêts qui leur auront été consentis en phase d'amorçage. En effet, comme indiqué au paragraphe "risque de liquidité", le succès du projet "Touwsrivier" en Afrique du Sud est essentiel au maintien de l'équilibre des ressources et des emplois au cours de l'exercice 2013-2014.

## Lignes de crédits confirmées

La Société a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédit confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,35 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de Euribor + 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédit.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le crédit d'impôt de recherche, la Société a signé avec Oséo des lignes de crédit pour un montant global de 11 091 milliers d'euros à échoir au 25 juillet 2013, renouvelables. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation de Euribor 1 mois + 0,70 %.

## 4.4.5. Risque sur actions

La Société pourrait connaître une exposition au risque sur actions du fait des actions qu'elle détient en propre, ce risque étant toutefois limité dans la mesure où la Société ne détenait que 112 059 actions propres au 31 mars 2013, soit 0,09 % du capital de la Société.

## Volatilité du cours des actions

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des Sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché combinées à la conjoncture économique, à l'actualité publiée par les principaux clients du Groupe et aux communiqués diffusés par la Société peuvent accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

A cet égard, il est précisé qu'au cours des douze derniers mois, le cours de l'action Soitec a fait preuve d'une volatilité moyenne sur dix jours très largement supérieure à celle des Sociétés composant l'indice SBF 120. La Société souligne également le taux de rotation très élevé de son capital.

## Politique de dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices, et n'envisage pas d'en distribuer au titre de l'exercice 2012-2013. La future politique de dividendes tiendra compte de l'évolution des résultats du Groupe, des besoins d'investissements additionnels et de l'évolution du cours de l'action Soitec, mais comme toute valeur de croissance, la priorité du Groupe sera donnée au financement de son développement.

### 4.4.6. Risques liés à l'importance des engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan dans le cadre de ses opérations courantes, ainsi qu'il est décrit plus précisément dans la note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant au paragraphe 20.3.1.2 du présent Document de Référence.

Dans le cadre du développement des activités du Groupe dans le domaine de la production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, le volume et la nature de ces engagements augmenteront (Voir chapitre 22 – Contrats Importants). Il s'agira généralement :

- de clauses de recours à l'égard du Groupe pour le paiement des obligations découlant des contrats de crédit-bail conclus par les sociétés de projet pendant les phases de construction des unités de production ;
- de garanties de bonne fin ;
- d'obligations d'acquiescer des unités de production et des équipements ;
- d'obligations d'acheter des actions de Sociétés de projet.

La survenance d'événements imposant au Groupe d'honorer ces engagements, lorsqu'ils auront crû en volume au fur et à mesure du développement de l'activité dans le domaine de la production d'énergie solaire, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats opérationnels et sa situation financière.

## 4.5. Couverture des risques assurances

### Assurances

En complément des moyens de prévention et de protection déployés, la Société dispose d'un programme d'assurances global permettant notamment de couvrir :

- les risques de dommages aux biens et de perte d'exploitation ;
- les risques liés au transport de marchandises ;
- les risques liés aux atteintes à l'environnement ;
- les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de son exploitation ou du fait de la circulation de ses produits dans le monde.

D'autres programmes d'assurances sont également souscrits pour les risques de moindre intensité.

La politique de gestion des risques et des assurances du Groupe répond aux objectifs suivants :

- répartir le transfert de risque sur différentes compagnies d'assurances de premier rang ;
- souscrire des contrats d'assurances Groupe pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures d'assurance achetées, ainsi que pour améliorer les économies d'échelle, tout en tenant compte des spécificités des métiers du Groupe ;
- mettre en place des franchises adaptées à la taille et aux capacités de chaque entité assurée.

### Dommages aux biens et perte d'exploitation

Les biens sont couverts par des polices d'assurance du type «Tous Risques Sauf». Ces polices sont adaptées aux différents sites de production et font l'objet de visites régulières de la part des experts de nos assureurs afin d'ajuster au mieux les montants de garantie et les franchises à la réalité des risques.

Les franchises «dommages aux biens» et «pertes d'exploitation» combinées sont adaptées en fonction des sites et les pertes d'exploitation sont en général assurées pour des périodes de dix-huit mois. Ce programme intègre la garantie «frais supplémentaires d'exploitation» ainsi qu'une garantie «carence fournisseurs et/ou clients».

### Transport de marchandises

En matière de transport de marchandises, la politique de gestion des risques et des assurances du Groupe conduit à souscrire des polices d'assurance permettant de couvrir ses marchandises sur l'ensemble de sa chaîne logistique, des fournisseurs aux clients.

### Responsabilité civile atteinte à l'environnement

La garantie «Responsabilité civile atteinte à l'environnement» porte sur l'ensemble de nos sites de production en France et à Singapour.

### Responsabilité civile

Les assurances «Responsabilité civile» ont pour objet de couvrir la responsabilité de la Société soit pendant l'exploitation de l'activité, soit après la livraison des produits, soit dans le cadre de défense pénale et de recours. Ces assurances sont souscrites pour l'ensemble des sites de production et de distribution auprès des mêmes compagnies d'assurances. Ces polices prennent en compte les particularités de chaque site de production ainsi que les risques liés aux différentes zones géographiques de livraison des produits.

### Activités photovoltaïques

En complément des programmes d'assurances décrits ci-dessus, les garanties suivantes ont été mises en place :

- Tous Risques Chantier Montage Essais et Pertes d'Exploitation consécutives pour l'usine de San Diego,
- Une police Dommages pour les principales fermes solaires, tant en phase de réalisation qu'en phase d'exploitation.

## 5. Informations concernant la Société

### 5.1. Histoire et évolution de la Société

#### 5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination de la Société est Soitec. La dénomination commerciale de la Société est SOITEC ou Soitec.

#### 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 384 711 909 RCS Grenoble.

Son Code APE est 2611Z.

#### 5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 27 février 1992.

La durée de vie de la Société est fixée à quatre-vingts ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation. La Société ayant été immatriculée en date du 3 mars 1992, elle expirera le 3 mars 2072.

#### 5.1.4. Siège social, forme juridique et réglementation de la Société

Le siège social de la Société est situé Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin. Le numéro de téléphone de la Société est le 04 76 92 75 00.

La Société est constituée sous forme de Société anonyme de droit français à Conseil d'Administration et est régie par les dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce.

#### 5.1.5. Événements importants dans le développement de l'activité de la Société

1992 - Naissance d'une start-up

André-Jacques Auberton-Hervé et Jean-Michel Lamure, ingénieurs au CEA-Leti de Grenoble (Commissariat à l'Énergie Atomique/Laboratoire d'électronique et des technologies de l'information), créent Soitec pour produire du SOI (Silicium sur Isolant) et utiliser à l'échelle industrielle le procédé Smart Cut™ inventé en 1991 au sein du laboratoire par Michel Bruel.

1997 - Passage à l'échelle industrielle

Avec le développement des premières applications du SOI en laboratoire et la mise en place d'une ligne pilote pour sa technologie Smart Cut (1996), Soitec a démontré le potentiel de sa technologie. Une alliance stratégique est conclue avec le Japonais Shin Etsu Handotai (SEH), n°1 de l'industrie du silicium. La décision de construire une première unité de production à Bernin, près de Grenoble est prise.

1999 - Entrée en Bourse et premier site de production

Soitec est introduite au Nouveau Marché de la Bourse de Paris (devenu depuis Euronext Paris) et inaugure Bernin I, le plus grand centre de production de SOI au monde. Sa capacité de production montera par étapes à 800 000 plaques de diamètres 200 mm et inférieurs par an. La société emploie plus de 100 personnes, contre quatre à sa création.

2002 - Bernin II, les débuts du 300 mm

Soitec voit aboutir ses efforts de développement de sa technologie sur plaques 300 mm avec l'ouverture de l'unité de production de Bernin II, qui peut produire 720 000 plaques par an. Le chiffre d'affaires franchit pour la première fois la barre des 100 millions d'euros.

2003 - L'ouverture à de nouveaux matériaux

Avec la reprise des actifs de Picogiga International, spécialiste des technologies pour matériaux composés III-V, Soitec commence à ouvrir sa technologie Smart Cut à d'autres matériaux que le silicium. Le premier substrat de nitrure de gallium sur isolant (GaN) sera fabriqué dès l'année suivante.

2004 - Première implantation en Asie

Soitec ouvre une filiale commerciale, Soitec Asia, à Tokyo. Dès l'année suivante, un bureau sera ouvert à Taiwan. L'effectif de la société dépasse les 500 salariés.

2006 - Nouvelles applications pour la technologie Smart Cut

Engagé avec le CEA-Leti, le projet de R&D NanoSmart vise à développer de nouvelles applications de la technologie Smart Cut. 200 millions d'euros sont investis sur cinq ans. L'acquisition de Tracit Technologies, spécialiste de l'adhésion moléculaire et de l'amincissement mécano-chimique, s'inscrit dans une même volonté d'élargissement des marchés.

2007 - Le SOI à la conquête du monde

La montée en puissance de la production de SOI se poursuit : Soitec franchit pour la première fois la barre des 1000 collaborateurs. André-Jacques Auberton-Hervé, PDG de Soitec, est élu Chairman du SOI Industry Consortium, qui regroupe une trentaine de grands industriels et de laboratoires de recherche mondiaux autour de la promotion du SOI.

2008 - La production en Asie commence

Soitec fabrique ses premières plaques de SOI en Asie dans son site de production de Pasir Ris, à Singapour. Cette unité qui comporte 4000 m<sup>2</sup> de salles blanches aura à terme une capacité d'un million de plaques 300 mm par an.

2010 - L'entrée sur le marché du solaire

Soitec acquiert 80 % de Concentrix Solar, l'un des premiers fournisseurs mondiaux de systèmes photovoltaïques à concentration, et fait son entrée sur le marché en plein essor de l'industrie solaire. Une alliance est signée avec l'Américain Johnson Controls Inc. pour la réalisation conjointe de fermes solaires. Les premières sont installées aux États-Unis, en Afrique du Sud et au Moyen-Orient.

2011 - Rachat d'Altatech Semiconductor

Soitec rachète Altatech Semiconductor, spécialisée dans le développement d'équipements haute efficacité pour la production de semi-conducteurs.

2012 - Soitec fête ses 20 ans

Elle compte aujourd'hui plus de 1 500 salariés, dans une dizaine de pays.

Les événements importants dans le développement de l'activité de la Société ont fait l'objet de communiqués publiés et mis en ligne sur le site internet de la Société (cf. chapitre 24.2).

### 5.2. Investissements

La politique d'investissement de la Société a pour objet de maintenir la capacité de production en adéquation avec la demande exprimée par les clients ou anticipée par la Société tout en assurant la rentabilité de l'investissement.

D'une manière générale, pour ses activités historiques dans les semi-conducteurs, la Société lance une nouvelle ligne de production dès lors que la capacité d'utilisation des lignes existantes atteint 80 %. Tous les équipements de production utilisés par la Société sont des équipements standards dans l'industrie des semi-conducteurs. Il y a donc très peu de risque de rupture de fourniture ou de support. Les délais de fabrication des fournisseurs d'équipements sont généralement de six à neuf mois. Ces mêmes équipements sont aussi utilisés dans la salle blanche de Recherche et Développement pour le développement et la pré-industrialisation des nouveaux produits.

### 5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2012-2013

Au cours de l'exercice 2012-2013, l'entreprise a pratiquement finalisé la mise en place d'une capacité de production de 140 MWp sur le site de San Diego et de 70 MWp sur le site de Freiburg. De plus, les équipements permettant de porter la capacité du site de San Diego à 280 MWp ont été achetés et livrés. Environ 90 millions d'euros auront été décaissés au titre de ces investissements de capacité au cours de l'exercice. Pour monter à une capacité de 280 MWp à San Diego, les investissements complémentaires seront limités à des travaux sur les installations techniques et de connection des équipements. Il restera à décaisser 20 millions de dollars sur l'exercice 2013-2014 pour les 140 MWp de San Diego et à engager moins de dix millions de dollars pour porter la capacité à 240 MWp. Au cours des deux premiers mois de l'exercice 2013-2014, pour la Division Energie Solaire, 11,5 M€ ont été décaissés au titre des investissements restant à réaliser pour finaliser l'installation de la capacité de 280 MWp.

Dans la Division Electronique, l'essentiel des investissements a été réalisé sur le site de Bernin en vue d'augmenter la capacité de production de plaques SOI de petits diamètres pour répondre à la demande dans le domaine de la radio-fréquence. Par ailleurs, des équipements spécifiques (nettoyage, traitement thermique) ont été installés pour démarrer la production en mode industriel de plaques 300 mm destinées au Fully Depleted SOI. Environ 40 millions d'euros auront été décaissés pour ces projets au cours de l'exercice. De nouveaux investissements seront réalisés ou engagés au cours de l'exercice 2013-2014 afin de poursuivre l'augmentation de capacité de plaques SOI 200 mm sur le site de Bernin pour la porter à plus de 800 000 plaques par an (avant rendement). Une enveloppe de 8 millions d'euros a été approuvée au cours du dernier trimestre de l'exercice 2012-2013 et les commandes ont été passées auprès des fournisseurs. Une autre enveloppe de 8 millions d'euros a été approuvée au cours du même trimestre en vue de porter la capacité de production de plaques 300 mm pour le Fully Depleted SOI à 140 000 plaques par an (avant rendement). La moitié de cette enveloppe a fait l'objet de commandes auprès des fournisseurs, la seconde partie restant conditionnelle. Tous les autres projets d'investissement ont été gelés, à l'exception d'une enveloppe de 3M€ principalement destinée au maintien des lignes en bon état de fonctionnement.

### 5.2.2 Principaux investissements attendus

Au-delà des informations figurant au paragraphe 5.2.1 ci-dessus concernant les décaissements restant à intervenir au cours de l'exercice 2013-2014 au titre des investissements décidés au cours des exercices 2011-2012 et 2012-2013, le Groupe ne s'attend pas à devoir réaliser des investissements de capacité significatifs au cours de l'exercice 2013-2014.

Les capacités de production mentionnées au paragraphe 5.2.1 ci-dessus sont indicatives : elles dépendent pour les plaques SOI de petits diamètres du mix-produit résultant de la demande, de l'évolution du processus de production ainsi que des spécifications techniques requises par les clients, en constante évolution. L'impact de ces différents paramètres peut être significatif.

Il est en outre renvoyé à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2 du présent Document de Référence, ainsi qu'à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2 du Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 mars 2012 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2012 sous le numéro D.12-0619, ainsi qu'à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en pages 57 et suivantes du Rapport Annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2011 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011 sous le numéro D.11-0565, pour des informations complémentaires sur les investissements réalisés par la Société.

### 5.3. Informations en matière environnementale

Dans ce chapitre, certaines informations concernant des sites peuvent être absentes ou peu développées. Ceci s'explique par la différence de maturité de nos sites et donc de leur reporting ainsi que du fait de la nouveauté de l'exercice. Les données du site de San Diego seront communiquées à partir de l'année prochaine.

Dans un souci d'implémentation continue, nous prévoyons d'harmoniser les informations et leur présentation.

### 5.3.1 Politique et objectifs environnementaux

La politique environnementale de Soitec, mise à jour en juillet 2012, fixe quatre objectifs qui sont :

- prévenir la pollution de la terre, de l'air et de l'eau ;
- améliorer la valorisation des déchets ;
- réduire l'utilisation des ressources naturelles ;
- garantir la gestion des substances interdites.

Ces objectifs sont revus et mis en œuvre annuellement dans le cadre du déploiement de la stratégie de l'entreprise. Cette politique implique le respect de la législation et de la réglementation locale en vigueur, l'amélioration continue de nos performances environnementales, l'implication et la responsabilisation du personnel à tous les niveaux de l'organisation.

Soitec n'a jamais enregistré d'incident industriel ou de pollution environnementale majeure ou critique pour son environnement humain et naturel.

Par conséquent, le risque environnemental étant considéré comme faible, Soitec n'a pas prévu de provisions pour risques et pollutions.

### 5.3.2 Système de management

Le système de management intègre les trois domaines : Qualité, Sécurité et Environnement. Il garantit l'identification des risques à tous les niveaux, leur contrôle et leur prévention. Il est déployé sur l'ensemble des sites de production.

	ISO 9001	ISO TS 16949	ISO 14001	OHSAS 18001
Bernin	Certification janvier 1998 Renouvellement janvier 2012	Certification janvier 2012	Certification décembre 2001 Renouvellement décembre 2010	Certification décembre 2010
Paris sud	Certification janvier 2005 Renouvellement janvier 2012	Certification janvier 2012	Certification septembre 2011	Certification septembre 2011
Pasir Ris	Certification janvier 2009 Renouvellement janvier 2012	NA	Certification décembre 2010	Certification décembre 2010
Freiburg	Certification janvier 2012	NA	Certification janvier 2012	Certification juillet 2010
San Diego (prévisions)	Décembre 2013	NA	Décembre 2013	Décembre 2013

Des audits de surveillance sont réalisés annuellement par le LRQA (*Lloyd's Register Quality Assurance*, organisme de certification choisi par la Société).

Ce système de management intègre le respect de la non utilisation de substances interdites dans nos produits afin de protéger la santé des salariés et la planète sous l'appellation Green Partner. Les sites de Bernin et Pasir Ris ont la certification Green Partner délivrée par Sony, respectivement en 2005 et 2011.

### 5.3.3 Investissements structurels et humains

Chaque site industriel compte 1 ingénieur Sécurité Environnement.

Le service HSE (Hygiène Sécurité Environnement) de Bernin est composé du responsable de service, de deux ingénieurs, de deux techniciens et d'un assistant. Ce service est opérationnel pour Bernin et a des fonctions au niveau Groupe : orientation de la politique sécurité/environnement, collecte et analyse des données.

Une session d'accueil dispensée systématiquement auprès des nouveaux embauchés et des entreprises extérieures permet de les informer sur les risques présents sur chacun des sites et de leur faire connaître les consignes d'urgence.

Les procédures pour la maîtrise des risques accidentels sont régulièrement testées. Ces tests permettent de faire des retours d'expérience sur la pertinence des procédures et la réactivité de l'organisation, de réviser ces procédures et d'élaborer un plan d'actions d'amélioration si nécessaire.

Le site de Bernin est soumis à l'établissement d'un plan Etaré qui a été actualisé en 2009 et validé par les pompiers extérieurs. L'organisation d'urgence s'appuie sur une organisation de gestion de crise de type POI. Elle repose sur la disponibilité 24h/24 et 7j/7 des fonctions nécessaires à la bonne gestion de la crise (Directeur des opérations internes, expert sécurité, facilities et communication, etc.). Un exercice annuel de mise en situation est organisé et permet à tous les membres de la cellule de crise de se former. Le POI a été déposé en Préfecture en février 2010.

Les risques liés aux interventions des entreprises extérieures sont maîtrisés à travers des plans de prévention. Une Politique Sécurité ainsi qu'un Règlement Sécurité Environnement pour les entreprises extérieures ont été rédigés au cours de l'exercice 2007-2008, mis à jour en septembre 2011, et sont communiqués à tous les sous-traitants des différents sites.

Soitec applique des exigences strictes de sélection et de suivi auprès des fournisseurs critiques vis-à-vis de l'environnement, et particulièrement les éliminateurs de déchets.

Soitec réalise des audits :

- Tous les ans : auprès de tous les co-traitants en permanence sur le site et les co-traitants critiques ;
- Tous les 3 ans : auprès des co-traitants venant par intermittence sur le site et des éliminateurs de déchets.

A Paris Sud, le plan ETARE a été actualisé en 2012. Des tests réguliers de procédures d'urgence sont effectués.

A Pasir Ris, un plan d'urgence a été mis en place. Ce plan est validé par les pompiers locaux (SCDF). Une ERT (Equipe de Réponse d'Urgence) a été créée pour chacune des équipes en rotation horaire, afin de couvrir 24h/24 et 7jours/7. Les membres de l'ERT reçoivent un entraînement sur la gestion de crise tel que les débuts d'incendie et les fuites chimiques. Des sessions pratiques sont organisées pour les membres tous les trimestres.

A Fribourg, un plan d'alerte et d'urgence a été mis en place et des sessions régulières de formation ont été implémentées afin de garantir l'efficacité du dispositif.

Les nouveaux employés reçoivent une formation santé et sécurité durant leur semaine d'arrivée. Pour les visiteurs et les sous-traitants, une procédure de sécurité a été réalisée. Avant de démarrer leur activité, les sous-traitants sont formés aux procédures d'urgence et à un comportement sécurité sur le site.

### 5.3.4 Evaluation des impacts environnementaux et amélioration des performances

Sur les sites de la Société certifiés ISO 14001, une évaluation des impacts environnementaux est réalisée annuellement en interne suivant une méthodologie basée sur une typologie des risques (thèmes) et une grille de cotation. Cette évaluation débouche sur un plan d'actions auquel un budget est alloué. Ce plan est validé lors de la Revue de Direction HSE annuelle et présenté à l'organisme de certification lors des audits de surveillance.

Sur l'exercice 2012-2013, les actions d'amélioration qui ont été engagées sur l'ensemble des sites certifiés ISO 14001, concernent essentiellement des mises en conformité, la mise en place de la réglementation REACH pour les sites européens, le classement CLP/GHS sur tous les sites et l'amélioration de la gestion du risque (détection, gestion des situations d'urgence...).

Depuis 2001, Soitec a développé un processus pour maîtriser le développement de ses nouveaux produits et procédés de fabrication. Ce processus, piloté à haut niveau, couvre toutes les étapes de maturité de la vie des produits et procédés, de la recherche à la fin de vie, et inclut l'amélioration continue. Chacune des dix étapes définies est sanctionnée par un jalon de passage qui garantit que tous les risques sont maîtrisés et que la maturité est suffisante pour permettre un passage à l'étape suivante. L'exhaustivité des données sur lesquelles se base la Société pour permettre le passage du jalon est formalisée par un document qui reprend les éléments et les exigences requis à l'étape. Les risques liés à l'environnement et à la sécurité font partie de ces éléments avec le même niveau d'exigence que pour les risques liés au marché et à la technologie par exemple. Ces risques entrent en jeu très tôt dans le cycle de vie et conditionnent le passage en phase de développement. Lorsque cela s'avère nécessaire, les actions ou projets sont définis et suivis tout au long du développement pour en garantir la maîtrise au moment de l'étape de qualification pour un passage en production.

Sur le site de Bernin, afin de garantir la prise en compte des aspects sécurité et environnement dans les projets de l'entreprise non liés aux produits ou procédés de fabrication (ex : nouvelle installation facilities), une nouvelle méthodologie d'analyse des risques HSE (Hygiène Sécurité Environnement) des projets a été mise en place et déployée sur 2009-2010. Un module de formation à cette méthodologie d'analyse de risque a été mis en application pour l'ensemble des chefs de projets des différents sites.

### 5.3.5 Performances environnementales

#### 5.3.5.1 Suivi des rejets liquides

##### Site de Bernin

Sur le site de Bernin, depuis février 2003, un autocontrôle des rejets est effectué quotidiennement pour le site de Bernin avant rejet dans le milieu naturel. Les résultats de cet autocontrôle sont transmis mensuellement à l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DREAL).

Par ailleurs, l'inspecteur de la DREAL mandate annuellement un laboratoire pour la réalisation d'un contrôle inopiné consistant en :

- un prélèvement de notre rejet d'eau industrielle pendant 24 heures afin de le comparer à nos résultats en DCO, fluorures, ammoniacale, pH, MES et phosphore ;
- un prélèvement sur chaque circuit de refroidissement en vue d'une analyse légionelle.

Sur les trois dernières années, il n'a jamais été observé de dépassement des valeurs limites réglementaires lors de ces contrôles sur les rejets d'eau industrielles.

Le dernier contrôle inopiné de la DREAL concernant des analyses légionelle a révélé la présence de légionella sur 2 des circuits de refroidissement. Une analyse des risques a été menée et a montré que ce dépassement était dû à un décrochement de biofilm et n'était donc pas représentatif de la qualité d'eau des 2 réseaux.

De plus, la mairie de Bernin mandate, depuis 2005, le laboratoire régional d'analyses des eaux, basé à Montbonnot, afin de réaliser des contrôles des rejets d'eaux industrielles de Soitec.

Depuis octobre 2009, le nouvel arrêté préfectoral impose :

- des seuils réglementaires concernant des moyens mensuels et des maximums journaliers en concentration et en flux. Ces seuils réglementaires ont été modifiés et revus à la baisse ;
- des mesures mensuelles de chrome VI, chrome III, cuivre et mercure.

Selon l'arrêté préfectoral, trois dépassements mensuels au maximum du double de la valeur limite en concentration et en flux sont autorisés.

Sur l'exercice 2010-2011, 3 dépassements en concentration ont été relevés sur le paramètre ammoniacque mais ces derniers sont restés dans la limite de l'autorisation. Ces dépassements étaient liés d'une part à l'augmentation de la production de Bernin III et d'autre part à une maintenance exceptionnelle sur un laveur de gaz.

Sur l'exercice 2011-2012, 4 dépassements en concentration ont été relevés sur le paramètre ammoniacque (3 dépassements autorisés par l'arrêté préfectoral et 1 en dehors des spécifications) dû à la maintenance d'une armoire de distribution d'acide chlorhydrique et 2 dépassements en concentration sur le paramètre fluorure dû à la maintenance annuelle des laveurs de gaz acide. Ces dépassements ont eu lieu lors de l'arrêt annuel du site de Bernin en décembre 2012.

Afin d'améliorer la maîtrise des rejets en ammoniacque, un analyseur par colorimétrie a été mis en place en mars 2011 au niveau du préleveur d'eau. Celui-ci permet de détourner vers le bassin de blocage du site les effluents présentant de fortes concentrations.

Sur l'exercice 2012-2013, 5 dépassements en concentration ont été relevés sur le paramètre ammoniacque dû, d'une part à un détecteur de niveau hors service sur un laveur de gaz et, d'autre part, à la mise en place d'une mauvaise recette sur une nouvelle machine de production.

Le capteur a été remis en conformité et pour le second cas, un travail collaboratif avec le sous-traitant a permis de garantir le respect des seuils réglementaires.

Paramètres rejets eaux industrielles	Valeur limite réglementaire				Nombre de mesures	Moyenne annuelle		Nombre de dépassements		
	Flux (kg/j)		Concentration (mg/l)			Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	
2010-2011	DBO5	22	60	10	20	49	1,2	0,5	0	0
	DCO	180	66	30	60	363	24,9	10,4	0	0
	Fluorures	11	30	5	10	363	3,2	1,3	0	0
	Hyd. tot.			0,1		12		0,1		0
	MES	11	30	5	10	363	0	0	0	0
	Ammonium	30	18	10	8	363	16,4	6,9	1	3
	Phosphore	2	15	1	5	363	0,3	0,1	0	0
	pH	5,5 < pH < 8,5				363	6,98		0	
	Cr VI	0,15		0,05		12	< 0,02	< 0,01	0	0
	Cr III	3		1		12	< 0,02	< 0,01	0	0
	Cu	1,5		0,5		12	0,03	0,01	0	0
	Hg	0,15		0,05		12	2,3.10^-4	<10^-4	0	0
2011-2012	DBO5	22	60	10	20	53	5,7	2,1	0	0
	DCO	180	66	30	60	365	26,5	10	0	0
	Fluorures	11	30	5	10	365	3,3	1,3	0	4
	Hyd. tot.			0,1		12		0,1		0
	Ammonium	30	18	10	8	365	16,4	6,4	3	5
	Phosphore	2	15	1	5	365	0,3	0,1	0	0
	pH	5,5 < pH < 8,5				365	7		0	
	Cr VI	0,15		0,05		12	< 0,03	< 0,01	0	0
	Cr III	3		1		12	< 0,01	0,004	0	0
	Cu	1,5		0,5		12	< 0,03	< 0,01	0	0
	Hg	0,15		0,05		12	<3,10^-4	<10^-4	0	0
	2012-2013	DBO5	22	60	10	20	54	5,4	2,1	0
DCO		180	66	30	60	365	27	10,6	0	0
Fluorures		11	30	5	10	365	3,3	1,3	0	0
Hyd. tot.				0,1		12		0,1		0
MES		11	30	5	10	365	0,9	0,3	0	0
Ammonium		30	18	10	8	365	13,8	5,4	2	5
Phosphore		2	15	1	5	365	0,25	0,1	0	0
pH		5,5 < pH < 8,5				365	7		0	
Cr VI		0,15		0,05		12	0,025	0,01	0	0
Cr III		3		1		12	0,008	0,003	0	0
Cu		1,5		0,5		12	0,026	0,01	0	0
Hg		0,15		0,05		12	2.10^-4	10^-4	0	0

**Site de Paris sud**

Sur le site de Paris Sud, des analyses ponctuelles des rejets aqueux sont effectuées par Bureau Veritas. Ces mesures de vérification ont prouvé l'étanchéité de la vanne d'orientation des effluents vers la cuve de récupération ou vers le réseau communal.

Mesures effectuées en juillet 2012 sur le point de rejet principal, correspondant aux eaux domestiques et aux eaux industrielles provenant de la production (nettoyage des locaux, circuit de refroidissement, eaux de rinçage) :

Paramètre mesuré	Rejets du 9 au 11/07/2012	Valeurs limites de l'arrêté type
pH	8,6	5,5 - 8,5
Température	18,5	< 30°C
Matières en suspensions (mg/L)	670	600
DCO (mg/L)	715	2000
DBO5 (mg/L)	250	800
AOX (mg/L)	0,095	5 si flux > 30g/j
As mg/L	0,02	0,1 si flux > 1g/j
Hydrocarbures (mg/L)	< 0,50	10 si flux > 100 g/j
Métaux totaux (mg/L)	0,524	15 si flux > 100g/j

Ces mesures de vérification ont prouvé l'étanchéité de la vanne d'orientation des effluents vers la cuve de récupération ou vers le réseau communal.

Quant au 2<sup>ème</sup> point de rejet, correspondant aux eaux provenant d'un poste de travail rarement utilisé : des mesures ont été prévues mais non encore réalisées à ce jour en raison de la faible activité sur ce poste.

**Autres sites**

Sur le site de Pasir Ris, une station de traitement des eaux, interne au site, a été installée dès le lancement de la production. Tous les déchets liquides sont canalisés vers cette station par un système d'écoulement. Les eaux usées sont neutralisées (pH entre 6 et 9) avant d'être rejetées. Un test pH est installé à la dernière étape pour vérifier continuellement le pH avant rejet.

Des échantillons d'eaux usées sont envoyés à un laboratoire agréé externe pour analyser les paramètres de concentration de l'eau. Depuis 2007, tous les résultats sont en-dessous des limites autorisées par les autorités locales.

Sur le site de Fribourg, il n'est pas utile de prévoir un traitement de l'eau : elle n'est utilisée qu'à usage domestique, aucun contrôle n'est nécessaire.

## 5.3.5.2 Suivi des rejets gazeux

**Site de Bernin**

Sur le site de Bernin, les mesures des rejets atmosphériques sont effectuées chaque trimestre par un organisme agréé : l'APAVE. Les résultats de ces contrôles sont transmis à l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DREAL).

Les contrôles réalisés ont montré que les rejets sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

Sur l'exercice 2010-2011, un dépassement en concentration de fluorure a été relevé en février 2011. Des investigations ont été menées mais n'ont pu démontrer la cause de ce dépassement. Le résultat de la contre-analyse réalisée en avril 2011 respecte le seuil réglementaire (0,06 mg/m<sup>3</sup> vs 1 mg/m<sup>3</sup>).

Sur ce même exercice, le résultat des mesures sur le paramètre ammoniac sur la cheminée de Bernin III a augmenté (mais ne dépasse pas le double de la valeur autorisée). Une optimisation du fonctionnement du laveur de gaz de Bernin III a été réalisée en décembre 2010 et a permis d'améliorer sa performance de captage des polluants.

Sur l'exercice 2011-2012, les résultats montrent que les rejets atmosphériques respectent les valeurs limites autorisées.

De plus, il n'y a eu aucune émission de substances appauvrissant la couche d'ozone ou de gaz participant à l'effet de serre non liée à la consommation d'énergie.

Sur l'exercice 2012-2013, un dépassement en ammoniac a été observé au bâtiment K.

Depuis 2010, l'abattement des polluants acides était réalisé par pulvérisation d'eau. Cette décision avait été prise au vu du nombre réduit d'équipements en fonctionnement dans ce bâtiment.

En 2011, malgré le nombre croissant d'équipements, le fonctionnement du laveur n'avait pas été changé.

Afin d'éviter ce type de dépassement, l'optimisation de l'abattement des polluants acide sur le laveur du bâtiment K a donc été réalisée en 2013 grâce à la mise en place d'une injection en soude.

En outre, un laveur acide a été mis en place sur Bernin 3 afin d'optimiser le lavage des polluants acides.

Paramètres rejets atmosphériques	Valeur limite réglementaire			Moyenne annuelle					Nombre de dépassements				
	Flux (kg/an)	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	Nombre de mesures	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )			Concentration moyenne annuelle (mg/Nm <sup>3</sup> )	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )					
				Flux (kg/an)	Chem.1	Chem.2		Chem.3	Flux (kg/an)	Chem.1	Chem.2	Chem.3	
2010-2011	Acidité	43 800	0,5	4	3 688	0,07	0,03	0,05	0,05	0	0	0	0
	Alcalinité	43 800	10	4	1 931	0,39	0,1	3,6	1,36	0	0	0	0
	NH3	48 300	10	4	5 033	0,72	1,56	10,5	4,26	0	0	0	0
	COV	483 000	20	4	7 201	2,45	5,4	2,8	3,55	0	0	0	0
	HCl	48 300	5	4	969	0,3	0,1	1,07	0,49	0	0	0	0
	HF	8 760	1	4	3 608	1,73	0,29	0,1	0,71	0	1	0	0
2011-2012	Acidité	43 800	0,5	4	14,2	0,004	0,03	0,005	0,01	0	0	0	0
	NH3	48 300	10	4	4 110	0,7	0,1	7,8	2,87	0	0	0	0
	COV	483 000	20	4	3 599	1,03	7,47	0,6	3,03	0	0	0	0
	HCl	48 300	5	4	336	0,06	0,05	0,6	0,24	0	0	0	0
	HF	8 760	1	4	243	0,07	0,4	0,07	0,18	0	0	0	0
	2012-2013	Acidité	876 000	0,5	4	33,87	0,007	0,052	0,01	0,02	0	0	0
Alcalinité		13 840 800	10	4	4690	1,4	0,1	2,9	1,47	0	0	0	0
NH3		1 752 000	10	4	2044	0,5	0,37	1,8	0,89	0	0	0	0
COV		6 657 600	20	4	4629	1,3	7,7	1,19	3,40	0	0	0	0
HCl		26 893 200	5	4	1248	0,13	0,07	0,51	0,24	0	0	0	0
HF		14 892 000	1	4	670,8	0,23	0,9	0,07	0,40	0	0	0	0

\*COV : composés organiques volatils, NH3 : ammoniac, HCl : acide chlorhydrique, HF : acide fluorhydrique. Chem. : Cheminée



## Site de Paris sud

Le site de Paris Sud a effectué des mesures ponctuelles de ses rejets gazeux, présenté dans le tableau ci-dessous :

	Dans la CTA lors d'un grattage	Petite Vapor Blast	Sortie Scrubber (mg/m3)	Valeurs limites de l'arrêté du 02/02/1998
Dates	21/03/2008	31/08/2010	du 11 au 15/07/2011	
Arsenic (g/h)	0.0072	0.038	0.00002	1 mg/m3 si flux > 5g/h
Arsine (g/h)	0.0054	0.009	< 0.00002	NA
Phosphore (g/h)	< 0.0018	< 0.002		NA
Phosphine (g/h)	< 0.0018	< 0.002	0.00001	1 mg/m3 si flux > 10g/h

	Paillasse inactinique	Paillasse résine	Paillasse acide Prod.2	Paillasse Chimie Wafer Prod.1
Dates	31/08/2011	31/08/2011	01/09/2011	02/09/2011
Acidité totale			<0.03 g/Nm3	< 0.05 g/Nm3
Alcalinité totale			1.12 g/Nm3	17.03 g/Nm3
COV total (composés organiques volatiles totaux)	0.21 kg/h	0.20 kg/h		

## Autres sites

Le site de Pasir Ris dispose d'un laveur de gaz basiques, et d'un laveur de gaz acides. Tous les équipements qui émettent des gaz sont connectés à un des laveurs. Ceux-ci vont nettoyer l'air avant qu'il soit relâché dans l'atmosphère. Des échantillons provenant de la cheminée d'évacuation sont prélevés et envoyés à un laboratoire externe accrédité pour les analyses. Les résultats ont toujours été en-dessous de toutes les limites autorisées.

Le site de Fribourg, consacré à 100 % à l'activité CPV, émet très peu de rejets gazeux. Par conséquent, il n'a pas besoin de mesurer ses émissions.

### 5.3.5.3 Suivi des résultats légionelles

#### Site de Bernin

Depuis 2009, les usines de Bernin I, II et III n'ont jamais dépassé le seuil d'arrêt des tours de refroidissement : VLR\* > 10<sup>5</sup>.

\*VLR : valeur limite réglementaire. Arrêté du 13 décembre 2004 : C < 10<sup>3</sup> : bonne maîtrise des installations, 10<sup>3</sup> < C < 10<sup>5</sup> : installations à surveiller, c > 10<sup>5</sup> : arrêt des installations pour remise en conformité. C : concentration en légionelles en UFC/L.

Depuis le mois de décembre 2004, les tours de refroidissement du site sont soumises à l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921 «Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air».

Pour répondre aux exigences de cette réglementation, Soitec a mis en place :

- un carnet de suivi regroupant, entre autres, la maintenance et l'entretien des circuits de refroidissement. Ces carnets de suivi sont mis en place sur les trois circuits de refroidissement Bernin I, Bernin II et Bernin III ;

- une analyse de légionelles mensuelle (faite depuis 2003 pour Bernin I et Bernin II et depuis août 2006 pour Bernin III). Les résultats de ces analyses sont envoyés tous les mois à la DREAL ;
- jusqu'en 2012, il n'avait jamais été constaté la présence de légionelles à un seuil supérieur à 10<sup>5</sup> UFC/l. En avril 2012, un dépassement en légionelle du seuil de 10<sup>5</sup> UFC/L a été observé sur l'un des circuits de refroidissement. Une analyse des risques a été menée et a montré que ce dépassement était dû à un décrochement de biofilm et n'était donc pas représentatif de la qualité d'eau du réseau ;
- une analyse de risque des circuits de refroidissement a été faite en 2005 pour Bernin I et Bernin II et en 2006 pour Bernin III. Les analyses de risque sont revues annuellement ;
- un audit annuel de conformité réglementaire par un organisme agréé (fait en 2007 pour Bernin I, Bernin II et Bernin III). En 2007, cet audit a permis de mettre en évidence une non-conformité : «Impossibilité technique et/ou économique de vidanger, nettoyer et désinfecter les circuits de réfrigération de Bernin I et Bernin II». Une mesure compensatoire (= dérogation à l'arrêt des circuits de refroidissement) a donc été soumise à la DREAL et au préfet. Ce dernier l'a validée en mars 2009. Afin de tester cette procédure, la mesure compensatoire a été mise en place sur Bernin I et Bernin II en mars 2008. Cette mesure compensatoire est réalisée tous les ans sur Bernin I et Bernin II ;
- une formation aux risques légionelles du personnel intervenant sur ces installations.

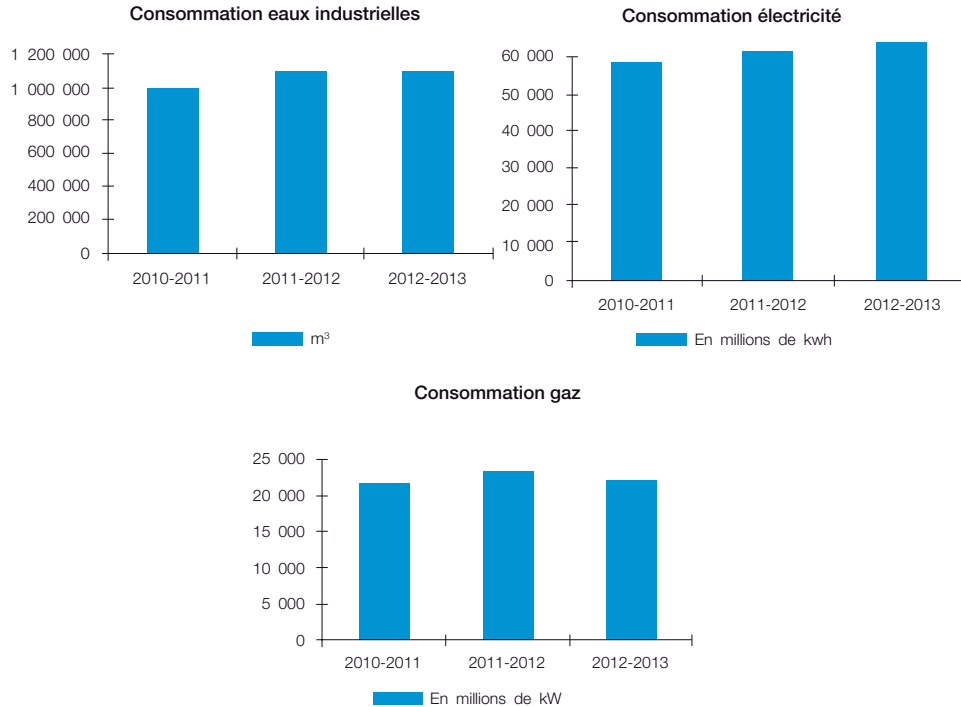
#### Site de Pasir Ris

Les tours de refroidissement et les fontaines à eau du site sont traités mensuellement contre la légionelle. Des échantillons sont prélevés et envoyés à un laboratoire externe agréé pour des analyses tous les trimestres, selon la législation locale. Aucune présence de légionelles n'a jamais été détectée.

## 5.3.5.4 Consommation de ressources naturelles

**Site de Bernin**

Les tableaux suivants présentent les consommations en eaux industrielles, électricité et gaz, pour le site de Bernin, au cours de ces 3 dernières années.

**Consommation en eau**

De multiples actions ont été réalisées sur les précédents exercices fiscaux permettant des économies d'eau. En complément de ces actions ponctuelles, une réflexion plus globale est nécessaire. La prochaine étape est donc une étude sur 2013-2014 pour la réalisation d'une cartographie détaillée des flux entrants/sortants afin de procéder à la mise en place d'un plan d'action sur le recyclage de l'eau dans le courant du deuxième trimestre de l'exercice 2013-2014.

**Consommation en électricité**

Sur l'exercice 2010-2011, un certain nombre d'actions a été mené dont la mise en place de filtres hautes performances sur les installations de traitement de l'air, l'optimisation du réglage de la climatisation/chauffage dans les bureaux ainsi que l'étude de la mise en place d'une pompe à chaleur qui permettrait, à l'avenir, d'économiser 1 800 MWh (gaz + électricité) par an soit 414 TeqCO2 non rejetés dans l'atmosphère.

En revanche, l'augmentation d'activité de production sur la période ne permet pas d'observer ces économies sur l'indicateur.

Une étude pour la réalisation d'une cartographie détaillée de la consommation d'énergie a été lancée sur 2013-2014 : mise en place de compteurs, établissement d'un système de contrôle instantané de la consommation, mis en œuvre d'indicateurs de suivi et identification des optimisations possibles. Les résultats de cette étude devraient être rendus au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013-2014.

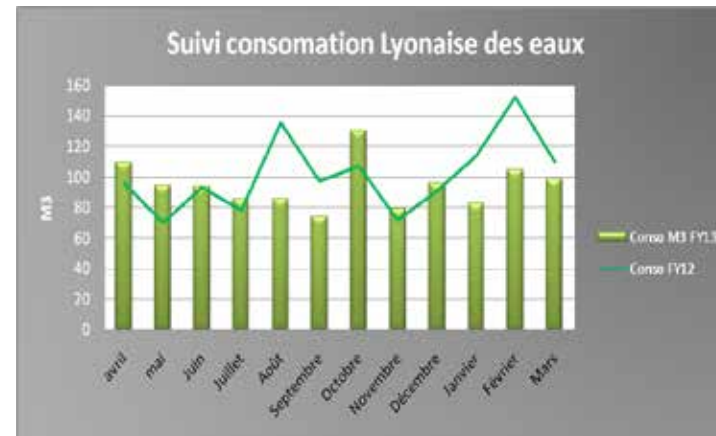
**Consommation en gaz**

Sur l'exercice 2010-2011, des filtres magnétiques ont été installés sur les centrales de traitement de l'air et ont permis une économie de consommation de gaz naturel de 2 000 MWh, ce qui équivaut à 460 tonnes eqCO2.

Pour l'exercice 2012-2013, nous avons continué à déployer les systèmes d'amélioration du rendement des chaudières (eau chaude), notamment celles de Bernin 3.

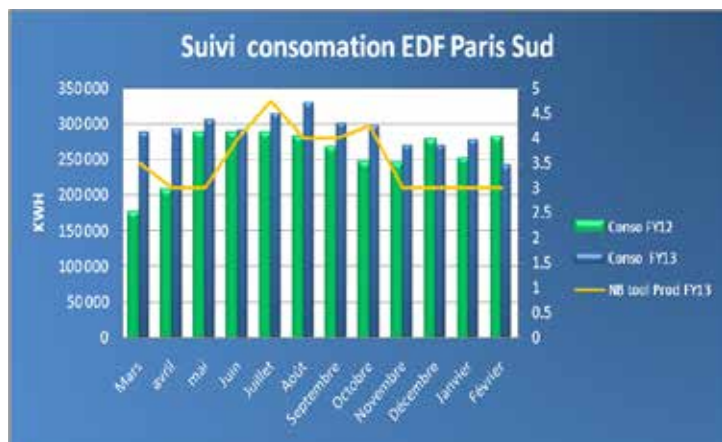
**Site de Paris sud****Consommation en eau**

Le tableau ci-dessous présente, pour le site de Paris Sud, la consommation en eau pour 2012-2013



## Consommation en électricité

Le tableau ci-dessous présente, pour le site de Paris Sud, la consommation en électricité pour 2012-2013



## Consommation en gaz

Le site de Paris Sud n'a aucune consommation en gaz.

## Autres sites

Sur le site de Fribourg, le gaz naturel est uniquement utilisé pour chauffer le site. La consommation dépend évidemment des conditions climatiques. En janvier 2013, un nouveau système de chauffage a été installé pour améliorer l'efficacité énergétique.

### 5.3.5.5 Suivi de la valorisation et de l'élimination des déchets

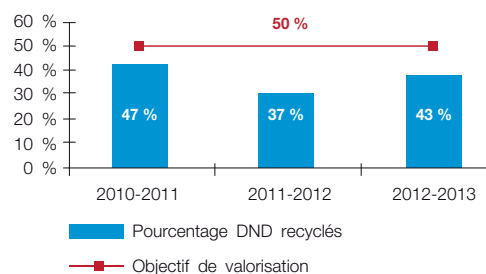
#### Site de Bernin

Les principales familles de déchets recyclés sont :

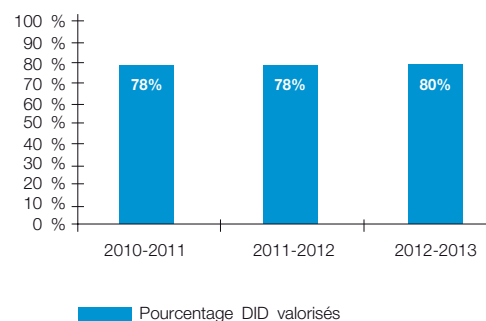
- DND (déchets non dangereux) : le papier, le carton, le bois, le silicium, le plastique et le verre ;
- DD (déchets dangereux) :
  - DD vrac : acide fluorhydrique, ammoniacque, mélange ammoniacque/acide sulfurique, etc.
  - DD conditionnées : les cartouches d'encre, les déchets électroniques, les piles et les tubes néon, etc.

Tableaux récapitulatifs des pourcentages Déchets Non Dangereux recyclés et Déchets Dangereux valorisés :

#### Pourcentage de DND recyclés



#### Pourcentage de DD valorisés



Dans la situation actuelle, le recyclage des déchets est à un niveau maximal d'optimisation. Les déchets non-recyclés représentent des volumes très faibles : il est difficile de trouver des filières de recyclage économique raisonnables.

En revanche, des actions d'optimisations sont planifiées chaque année fiscale.

Afin d'améliorer le tri des déchets, un certain nombre d'actions ont été mises en place :

#### 2010-2011

- mise en place du recyclage des emballages alimentaires ;
- jusqu'à novembre 2010, les ordures ménagères étaient envoyées en enfouissement. Dorénavant, elles sont envoyées en incinération avec récupération d'énergie ;
- tous les FOSB et foops étaient, jusqu'à présent, recyclés. Depuis septembre 2010, certains FOSB sont réemployés ;
- mise en place du tri et du recyclage des bouchons plastiques, bouteilles plastique et canettes ;
- mise en place d'un évapoconcentrateur afin de diminuer le tonnage de DD vrac ammoniacqués. Le concentrat est envoyé en traitement par incinération avec récupération d'énergie et le distillat est envoyé dans la station de neutralisation du site.

**2011-2012**

- le tri des déchets organiques (restaurant + cuisine) afin de composter ces déchets ;
- le tri et le recyclage des films plastiques d'emballage du magasin.

**2012-2013**

- création d'une nouvelle plate forme de stockage des déchets permettant de trier au mieux les déchets ;
- amélioration de la communication du tri des déchets aux différents points de stockage du site ;
- mise en place de la gestion des déchets AsGa et InP.

**Site de Paris sud**

Sur le site de Paris Sud, les principales familles de déchets recyclés sont :

- DND (déchets non dangereux) : le papier, le carton, le plastique, verre ;
- DD (déchets dangereux) :
  - DD arsenic
  - DD autres produits chimiques : acides, solvants
  - Effluents acides
  - DD conditionnés : les cartouches d'encre, les déchets électroniques, les piles et les tubes néon, etc.

**Autres sites**

Sur le site de Freiburg, certains matériaux sont 100 % recyclés : le verre, le verre avec SCA (Sun-Colored Amethyst), colles et solvants, papier et carton, le bois, l'aluminium, les métaux. Les déchets domestiques font l'objet de recyclage ou de traitement thermique avec récupération d'énergie.

L'accroissement des quantités de déchets est liée au dynamisme de la BU solaire.

**5.3.6 La formation environnement**

Afin d'informer les employés sur les impacts environnementaux de l'activité industrielle et les moyens mis en place pour éviter une pollution, une formation est dispensée mensuellement à tous les nouveaux embauchés, sur les sites de Bernin, Paris Sud, Pasir Ris et Fribourg. Cette formation a été mise en place en 2001.

**Communication interne réalisée sur l'environnement**

Plusieurs actions de communication sur le thème environnement ont été menées sur le site de Bernin :

- réalisation d'une brochure environnement mise à jour annuellement (depuis 2009) ;
- exercice 2011-2012 :
  - réalisation d'une campagne d'affichage environnement ;
  - communication sur le tri des déchets au restaurant d'entreprise ;
  - animation lors de la semaine européenne du tri des déchets.
- exercice 2012-2013 :
  - animation sur le tri des déchets et la préservation de la biodiversité ;
  - campagne de réduction de consommation du papier.

Sur les sites de Pasir Ris et Fribourg, tous les employés ont participé à une sensibilisation sur l'ISO 14001 et OHSAS 18001, dans le cadre du processus de certification.

**5.3.7 Bilan Carbone**

Soitec a effectué en 2012 son 3<sup>ème</sup> Bilan Carbone™. Le nouveau dispositif réglementaire de la loi Grenelle II nous imposait d'établir un Bilan GES pour nos sites de Bernin et Paris Sud. Nous avons choisi d'aller au-delà de l'obligation en incluant tous les sites (hors San Diego car trop récent) et les 3 périmètres de l'ADEME.

Les résultats de notre Bilan Carbone™ nous ont permis de prioriser 3 thèmes et d'établir un plan d'actions à 3 ans :

**Energie**

- Etablir un diagnostic de consommation d'énergie et mettre en place le plan d'actions adapté
- Objectif : diminuer l'impact (consommation d'énergie) de 4 % (à vente constante).

**Déplacement des salariés**

- Maintenir la politique voyage actuelle dans la mesure où elle a déjà eu des résultats significatifs sur les émissions aériennes notamment
- Etendre l'utilisation de la visioconférence
- Suivre les moyens de déplacement des salariés et dynamiser le plan d'actions pour encourager le covoiturage ou le recours aux transports en commun
- Objectifs : diminuer l'impact des déplacements professionnels de 5 % (à vente constante) et celui des déplacements domicile-travail de 5 % (nombre de salariés constant).

**Fret**

- Poursuivre le changement de l'aérien vers le maritime
- Travailler sur le colisage afin de minimiser le poids, le volume et d'augmenter les matériaux recyclables de notre packaging
- Mesurer mensuellement l'impact carbone de nos expéditions vers les clients afin de contrôler et poursuivre l'effort déjà engagé
- Objectif : diminuer notre impact de 5 % (vente constante et périmètre géographique constant).

**Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

Le site de Bernin est implanté à proximité d'habitations. L'activité industrielle est susceptible de générer des gênes occasionnelles. Le service Environnement est attentif aux remarques des riverains, notamment au niveau des éclairages et du bruit, et propose des solutions en cas de gêne (comme la réorientation de luminaires). A partir de 2012, des mesures de bruit sont réalisées annuellement auprès des habitations proches afin de contrôler la conformité du site et des actions correctrices sont mises en place si nécessaire. Jusqu'à présent, les mesures de bruit sont en conformité avec les limites autorisées.

**Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité**

Implanté sur un ancien terrain agricole, le site de Bernin met en œuvre des moyens pour réintégrer des espèces animales et végétales. Suite à étude, il apparaît que la majorité des espèces présentes sur le site est concentrée au niveau du bassin d'orage réhabilité en 2002.

En collaboration avec un lycée horticole proche, Soitec a déployé un projet de préservation de la biodiversité au niveau de ce bassin d'orage.

Le lycée a pour mission le réaménagement du bassin et de ces abords : nettoyer le bassin, élaguer les arbres et planter de nouvelles espèces.

**5.3.8 Plaintes**

Sur les 3 derniers exercices, aucune plainte liée à l'environnement n'a été enregistrée au niveau du Groupe.

## 5.4. Informations sociétales

Suite au décret n°2012-557 du Grenelle II de l'environnement, l'année 2013 marque la première écriture du rapport de Développement Durable de Soitec. Une table de concordance des informations RSE prévues dans le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 figure au chapitre 28 du présent Document de Référence.

Au-delà de l'environnement et du social, qui étaient déjà intégrés dans le Rapport Annuel, les problématiques du Développement Durable associent également les questions sociétales : celles-ci visent à répondre aux besoins des parties prenantes de l'entreprise.

Le site de Bernin est à la fois le plus ancien et le plus important de Soitec, ce qui explique que la majeure partie des actions sociétales s'y déroulent. Cependant, l'objectif à terme est de multiplier les initiatives sur les autres sites.

### 5.4.1. Impact territorial

#### a) Vision globale des actions

Pour assurer une bonne intégration de ses sites dans leur environnement géographique, Soitec entretient des relations pérennes avec les pouvoirs locaux. A l'occasion de l'inauguration de la nouvelle unité de production solaire, la municipalité de San Diego a déclaré cet événement « la journée Soitec de San Diego », ce qui illustre la qualité de ces liens.

En matière d'emploi, Soitec impacte indirectement les bassins d'emplois de tous ses lieux d'implantation grâce, entre autres, à ses partenariats avec les laboratoires de recherche, créateurs d'emplois et d'innovation :

- CEA (Grenoble) : laboratoire commun (depuis 20 ans) qui fut à la pointe des innovations ainsi qu'une aide à la diversification via des équipes conjointes ;
- IMEP (laboratoire de Grenoble-INP) : collaboration de R&D depuis 10 ans, financement de doctorats ;
- laboratoire CIME (Grenoble) : utilisation de leurs infrastructures et de leurs outils technologiques par Soitec ainsi que ses fournisseurs ;
- IRT nanoélectronique (Grenoble) : collaboration et co-financement de R&D ;
- Fraunhofer (Fribourg) : laboratoire commun depuis 3 ans, développement de la SmartCell™, cellule de conversion de la lumière en électricité. Certains salariés de Bernin ont été détachés auprès du laboratoire ;
- Phoenix Arizona State University ;
- collaboration avec le CNRS de Toulouse.

Le site de Bernin entretient également des liens forts avec les lieux d'enseignements et les entreprises du bassin grenoblois au-travers du programme High Tech University (HTU).

#### b) Zoom sur le projet High Tech University

Une désaffection pour les filières industrielles s'observe depuis plusieurs années, au niveau de l'enseignement supérieur ; les lycéens de niveau seconde s'orientent vers des filières scientifiques, mais pas nécessairement pour travailler ensuite dans des milieux industriels.

Le projet HTU a été initié par SEMI-conductor (association professionnelle internationale qui regroupe les industriels du secteur du semi-conducteur).

Le programme HTU vise à encourager les élèves de seconde à s'orienter vers des métiers de la haute technologie, notamment de la microélectronique. A terme, Soitec et ses partenaires visent à redynamiser le vivier de jeunes diplômés en stimulant les vocations.

Par ce projet, Soitec s'implique localement et tisse des partenariats fructueux avec établissements scolaires, écoles d'ingénieurs et entreprises.

Le projet HTU consiste à accueillir sur le site de Bernin des lycéens lors de sessions identiques regroupant

36 élèves de seconde, à parité égale, issus de 2 lycées.

Pour l'édition 2013, 3 sessions ont permis de couvrir un ensemble de 6 établissements, du privé ou du public, implantés en milieu rural ou urbain.

Chaque session dure 3 jours, et chaque journée se déroule sur un site différent, ce qui permet aux lycéens d'appréhender des milieux industriels et universitaires différents : STMicroelectronics Crolles, Grenoble-INP, Soitec.

Chaque journée se compose d'ateliers ludiques animés par des salariés des entreprises ou des étudiants.

Initialement mis en place en 2007 par Soitec, rejoint par STMicroelectronics et Grenoble-INP, ce programme s'est progressivement étoffé : d'une seule session en 2007, HTU a permis 3 sessions en 2012, pour totaliser 13 sessions sur 6 ans.

La réussite du programme est mesurée par les questionnaires remplis par les élèves à la fin de chaque session, et par l'intérêt que portent les équipes pédagogiques à reconduire le programme d'année en année.

Un indicateur quantitatif pertinent du programme serait de connaître la proportion de lycéens participants qui choisissent de s'orienter en filière scientifique, puis vers des métiers d'ingénieurs. Une enquête auprès des anciens participants va être lancée.

#### c) Actions envers les riverains et les communautés locales

Dans un souci de transparence à l'égard des riverains et pour répondre à leurs interrogations, Soitec Bernin a instauré, pour la première fois en 2012, une « Journée des Voisins ». Cet événement consiste en une journée porte ouverte à destination des Berninois. Elle permet d'entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants.

Au-delà de cet événement, le service Environnement est attentif aux remarques des riverains, notamment au niveau des éclairages et du bruit, et propose des solutions en cas de gêne (comme la réorientation de luminaires).

Soitec Bernin est impliqué sur son territoire et participe activement et régulièrement (1 réunion trimestrielle pour 2012) aux tables rondes de la Communauté de Communes du Grésivaudan qui ont lieu dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie et de l'Agenda 21 (présentation de notre PDE, etc.). Les plans d'action sont toujours en cours.

### 5.4.2. Dialogue avec les parties prenantes

#### Conditions d'organisation du dialogue avec les parties prenantes

Le rapport de Développement Durable est l'occasion pour Soitec de repenser le dialogue avec ses parties prenantes et de les formaliser en s'appuyant sur l'ISO 26000 (norme internationale de référence en responsabilité sociétale). L'ISO 26000 a permis d'identifier 7 questions centrales relatives aux parties prenantes :

- Gouvernance de l'organisation ;
- Droits de l'homme ;
- Relations et conditions de travail ;
- Bonnes pratiques des affaires ;
- Questions relatives aux clients et consommateurs ;
- Environnement ;
- Engagement sociétal.

Pour atteindre cet objectif, Soitec s'est doté d'un outil d'organisation du dialogue (Spidermak™, développé par Nicomak) et a identifié ses parties prenantes majeures.

Grâce à cette grille d'analyse, Soitec va pouvoir établir la liste des enjeux clés de ses parties prenantes, instaurer des discussions avec elles, et prendre en compte leurs besoins. Les sujets qui en découleront ne pourront pas être traités simultanément : ils feront l'objet d'une priorisation, et seront communiqués au fil des futurs rapports annuels.

#### Actions de partenariat et de mécénat

De par son ancienneté et sa taille, le site de Bernin est le plus actif en termes de partenariat et de mécénat.

Soitec renforce son ancrage territorial par des accords avec des partenaires locaux de renommée et actifs dans la vie de la région grenobloise.

Partenariats et mécénats développent le sentiment d'appartenance des collaborateurs, fédèrent les salariés autour d'une culture d'entreprise commune et permettent d'entretenir des relations avec le tissu local.

Soitec est notamment impliquée dans des partenariats ou mécénats :

- notre société est un des partenaires principaux du club de rugby de Grenoble (FCG). Son soutien permet au club de soutenir sa montée et son maintien en Top 14 (championnat de 1<sup>ère</sup> division), tout en offrant à Soitec des prestations lors des matchs. Des places sont offertes régulièrement aux salariés de Bernin via un jeu de pronostic sur notre intranet, et permettent aussi d'inviter des clients et partenaires ;

- Soitec est aussi membre du «Club des Mécènes» du Musée de Grenoble. Cette politique de mécénat offre aux salariés des accès aux collections du Musée, ainsi que des possibilités de visites guidées.

#### 5.4.3. Sous-traitance et fournisseurs

##### a) Relations avec les sous-traitants et fournisseurs

L'impact d'une démarche RSE d'une entreprise se mesure également au-travers de sa politique d'achats responsables.

Soitec a développé prioritairement sa politique achats autour de 4 axes :

- l'intégration systématique dans nos contrats avec les fournisseurs d'une clause de respect des pratiques éthiques et environnementales depuis 2012, pour 100 % des nouveaux contrats ;
- l'exigence auprès de ses fournisseurs majeurs, et notamment de l'ensemble de ses sous-traitants amenés à déployer des employés sur site, d'être conforme à la norme EICC (Electronic Industry Citizenship Coalition), depuis 2013. Cette norme, spécifique à l'électronique, vise à promouvoir les bonnes pratiques du secteur. Les résultats ne sont pas encore connus et seront mesurés dans un an ;
- le développement des relations avec des Entreprises Adaptées (EA) et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) qui emploient des travailleurs handicapés et/ou en situation de handicap. Les activités réalisées avec le milieu protégé ont généré en 2012 un chiffre d'affaires de 57 350€ HT permettant la valorisation de 2.65 unités bénéficiaires. Soitec a ainsi développé l'achat de prestations spécifiques auprès des ESAT (espaces verts, fournitures administratives, traiteur) ;
- sous l'impulsion de la Supply Chain, le remplacement d'un transport aérien par du maritime entre les sites de Bernin et Singapour, afin de réduire l'empreinte carbone de notre activité (85 fois moindre).

##### b) Sensibilisation des sous-traitants et fournisseurs au Développement Durable

Soitec souhaite intégrer ses fournisseurs et sous-traitants dans son programme de Développement Durable. Cette intégration passe d'abord par une optimisation de la Supply Chain : l'attention portée à l'impact environnemental de la logistique sensibilise fournisseurs et sous-traitants. Cette première étape vise à entraîner nos partenaires dans une réflexion plus large sur le Développement Durable.

Pour répondre à cet objectif, trois actions phares ont été mises en place récemment :

- Soitec a mis en place des navettes dédiées auprès de ses clients européens afin de rapporter des emballages (calles, conteneurs, etc.) et de les réutiliser. Ces navettes émettent 4 fois moins de carbone que les expéditions par avion. L'action sera complétée en 2013 avec l'intégration des fournisseurs à la démarche : les navettes devraient récupérer les commandes chez des fournisseurs, lors de leur retour ;
- Soitec a intégré la composante écologique dans l'achat de ses palettes. Elles proviennent actuellement de Lansay (vallée du Grésivaudan), et sont fabriquées par SIPALEX, qui se fournit auprès de «Bois du Dauphiné» (gestion écologique certifiée FSC «Forest Stewardship Council») ;
- Soitec a travaillé de concert avec un de ses fournisseurs sur un nouvel emballage. Le résultat a abouti à une éco-conception qui a permis aux fournisseurs (DPF et Smurfit Kappa) de remporter l'Oscar de l'Emballage 2012, remis par des professionnels du secteur et des journalistes. Ecologique, l'emballage a également eu des retombées économiques ; il est moins coûteux mais aussi moins lourd et plus petit de moitié ce qui permet de diminuer la facture transport.

#### 5.4.4. Loyauté des pratiques

##### a) Politique globale

Jusqu'à présent Soitec n'a pas eu d'activité sur des marchés sensibles en termes de corruption, et la nature de ses activités, strictement B to B, rendait la question peu pertinente. Soitec n'a jamais eu de scandale associé à ce thème.

Avec l'évolution de l'activité solaire, Soitec mettra en place les préventions ad hoc en conformité avec les règles internationales. Mais d'ores et déjà la Code de Bonne Conduite de Soitec impose un strict respect de la législation nationale et internationale à cet égard.

Déployé sur l'ensemble des sites, il définit les comportements à adopter : cette charte illustre la volonté de RSE de Soitec.

Soitec a souhaité se positionner sur la question des droits de l'homme et a lancé une initiative inédite pour répondre à cet engagement : Sunidarity.

##### b) Sunidarity, un projet phare

Une partie de la population mondiale (20 %) n'a pas accès à l'électricité, pourtant une large majorité des régions concernées possède un immense potentiel en énergie solaire. Chez Soitec, nous pensons qu'un recours accru à cette énergie renouvelable peut durablement améliorer l'accès à l'électricité et les conditions de vie de cette population, tout en préservant leur environnement.

Sunidarity marque l'engagement collectif des 1500 salariés de Soitec et de ses partenaires pour faciliter l'accès à une électricité propre et fiable, grâce à sa technologie du photovoltaïque à concentration (CPV).

En lançant Sunidarity auprès d'organisations et de fondations, le but à terme est de promouvoir cette technologie auprès de clients potentiels.

L'Initiative Sunidarity est un appel à projets humanitaires de niveau international, auprès d'organisations non-gouvernementales, d'associations, de fondations.

Les lauréats reçoivent un système Plug&Sun™ (système facilement déployable et muni d'une batterie) pour fournir en électricité des zones rurales ou difficiles d'accès.

Les lauréats du projet ont été sélectionnés par un jury, composé de 3 experts externes et 3 salariés Soitec, sur une grille d'analyse comportant 4 éléments :

- intérêt humanitaire ;
- implantation géographique ;
- caractéristiques techniques du projet ;
- capacité de l'association à assurer la maintenance et la pérennité du matériel.

L'ampleur du projet est mesurée par le nombre de dossiers de candidatures reçus, ainsi que par le nombre de lauréats.

Pour 2012 (1<sup>ère</sup> édition) :

- 33 dossiers de candidatures issus de 18 pays ;
- 3 lauréats et un «Prix Partenaire» :
  - la région des hauts plateaux à Haïti : Zanmi Lasanté Paris ;
  - le Sud de Madagascar : Energie pour le Monde ;
  - la région de Tanaï au Liban : arcenciel Liban ;
  - la vallée du Jourdain en Palestine : Palestinian Hydrology Group.

A terme, la réussite du projet sera aussi mesurée par le nombre de systèmes Plug&Sun™ installés des suites d'une expérimentation.

Ce projet a été l'occasion d'un lancement officiel et d'une déclaration des lauréats lors d'un événement d'envergure nationale sur les Champs-Élysées. Un article sur l'initiative est paru dans le Monde des Fondations. La communication externe sur Sunidarity permet de valoriser et promouvoir le photovoltaïque à concentration sur le marché du solaire.

La présence des ingénieurs représentant ces organisations (lors de leur session de formation sur les systèmes) a été également l'occasion de rencontres avec les salariés. Ces rencontres ont permis d'illustrer l'engagement de Soitec dans le domaine humanitaire, mais aussi de rappeler l'intérêt économique d'un tel don.

## 6. Aperçu des activités

### 6.1. Principales activités

Soitec est une entreprise de croissance. Cette croissance repose sur le développement et l'industrialisation de technologies et de procédés, qui, seuls ou combinés, font réaliser un saut de performance déterminant aux marchés auxquels ils sont destinés. Dans cette perspective, Soitec décline trois grands principes :

#### Imposer les produits issus de ses technologies disruptives comme des standards du marché

Soitec entend conquérir rapidement des marchés de fort volume, caractérisés par des cycles de production de courte durée, et faire de ses produits les standards de demain. Dans ce but, Soitec n'hésite pas à installer des infrastructures de production «state of the art» en appui des marchés qu'elle développe. Soitec mène par ailleurs une démarche sélective de transfert de technologies sous licence avec d'autres industriels du secteur rigoureusement sélectionnés. Ainsi Soitec détient directement ou indirectement environ 80 % du marché mondial du Silicium sur Isolant (SOI).

#### Diversifier les marchés susceptibles de bénéficier de ses avancées technologiques

Soitec conquiert des marchés sans cesse plus diversifiés : informatique ; consoles de jeux ; imageurs ; composants radio fréquence présents dans les téléphones, PC et smartphones ; microélectronique embarquée dans les automobiles, énergie solaire photovoltaïque à forte concentration.

L'Entreprise investit également dans le développement de matériaux révolutionnaires dans le domaine de l'éclairage et autre secteurs de l'électronique de puissance.

Sur tous ces marchés, Soitec se positionne là où la différenciation technologique apporte le plus de valeur aux produits finis.

#### Dynamiser ses efforts de R&D grâce à des partenariats et accélérer l'introduction de nouveaux produits

La Société noue de nombreux partenariats en R&D avec des laboratoires de référence (CEA-Leti, Institut Fraunhofer des énergies solaires, UC Berkeley, IMEC, etc.), tout comme avec ses clients, des leaders sur leur secteur d'activité. Elle participe également à des initiatives et groupements professionnels (pôles de compétitivité, SOI Industry Consortium, CPV consortium, Desertec, Medgrid).

Soitec bénéficie de la synergie et de cet enrichissement mutuel pour proposer des produits en rupture technologique offrant de nouvelles perspectives à nos clients.



#### 6.1.1. Activités historiques Electronics

L'activité principale de la Société se situe entre les fabricants de silicium et les fabricants de circuits intégrés. Il s'agit d'une activité d'ingénierie des matériaux dont le but est de fournir à l'industrie le matériau adapté à chaque nouvelle génération technologique dans la course à la miniaturisation, offrant ainsi la possibilité de poursuivre la loi de Moore (course à la performance) en franchissant ce que certains nomment le mur thermique.

La Société fournit le matériau silicium de nouvelle génération, le SOI, qui sert de support à la fabrication de circuits intégrés plus rapides et consommant moins d'énergie que les circuits intégrés gravés sur du matériau silicium traditionnel. La Société se place dans une activité de transformation du matériau silicium afin de l'adapter aux nouvelles applications de l'industrie de l'électronique qui recherchent une amélioration de la performance et une réduction de la consommation électrique.

Le principe du SOI est relativement simple car il s'agit d'insérer un isolant entre la couche de silicium actif sur laquelle sont gravés le circuit et le substrat servant de support mécanique. Cette technique d'isolation permet de réduire les capacités parasites et de constater des augmentations de performance et des réductions de l'énergie consommée dans des proportions très significatives en comparaison avec le silicium massif standard. La réduction de la puissance consommée que permet le SOI entraîne une réduction proportionnelle de la chaleur dissipée en offrant ainsi aux fabricants de circuits intégrés une solution à cet obstacle majeur.

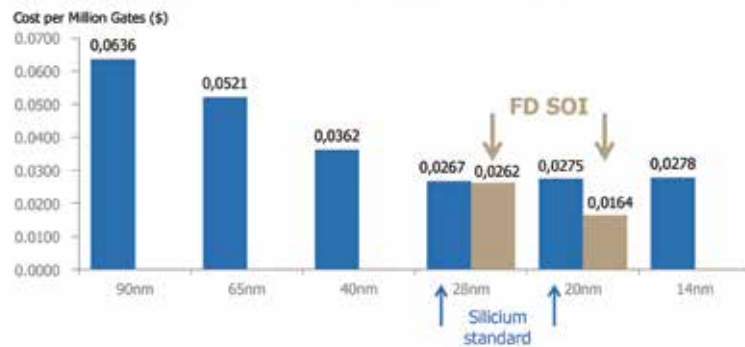
Au-delà des nombreux développements pour optimiser les performances des circuits sur SOI, un besoin continu d'amélioration des performances par des innovations matériaux subsiste, faisant des fournisseurs de matériaux comme la Société des acteurs clés de la chaîne d'innovation microélectronique.

Après une première vague de croissance portée par l'adoption du SOI dans un nombre croissant d'applications microélectroniques (serveurs, consoles de jeux, ordinateurs de bureau et PC), Soitec se retrouve au coeur des enjeux de la mobilité (smartphones, tablettes).

Dans le domaine des micro-processeurs requérant des performances de calcul élevées et des niveaux de consommation électrique faibles (serveurs, ordinateurs portables, tablettes, smart phones, consoles de jeux), l'industrie du semi-conducteur est entrée dans une zone d'incertitude quant aux choix technologiques pour les prochaines générations de produits. Ainsi, Intel, le leader sur le marché des microprocesseurs et le marché des chipsets graphiques intégrés, a annoncé qu'il renoncerait à poursuivre la course engagée à la réduction linéaire des finesses de gravure, pour adopter une technologie de fabrication de ses processeurs tridimensionnelle, ce qui constitue une rupture technologique majeure pour l'ensemble des fonderies. Traditionnellement positionné pour servir le marché des ordinateurs de bureau qui représentait 85 % du son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2012, Advanced Micro Devices (AMD) - le principal client de notre client Global Foundries - n'a pas su se positionner rapidement sur les nouveaux relais de croissance que constituent le marché des applications mobiles, et fait face à une crise de transition qui se répercute auprès de Global Foundries et par ricochet auprès de Soitec. Dans un marché en contraction, la part des produits finaux développés par AMD conçus sur SOI tend également à décroître, ce qui se traduit par une diminution constante de la consommation de plaques de SOI par Global Foundries. Ce mouvement est amplifié par la nécessité pour AMD de faire face à la concurrence exacerbée d'Intel dans un marché en forte baisse, alors que lui-même est en pleine phase de transition du noeud technologique 32 nm au 28 nm qui devrait intervenir dans le courant de l'année 2013. Ce mouvement affecte particulièrement la Société, dont le principal produit (plaques 300 mm pour PD-SOI (Partially Depleted SOI), qui a généré 43 % des revenus de la Division au cours de l'exercice 2012-2013, pourrait voir sa fin de vie accélérée du fait du basculement sur silicium massif des principaux microprocesseurs commercialisés par AMD lors du passage du noeud technologique 32 nm au 28 nm.

Face à ce mouvement, Soitec dispose avec le FD SOI (Fully-depleted SOI) d'une proposition technologique concurrente compétitive, dont elle perçoit le potentiel de développement pour les prochaines années, mais qui n'en est pas encore à un stade d'adoption généralisé.

Les technologies "fully depleted" (2D/3D) ouvrent la voie à la loi Moore avec une **simplification** des procédés de fabrication en résolvant l'équation d'une **plus forte intégration**, des **performance accrues** et une **meilleure efficacité énergétique**.

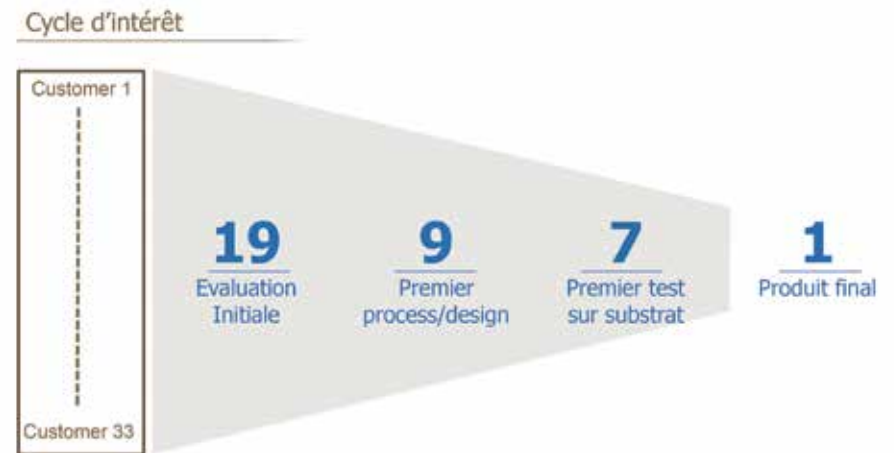


Source : IBS, Inc.

Premières étapes de l'adoption du FD SOI

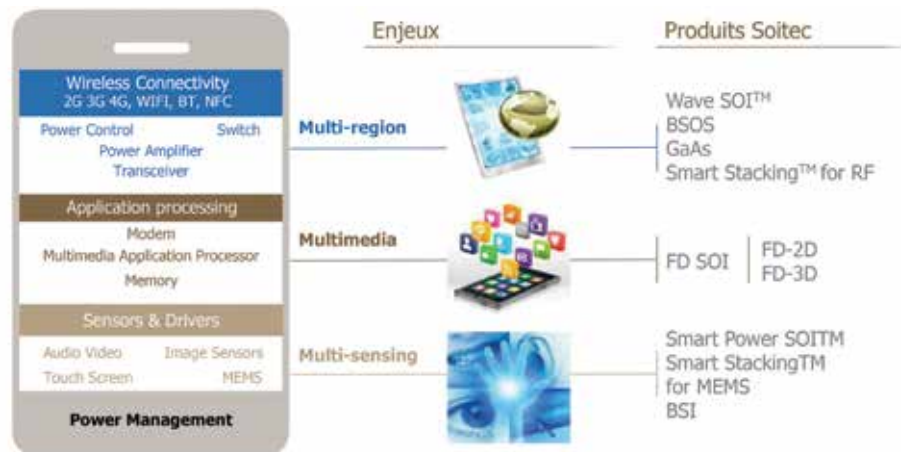


Niveau d'intérêt des clients de la Division Electronique pour le FD SOI

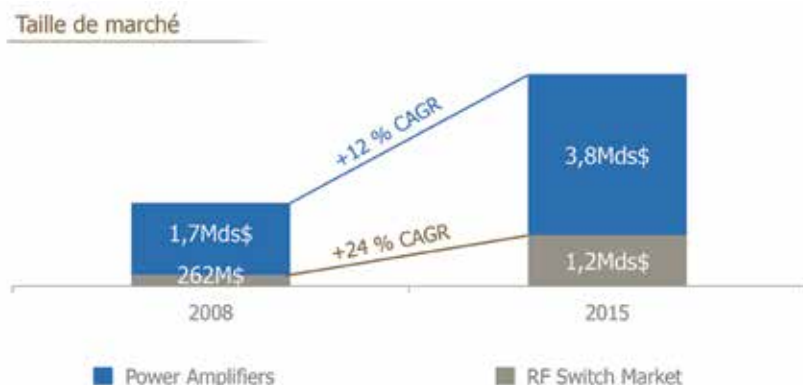




En parallèle, l'adoption grandissante des solutions sur base SOI par les fournisseurs des équipements du marché de la mobilité (connectique RF, processeurs d'application, capteurs) offre à la Division Electronique un débouché pour sa technologie en plaques de 200 mm dont la traction est importante, même si elle est aujourd'hui insuffisante à compenser la perte d'activité dans le domaine des plaques 300 mm, que le Groupe espère pouvoir à terme compenser par ses solutions FD-SOI développées sur des plaques de 300 mm.



Estimation de la taille du marché des applications RF pour les marchés de la mobilité



Source : New Foundry Gold Rush : RF SOI, Semiconductor Manufacturing & Design, May 16, 2013

### 6.1.2. Activité solaire Solar Energy

En décembre 2009, la Société a acquis une participation majoritaire dans la société allemande Soitec Solar GmbH (anciennement Concentrix Solar GmbH) en vue de prendre position sur le marché de l'énergie solaire à haute concentration. Depuis l'exercice en décembre 2011 de l'option d'achat sur les titres détenus par les actionnaires minoritaires, la Société contrôle la totalité du capital de Soitec Solar GmbH. La technologie CPV fait appel à des matériaux III-V sur lesquels le Groupe considère disposer d'un savoir-faire qui devrait lui permettre d'améliorer significativement l'efficacité des cellules solaires utilisées et de les insérer dans l'offre de panneaux solaires à forte concentration proposée par Soitec Solar. La Société se positionne donc sur un second marché en forte croissance dédié à la production d'électricité industrielle fournie par des fermes solaires utilisant la technologie CPV (Concentrated Photovoltaic). Ses interventions au-delà de la fourniture de systèmes peuvent s'inscrire également dans une approche de développement de projets et d'ingénierie technique et financière associés.

Le tableau ci-après décrit de façon synthétique le positionnement de Soitec dans la chaîne de valeur du développement de projets de construction de centrales de production d'énergie solaire :

	Projets de tiers	Cellules et modules haute efficacité	Fabrication des systèmes	Développement Projet	Ingénierie et Construction	Exploitation et Maintenance
Positionnement de Soitec	Projets développés en propre	√	√	√	Sous-traité	Sous-traité
Stratégie Soitec	<ul style="list-style-type: none"> <li>à la pointe sur les taux de conversion énergétiques</li> <li>un objectif d'efficacité &gt; 50 % au niveau de la cellule</li> <li>optimisation des systèmes optiques de concentration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>optimisation des coûts par une automatisation poussée de la production locale</li> <li>faible impact environnemental</li> <li>bilan énergétique favorable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>potentiel interne de développements de projets</li> <li>exposition financière réduite</li> <li>projets majoritairement détenus par des tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>coûts d'assemblage minimisés grâce au recours à la préfabrication en amont</li> <li>partenariat avec des acteurs de premier rang</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>partenariat avec des acteurs leaders</li> <li>accords éventuels avec des tiers pour l'exploitation et la maintenance avec garanties sur la durée du projet</li> </ul>	

Le développement du Groupe dans les métiers de l'énergie solaire repose sur une stratégie axée autour de la fourniture de solutions industrielles adaptées aux régions à fort taux d'ensoleillement et non pas, prioritairement, sur le marché européen qui a été au cours des années passées le marché de référence des technologies photovoltaïques traditionnelles. La technologie ConcentrixTM est conçue pour l'exploitation industrielle de centrales solaires à très forte capacité. Elle trouve son efficacité optimale dans les régions du monde à fort ensoleillement direct : Afrique du Nord et du Sud, Moyen-Orient, Australie, une partie de l'Amérique du sud et Sud-Ouest des États-Unis, régions où sont attendues les plus fortes croissances des ventes avec une très forte contribution des centrales de forte capacité. Déjà installés dans 18 pays, ses systèmes dépassent tous les records de rendement, grâce notamment à un mécanisme de rotation bi-axial qui suit la position du soleil.

Soitec travaille par ailleurs au développement d'une nouvelle génération de cellules solaires, bénéficiant de l'innovation apportée par ses technologies. Dans cette perspective, ses équipes de R&D collaborent avec deux laboratoires de renommée mondiale : l'Institut Fraunhofer ISE, spécialiste des cellules solaires en matériaux III-V, et le CEA-Leti, expert en matériaux semi-conducteurs. Cette coopération a permis à l'Institut Fraunhofer-ISE d'obtenir un prototype délivrant un rendement de 43,6 %, utilisant une cellule à quatre jonctions (communiqué du 22 mai 2013).

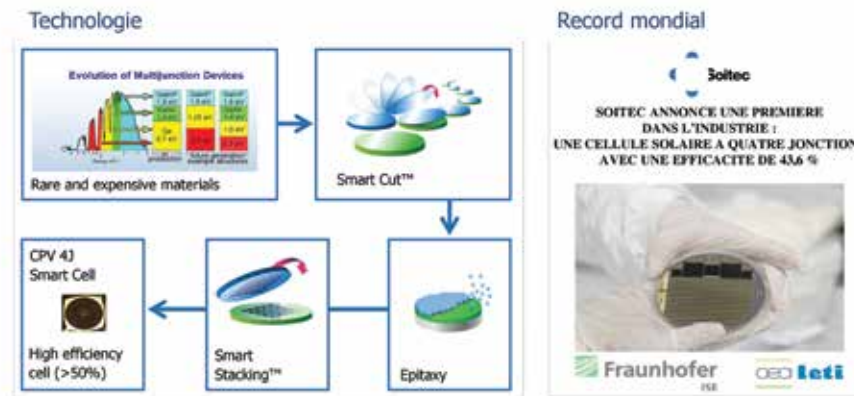
Marché européen



Reste du Monde (hors Europe)



Les centrales industrielles représentent 30 à 40 % du total



Source : GTM 2012, Soitec for South Africa, South America & MENA

Le succès commercial de Soitec dans le domaine de l'énergie solaire repose sur un important portefeuille de projets, auxquels sont attachés des contrats d'achat d'électricité.

Le projet sud-africain de Touwsvriev : la plus grande centrale solaire CPV en construction  
Un premier projet solaire sécurisé, premières contributions positives imminentes

Dates clés du projet de Touwsvriev

- **Septembre 2010** : Soitec finalise la construction d'un pilote pour la centrale de Touwsvriev, pour une capacité immédiate de 60 kW à partir de 10 trackers ; les premiers résultats affichent un taux de charge de 28 % pour un rendement de 26,6 %.
- **Novembre 2011** : Soumission d'une offre pour la construction d'une centrale photovoltaïque de 44 MW nommé Touwsvriev en réponse d'un appel d'offre du Ministère sud-africain de l'énergie auprès des producteurs d'énergie indépendants (IPP).
- **Décembre 2011** : Résultats de l'appel d'offre du Ministère sud-africain de l'énergie auprès des producteurs d'énergie indépendants (IPP) pour lequel plus que 150 propositions ont été reçues : Soitec est présélectionné pour l'investissement et la construction de la centrale Touwsvriev.
- **Novembre 2012** : Soitec annonce la signature d'un contrat d'achat d'électricité (PPA) de 20 ans avec la compagnie nationale Eskom portant sur la production de sa future centrale de Touwsvriev en Afrique du Sud.
- **Décembre 2012** : En lien avec le financement de son projet de centrale solaire de Touwsvriev en Afrique du Sud, Moody's, missionné par Soitec en vue d'une potentielle levée de dette sur les marchés financiers, a attribué au projet de Touwsvriev la note prévisionnelle de (P)Baa2.za.
- **Avril 2013** : CPV Power Plant No.1 Bond SPV (RF) Ltd, une société du groupe Soitec annonce avoir finalisé avec succès l'émission de l'emprunt obligataire d'un milliard de rands (84,6 m€ au taux de change applicable au 31/03/2013). Cet emprunt obligataire financera la construction par CPV Power Plant No.1(Pty) Ltd, une société

Projet	MWc	Région	Début de la construction (FY)	Projet développé par des tiers	Projet développé par Soitec
<b>En construction</b>					
Touwsvriev	44	Afrique du Sud	T4 13		☑
<b>En développement</b>					
CRE 1 Megasol	2,1	France	S1 14	☑	
CRE 1 Calisanne	4,1	France	S1 14	☑	
CRE 1 Algalliers	3,1	France	S2 14	☑	
CRE 1 Signes	1,83	France	S2 14	☑	
IV West	177	US	S2 14	☑	
Southlight 1	37	US	S2 14		☑
Southlight 3	58	US	S2 14		☑
Southlight 4	104	US	S2 14		☑
Desert Green	8,6	US	S2 14		☑
ESTCP	1,1	US	S2 14		☑
<b>Total des projets en développement</b>	<b>397</b>				

de projet du groupe Soitec, de la centrale photovoltaïque à concentration (CPV) à échelle industrielle de 44 MW de Touwsrivier, en Afrique du Sud. L'émission constitue le 1<sup>er</sup> emprunt obligataire coté dédié à un projet de centrale CPV dans le monde. A la suite d'une première phase de développement devant être financée par CPV Power Plant No.1(Pty) Ltd, le produit de l'emprunt obligataire sera disponible et sera utilisé pour refinancer les coûts d'ensemble du développement du projet de la centrale solaire de Touwsrivier.

- **D'ici la fin de l'exercice 2013-2014** (T3 2013/2014) : Installation en partenariat avec Group 5 de la première tranche de 50 % de la capacité (22 MWp) et connexion au réseau. Entrée au capital de l'actionnaire de référence identifié. Reconnaissance par le Groupe de l'intégralité du chiffre d'affaires issu de la vente des systèmes CPV au titre de l'ensemble du projet à date en fonction de l'avancement.
- **Fin du premier semestre de l'exercice 2014-2015** : Finalisation des travaux et raccordement de l'intégralité de la ferme (44 MWp).

#### **L'émergence d'un acteur leader dans la maîtrise de la technologie CPV**

La centrale solaire de Touwsrivier constitue un des tous premiers projets de fermes solaires CPV sécurisés par un accord de type PPA. Le soutien des investisseurs démontre que les projets solaires à grande échelle de Soitec peuvent être financés dans des conditions similaires à celles des projets d'infrastructures traditionnels.

A l'échelle locale, le Groupe se positionne, avec ce projet, comme un acteur de premier plan dans un pays où les énergies renouvelables pourraient représenter 42 % de l'installation nouvelle de la capacité de production d'ici 2030. Le plan de ressources intégrées lancé par le Ministère sud-africain de l'Energie prévoit en effet l'installation de 3.725 MW de capacité de production à partir d'actifs renouvelables, dont 1.450 MW de photovoltaïque. (source : Integrated Resource Plan 2010, gouvernement de l'Afrique du Sud).

Plus globalement, le projet de Touwsrivier apparaît comme une preuve de concept du savoir-faire de Soitec dans la maîtrise de la technologie CPV et l'aptitude de ce type de projets à accéder à un financement externe. Il pourra être utilisé, comme une vitrine lors des prochains projets de développement du groupe ou appels d'offres.

#### **Un retour sur investissement du projet de Touwsrivier attractif**

##### **Investissements de Soitec (données internes)**

- Soitec a engagé dans un premier temps 2,2 M€ en frais de développement jusqu'à obtention du PPA.
  - Soitec a construit sur fonds propres un pilote de 60 kW en septembre 2010 pour un coût de construction de 0,7 M€.
  - Soitec a prévu un programme de construction s'élevant à environ 80 M€ (taux de change contractuel).
  - Postérieurement à la clôture des comptes au 31 mars 2013, Soitec a annoncé la finalisation, le 30 avril 2013, de l'émission par CPV Power Plant No.1 Bond SPV (RF) Ltd, une filiale à 100 % de CPV Power Plant No.1 (Pty) Ltd, la filiale sud-africaine de Soitec Solar GmbH qui est engagée dans le développement du projet Touwsrivier d'un emprunt obligataire d'un montant de ZAR 1 000 000 000 (84,6 m€ au taux de change applicable au 31/03/2013) représenté par des obligations senior non garanties, inscrites à la cote du marché de taux de la bourse de Johannesburg (JSE Limited), Afrique du Sud à échéance au 30 juin 2029.
- La trésorerie générée par l'emprunt obligataire sera indisponible jusqu'à l'installation d'au moins 50 % de la capacité d'ensemble de la centrale. Jusqu'à cette date, le financement du projet sera assuré par le Groupe.

##### **Retour sur investissement (données internes)**

- Soitec pourra comptabiliser un chiffre d'affaire venant du développement du projet d'un montant d'environ 4 M€ sur l'exercice 2013-2014.
- En outre, le Groupe pourra se voir rembourser les frais financiers encourus dans le cadre du préfinancement du projet à hauteur d'environ 4 M€.
- Sous réserve que les conditions d'avancement de la construction portant sur la première tranche soient remplies, et que la participation de Soitec au capital de la société de projet devienne minoritaire du fait de l'entrée d'un investisseur déjà identifié (qui demeure conditionnée à l'accord du Ministère sud-africain de l'énergie), Soitec pourra reconnaître un chiffre d'affaires d'environ 80 M€, avec une marge contributive estimée à 38 % .
- Si le Groupe ne s'attend pas à ce que ces conditions soient remplies au premier trimestre de l'exercice 2013-2014, il reste confiant dans le fait que la reconnaissance de ces revenus intervienne principalement dans le courant de l'exercice 2013-2014.

## **6.2. Principaux marchés**

D'une manière générale et avant l'acquisition de Soitec Solar GmbH, la Société ne considérait servir que deux marchés, celui de la fourniture de plaques SOI à des clients fabricants de circuits électroniques intégrés et celui de la fourniture de substrats avancés pour l'ensemble de l'industrie des composants.

Les principaux fabricants de composants et les principaux fondeurs de silicium à travers le monde ont mis en place des programmes SOI.

La Société est le leader de la fabrication et de la fourniture de plaques SOI en volume. La Société a été le précurseur dans la fabrication de plaques SOI avec sa technologie Smart Cut™, qui représente aujourd'hui près de 100 % des plaques SOI vendues actuellement dans le monde entier sur le marché non captif (évaluation interne). Les données relatives à la part de marché détenue par la Société sont considérées comme confidentielles. La technologie Smart Cut™ s'avère être une méthode de fabrication compétitive et offre une excellente productivité et de qualité.

Le principal concurrent de Soitec est la Société SEH qui a obtenu de la Société une licence d'exploitation de sa technologie Smart Cut™. La Société américaine MEMC a commencé à commercialiser des plaques SOI au cours de l'année 2010.

Les tableaux suivants permettent d'apprécier l'évolution de la ventilation du chiffre d'affaires par région, client et taille de plaques.

##### **Répartition géographique du chiffre d'affaires de la Division Electronique (300 mm + petits diamètres + matériaux III-V)**

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Etats-Unis	18 %	16 %	31 %
Europe	66 %	72 %	61 %
Asie	16 %	12 %	8 %

**Répartition du chiffre d'affaires de la Division Electronique par client**

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Cinq premiers clients	82 %	83 %	82 %
Clients n° 6 à n° 10	9 %	10 %	9 %
Autres clients	9 %	7 %	9 %

Les cinq premiers clients sur l'exercice 2012-2013 étaient Global Foundries, International Business Machines Corp, NXP Semiconductor, NSM et Freescale Semiconductor.

**Répartition du chiffre d'affaires de la Division Electronique par famille de produits**

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
300 mm	72 %	73 %	54 %
Petits diamètres	24 %	23 %	40 %
Matériaux III-V	3 %	3 %	4 %
Royalties	1 %	1 %	1 %
Autres	0 %	0 %	1 %

Sur ses activités solaires, la Société est engagée sur un segment spécifique de la production industrielle d'électricité dans des zones à forte irradiance solaire qui permettent de valoriser au mieux l'extrême efficacité énergétique de sa technologie. Cette technologie a été adaptée d'applications satellitaires au solaire terrestre grâce aux efforts de deux principaux instituts de recherche National Renewable Energy Laboratory (Denver, USA) et Fraunhofer Institute ISE (Freiburg, Allemagne). La Société a signé, fin 2009, un accord de collaboration avec l'institut allemand et son partenaire historique, le CEA-Leti, pour développer de nouvelles générations de cellules solaires à haut rendement en utilisant son savoir-faire en matière d'ingénierie des substrats. La Société a décidé de s'intégrer verticalement en acquérant un fabricant de système solaires Concentrix Solar GmbH qui est devenu Soitec Solar GmbH. La technologie CPV de Soitec est une technologie émergente qui bénéficie globalement d'une antériorité de quelques années. Le marché de la production énergétique est un vaste marché où les différentes technologies s'adressent à des conditions économiques et environnementales différentes selon les pays et les législations. Par ailleurs, la technologie CPV ne se positionne pas systématiquement en compétition avec toutes les autres sources énergétiques, elle peut être complémentaire compte tenu de sa forte efficacité. L'ensemble des sources énergétiques est néanmoins en compétition pour délivrer une électricité la moins chère possible dans la zone de chaque projet concerné.

**6.3. Evénements exceptionnels**

Sans objet.

**6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication**

Les informations figurent au paragraphe 4.1 du présent Document de Référence.

**6.5. Position concurrentielle**

Les éléments qui fondent l'appréciation de la position concurrentielle du Groupe, évoquée au paragraphe 6.2, proviennent d'analyses internes.

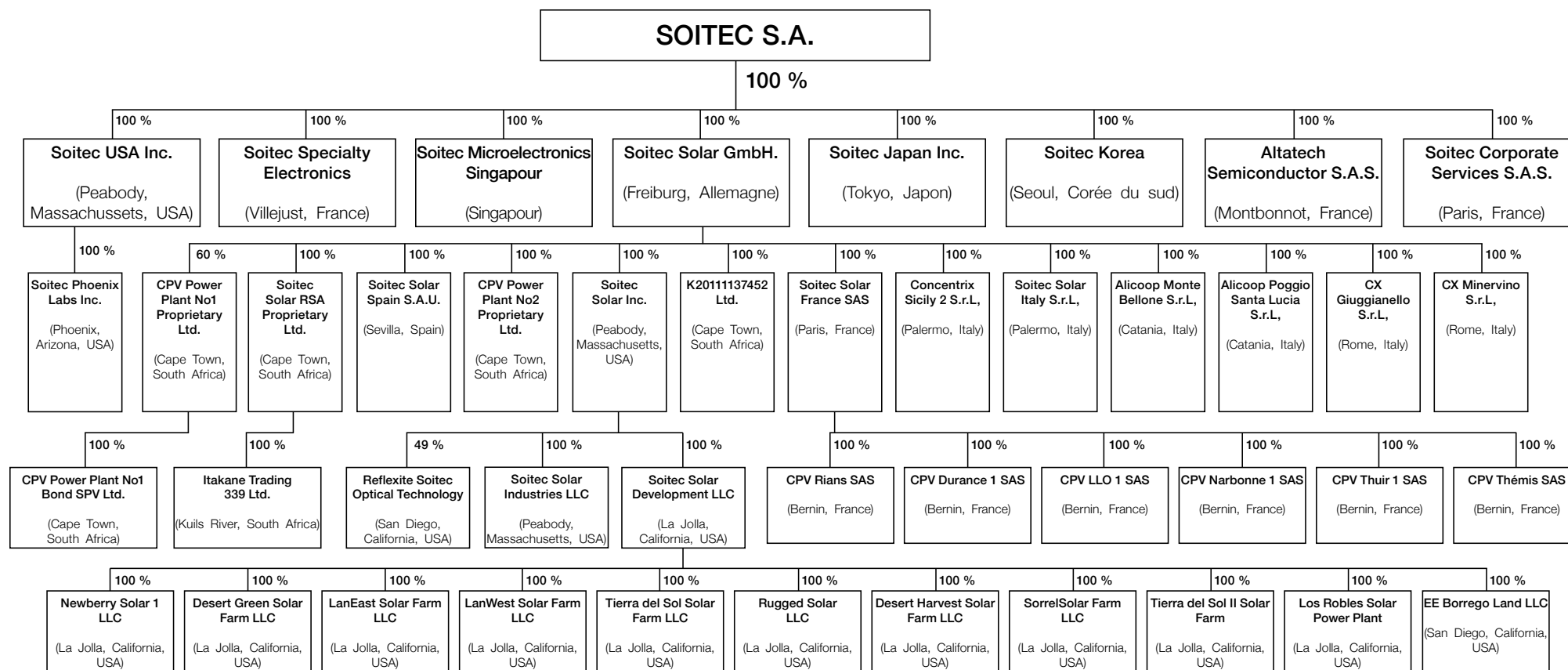
# 7. Organigramme

## 7.1. Le Groupe

### 7.1.1. Organigramme du Groupe

L'organigramme ci-dessous présente les filiales de la Société à la date de dépôt du présent Document de Référence. Dans le cadre d'une initiative destinée à renforcer l'image externe du Groupe, il a été décidé de modifier le nom des filiales. Bien que les nouveaux noms n'aient pas tous fait l'objet d'un enregistrement légal, ils sont mentionnés pour information dans le présent Document de Référence.

Les pourcentages indiqués ci-dessous correspondent aux pourcentages de capital et de droits de vote.



## 7.1.2. Organisation du Groupe

Comme décrit dans le paragraphe 3.5 du chapitre 20 du Document de Référence, le Groupe a défini son organisation en fonction des trois secteurs d'activité sur lesquels il opère :

- Division Electronique : elle regroupe les activités historiques de Soitec dans le domaine des semi-conducteurs : les lignes de production de Bernin (plaques de petits diamètres et plaques de 300 mm, recyclage de la matière en 300 mm), de Pasir Ris (plaques de 300 mm et recyclage de la matière en 300 mm), et de Paris Sud (épitaxie MBE AsGa). Elle s'appuie par ailleurs sur des filiales de distribution ou des bureaux commerciaux dans les principales régions d'implantation des acteurs du semi-conducteur (à Bernin pour l'Europe, aux Etats-Unis, à Tokyo, Séoul et Taïpe). Les relations courantes entre la Société et ses filiales font l'objet d'une formalisation contractuelle, tant pour ce qui concerne la distribution des produits de la Société que le fonctionnement des filiales. La Division Electronique inclut également l'activité de fabrication d'équipements depuis l'acquisition en 2012 de la société Altatech, qui dispose d'un site de production et de développement à Montbonnot, près de Grenoble. Dans le cadre des tests de la valeur des actifs non courants, la division est subdivisée en trois Unites Génératrices de Trésorerie (UGT, selon la définition de l'IFRS 8) correspondant aux principaux moyens de production : le 300 mm dans son ensemble, regroupant les lignes de production de plaques SOI 300 mm et de recyclage de la matière 300 mm de Bernin et de Pasir Ris ; les petits diamètres, dont la production est centralisée sur le site de Bernin ; les autres activités, dont l'épitaxie AsGa sur le site de Paris Sud. Ces trois UGT s'appuient sur une structure commerciale, administrative et de développement communes et bénéficient de la propriété industrielle et des licences de brevets détenues par la maison mère du Groupe, Soitec S.A. Le goodwill généré lors de l'acquisition d'Altatech est testé sur la base de l'UGT *Electronics* prise dans son ensemble. Depuis la mise en œuvre d'une réorganisation de la Division au cours du dernier trimestre de l'exercice 2012-2013, les anciennes unités de gestion «Microelectronics», «Specialty Electronics» et «Layer Transfer Solutions», qui correspondaient à des étapes successives de croissance externe (acquisition des actifs de la société Picogiga International en 2003 puis de la start-up Tracit Technologies en 2006) ont fait place à deux nouvelles unités de gestion centrées sur les applications adressées par les produits de la Division : «Digital» et «Power & Communication». Ces deux unités de gestion ont en commun les mêmes moyens de production et s'appuient sur des services fonctionnels partagés : elles ne constituent pas des UGT au sens de l'IFRS 8. A partir de l'exercice fiscal 2013-2014, le Groupe cessera de communiquer le détail de ses ventes au périmètre des anciennes unités de gestion.

Depuis mi-décembre 2009, et à la suite de l'acquisition de Soitec Solar GmbH, le Groupe a créé une seconde division qui regroupe les activités industrielles, commerciales, de Recherche et Développement et de développement de projets de centrales solaires. Ces activités sont implantées en Europe (Freiburg, Paris et Rome), aux Etats-Unis (San Diego) et en Afrique du Sud (Cape Town). La division inclut également des moyens de Recherche et Développement localisés dans d'autres sites du Groupe (Bernin, Phoenix) aux fins d'améliorer l'efficacité des cellules solaires utilisées pour la production des systèmes photovoltaïques. Au sein de cette division, les projets de centrales solaires sont considérés comme des UGT et leurs actifs non courants sont testés individuellement.

Les modalités de l'acquisition de la Société Soitec Solar GmbH sont décrites à la note 2.4.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Une nouvelle UGT appelée *Lighting* a été créée au cours de l'exercice 2011-2012 pour isoler les ressources mises en œuvre à Bernin et à Phoenix dans le cadre du programme de développement de matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes.

Le Groupe réfléchit à un schéma de filialisation de ses activités de production pour ne conserver au sein de Soitec S.A. que les activités et services transversaux d'animation des différentes Divisions du Groupe. Il réfléchit également aux modalités du développement futur des activités de sa Division Energie Solaire, notamment dans le cadre d'éventuels partenariats.

## 7.2. Liste des filiales et participations de la Société

Tableau des filiales et participations détenues par la Société mère :

Dénomination	Capital	Quote-part détenue	Valeur brute titres	Prêts, avances, cautions	Chiffre d'affaires
Siège social	Capitaux propres	Dividendes encaissés	Valeur nette titres		Résultat
<b>Filiales (plus de 50 %) :</b>					
Soitec USA Inc. Centennial Drive 2 01960 Peabody, MA – USA	10 000	100,00 %	16 796		79 146 000
Soitec Specialty Electronics S.A.S. Place Marcel Rebuffat 91140 Villejust – France	12 000 000	100,00 %	30 763 440	(5 182 968)	9 344 439
Soitec Japan Inc. 3-1 Marunouchi 3-Chome Chiyoda-Ku – 100-0005 Tokyo – JPN	300 500 000	100,00 %	2 636 988		7 124 122
Soitec Solar GmbH Bötzing Str.31 79111 Freiburg – Germany	319 890	100,00 %	101 244 230	251 307 829	5 778 225
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. 81 Pasir Ris – Drive 1 Singapore 518 220	93 395 220	100,00 %	67 197 054	78 009 678	41 447 901
Soitec Korea Kyunggi-do Hwasung-si Banson-gong 93-10, Shinyoung Gwell Estates B-dong 4th floor, unit 5	500 000 000	100,00 %	328 483		0
Altatech 611, rue Aristide Bergès ZAC de Pré Millet 38330 Montbonnot St Martin	4 799 500	100,00 %	20 357 798	(2 042 525)	2 922 493
Soitec Corporate Services 54, avenue Marceau 75008 Paris	1 000	100	1 000		
<b>Autres titres – participations :</b>					
Medgrid S.A.S. 38, avenue Hoche – 75008 Paris		5,26 %	400 000		
Innovative Silicon Inc. Delaware – USA (en USD)		2,42 %	1 073 350		
Cissoïd Chemin du Cyclotron 6 B-1348 Louvain la Neuve (en euros)		2,32 %	300 003		
Technocom 2 23, rue Royale 75008 Paris		8,00 %	125 000		

Le capital et les capitaux propres sont ceux des comptes sociaux établis selon les normes comptables locales, exprimés dans la devise de tenue des comptes, soit en dollars pour Soitec USA Inc. et Soitec Microelectronics Singapore, en yens pour Soitec Japan, en won pour Soitec Korea, et en euros pour les filiales européennes et les autres participations. Les autres montants, y compris le chiffre d'affaires et le résultat net, sont convertis en euros.

Pour les filiales et participations, aucun dividende n'a été encaissé au cours de l'exercice.

Il est en outre renvoyé au chapitre 25 du présent Document de Référence.

## 8. Propriétés immobilières, usines et équipements

### 8.1. Immobilisations corporelles importantes ou planifiées

La valeur brute totale des immobilisations corporelles du Groupe s'élève au 31 mars 2013 à 824 millions d'euros.

La valeur nette totale des immobilisations corporelles du Groupe s'élève au 31 mars 2013 à 346 millions d'euros, soit 48,12 % du total du bilan consolidé au 31 mars 2013.

L'évolution de la valeur des immobilisations est détaillée dans le paragraphe 20.3.1.2 à la note 3.4 du présent Document de Référence. La croissance de la valeur brute des immobilisations corporelles est principalement due à la réalisation des investissements de capacité sur les sites de San Diego (modules photovoltaïques) et de Bernin (plaques 200 mm).

Il est précisé que la capacité de l'unité de production Bernin 1 (plaques de petits diamètres) sera portée à environ 800 000 plaques par an (avant rendement) une fois réalisé l'investissement approuvé au cours du dernier trimestre de l'exercice 2012-2013 ; son taux d'utilisation est élevé. Celle de Bernin 2 (SOI 300 mm et recyclage matière 300 mm) s'élève à environ 720 000 plaques de 300 mm par an pour le produit «Partially depleted» mais à seulement 140 000 plaques pour le produit «Fully Depleted SOI», qui nécessite de nouveaux équipements pour plusieurs étapes spécifiques du processus de production, et ce, une fois réalisé un investissement autorisé également au cours du dernier trimestre de l'exercice 2012-2013. La capacité de Bernin pour le recyclage matière 300 mm se monte à 350 000 plaques par an, comme celle de Pasir Ris. L'usine de Singapour avait été dimensionnée pour pouvoir être équipée à terme d'une capacité de production d'1 million de plaques par an. Son coût total, incluant l'ensemble des équipements de production nécessaires pour atteindre la pleine capacité, est estimé à environ 350 millions d'euros, étant précisé que l'investissement immobilier et en équipements industriels déjà réalisé à fin mars 2013 se monte à environ 150 millions d'euros. Il est précisé que les capacités mentionnées dans ce paragraphe sont indicatives, pouvant être significativement impactées par le mix produit, l'évolution des spécificités clients et les changements du processus de production. La capacité de production totale de 300 mm est utilisée à environ 50 %.

Les usines de production de modules photovoltaïques de génération V auront, au terme des investissements en cours et qui seront achevés au premier semestre de l'exercice 2013-2014, une capacité de production de 280 MWp pour le site de San Diego et de 70 MWp pour celui de Freiburg. A la date de dépôt du présent Document de Référence (premier trimestre de l'exercice 2013-2014), l'usine de San Diego vient juste de démarrer en production ; la capacité de l'usine de Freiburg est utilisée pour moitié.

L'essentiel des bâtiments industriels et des équipements de production sont détenus en propre par le Groupe et ne font l'objet d'aucune hypothèque. Un contrat de crédit-bail est en cours pour les salles blanches de Bernin 2 et Bernin 3,

Il est renvoyé à la note 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2 du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur les modalités de financement des immobilisations corporelles.

### 8.2. Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations

Aucune contrainte environnementale significative supplémentaire n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

On pourra se reporter aux informations environnementales contenues aux chapitres 4.3 et 5.3 du présent Document de Référence pour des précisions complémentaires en matière environnementale.

## 9. Examen de la situation financière et du résultat

### 9.1. Situation financière et résultat du Groupe

#### 9.1.1. Aspects comptables

Ce chapitre constitue une partie du rapport de gestion de Soitec S.A. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2013 et figurant au paragraphe 20.3.1 ci-dessous (les «comptes consolidés»).

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

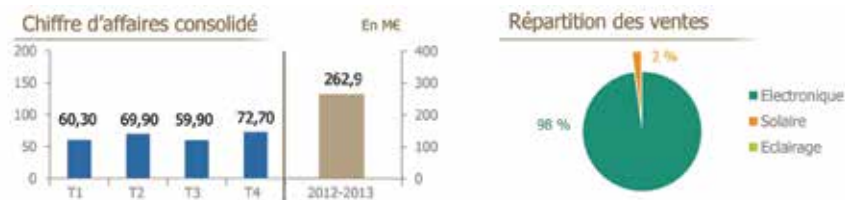
Il est renvoyé à l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 20.3.1.2.

Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2012, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

#### 9.1.2. Situation financière du Groupe

##### Activité du Groupe

Le chiffre d'affaires total consolidé ressort en baisse de 18,7 %, à 262,9 millions d'euros en 2012-2013 contre 323,4 millions d'euros en 2011-2012. La parité euro/dollar a évolué favorablement, passant d'une moyenne de 1,38 sur l'exercice précédent à 1,29 pour l'exercice 2012-2013. Cette variation représente un impact positif de 16,2 millions d'euros ou 6 % sur le chiffre d'affaires de la Division Electronique, dont plus de 97 % des ventes sont libellées en dollars.



##### Chiffre d'affaires par Division

La Division Electronique a contribué à 98 % du chiffre d'affaires consolidé (même pourcentage que l'an dernier), avec un revenu de 257,1 millions d'euros (316,6 millions d'euros l'an dernier). Ce chiffre d'affaires est en baisse de 18,8 % par rapport à l'exercice précédent (23,9 % à taux de change constants). L'évolution des ventes de cette Division est analysée en détail ci-dessous.

La Division Energie Solaire a contribué au chiffre d'affaires pour un montant de 5,8 millions d'euros sur cet exercice, contre 6,8 millions d'euros sur l'exercice précédent. L'essentiel des revenus de l'exercice 2012-2013 résulte de la vente de systèmes photovoltaïques en Italie.

##### Division Electronique

La Division Electronique a contribué à 98 % du chiffre d'affaires consolidé (même pourcentage que l'an dernier), avec un revenu de 257,1 millions d'euros (316,6 millions d'euros l'an dernier).

Sur l'ensemble de l'exercice 2012-2013, le chiffre d'affaires de la Division s'inscrit en baisse de 18,8 % (23,9 % à taux de change constant) à 257,1 millions d'euros contre 316,6 millions d'euros l'année précédente. Les ventes de plaques en 300 mm, qui représentaient 73 % du chiffre d'affaires de la Division sur l'exercice 2011-2012, ont diminué de 40 % en valeur en raison de la chute des ventes de PC et des excédents de stocks dans le segment des consoles de jeu. Sur l'exercice 2012-2013, les plaques de 300 mm ne représentent plus que 54 % du chiffre d'affaires de la Division contre 73 % l'année précédente.

Les ventes de plaques d'autres diamètres, incluant les ventes de l'unité de gestion Layer Transfer Solutions, ont augmenté de 42 % en valeur. Cette forte croissance est principalement due à une hausse de la demande du segment de marché de la radio-fréquence (téléphonie mobile). La capacité du site de Bernin est proche de la saturation et des investissements industriels ont été engagés pour répondre aux nouvelles perspectives de croissance.

Le chiffre d'affaires des matériaux III-V a augmenté de 26 % en valeur, également porté par la demande dans le segment de marché de la radio-fréquence.

L'activité de vente d'équipements, entrée dans le périmètre de la Division à la fin de l'exercice précédent et qui n'avait pas réalisé de ventes significatives, a contribué cette année pour 2,2 millions d'euros au chiffre d'affaires de la Division, ce montant n'incluant pas les ventes à d'autres divisions.

Les cinq premiers clients représentent 82 % des ventes de la Division. Le premier client (Global Foundries Dresden) a représenté 43 % des ventes de la Division (59 % l'année précédente).

##### Répartition par technologie



##### Répartition par technologie des ventes de la Division Electronique

Segments	Ventes 2012-2013	Ventes 2011-2012	Variation annuelle %	Clients	Produits	Applications
Royalties	€2,1	€4,5	-53 %	-	-	-
Power & RF (200 mm)	€116,5	€81,5	+43%	IBM, Renesas, Sony, Triquint, Perogine, TI, Freescale	BSOS, Wave SOI, AsGa, Power SOI	Smartphones, Tablets, Automotive, Industrial
Digital (300 mm)	€138,5	€230,7	-40 %	IBM, GF, STMicroelectronics	PD SOI, FD SOI (F2D, F3D)	Servers, PCs, Gaming, Smartphones



A compter de l'exercice 2013-2014, le Groupe fera mention dans sa communication de l'évolution des ventes de la Division Electronique sur ces trois segments, ainsi qu'il est décrit au paragraphe 7.1.2 - Organisation du Groupe. Le chapitre 6 relatif à l'aperçu des activités du Groupe fournit d'autres explications sur l'évolution en termes de produits qui sous-tend cette nouvelle présentation.

#### Répartition géographique du chiffre d'affaires de la Division (300 mm + petits diamètres + matériaux III-V)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Etats-Unis	18 %	16 %	31 %
Europe	66 %	72 %	61 %
Asie	16 %	12 %	8 %

#### Répartition du chiffre d'affaires de la Division par client

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Cinq premiers clients	82 %	83 %	82 %
Clients n° 6 à n° 10	9 %	10 %	9 %
Autres clients / Royalties	9 %	7 %	9 %

#### Division Energie Solaire

Cette Division regroupe la conception et la production de systèmes basés sur la technologie photovoltaïque à concentration et les efforts menés par le Groupe en matière de Recherche & Développement pour mettre au point une cellule solaire de haute efficacité. Sur l'exercice 2012-2013, la contribution au chiffre d'affaires consolidé de cette activité est restée modeste à 5,8 millions d'euros contre 6,8 millions d'euros lors du précédent exercice. L'essentiel du chiffre d'affaires provient de la vente de systèmes photovoltaïques pour des projets de centrales solaires en Italie. Une partie de la production du site de Freiburg a approvisionné en modules des projets de centrales solaires développés en propre par le Groupe en Italie et aux Etats-Unis. Le site de San Diego est passé en phase de production effective au milieu du dernier trimestre de l'exercice écoulé.

#### Marge brute

La marge brute correspond au chiffre d'affaires total diminué du coût total des ventes. Le coût total des ventes est égal à la somme des coûts de production, des droits de licences payables aux détenteurs de brevets exploités en licence par la Société (principalement le CEA-Leti pour la technologie Smart Cut™ et l'Institut Fraunhofer pour le photovoltaïque), et des coûts de distribution.

Les coûts de production comprennent les coûts de matières premières, essentiellement du silicium, les coûts de fabrication, dont les coûts de main d'œuvre directe et les paiements fondés sur des actions, le matériel de production, les infrastructures de la salle blanche et les frais généraux affectés à la production.

La marge brute s'est sensiblement dégradée aussi bien pour la Division Electronique, impactée par la forte baisse du taux d'utilisation des lignes de production de plaques SOI 300 mm et par la poursuite de l'érosion du prix de vente, que pour la Division Energie Solaire du fait de la croissance des frais industriels en perspective de la montée en charge des lignes de production de Freiburg et de San Diego.



La marge brute est ressortie à -15,6 millions d'euros sur l'exercice 2012-2013.

La contribution de la Division Electronique s'est montée à 27,3 millions d'euros en baisse de 39,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Elle est passée de 21,1 % des ventes à 10,6 % (7,0 % à taux de change constants). L'impact de l'évolution favorable de la parité euro/dollar s'est monté à 10,0 millions d'euros. La principale cause de la baisse de la marge brute est la forte diminution des volumes de plaques SOI 300 mm qui a entraîné une importante sous-utilisation des capacités de production à Bernin et à Pasir Ris.

La contribution de la Division Energie Solaire s'est montée à -42,9 millions d'euros, en forte dégradation par rapport à l'exercice précédent (marge brute de -16,6 millions d'euros). Cette dégradation s'explique par la croissance des coûts industriels liée à la mise en place de la capacité de production des modules de génération V sur les sites de Freiburg et San Diego. Ces deux lignes n'ont pas généré de chiffre d'affaires significatif au cours de l'année écoulée.

#### 9.1.3. Résultat opérationnel courant et évolution des autres charges opérationnelles

##### 9.1.3.1. Résultat opérationnel courant



Le résultat opérationnel courant s'est fortement dégradé, en perte de 123,0 millions d'euros contre une perte de 45,9 millions d'euros l'exercice précédent. La Division Electronique a contribué négativement à hauteur de -13,5 millions d'euros contre une contribution positive de 23,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2011-2012. Les autres segments d'activité ont contribué négativement : perte de 82,3 millions d'euros pour la Division Energie Solaire (-44,9 millions d'euros en 2011-2012) ; perte de 12,0 millions d'euros pour la Division Eclairage (-8,6 millions d'euros en 2011-2012) ; stabilité du coût des fonctions centrales (de 15,5 millions d'euros en 2011-2012 à 15,2 millions d'euros en 2012-2013). Avec la baisse de la marge brute, les facteurs ayant pesé négativement sur le résultat opérationnel ont été la croissance des frais nets de recherche et développement reflétant l'accélération des programmes stratégiques (cellule solaire, éclairage) et la fin du programme d'aide publique NanoSmart, et le renforcement des équipes des fonctions support, essentiellement au sein de la Division Energie Solaire, en vue de préparer la croissance et la diversification des activités.

## Compte de résultat par segment

Analyse par segment En M€ Taux de change EUR / USD	Electronique		Energie Solaire		Eclairage		Corporate	
	2012-2013	% CA	2012-2013	% CA	2012-2013	% CA	2012-2013	% CA
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>257,1</b>	100,0%	<b>5,8</b>		<b>0,0</b>			
<b>Marge brute</b>	<b>27,3</b>	10,6 %	<b>(42,9)</b>		<b>0,0</b>			
<b>Recherche et Développement</b>	<b>16,6</b>	6,5 %	<b>20,2</b>		<b>11,3</b>		<b>0,0</b>	
Frais de marketing et commerciaux	9,0		6,0		0,6			
Frais de lancement de projets solaires	0,0		3,6					
Frais administratifs	15,2		9,5		0,1		15,2	
<b>Total frais administratifs et commerciaux</b>	<b>24,2</b>	9,4 %	<b>19,2</b>		<b>0,7</b>		<b>15,2</b>	
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(13,5)</b>	(5,3 %)	<b>(82,3)</b>		<b>(12,0)</b>		<b>(15,2)</b>	
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>59,7</b>	23,2 %	<b>14,2</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(73,2)</b>	(28,5 %)	<b>(96,5)</b>		<b>(12,0)</b>		<b>(15,2)</b>	
Amortissements et provisions	48,3		9,7		0,8		2,5	
Dépréciations	59,7		14,2					
<b>EBITDA</b>	<b>34,7</b>	13,5 %	<b>(72,5)</b>		<b>(11,2)</b>		<b>(12,7)</b>	

## 9.1.3.2. Evolution des autres charges opérationnelles

Les autres produits et charges opérationnels comptabilisés au 31 mars 2013 représentent la différence entre la juste valeur du call sur les intérêts minoritaires de Soitec Solar GmbH de 2 177 milliers d'euros calculée sur la base de la formule indiquée dans le contrat et le prix effectivement payé de 3 549 milliers d'euros correspondant à l'accord finalement négocié avec les actionnaires minoritaires.

Au 31 mars 2013 trois événements principaux ont entraîné la comptabilisation d'une charge non courante de 73,9 millions d'euros :

- un effort de recentrage des activités industrielles pour faire face à une conjoncture détériorée s'est traduit par l'arrêt des lignes de production de SOI 300 mm de Singapour et de modules photovoltaïques de génération IV à Freiburg. Cette décision a conduit à la constatation d'un amortissement accéléré des équipements concernés, pour des montants respectifs de 16,8 millions d'euros (SOI 300 mm) et 5,0 millions d'euros (modules photovoltaïques) et la dépréciation du stock de pièces détachées associé à ces équipements à Singapour pour un montant de 353 milliers d'euros. Le Groupe a également constaté un amortissement accéléré de 6,3 millions d'euros sur des équipements de production 300 mm qui ne pourront pas être utilisés pour la prochaine génération de produits et des équipements de recherche et développement utilisés pour des projets qui ont été arrêtés.
- du fait des indices de perte de valeur résultant du fort ralentissement de la demande pour le SOI 300 mm, le Groupe a procédé à un test de dépréciation des actifs non courants de son UGT SOI 300 mm. Sur la base du plan d'affaires actualisé présenté au Conseil d'Administration en septembre 2012, une dépréciation pour perte de valeur a été comptabilisée à hauteur de 33,5 millions d'euros. Sur le périmètre du secteur d'activité Energie Solaire, le test de dépréciation des centrales solaires a conduit le Groupe à comptabiliser une dépréciation pour perte de valeur pour un montant de 5,7 millions d'euros concernant sept centrales en activité ou en cours de connexion au réseau électrique.
- des plans de départ volontaire concernant 10 % des effectifs du site de Bernin et 25 % de ceux du site de Pasir Ris à Singapour ont entraîné la comptabilisation d'une charge de 2,8 millions d'euros.

## Frais de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont constitués pour l'essentiel des salaires et charges sociales, des coûts d'exploitation des équipements dédiés aux salles blanches et aux équipements nécessaires aux activités de Recherche et Développement, et des coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété industrielle du Groupe.

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de Recherche et Développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat, lorsque les critères d'activation des coûts selon la norme IAS 38 n'étant pas respectés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En France, certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche. Ce crédit est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20. Les revenus liés à la vente de prototypes réalisés dans le cadre de développements conjoints avec des partenaires commerciaux sont inscrits en diminution des frais bruts de Recherche et Développement.

Le montant brut des dépenses en Recherche et Développement sur l'exercice 2012-2013 est ressorti en hausse de 19,6 % à 78,8 millions d'euros. La hausse de 12,8 millions d'euros est imputable pour plus des deux tiers à la Division Energie Solaire (augmentation de 9,1 millions d'euros pour atteindre 20,6 millions d'euros sur l'exercice 2012-2013), du fait principalement de l'accélération du projet de développement d'une cellule solaire de haute efficacité qui a nécessité la mise en place de lignes pilotes et de contrats de collaboration avec des laboratoires publics.

Les frais bruts de Recherche et Développement ont également connu une hausse dans la Division Electronique (+5,8 millions d'euros) en raison de l'accélération du programme de développement de plaques SOI 300 mm pour la technologie Fully Depleted SOI, ainsi que de la mise au point d'un produit pour les capteurs d'images. Cette hausse des coûts bruts a été largement compensée par la contribution des clients concernés, sous la forme d'achats de prototypes (croissance de 9,2 millions d'euros).

Les frais bruts ont par contre été en baisse dans la Division Eclairage, passant de 13,4 millions d'euros en 2011-2012 à 11,3 millions d'euros en 2012-2013, grâce à des synergies qui ont permis le transfert de certaines ressources vers le projet Smart Cell (cellule photovoltaïque).

Les coûts nets de Recherche et Développement ont augmenté, passant de 41,5 millions d'euros ou 12,8 % du chiffre d'affaires en 2011-2012 à 48,2 millions d'euros ou 18,3 % du chiffre d'affaires en 2012-2013.

En effet, le Groupe n'a comptabilisé que 17,2 millions d'euros d'aide publique contre 20,2 millions d'euros en 2011-2012 et 24,9 millions d'euros en 2010-2011. Cette baisse est principalement due à l'arrivée à son terme du grand programme pluriannuel NanoSmart (décembre 2011). De nouveaux programmes d'aide sont en cours de montage mais leurs délais de mise en place restent soumis à des accords préalables européens.

## Frais commerciaux et de marketing

Les frais commerciaux et de marketing ont augmenté de 13,6 % à 15,7 millions d'euros contre 13,8 millions d'euros l'année précédente. Cette augmentation est principalement imputable au renforcement de la structure marketing et vente de la Division Energie Solaire (+1,3 millions d'euros) et des équipes dédiées à l'éclairage (+0,5 million d'euros).

## Frais de lancement des projets photovoltaïques

Les frais de lancement des projets photovoltaïques sont en baisse de 0,9 million d'euros à 3,6 millions d'euros en 2012-2013 contre 4,6 millions d'euros en 2011-2012. Cette baisse s'explique principalement par le fait que les frais de développement engagés pour les projets californiens sont capitalisés depuis l'obtention des agréments nécessaires à la réalisation des projets.

## Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs s'élevaient à 39,9 millions d'euros, en augmentation de 3,6 millions d'euros par rapport au montant de 36,3 millions d'euros comptabilisé en 2011-2012.

Les principaux facteurs expliquant cette croissance sont les suivants : amortissement des investissements liés à la refonte des systèmes d'information financiers et de planification (+0,8 millions d'euros) ; renforcement des équipes administratives de la Division Energie Solaire à San Diego (+0,8 millions d'euros) ; frais liés à la mobilité interne (frais d'expatriation en hausse de 0,5 millions d'euros) ; entrée dans le périmètre de la Division Electronique de l'unité de gestion Equipment à la suite du rachat de la société Altatech (+0,5 millions d'euros) ; dotation aux provisions pour risques (+0,5 millions d'euros).

## Evolution de la marge opérationnelle courante

La marge opérationnelle courante est en très forte baisse à -123,0 millions d'euros (-46,8 % du chiffre d'affaires), contre -45,9 millions d'euros (-14,2 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice précédent.

## Résultat opérationnel courant

### Autres produits et charges opérationnels

Une charge de 73,9 millions d'euros a été comptabilisée sur l'exercice 2012-2013. Le détail de ce montant est expliqué dans la première partie du présent chapitre.

## Evolution de la marge opérationnelle

La marge opérationnelle est ressortie à -74,9 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2012-2013, contre -14,6 % l'exercice précédent.

### 9.1.3.2. Autres éléments du compte de résultat

## Résultat financier

Le résultat financier s'est légèrement dégradé, passant d'une charge de 8,9 millions d'euros en 2011-2012 à une charge de 11,8 millions d'euros en 2012-2013. Cette évolution est expliquée dans le paragraphe 5.2 ci-dessus.

## Résultats et impôts

Le résultat net (part du Groupe) ressort en perte à 209,5 millions d'euros contre une perte de 56,3 millions d'euros en 2011-2012. Le résultat par action est une perte de 1,70 euro par action sur une base non diluée contre une perte de 0,46 euro en 2011-2012.

### 9.1.3.3. Financement et ressources de liquidités

La structure financière du Groupe a connu une dégradation sensible au cours de l'exercice 2012-2013 du fait de la perte nette constatée. Cependant, le Groupe dispose encore d'une structure financière solide avec des fonds propres consolidés de 391,1 millions d'euros, et d'une trésorerie disponible de 130,1 millions d'euros.

Au 31 mars 2013, le montant des dettes financières du Groupe s'établit à 196,6 millions d'euros, contre 163,4 millions d'euros au 31 mars 2012.

Le principal poste de la dette financière est l'obligation convertible («OCEANE») apparaissant en passif non courant pour 138 millions d'euros et en passif courant pour 5 millions d'euros (intérêts courus). Il est rappelé qu'en application de la norme IAS 39, la valeur nominale des obligations convertibles nette des frais associés à l'émission est répartie en une composante dette financière de 119,1 millions d'euros et une composante instruments de capitaux propres pour 23,6 millions d'euros.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux emprunts et dettes financières.

### 9.1.3.4. Flux de trésorerie consolidés

La trésorerie consommée par les activités opérationnelle s'est accrue de façon significative au cours de l'exercice, passant de 8,4 millions d'euros en 2011-2012 à 38,7 millions d'euros en 2012-2013. Cette dégradation est principalement imputable à la dégradation du résultat opérationnel courant (en baisse de 77,2 millions d'euros d'un exercice à l'autre), partiellement compensé par une diminution sensible du besoin en fonds de roulement.

Le montant des investissements a atteint 118,2 millions d'euros au cours de l'exercice (100,2 millions d'euros au cours de l'exercice précédent) auxquels il convient d'ajouter 7,3 millions d'euros consacrés au versement du capital de la filiale Reflexite-Soitec Optical Technology. La part principale des décaissements relatifs à des opérations d'investissement concernait les capacités industrielles des sites de production de modules photovoltaïques et la ligne pilote destinée aux projets de Recherche et Développement à Bernin.

Le Groupe a fait appel au financement bancaire en utilisant des lignes de crédit bancaire à hauteur de 41,2 millions d'euros au 31 mars 2013 et en mobilisant une partie de sa créance relative au crédit d'impôt recherche, pour un montant de plus de 11 millions d'euros.

Au 31 mars 2013, le Groupe disposait d'une trésorerie disponible (y compris équivalents de trésorerie) de 130,1 millions d'euros. Il n'est pas exclu toutefois que le Groupe ait recours à de nouveaux financements pour satisfaire à son développement à plus ou moins long terme.

## 9.2. Situation financière et résultat de la Société

Ce chapitre correspond à une partie du rapport de gestion pour la Société. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

### 9.2.1. Aspects comptables

Les états financiers annuels de la Société au 31 mars 2013 sont présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

### 9.2.2. Situation financière de la Société

Le chiffre d'affaires total net de la Société ressort en baisse à 248,3 millions d'euros contre 296,8 millions d'euros en 2011-2012.

Il est renvoyé au chapitre 20.3.2 du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2012-2013.

### 9.2.3. Principales évolutions bilancielle de la Société

Les principaux changements intervenus au bilan sur l'exercice 2012-2013 sont un accroissement des actifs non courants du fait des investissements industriels réalisés au cours de l'exercice et une diminution du besoin en fonds de roulement résultant en partie de la baisse d'activité dans la Division Electronique. Les fonds propres sont en baisse en raison du résultat net fortement déficitaire. La dette financière a augmenté du fait de l'utilisation de lignes de crédit bancaires.

#### 9.2.3.1. Bilan actif

### Actif immobilisé

Au 31 mars 2013, le poste des actifs immobilisés passe de 493,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2011-2012, à 660,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2012-2013.

**Actif circulant**

L'actif circulant a diminué, passant de 370,2 millions d'euros au 31 mars 2012, à 213,4 millions d'euros au 31 mars 2013.

Les postes de l'actif circulant ont sensiblement varié : diminution des stocks et encours, augmentation des créances et des valeurs mobilières de placement durant l'exercice 2012-2013. La Société conserve une trésorerie disponible de 107,8 millions d'euros contre 256,4 millions l'année précédente.

## 9.2.3.2. Bilan passif

**Capitaux propres**

Les capitaux propres passent de 616,2 millions d'euros au 31 mars 2012 à 557,6 millions d'euros au 31 mars 2013.

**Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 5 millions d'euros au 31 mars 2013, à comparer au montant établi au 31 mars 2012 de 1,7 million d'euros. Une provision pour restructuration de 2,1 millions d'euros a été générée au 31 mars 2013.

**Dettes**

La Société a effectué des tirages de ligne de crédit pour un montant de 41 millions d'euros au 31 mars 2013.

## 9.2.4. Formation du résultat d'exploitation de la Société

**Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013 :**

Le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 248,3 millions d'euros, contre 296,8 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Compte tenu des stocks de produits, le total des produits d'exploitation s'élève à 269,4 millions d'euros, contre 306,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de 12 %. Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 333 millions d'euros contre 313,0 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat d'exploitation est une perte de 63,6 millions d'euros contre une perte de 6,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 58 361 304,85 euros contre une perte de 1 399 996 au titre de l'exercice précédent.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Par ailleurs, pour des informations complémentaires sur la situation financière de la Société, on pourra se reporter aux rapports de gestion établis par le Conseil d'Administration de la Société au titre des exercices précédents, en particulier à la page 31 du Rapport Annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2012 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.12-0619 et à la page 24 du Rapport Annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2011 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.11-0565.

# 10. Trésorerie et capitaux

**10.1. Capitaux du Groupe à court et moyen termes**

Des informations sur les capitaux propres sont fournies aux paragraphes 20.3.1.1 (tableau de variation des capitaux propres consolidés) et 20.3.1.2, note 3.13 relative au capital émis et réserves, du présent Document de Référence.

**10.2. Source et montant des flux de trésorerie du Groupe**

Le Groupe a utilisé environ 130 millions d'euros de trésorerie au cours de l'exercice 2012-2013 du fait de flux de trésorerie d'exploitation négatifs à hauteur de 39 millions d'euros et de décaissements liés aux investissements pour un montant de 115 millions d'euros. Par ailleurs, le Groupe a mobilisé des lignes de crédit pour 41 millions d'euros, compensant les remboursements de crédit-bail (10 millions d'euros) et les frais financiers principalement liés à l'obligation convertible (11 millions d'euros). Les flux de trésorerie générés par les opérations de financement sont ainsi demeurés positifs, à hauteur de 23 millions d'euros. Au 31 mars 2013, le Groupe disposait d'une trésorerie disponible (y compris équivalents de trésorerie) de 130,1 millions d'euros. Des informations détaillées sur les flux de trésorerie sont fournies aux paragraphes 20.3.1.1 (tableau des flux de trésorerie consolidés) et 20.3.1.2, note 3.12 relative aux disponibilités et valeurs mobilières de placement, du présent Document de Référence.

Le premier trimestre de l'exercice 2013-2014 devrait être marqué par une utilisation de la trésorerie de l'ordre de 60 millions d'euros pour couvrir principalement le besoin en fonds de roulement du projet Touwsvriev en Afrique du Sud (25 millions d'euros), le paiement des échéances restant dues sur les investissements industriels des usines de San Diego et Bernin (18 millions d'euros) et la consommation de trésorerie d'exploitation de la Division Energie Solaire (15 millions d'euros).

**10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe**

La structure financière du Groupe est restée saine 2012-2013 en dépit de la perte nette constatée au titre de l'exercice 2012-2013. A fin mars 2013, les fonds propres se montent à 391 millions d'euros et la trésorerie disponible à 130,1 millions d'euros (y compris les équivalents de trésorerie). La dette financière s'établit à 197 millions d'euros, contre 163 millions d'euros au 31 mars 2012. Le Groupe a mobilisé des lignes de crédit à hauteur de 41 millions d'euros. La principale composante de la dette financière est un emprunt obligataire d'un montant nominal de 145 millions d'euros convertible en actions et arrivant à maturité en septembre 2014.

Soitec a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédit confirmées pour un montant total de 72 millions d'euros, à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. Au 31 mars 2013, les lignes de crédit confirmées non utilisées s'élevaient à 28 millions d'euros.

Ces lignes de crédit sont pour la plupart dépourvues de covenants financiers. Deux d'entre elles imposent à chaque date de publication des comptes annuels pour l'une, et à chaque avis de tirage pour l'autre, le respect d'un ratio dettes sur fonds propres inférieur à 1. L'une d'entre elles d'un montant de 8 m€ - non tirée - prévoit également le respect d'un ratio d'endettement net sur EBITDA inférieur à 0,5.

Au 31 mars 2013, comme à la date du dépôt du présent Document de Référence, l'ensemble des covenants financiers applicables aux lignes de crédit tirées est respecté.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

**10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux**

Sans objet.

## 10.5. Informations concernant les sources de financement attendues

Les sources de financement habituelles du Groupe sont le crédit-bail mobilier et immobilier, les prêts bancaires et le recours aux marchés financiers. Au 31 mars 2013, la Société disposait d'une trésorerie de 130,1 millions d'euros et de lignes de crédit confirmées non utilisées pour 28 millions d'euros.

Les sources de financement attendues par le Groupe au cours de l'exercice 2013-2014 proviendront également de la monétisation de certains de ses actifs immobiliers, notamment ses usines de Singapour et de San Diego. Le Groupe envisage de finaliser des accords de vente avec reprise en crédit-bail (sale and lease-back) de ces actifs avant la fin de l'exercice 2013-2014.

Enfin, Soitec a annoncé au mois d'avril 2013 l'émission par l'une de ses sociétés de projet, CPV Power Plant No.1 Bond SPV (RF) Ltd, d'un emprunt obligataire d'un montant de ZAR 1 000 000 000 (84,6 millions d'euros au taux de change applicable au 31/03/2013) représenté par des obligations senior non garanties, inscrites à la cote du marché de taux de la bourse de Johannesburg (JSE Limited), Afrique du Sud à échéance au 30 juin 2029.

CPV Power Plant No.1 Bond SPV (RF) Ltd est une filiale à 100 % de CPV Power Plant No.1 (Pty) Ltd, la filiale sud-africaine de Soitec Solar GmbH qui est engagée dans le développement du projet de la centrale solaire à échelle industrielle de 44 MW de Touwsrivier en Afrique du Sud. La trésorerie générée par l'emprunt obligataire sera indisponible jusqu'à l'installation d'au moins 50 % de la capacité d'ensemble de la centrale. Jusqu'à cette date, le financement du projet sera assuré par le Groupe.

Le Groupe étant l'actionnaire majoritaire de CPV Power Plant No.1 (Pty) Ltd et exerçant le contrôle opérationnel et financier de cette entité, l'emprunt obligataire émis d'un montant de 84,6 millions d'euros sera inclus dans l'endettement du Groupe jusqu'à la concrétisation, à approuver par les autorités administratives locales, de l'entrée au capital en Afrique du Sud, d'un nouvel actionnaire de référence, déjà identifié. Cet événement devrait avoir pour effet de réduire la participation du Groupe Soitec à un niveau permettant la sortie du périmètre de consolidation de cette entité et de la dette correspondante. Si le Groupe ne s'attend pas à ce que ces conditions soient remplies au premier trimestre de l'exercice 2013-2014, il reste confiant dans le fait que cet événement interviendra dans le courant de l'exercice 2013-2014. Le chiffre d'affaires lié à la cession du projet Touwsrivier sera reconnu lorsque le contrôle opérationnel et financier aura été transféré au nouvel actionnaire.

Pour faire face à l'échéance, au cours de l'exercice 2014-2015, du remboursement de son OCEANE 2014, Soitec a annoncé le 19 juin 2013 qu'en fonction des conditions de marché et sous réserve de l'obtention de visas de l'Autorité des marchés financiers, elle envisageait de procéder à une opération mixte combinant un renforcement des fonds propres par le biais d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, suivie ultérieurement d'une nouvelle émission d'OCEANE.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies à la note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux emprunts et dettes financières.

# 11. Recherche et Développement, brevets et licences

## 11.1. Politique de Recherche et Développement du Groupe Soitec

### L'innovation est dans les gènes de Soitec

À l'origine de l'Entreprise, il y a la révolution technologique constituée par le procédé Smart Cut™ : mis au point, puis développé à l'échelle industrielle. S'y sont ajoutés la technologie Smart Stacking™, technologie d'avant-garde dans le collage et le report de couches et, plus récemment, la technologie Concentrix™, à la pointe des recherches en matière d'énergie solaire photovoltaïque à haute concentration (CPV).

À travers sa démarche de R&D, Soitec a l'ambition de contribuer aux grands enjeux énergétiques.

La société met ses technologies au service de deux priorités : l'accroissement de la performance et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Elle les décline en quatre thématiques : la continuité de la loi de Moore pour les circuits microélectroniques (More Moore), l'ajout de nouvelles fonctions (More than Moore), l'ingénierie des matériaux composés III-V et les cellules et systèmes solaires pour la technologie CPV.

### More Moore

Pour répondre aux défis de continuer à miniaturiser les dispositifs pour les nœuds technologiques en-deçà de 20 nm, Soitec développe des produits SOI avec des épaisseurs de silicium actif ultra fines (10 nm) des oxydes ultra fins (10 nm) et des solutions permettant une plus forte mobilité électrique (orientation cristalline, silicium contraint).

### More than Moore

Pour enrichir les fonctions des circuits et gérer leur complexité croissante, Soitec développe des substrats fonctionnalisés, des procédés de transfert de circuits sur hétérostructures telles que quartz ou verre, ainsi que des technologies d'empilement de plaques gravées.

### Ingénierie des matériaux III-V

Soitec bénéficie de la synergie entre ses technologies cœur comme Smart Cut™ et son expertise en épitaxie pour créer des matériaux semi-conducteurs pour l'éclairage, pour la puissance par exemple. Ceux-ci utilisent principalement les composés à base de nitrure de gallium (GaN).

### Cellules et systèmes solaires CPV

Soitec développe à la fois sur de nouvelles cellules solaires basées sur des couches multimatériaux et perfectionne les systèmes CPV (technologie de concentration du rayonnement solaire, précision du tracking).

Ses projets de R&D sont menés en partenariat avec des clients industriels, ou des laboratoires de référence comme le CEA-Leti et l'Institut Fraunhofer des énergies solaires (FHG-ISE). Soitec s'appuie ainsi sur l'environnement technologique et industriel de ses implantations : Grenoble, pôle majeur de la microélectronique européenne, concentre de nombreux acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'industrie, Fribourg (Allemagne) où est situé l'Institut Fraunhofer des énergies solaires, et Phoenix (Arizona) où se regroupent les chercheurs spécialisés en épitaxie.

Soitec consacre une part significative de son chiffre d'affaires à générer et perfectionner des produits créant de véritables ruptures. Pour accompagner et protéger dans le monde entier sa politique d'innovation, Soitec dépose plus de 350 demandes de brevets par an et fait régulièrement partie des 30 premiers déposants français, aux côtés de très grands groupes industriels. Sa technologie exclusive Smart Cut™ est ainsi couverte par plusieurs centaines de brevets. Ces brevets correspondent aux améliorations régulières entreprises par Soitec pour étendre cette technologie à de nouveaux produits, améliorer certaines étapes ou optimiser son coût.

Le portefeuille de l'entreprise compte au total près de 3 000 brevets et son âge moyen n'excède pas 5 ans. Ce portefeuille de brevets que la société détient en propre est complété par les brevets pris en licence auprès de ses

partenaires de recherche. Ces brevets additionnels viennent renforcer la protection autour des technologies clés de Soitec : Smart Cut™, Smart Stacking™ et Concentrix™.

Cette activité proactive de propriété industrielle vise à préserver le caractère unique des technologies-clés de Soitec que l'entreprise peut mettre à disposition de ses licenciés dans le cadre de transfert de technologies.

### 11.2. Comptabilisation des frais de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont constitués pour l'essentiel des salaires et charges sociales, des coûts d'exploitation des équipements dédiés aux salles blanches et aux équipements nécessaires aux activités de Recherche et Développement, et des coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété industrielle du Groupe.

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de Recherche et Développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat, lorsque les critères d'activation des coûts selon la norme IAS 38 ne sont pas respectés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En France, certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche. Ce crédit est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20. Les revenus liés à la vente de prototypes réalisés dans le cadre de développements conjoints avec des partenaires commerciaux sont inscrits en diminution des frais bruts de Recherche et Développement.

Le montant brut des dépenses en Recherche et Développement sur l'exercice 2012-2013 est ressorti en hausse de 19,6 % à 78,8 millions d'euros. La hausse de 12,8 millions d'euros est imputable pour plus des deux tiers à la Division Energie Solaire (augmentation de 9,1 millions d'euros pour atteindre 20,6 millions d'euros sur l'exercice 2012-2013), du fait principalement de l'accélération du projet de développement d'une cellule solaire de haute efficacité qui a nécessité la mise en place de lignes pilotes et de contrats de collaboration avec des laboratoires publics.

Les frais bruts de Recherche et Développement ont également connu une hausse dans la Division Electronique (+5,8 millions d'euros) en raison de l'accélération du programme de développement de plaques SOI 300 mm pour la technologie *fully depleted* SOI, ainsi que de la mise au point d'un produit pour les capteurs d'images. Cette hausse des coûts bruts a été largement compensée par la contribution des clients concernés, sous la forme d'achats de prototypes (croissance de 9,2 millions d'euros).

Les frais bruts ont, en revanche, été en baisse dans la Division Eclairage, passant de 13,4 millions d'euros en 2011-2012 à 11,3 millions d'euros en 2012-2013, grâce à des synergies qui ont permis le transfert de certaines ressources vers le projet *Smart Cell* (cellule photovoltaïque).

Les coûts nets de Recherche et Développement ont augmenté, passant de 41,5 millions d'euros ou 12,8 % du chiffre d'affaires en 2011-2012 à 48,2 millions d'euros ou 18,3 % du chiffre d'affaires en 2012-2013.

En effet, le Groupe n'a comptabilisé que 17,2 millions d'euros d'aide publique contre 20,2 millions d'euros en 2011-2012 et 24,9 millions d'euros en 2010-2011. Cette baisse est principalement due à l'arrivée à son terme du grand programme pluriannuel NanoSmart™ (décembre 2011). De nouveaux programmes d'aide sont en cours de montage mais leurs délais de mise en place restent soumis à des accords européens préalables.

## 12. Informations sur les tendances

### 12.1. Principales tendances ayant affecté l'exploitation au cours de l'exercice 2012-2013

Les principales tendances ayant affecté l'exploitation au cours de l'exercice 2012-2013 sont les suivantes :

Pour la Division Electronique, l'exercice a été marqué par la faiblesse continue des marchés électroniques liée aux incertitudes macroéconomiques et à l'existence de niveaux de stocks élevés. Le marché des PC, traditionnellement servi par Intel et AMD a poursuivi sa décroissance à un rythme accéléré. Intel a vu ses résultats chuter et sa marge brute fondre. Dans un environnement difficile, la part de marché d'AMD a continué de décroître, à un rythme supérieur à celui anticipé par le management. Pour Soitec, la perte de traction d'AMD s'est traduite par l'annonce par Global Foundries d'une forte baisse de sa consommation de plaques de SOI en 300 mm. En parallèle, les marchés de la mobilité (tablettes, smartphones) connaissent une forte croissance, et la demande de produits Soitec (plaques en 200 mm) augmente, sans toutefois que cette hausse ne compense entièrement la baisse observée des volumes de ventes en 300 mm et la décreue des redevances de licence assises principalement sur les produits en 300 mm.

Pour la Division Solaire, l'exercice a été marqué par la poursuite de l'industrialisation, avec la montée en charge des usines de Freiburg (Allemagne) et San Diego (USA), et le déploiement du projet de ferme solaire Touwsrivier en Afrique du Sud. Dans un contexte général marqué par la montée en puissance de la demande dans des marchés hors de l'Union européenne, la technologie photovoltaïque à concentration connaît un regain d'intérêt notamment dans les zones à fort ensoleillement. Le financement de l'industrialisation de l'outil de production, et le préfinancement de projets de centrales d'importance (notamment le projet Touwsrivier en Afrique du Sud) ont été fortement consommateurs des ressources du Groupe.

Enfin, la Division Eclairage a connu son premier succès commercial avec l'octroi par la RATP à Soitec et au groupement Philips/Step d'un appel d'offres européen pour le remplacement de 250 000 points lumineux dans les stations de métro et les gares de RER pour un montant de 11 m€ sur 48 mois. En parallèle, Soitec poursuit ses efforts de R&D autour de la SuperLED.

### 12.2. Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

A la connaissance de la Société, au-delà des éléments mentionnés au Chapitre 3 concernant l'exercice 2013-2014, les événements susceptibles d'influer sensiblement sur ses perspectives reposent essentiellement sur l'adoption croissante du SOI pour des applications électroniques grand public, la mise à disposition de bibliothèques spécifiques sur SOI pour la conception de puces, l'évolution de la demande finale chez ses principaux clients actuels, ainsi que la révision permanente que font ces clients actuels de l'intérêt d'accroître ou réduire la proportion de leurs propres produits fabriqués sur les substrats du Groupe. La capacité du Groupe à se positionner pour servir les nouveaux marchés de la mobilité est essentielle pour lui permettre de transitionner l'activité de sa Division Electronique, historiquement positionnée sur le marché des PC et des serveurs. Le Groupe souligne également le caractère émergent de la technologie développée par Soitec Solar GmbH. Compte tenu de l'absence de revenus significatifs de la Division Energie Solaire, les coûts engagés par le Groupe sur cette activité sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa rentabilité. Il est renvoyé aux notes 2 et 3.3 de l'annexe des comptes consolidés.

Le Groupe rappelle également la forte sensibilité de sa profitabilité aux évolutions de la parité dollar/euro et renvoie aux facteurs de risque décrits au chapitre 4 du présent Document de Référence.

A titre d'exemple, le Groupe estime qu'une variation de 10 % de la parité dollar/euro se traduit par un impact de l'ordre de 3 à 4 % sur sa marge opérationnelle courante (données non auditées).

## 2013-2014

Le Groupe devrait enregistrer une solide croissance à deux chiffres sur l'exercice 2013-2014. Il prévoit en effet une contribution plus équilibrée aux recettes des segments Electronique et Energie solaire. S'agissant du segment Electronique, la demande de produits mobiles (tablettes, téléphones mobiles) devrait, selon nos prévisions, compenser en partie le repli attendu des ventes dédiées aux PC et aux consoles de jeux. Le segment Energie Solaire devrait, selon nos prévisions, apporter une contribution notable au chiffre d'affaires total du Groupe.

Le Groupe entend finaliser des accords de vente avec reprise en crédit-bail (sale and lease-back) de certains de ses actifs avant la fin de l'exercice 2013-2014. En parallèle et pour mieux servir ses clients et actionnaires, Soitec poursuivra l'optimisation de sa structure des coûts en lien avec les tendances de marchés sous un programme stratégique «Soitec 2015». Ce programme conduira à un retour à la rentabilité au cours de la période en étant centré sur les coûts, l'agilité et l'excellence opérationnelle.

Le Groupe s'attend à ce que son chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2013-2014 constitue un point bas pour son activité Electronique. Le Groupe anticipe ainsi un chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre en baisse séquentielle de 40 à 50 % par rapport au quatrième trimestre de l'exercice 2012-2013, suivi d'un rebond séquentiel sur les trimestres suivants de l'exercice. Le Groupe anticipe que, sur l'ensemble de l'exercice 2013-2014, le retrait de son activité Electronique puisse être équivalent en pourcentage d'évolution du chiffre d'affaires à celui constaté sur l'ensemble de l'exercice 2012-2013.

Le Groupe étant l'actionnaire majoritaire de CPV Power Plant No.1 (Pty) Ltd (qui détient CPV Power Plant No.1 Bond SPV (RF) Ltd) et exerçant le contrôle opérationnel et financier de cette entité, l'emprunt obligataire émis par CPV Power Plant No.1 Bond SPV (RF) Ltd d'un montant de 84,6 millions d'euros sera inclus dans l'endettement du Groupe jusqu'à la concrétisation, à approuver par les autorités administratives locales, de l'entrée au capital en Afrique du Sud, d'un nouvel actionnaire de référence, déjà identifié. Cet événement devrait avoir pour effet de réduire la participation du Groupe Soitec à un niveau permettant la sortie du périmètre de consolidation de cette entité et de la dette correspondante. Si le Groupe ne s'attend pas à ce que ces conditions soient remplies au premier trimestre de l'exercice 2013-2014, il reste confiant dans le fait que cet événement interviendra dans le courant de l'exercice 2013-2014. Le chiffre d'affaires lié à la cession du projet Touswivier sera reconnu lorsque le contrôle opérationnel et financier aura été transféré au nouvel actionnaire.

Par ailleurs, la libération du capital par l'ensemble des actionnaires de la société de projet dépend de la capacité du Groupe à satisfaire aux engagements pris dans le cadre du projet prévoyant notamment la mise à disposition de 50 % de la capacité de la ferme solaire dans un délai prédéfini.

Enfin, bien que le Groupe étudie différents scénarios de refinancement de sa dette obligataire, le Groupe ne dispose pas à ce jour de la certitude absolue de parvenir à réussir ce refinancement et pourrait éventuellement ne pas être en mesure d'en assurer le remboursement à la maturité.

# 13. Prévisions ou estimations sur le bénéfice

## 13.1. Hypothèses relatives aux informations prévisionnelles

Sans objet.

## 13.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles incluses dans le Document de Référence de l'exercice clos le 31 mars 2013

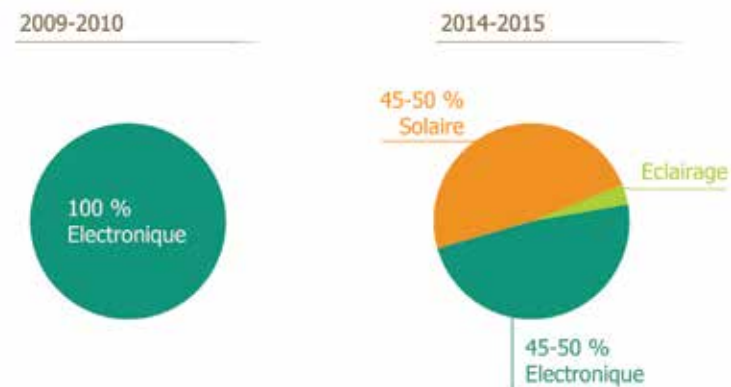
Sans objet.

## 13.3. Objectifs à long terme

Le Groupe ne fait plus mention dans sa communication d'un quelconque objectif de marge opérationnelle sur le long terme. Son entrée récente dans le domaine de l'énergie solaire et ses ambitions sur de nouveaux marchés tels que celui de l'énergie solaire et celui de l'éclairage devraient le conduire à modifier significativement son profil financier, lequel sera précisé au fur et à mesure des avancées stratégiques significatives qui sous-tendent ces efforts.

Le Groupe ambitionne pouvoir à terme atteindre un niveau de rentabilité industrielle qui soit conforme à son objectif structurel sur son activité historique, soit une marge opérationnelle de l'ordre de 15 % du chiffre d'affaires, sans pouvoir garantir y parvenir.

A plus court terme, le Groupe devrait enregistrer une solide croissance à deux chiffres sur l'exercice 2013-2014. Il prévoit en effet une contribution plus équilibrée aux recettes des Divisions Electronique et Energie solaire. S'agissant de la Division Electronique, la demande de produits mobiles (tablettes, téléphones mobiles) devrait, selon les prévisions internes au Groupe, compenser en partie le repli attendu des ventes dédiées aux PC et aux consoles de jeux. La Division Energie Solaire devrait, selon les prévisions internes au Groupe, apporter une contribution notable au chiffre d'affaires total du Groupe, comme illustré ci-dessous :



Le Groupe entend finaliser des accords de vente avec reprise en crédit-bail (sale and lease-back) de certains de ses actifs avant la fin de l'exercice 2013-2014. En parallèle et pour mieux servir ses clients et actionnaires, Soitec poursuivra l'optimisation de sa structure des coûts en lien avec les tendances de marchés sous un programme stratégique «Soitec 2015». Ce programme conduira à un retour à la rentabilité au cours de l'exercice 2015-2016 en étant centré sur les coûts, l'agilité et l'excellence opérationnelle.

## 14. Organes d'Administration, de Direction et de Direction Générale

### 14.1. Informations et renseignements sur les organes d'Administration et de Direction

#### 14.1.1. Le Conseil d'Administration

SOITEC est organisée selon le mode «moniste», avec un Conseil d'Administration. Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas dissociées. Elles sont assurées par M. André-Jacques Auberton-Hervé, fondateur du Groupe SOITEC, assisté de Monsieur Paul Boudre, Directeur Général Délégué, également membre du Conseil d'Administration. Les pouvoirs de la Direction Générale sont décrits au 14.1.2.2 ci-dessous. Le choix du cumul par Monsieur Auberton-Hervé des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général répond à la nécessité, dans une entreprise de croissance comme SOITEC, de renforcement de la cohésion entre les options stratégiques décidées en Conseil d'Administration et leur mise en œuvre opérationnelle, dans un environnement fortement concurrentiel et marqué, s'agissant des métiers historiques du Groupe, par une forte cyclicité.

La composition du Conseil d'Administration, les travaux de ses Comités, et les mesures prises dans le cadre du Règlement intérieur du Conseil d'Administration contribuent à l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale. Par ailleurs, composé à 70 % d'administrateurs indépendants, le Conseil d'Administration a constitué en son sein trois Comités : un Comité de la Stratégie, un Comité d'Audit et un Comité des Rémunérations et des Nominations. Chacun de ces Comités est très majoritairement composés d'administrateurs indépendants, se qui participe également à cet équilibre.

##### 14.1.1.1. Composition et évolution du Conseil d'Administration depuis le début de l'exercice 2012-2013

#### a/ Composition

Le Conseil d'Administration de Soitec est actuellement composé de dix administrateurs, ce qui est conforme à l'article 12 des statuts qui prévoit qu'il doit être composé au moins de trois membres et au plus de quinze. L'information sur l'état des mandats de chacun des administrateurs figure dans le tableau au 14.1.1.2 ci-dessous.

Au 31 mars 2013, le Conseil d'Administration était composé des dix membres suivants :

- Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé,
- Monsieur Paul Boudre,
- Monsieur Douglas Dunn,
- Monsieur Fumisato Hirose,
- Monsieur Joël Karecki,
- Monsieur Didier Lamouche,
- Monsieur Christian Lucas,
- Monsieur Joseph Martin,
- Monsieur Patrick Murray,
- Madame Annick Pascal.

A ce jour, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre sont les seuls administrateurs exerçant une fonction au sein de la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, les représentants du Comité d'entreprise assistent avec voix consultative à toutes les

séances du Conseil d'Administration, dans les conditions de l'article L.2323-63 du Code du travail.

Monsieur Sébastien Blot, Directeur de participation au Fonds Stratégique d'Investissement, a été nommé censeur au sein du Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale en date du 20 janvier 2012. Il participe aux travaux du Conseil d'Administration avec une voix consultative.

Soitec poursuit un objectif de diversification de la composition de son Conseil d'Administration en termes de féminisation, en ligne avec sa politique générale de diversification décrite au Chapitre 17 du présent Document de Référence.

#### b/ Durée des mandats

Depuis l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 7 juillet 2010, l'article 12.2 des statuts a été modifié pour prévoir que la durée des fonctions des administrateurs élus à compter de cette date serait de quatre années conformément à la durée recommandée par le Code AFEP-MEDEF ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des administrateurs. Ils sont toujours rééligibles.

Le tableau suivant récapitule les dates de début et d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration :

Nom	Date de 1 <sup>er</sup> nomination	Date de début du mandat en cours	Date d'expiration du mandat	Nombre de mandats
André-Jacques Auberton-Hervé	27/02/1992	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	4
Paul Boudre	03/07/2012	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Douglas Dunn	09/07/2004	07/07/2010	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	2
Fumisato Hirose	10/07/2003	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	2
Joël Karecki	20/01/2012	20/01/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Didier Lamouche	01/07/2005	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	2
Christian Lucas	03/07/2012	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Joseph Martin	09/07/2004	07/07/2010	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	2
Patrick Murray	24/06/2011	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	1
Annick Pascal	24/06/2011	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	1



## c/ Actions d'administrateur

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 24 juin 2011 a modifié l'article 13 des statuts de la Société, supprimant l'obligation faite aux administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action Soitec.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande pour sa part à titre de mesure interne, conformément au Code AFEP-MEDEF, que les administrateurs, à l'exception des administrateurs salariés élus, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de la Société, fixé à 2 000 actions, inscrites en compte nominatif.

Au 31 mars 2013, la majorité des membres du Conseil d'Administration a satisfait à cette recommandation dans les conditions suivantes :

Nom	Nombre d'actions détenues
André-Jacques Auberton-Hervé	6 263 240
Paul Boudre	149 013
Douglas Dunn	1
Fumisato Hirose	2 400
Joël Karecki	2 200
Didier Lamouche	2 000
Christian Lucas	0
Joseph Martin	2 000
Patrick Murray	0
Annick Pascal	2 750

### 14.1.1.2. Informations et renseignements sur les administrateurs

La Société applique les dispositions de l'article L.225-21 du Code de commerce, relatives au cumul des mandats. Elle respecte également la recommandation 17 du Code AFEP-MEDEF, qui prévoit que «l'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Lorsqu'il exerce des fonctions exécutives il ne doit, en principe, pas accepter d'exercer plus de quatre autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.»

Au 31 mars 2013, aucun des membres du Conseil d'Administration n'exerce plus de quatre autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées.

Le tableau ci-dessous présente les différentes fonctions exercées par les administrateurs dans la Société et en dehors de celle-ci :

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
<b>Administrateurs exerçant une fonction au sein de la Direction Générale :</b>						
André-Jacques Auberton-Hervé	52 ans	Président Directeur Général	27/02/92	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	- Administrateur de Soitec Inc. - Administrateur de Soitec Phoenix Labs, Inc. - Administrateur de Soitec Japan Inc. - Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	- Administrateur de Cissoïd S.A. (2000-2010) - Président du Conseil de l'association professionnelle SEMI Europe - Vice-Président du Conseil de l'association SEMI International - Président du Conseil de surveillance d'Altatech Semiconductor S.A. (2005-2012) - Administrateur de l'ANRT - Administrateur de l'ENIAC - Administrateur de la Fondation Nanosciences - Président du Comité de Pilotage de GRAIN - Membre de Comités auprès du CNRS, de l'Ecole Centrale - Membre de Croissance + - Président du Comité d'Engagement de l'ARDI (2008-2012)
Paul Boudre	54 ans	Directeur Général Délégué	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	- Administrateur de Soitec Japan Inc. - Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	- Executive vice President USA et Président Europe KLA Tencor (2004-2007)

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
<b>Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :</b>						
Douglas Dunn	69 ans	Administrateur	09/07/04	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de ARM Holdings Plc (1998-2012)</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance de STMicroelectronics* (2001-2012)</li> <li>- Vice-Président du Conseil de Surveillance de BE Semiconductor Industries NV*</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance de TomTom*</li> <li>- Administrateur de Global Foundries Inc.</li> </ul>
Fumisato Hirose	66 ans	Administrateur	10/07/03	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur Général de Shin-Etsu Handotai Europe, Ltd. U.K. (1997-2012)</li> <li>- Membre du Comité d'Audit et du Conseil de Surveillance de Shin-Etsu Handotai Co. Ltd*</li> </ul>

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
<b>Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :</b>						
Joël Karecki	59 ans	Administrateur	20/01/12	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur du groupe Silicomp (2002-2007)</li> <li>- Administrateur de la Fondation Vilette Entreprise</li> <li>- Vice-Président de FIEEC</li> <li>- Administrateur de UIMM</li> <li>- Président de Cluster Lumière</li> <li>- Administrateur de GIM</li> <li>- Senior Advisor de Innovafond</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance de IMC</li> <li>- Membre du Conseil Supelec</li> </ul>
Didier Lamouche	53 ans	Administrateur	01/07/05	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur, Directeur Général d'Oberthur Technologies*</li> <li>- Directeur Général (2010-2013) et précédemment membre du Conseil de Surveillance de ST Microelectronics* (2006-2010)</li> <li>- Président Directeur Général du Groupe Bull* (2004-2010)</li> <li>- Administrateur de Atari* (2007-2011)</li> <li>- Administrateur de Adecco</li> <li>- Administrateur, puis Président et CEO de ST Ericsson (2011-2013)</li> </ul>

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
<b>Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :</b>						
Christian Lucas	43 ans	Administrateur	03/07/12	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	Néant	- Directeur Général EMEA Silver Lake - Administrateur Global Blue - Directeur Général EMEA de Morgan Stanley (2004-2010)
Joseph Martin	65 ans	Administrateur	09/07/04	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	Néant	- Président du Conseil d'Administration de Brooks Automation Inc.* - Membre du Conseil d'Administration de SynQor Inc.
Patrick Murray	69 ans	Administrateur	24/06/11	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	Néant	Sans objet
Annick Pascal	57 ans	Administrateur	24/06/11	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	Néant	Sans objet
<b>Censeur auprès du Conseil d'Administration</b>						
Sébastien Blot	35 ans	Censeur auprès du Conseil d'Administration	20/01/12	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	Néant	Administrateur de Dailymotion (2009-2011)

\*Société cotée

#### 14.1.1.3. Fréquence et thèmes des réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par son Président Directeur Général, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et par le Directeur Général Délégué, Monsieur Paul Boudre. Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois : les 15 mai 2012, 4 juin 2012, 3 juillet 2012, 13 novembre 2012, 22 janvier 2013 et 7 mars 2013.

Le taux moyen de présence aux conseils a été de 90 %.

Les thèmes abordés ont été notamment :

- l'activité du Groupe ;
- l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels ;
- la fixation d'un calendrier de réunions des futurs conseils pour l'exercice 2013-2014 ;
- la rémunération des dirigeants sociaux et, dans ce cadre, la détermination de la part fixe et variable de cette rémunération, ainsi que les conditions assortissant le versement de la part variable ;
- l'attribution d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux, ainsi que les conditions de performance auxquelles cette attribution est conditionnée ;
- la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires ;
- l'attribution d'actions de performance au profit de cadres dirigeants de la Société ;
- une augmentation de capital par placement privé souscrite par le Fraunhofer Institute ;
- la constatation d'augmentations de capital ;
- la composition des différents comités.

Chaque membre du Conseil d'Administration reçoit au préalable de chaque séance du Conseil la documentation correspondant aux ordres du jour et nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil sont de même tenus informés de manière permanente de l'ensemble des opérations significatives relatives à la Société.

Il est renvoyé au paragraphe 21.2.2.2. pour une description du Règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société.

#### 14.1.1.4. Adresses professionnelles des administrateurs et des dirigeants de la Société

L'ensemble des administrateurs et des dirigeants peut être contacté au siège social de la Société : Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin (tél. : 04 76 92 75 00).

#### 14.1.1.5. Expertises et expériences des administrateurs en matière de gestion

Parmi les critères retenus pour la sélection des membres du Conseil d'Administration figurent leur expertise et expérience en matière de gestion et, plus généralement, leur expertise internationale confirmée du secteur des semi-conducteurs. Le tableau figurant au paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus présentant l'activité professionnelle de chacun des administrateurs donne une indication sur l'expertise et l'expérience de ces derniers en ce domaine, tous ayant occupé ou occupant à ce jour des fonctions dirigeantes au sein de Sociétés de premier plan, la plupart cotées en bourse.

*Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé :*

André-Jacques Auberton-Hervé est le cofondateur et Président Directeur Général du Groupe Soitec qu'il fonda en 1992 avec Jean-Michel Lamure. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon et a obtenu un doctorat de physique à l'âge de 24 ans dans le domaine du semi-conducteur au sein du Leti, laboratoire du Commissariat à l'Energie Atomique où il commença sa carrière scientifique.

Au sein du Leti, il a été en charge de différents programmes, en collaboration avec Thomson CSF, incluant le développement et le transfert de filières industrielles de production de circuits intégrés pour les applications militaires et spatiales. Il a été l'un des pionniers des applications utilisant du silicium sur isolant (SOI) et est l'auteur de plus d'une centaine de publications scientifiques. Ses responsabilités au sein du Leti lui ont permis d'appréhender le management de l'innovation et des transferts industriels associés dans le cadre des métiers de haute technologie. En mars 1992, il quitte le Leti pour se consacrer à la création et au développement de Soitec, Société de production de matériaux SOI. En 1999, il obtient le SEMI Award pour son activité scientifique et industrielle, considérée comme une contribution majeure à l'industrie du semi-conducteur.

André-Jacques Auberton-Hervé est aussi membre du Conseil d'Administration de l'ANRT (Association Nationale de la Recherche Technique), du Conseil de l'ENSERG (Ecole Nationale Supérieure d'Electronique et de Radioélectricité de Grenoble), Président du Comité de pilotage de l'Incubateur Grenoblois (GRAIN), membre de l'IEEE (Institut of Electrical and Electronics Engineers, Inc.) et de l'Electrochemical Society.

En juillet 2005, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé au Conseil d'Administration de l'association SEMI (Semiconductor Equipment and Materials International).

En octobre 2005, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Président du Conseil de Surveillance d'Altech Semiconductor S.A.

Le 25 janvier 2008, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Président du Comité d'Engagement de l'ARDI (Agence Régionale du Développement et de l'Innovation).

Le 21 novembre 2009, André-Jacques Auberton-Hervé est devenu administrateur de l'association Semi Europe Grenoble. Le 12 juillet 2010, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Président du Conseil de l'association Semi Europe Grenoble. Le 13 juillet 2011, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Vice-Président du Conseil de l'association professionnelle SEMI International.

*Monsieur Paul Boudre :*

Monsieur Paul Boudre est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Toulouse et dispose d'une expérience de tout premier plan dans le secteur des semi-conducteurs, acquise chez IBM, Thomson Semi Conducteurs, puis Motorola. Avant de rejoindre Soitec, Monsieur Paul Boudre a occupé les fonctions de General Manager France chez KLA TENCOR, puis Président Europe. Il a rejoint le Groupe Soitec le 15 janvier 2007 en qualité d'Executive Vice President of Sales, Marketing and Customer Support. Il a été nommé Directeur Général délégué par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 mai 2008 ; son mandat a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2008.

*Monsieur Douglas Dunn :*

Monsieur Dunn dispose d'une expérience professionnelle d'une quarantaine d'années dans l'industrie électronique, dont trente-deux dans le secteur des semi-conducteurs. Il s'est retiré en décembre 2004 des activités opérationnelles de la société hollandaise ASML, l'un des leaders dans la fourniture d'équipements photo lithographiques pour l'industrie des semi-conducteurs, dont il avait été jusqu'à cette date Président Directeur Général pendant six ans. Auparavant, Monsieur Dunn a occupé les fonctions de Président Directeur Général de la division semi-conducteurs et électronique grand public du groupe Philips aux Pays-Bas. De 1980 à 1993, Douglas Dunn a été Directeur Général de la société GEC - Plessey Semiconductors, après avoir précédemment occupé diverses fonctions de Direction au sein de Motorola Semiconductors. Né dans

le Yorkshire, Royaume-Uni, en 1944, Monsieur Dunn est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électricité et électronique du Sheffield College of Advanced Technology. Il a été distingué en 1992 par la Reine Elizabeth II qui l'a promu au rang d'Officer of the British Empire pour les services qu'il a rendus à l'industrie des semi-conducteurs. En 2004, il a également été distingué aux Pays-Bas où il a été nommé au rang d'Officier de l'Ordre d'Orange Nassau au titre des services rendus à l'industrie électronique hollandaise.

*Monsieur Fumisato Hirose :*

Monsieur Fumisato Hirose est membre du Comité d'Audit et du Conseil de Surveillance de Shin-Etsu Handotai Co. Ltd. depuis le mois de juin 2012. Il occupait précédemment depuis décembre 1997 les fonctions de Directeur Général de Shin-Etsu Handotai Europe Limited (U.K.). Diplômé de la faculté d'économie de l'Université de Keio (Japon) en 1970, Fumisato Hirose a occupé des fonctions au sein de la Direction des ressources humaines de la société Shin-Etsu Chemical Co. Ltd., avant de rejoindre en 1973 la société Shin-Etsu Handotai Co. Ltd. en qualité de responsable du département des achats. En 1984, il est promu Directeur marketing et commercial international, avant de rejoindre en 1997 la société Shin-Etsu Handotai Europe Limited (U.K.).

*Monsieur Joël Karecki :*

Joël Karecki a été Président de Philips France & Maghreb entre 2007 et 2011. De 2002 à 2006, il a été Directeur Corporate Stratégie et Acquisitions Schneider Electric, où il a passé 14 ans à différents postes de direction à l'international, notamment Directeur Général Asie du Sud-est. Auparavant, Joël Karecki a travaillé pour Hutchinson et Mercer Consulting. Il est diplômé de Harvard Business School (AMP), de l'INSEAD et de l'Ecole Supérieure d'Electricité de France.

*Monsieur Didier Lamouche :*

Didier Lamouche compte plus de 28 années d'expérience dans les industries des semi-conducteurs, de l'informatique et de la téléphonie cellulaire. Avant de rejoindre Oberthur Technologies en qualité d'Administrateur-Directeur Général en avril 2013, Didier Lamouche était depuis novembre 2010 Directeur Général Délégué de ST Microelectronics et a assumé en outre à partir de décembre 2011 les fonctions de Président-Directeur Général de ST-Ericsson, co-entreprise entre STMicro et Ericsson commercialisant des produits et solutions semi-conducteur pour la téléphonie mobile.

En février 2005, Didier Lamouche avait rejoint le groupe Bull (une société informatique présente au niveau mondial et cotée en Bourse sur le compartiment B d'Euronext) en tant que Président-Directeur Général, redressant et repositionnant la société dans le secteur IT en Europe. Cela s'est traduit notamment par une accélération de la stratégie de Bull sur les serveurs, en prenant une position de leadership sur le segment «High Performance Computing» et en repositionnant la société sur un modèle économique orienté vers les services et les solutions. Lorsqu'il a quitté Bull en mai 2010, la société bénéficiait d'une position solide sur son marché et d'une structure actionnariale nouvelle et renforcée, à l'initiative de Didier Lamouche.

Auparavant, Didier Lamouche avait gagné une expérience considérable dans l'univers des semi-conducteurs, en tant que Vice-Président des opérations semi-conducteurs au niveau mondial chez IBM (2003-2004), Fondateur et Directeur Général de Altis Semiconductor (JV entre IBM et Infineon de 1998 à 2003), ainsi que dans d'autres sociétés technologiques leaders telles que Motorola ou Philips, où il a débuté sa carrière comme ingénieur en Recherche & Développement.

Didier Lamouche a également servi au Conseil d'Administration de plusieurs sociétés cotées : Soitec (depuis 2005), Adecco (depuis 2011), ST Micro (de 2006 à 2010), Atari (de 2007 à 2010) ; ainsi que de sociétés non cotées : ST-Ericsson (2011) et Cameca, société de technologie contrôlée par un fonds de private equity (de 2005 jusqu'à sa cession en 2006).

Didier Lamouche est diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon et titulaire d'un doctorat en technologie des semi-conducteurs. Il est Chevalier de la Légion d'honneur depuis avril 2010.

*Monsieur Christian Lucas :*

Christian Lucas est depuis 2010 Directeur Général pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique (EMEA) du fonds d'investissement international spécialisé dans la technologie Silver Lake Partners, et membre de son Comité d'investissement global. Il a précédemment travaillé dans le conseil en stratégie chez McKinsey, et pendant plus de quinze ans dans la banque d'affaires, en fusions-acquisitions et financements d'entreprises. De 2004 à 2010, il était Directeur Général pour Morgan Stanley en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique en charge du secteur technologie.

Christian Lucas est diplômé de l'ESSEC et titulaire d'une licence en droit des affaires et droit fiscal de l'Université Paris II-Assas, ainsi que d'un MBA de la Harvard Business School. Il siège par ailleurs au Conseil d'Administration de la société Global Blue, et a été nommé Conseiller du Commerce Extérieur pour la France au Royaume-Uni en 2011.

*Monsieur Joseph Martin :*

Après une carrière professionnelle d'une trentaine d'années dans l'industrie des semi-conducteurs, Monsieur Joseph Martin a quitté, au mois de juin 2006, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration qu'il occupait au sein de la société Fairchild Semiconductor Corporation, après avoir successivement été membre du cabinet du Président, Senior Executive Vice President, et auparavant, Executive Vice President et Directeur Financier de cette société. Il a également occupé des fonctions dirigeantes au sein de la Société National Semiconductor Corporation. En 2000, Monsieur Martin a reçu le titre de Directeur Financier de l'année par le journal CFO Magazine, pour les opérations de restructuration qu'il a menées. Joseph Martin occupe actuellement les fonctions de Président du Conseil d'Administration de Brooks Automation Corporation et siège au Conseil de la société SynQor, Inc. Monsieur Martin est également membre du Conseil d'Administration de l'Embry-Riddle Aeronautical University dont il est diplômé en sciences. Il est également titulaire d'un MBA de l'Université du Maine (USA).

*Monsieur Patrick Murray :*

Monsieur Patrick Murray, Avocat honoraire au Barreau de Paris, était associé-gérant du cabinet d'avocats Winston & Strawn LLP. Il a accompagné la Société en qualité d'avocat-conseil tout au long des étapes de son développement. Monsieur Patrick Murray, diplômé en droit de l'Université du Michigan, a débuté sa carrière professionnelle aux Etats-Unis avant de s'établir à Paris. Il dispose d'une expérience de tout premier plan des problématiques du droit des affaires qu'il met à contribution du Conseil d'Administration. Il n'occupe plus de fonctions opérationnelles au sein du cabinet Winston & Strawn LLP.

*Madame Annick Pascal :*

Madame Annick Pascal participe en tant que membre fondateur et administrateur à la création de la société Cimelog, spécialisée dans le développement de logiciels de CFAO et de robotique industrielle. De 1995 à 1997, Madame Annick Pascal a occupé le poste de Directeur technique de CGEA-ONYX, et dans le même temps est devenue membre du Conseil d'Administration du CREED, centre de recherche sur la gestion des déchets, commun à plusieurs filiales du Groupe Général des Eaux (Veolia Propreté aujourd'hui).

En 2004, Madame Pascal a fondé le cabinet conseil Oro Verde, qui est spécialisé en conseil, formation et audit en systèmes de management qualité (ISO 9001), environnement (ISO 14001) et sécurité.

Depuis 2009, Madame Pascal est membre de l'IFA (Institut Français des Administrateurs).

#### 14.1.1.6. Sanctions applicables aux administrateurs et aux dirigeants

A la connaissance de la Société, aucune des personnes visées dans le tableau figurant au paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ni n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années. Par ailleurs, et à l'exception des précisions qui suivent, au cours des cinq dernières années, aucune de ces personnes

n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels, et aucune de ces personnes n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. La Commission des sanctions de l'AMF a prononcé le 10 décembre 2009 une sanction pécuniaire de 30 000 euros à l'encontre du Président Directeur Général au titre du manquement à la bonne information du public et du manquement tiré de l'absence de diffusion simultanée au public d'une information privilégiée.

#### 14.1.2. La Direction Générale

##### 14.1.2.1. Le Bureau Directeur

Au 31 mars 2013, le Bureau Directeur («Office of the President») est composé de sept personnes, dont deux mandataires sociaux :

- André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général ;
- Paul Boudre, Directeur Général Délégué ;
- Gaëtan Borgers, Vice-Président exécutif de la Division Energie Solaire ;
- Olivier Brice, Directeur Financier ;
- Corinne Margot, Directrice des Ressources Humaines et de la Communication ;
- Iain Murray, Directeur des Alliances Stratégiques ;
- Francis Taroni, Directeur Groupe des Opérations Industrielles.

Avant de rejoindre Soitec, Gaëtan Borgers a créé en 2001 la Division Solaire de Dow Corning. Il en a ensuite dirigé les activités de Ventes, Marketing et Support technique jusqu'en 2011, depuis les Etats-Unis, puis le Japon. Il a notamment piloté l'implantation d'une nouvelle usine de production au Brésil et coordonné le développement de partenariats avec des instituts technologiques de renom tels que l'Institut Fraunhofer des énergies solaires. Auparavant, il avait occupé plusieurs postes de management chez Dow Corning dans les activités de production, achats, qualité, service client. Il est âgé de 50 ans, et est titulaire d'un master en Ingénierie des procédés chimiques et d'un MBA (UCL, Belgique).

##### 14.1.2.2. Les pouvoirs de la Direction Générale

#### Cumul des fonctions de Président et Directeur Général

En vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 4 novembre 2002, et conformément aux dispositions de l'article 17.1 des statuts, la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration. Celui-ci est investi, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société. Il n'est pas envisagé de procéder à la dissociation de ces fonctions, compte-tenu du rôle éminent de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé dans la détermination de la stratégie industrielle du Groupe Soitec.

#### Limitations aux pouvoirs du Président Directeur Général

Comme indiqué dans les statuts de la Société, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration prévoit certaines limitations à l'exercice des pouvoirs du Président Directeur Général. Ainsi :

- 1) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour les décisions suivantes :
  - les décisions d'implantation à l'étranger, par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ; et
  - les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, particulièrement les décisions de fusion et acquisitions.
- 2) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant excède 20 millions d'euros :
  - prendre ou céder toute participation dans toutes Sociétés créées ou à créer, participer à la création de toute Société, groupement et organisme, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;
  - consentir tout échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
  - engager toute dépense d'investissement (y compris toute acquisition ou cession d'immobilisation, étant précisé qu'un projet comportant plusieurs phases doit être appréhendé dans son intégralité). Le Président Directeur Général devra par ailleurs, pour chaque dépense d'investissement d'un montant supérieur à cinq (5) millions d'euros, préalablement à l'engagement de cette dépense, présenter au Comité d'Audit les impacts de celle-ci en termes de trésorerie, de retour sur capitaux employés et de retour sur investissement ;
  - en cas de litige, passer tout traité et transaction, accepter tout compromis ;
  - consentir des sûretés sur les biens sociaux.
- 3) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant cumulé excède par année 50 millions d'euros :
  - consentir ou contracter tout prêt, emprunt, crédit et avance, à l'exception des opérations de leasing ou de financement des équipements et des locaux ;
  - acquérir ou céder, par tout mode, toute créance.

#### Limitations aux pouvoirs du Directeur Général Délégué

Sur proposition du Président Directeur Général et par décision en date du 16 mai 2008, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Paul Boudre en qualité de Directeur Général Délégué avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2008. Le Directeur Général Délégué a mandat d'assister le Directeur Général auquel il rend compte des actes de sa gestion. A l'égard des tiers, il dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général conformément à l'article L. 225-56, II alinéa 2 du Code de commerce.

A titre interne, les pouvoirs de Monsieur Paul Boudre connaissent certaines limitations fixées par le Conseil d'Administration du 4 juin 2008, qui lui imposent de solliciter l'accord préalable du Président Directeur Général pour la prise de certaines décisions significatives et/ou excédant certains seuils financiers :

- 1) L'autorisation préalable du Président Directeur Général est requise pour effectuer les opérations ou prendre les décisions suivantes :
  - prendre toute décision d'implantation à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ;
  - engager toute opération de toute nature susceptible d'affecter la stratégie de la Société ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
  - consentir toute délégation permanente de pouvoirs ;
  - prendre ou céder toute participation dans toute Société créée ou à créer, participer à la création de toute Société, groupement ou organisme, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;

- consentir tout échange avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
  - acquérir ou céder tout immeuble ;
  - en cas de litige, passer tout traité et transaction, accepter tout compromis ;
  - consentir des sûretés de quelque nature que ce soit sur les biens sociaux ou engageant autrement le crédit de la Société.
- 2) L'autorisation préalable, par tous moyens à sa disposition, du Président Directeur Général est également requise pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 10 millions d'euros :
    - consentir ou contracter tout prêt, emprunt, crédit et avance ;
    - acquérir ou céder, par tout mode, toute créance.

#### 14.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'Administration et de Direction

##### 14.2.1. Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDF, le Conseil d'Administration procède annuellement à une évaluation de sa composition, son organisation et son fonctionnement. A l'occasion de cette revue, les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice, motivé notamment par l'existence de relations d'affaires entre la Société et certaines des sociétés dans lesquelles les membres du Conseil d'Administration occupent des fonctions de direction, a permis de conclure au fait que ces relations ne remettaient pas en cause l'indépendance des membres du Conseil d'Administration.

En conséquence, ont été qualifiés d'administrateurs indépendants au sens du code AFEP-MEDEF, c'est-à-dire n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, les administrateurs suivants :

- Monsieur Douglas Dunn ;
- Monsieur Fumisato Hirose ;
- Monsieur Didier Lamouche ;
- Monsieur Christian Lucas ;
- Monsieur Joseph Martin ;
- Monsieur Patrick Murray ;
- Madame Annick Pascal.

Sept membres du Conseil d'Administration de la Société sur dix sont des administrateurs indépendants.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des personnes visées au paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus et leurs intérêts privés.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord autres que ceux décrits ci-dessus n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres de la Société, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1.1.2 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale.

Enfin, il n'existe aucun lien familial entre ces personnes.

Il est renvoyé en tant que de besoin à la description des opérations avec des apparentés figurant au chapitre 19 du présent Document de Référence.

#### 14.2.2. Conflits d'intérêt au sein des organes de direction

Le Conseil d'Administration est composé de dix membres. Outre le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué, les huit autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement de la Société. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés ARM Holdings Plc, STMicroelectronics NV et Shin-Etsu Handotai, au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn, Didier Lamouche, et Fumisato Hirose occupent ou ont occupé respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit dans le tableau apparaissant au paragraphe 14.1.1.2 Informations et renseignements sur les administrateurs.

Par ailleurs, le cabinet d'avocats au sein duquel Monsieur Patrick Murray exerçait, a fourni, et continue de fournir, des prestations juridiques à Soitec et à ses filiales et affiliées.

Enfin, Monsieur Joël Karecki, dont la candidature aux fonctions de membre du Conseil d'Administration a été proposée par le Fonds Stratégique d'Investissement, est appelé à partager avec le Fonds Stratégique d'Investissement des informations relatives à la Société et à évoquer avec lui les positions à adopter en Conseil d'Administration. S'agissant de Monsieur Sébastien Blot, sa qualité de censeur sans voix délibérative ne permet pas de l'assimiler à un membre du Conseil d'Administration pour les besoins de la revue de l'indépendance des membres du Conseil. En qualité de chargé de participations au sein du Fonds Stratégique d'Investissement, il ne saurait en tout état de cause pas être qualifié d'indépendant.

Comme évoqué au paragraphe 14.2.1, les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice, a permis de conclure au fait que les relations d'affaires ainsi entretenues par le Groupe ne remettaient pas en cause l'indépendance des membres du Conseil d'Administration.

En particulier :

- s'agissant de Monsieur Fumisato Hirose, le Groupe considère qu'il n'existe pas à proprement parler de situation de dépendance du Groupe à l'égard de SEH. SEH est le principal fournisseur de silicium du Groupe mais il en existe d'autres, auprès desquels Soitec pourrait s'approvisionner. Par ailleurs, en qualité de licencié de Soitec, SEH concourt également à la formation du chiffre d'affaires, à travers les revenus de licence qu'il verse à Soitec. Il n'existe aucune clause dans les accords avec SEH limitant le potentiel de développement du Groupe auprès de nouveaux clients ou de nouveaux marchés. Monsieur Fumisato Hirose considère que le fait qu'il ne participe pas au Comité de la Stratégie du Conseil d'Administration permet de prévenir tout risque de conflit d'intérêt ;
- s'agissant de Monsieur Douglas Dunn, les relations d'affaires entre Soitec et ARM n'apparaissent pas comme significatives, et les fonctions de Monsieur Douglas Dunn chez ARM jusqu'en 2012 n'étaient pas des fonctions opérationnelles (Non-executive Chairman of the Board of Directors) ; de même, sa participation aux travaux du Conseil de Surveillance de ST Microelectronics (jusqu'à l'expiration de son mandat de membre du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale de cette Société en date du 30 mai 2012) a justifié qu'une attention particulière soit portée au critère d'indépendance le concernant de façon dynamique, notamment dans le cadre de sa participation aux travaux du Comité de la Stratégie. Une attention de même nature sera portée à la gestion des éventuelles difficultés qui pourraient résulter de la nomination récente de Monsieur Douglas Dunn en qualité de membre du Conseil d'Administration de Global Foundries Inc.. A titre personnel, Monsieur Douglas Dunn ne considère pas que sa participation aux travaux du Conseil d'Administration de Global Foundries, Inc. ait pour conséquence d'altérer l'indépendance avec laquelle il considère exercer son mandat au sein du Conseil d'Administration de Soitec S.A.

#### 14.2.3. Opérations sur titres des dirigeants de la Société

Monsieur Paul Boudre a cédé le 24 août 2012 un certain nombre d'actions issues d'actions gratuites attribuées lors des séances du Conseil d'Administration des 24 janvier 2008 et 4 juin 2008.

En conformité avec l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et l'article 223-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les dirigeants ont effectué les déclarations suivantes :

Déclarant	Paul Boudre
Qualité	Directeur Général délégué
Émetteur	Soitec
Description des titres	Actions ordinaires issues d'actions gratuites
Nombre de titres	35 000
Nature de l'opération	Cession
Date de l'opération	24/08/2012
Lieu de l'opération	Euronext Paris
Prix unitaire	2,7693 €
Montant total de l'opération	96 925,50 €

## 15. Rémunération et avantages

### 15.1. Rémunération versée aux mandataires sociaux (Président Directeur Général, Directeur Général Délégué, administrateurs) concernant l'exercice 2012-2013

#### 15.1.1. Jetons de présence

L'Assemblée Générale des actionnaires du 20 janvier 2012 a renouvelé le principe du versement aux administrateurs de jetons de présence. Le plafond des jetons de présence ainsi distribuables a été fixé à 450 000 euros pour tous les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Par ailleurs, à la demande du Fonds Stratégique d'Investissement, le Comité des Rémunérations et des Nominations a proposé au Conseil d'Administration de ne pas attribuer de jetons de présence au Censeur.

Enfin, les jetons de présence sont répartis exclusivement entre les membres du Conseil d'Administration n'occupant aucune fonction opérationnelle au sein des Sociétés du Groupe, de sorte que Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre ne perçoivent aucun jeton de présence.

Le montant global à verser au titre de l'exercice 2012-2013 s'élève à 421 950 euros. Les détails de ces versements figurent au tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2011-2012	Montants versés au cours de l'exercice 2012-2013
<b>Douglas Dunn</b>		
Jetons de présence	61 500	67 100
Autres rémunérations	0	0
<b>Fumisato Hirose</b>		
Jetons de présence	34 000	35 200
Autres rémunérations	0	0
<b>Joël Karecki</b>		
Jetons de présence	9 361	55 000
Autres rémunérations	0	0
<b>Didier Lamouche</b>		
Jetons de présence	37 500	63 000
Autres rémunérations	0	0
<b>Christian Lucas</b>		
Jetons de présence	-	16 027
Autres rémunérations	-	0
<b>Joseph Martin</b>		
Jetons de présence	66 000	75 000
Autres rémunérations	0	0
<b>Patrick Murray</b>		
Jetons de présence	27 156	58 523
Autres rémunérations	0	0
<b>Annick Pascal</b>		
Jetons de présence	27 156	52 100
Autres rémunérations	0	0
<b>Total</b>	<b>262 673</b>	<b>421 950</b>

L'attribution des jetons de présence répond aux principes suivants :

Conseil d'Administration : forfait de 4 000 euros par an ; 7 000 euros par présence physique et 1 500 euros par présence téléphonique.

Comités : forfait de 4 000 euros par an pour les membres, de 6 000 euros par an pour le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et de 8 000 euros par an pour le Président du Comité d'Audit ; 1 000 euros pour les membres par présence physique, 1 500 euros pour le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations par présence physique et 2 000 euros pour le Président du Comité d'Audit par présence physique. En cas de réunion des comités par voie de téléconférence, le montant des jetons de présence versés est ajusté dans les mêmes proportions que pour les réunions du Conseil d'Administration.

Les frais de déplacement sont remboursés aux membres du Conseil d'Administration.

#### 15.1.2. Politique générale de rémunération des mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008.

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité des Rémunérations et des Nominations, composée des éléments suivants : (I) une rémunération annuelle fixe payable en douze mensualités, (II) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer à la clôture de l'exercice, (III) un plan incitatif d'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance.

Les éléments de nature variable ou incitative sont déterminés sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil d'Administration, les administrateurs intéressés ne prenant pas part à la délibération. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a suggéré une évolution des modalités de détermination de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux.

La part variable de la rémunération des mandataires sociaux est désormais fonction des critères suivants : (1) le niveau de trésorerie disponible du Groupe (à périmètre constant), pour 25 %, (2) le résultat opérationnel (EBIT) du Groupe (à périmètre constant) rapporté au chiffre d'affaires, pour 25 %, (3) le niveau du chiffre d'affaires du Groupe (à périmètre constant) comparé aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration, pour 25 % et enfin (4) l'appréciation discrétionnaire du Conseil d'Administration sur la contribution du mandataire à l'atteinte des objectifs stratégiques qui lui sont assignés par le Comité des Rémunérations et des Nominations, pour 25 %. Le niveau de réalisation attendu des objectifs quantitatifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux est établi chaque année de manière précise par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013, la part variable de la rémunération des mandataires sociaux pouvait représenter de 100 % à 150 % de la part fixe s'agissant de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, et de 75 % à 112,5 % de la part fixe s'agissant de Monsieur Paul Boudre.

Les conditions de performance dont sont assorties les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux conditionnent leur acquisition à l'issue de la période d'acquisition. Cette acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. A l'issue de la période de conservation, 10 % du nombre d'actions attribuées à chacun des mandataires sociaux sont incessibles avant la fin de leurs fonctions au sein de la Société.



Le montant des rémunérations versées se calcule sur une base brute.

Une information détaillée et chiffrée de ces rémunérations est donnée ci-dessous.

15.1.2.1. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général	Exercice 2011-2012	Exercice 2012-2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 15.1.2.2)	707 562	726 969
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	2 532 923	266 068
<b>Total</b>	<b>3 240 485</b>	<b>993 037</b>

Paul Boudre, Directeur Général Délégué	Exercice 2011-2012	Exercice 2012-2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 15.1.2.2)	509 587	535 103
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	1 726 993	191 569
<b>Total</b>	<b>2 236 581</b>	<b>726 572</b>

15.1.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)

André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général	Exercice 2011-2012		Exercice 2012-2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	450 000	450 000	442 500	442 500
Rémunération variable	238 050	617 625	264 584	238 050
% variable/fixe	52,9 %		59,8 %	
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	19 512	19 512	19 885	19 885
<b>Total</b>	<b>707 562</b>	<b>1 087 137</b>	<b>726 969</b>	<b>700 435</b>

Paul Boudre, Directeur Général Délégué	Exercice 2011-2012		Exercice 2012-2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	360 000	360 000	354 000	354 000
Rémunération variable	127 305	370 575	158 750	167 305*
% variable/fixe	35,36 %		59,8 %	
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	22 282	22 282	22 353	22 353
<b>Total</b>	<b>509 587</b>	<b>752 857</b>	<b>535 103</b>	<b>543 658</b>

\* Dont 40 000 euros versé en mars 2013, à titre d'acompte sur la rémunération variable due sur l'exercice 2012-2013.

En outre, aucune rémunération supplémentaire ni jeton de présence n'ont été attribués aux mandataires sociaux par les Sociétés contrôlées.

Il est par ailleurs renvoyé au chapitre 17.2 ci-dessous pour la description des mécanismes incitatifs assis sur le capital de la Société.

15.1.2.3. Tableau récapitulatif de l'application par la Société des recommandations AFEP-MEDEF

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
André-Jacques Auberton-Hervé Président Directeur Général 04/11/02		X	X		X			X
Paul Boudre* Directeur Général Délégué 01/06/08	X		X			X	X	

\*Le contrat de travail de Monsieur Paul Boudre a été suspendu à la date de sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

15.1.3. Rémunération des membres du Bureau Directeur

A ce jour, le Bureau Directeur (*Office of the President*) est composé de cinq personnes, hors mandataires sociaux. La rémunération brute globale, incluant les avantages directs et indirects de cet ensemble s'est élevée, pour l'exercice clos au 31 mars 2013, à 1 314 milliers d'euros.

Cette rémunération était de 777 milliers d'euros pour les quatre personnes dont était composé le Bureau Directeur au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012.

15.1.4. Régimes complémentaires de retraite concernant les mandataires sociaux

En sus des régimes complémentaires obligatoires, la Société a mis en place pour certains de ses cadres et dirigeants les régimes suivants :

- au titre de l'article 83 – Régime complémentaire de retraite à cotisations définies – la Société cotise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 entre 2,5 % et 3,0 % du salaire brut selon les salaires et les catégories de personnel ;
- au titre de l'article 39 – Régime complémentaire de retraite à prestations définies – la Société cotise à hauteur de 10 % du dernier salaire brut annuel sous déduction des rentes servies au titre de l'article 83.

15.1.5. Engagements de toute nature pris par Soitec au bénéfice de ses mandataires sociaux au titre de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Au titre de ses fonctions salariées liées à son contrat de travail (suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué) et conformément à la Convention collective, Monsieur Paul Boudre bénéficierait d'indemnités relatives à l'application d'une clause de non concurrence, à hauteur de 379 500 euros.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 16 mai 2011, le Conseil d'Administration réuni le 17 mai 2011, a décidé (sans toutefois que Monsieur Auberton-Hervé prenne part au vote) de la mise en place d'un système d'indemnisation de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, dans l'hypothèse où son mandat de Directeur Général viendrait à être révoqué par le Conseil d'Administration, du fait d'un changement de contrôle

ou dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à désapprouver les orientations stratégiques proposées par Monsieur Auberton-Hervé. Conformément aux meilleures pratiques et aux dispositions législatives en vigueur, le Comité des Rémunérations et des Nominations a décidé du principe du versement à Monsieur Auberton-Hervé, dans les cas décrits précédemment, qui excluent donc les hypothèses du départ de Monsieur Auberton-Hervé à son initiative, en cas de changement de fonctions au sein du Groupe, ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance, d'une indemnité pouvant représenter jusqu'à 18 mois de rémunération moyenne (fixe + variable, basée sur la moyenne des 12 derniers mois précédant la date de son départ), dans l'hypothèse où il serait mis fin à ses fonctions de Directeur Général de la Société. Le versement de cette indemnité est conditionné au constat de la satisfaction, par Monsieur Auberton-Hervé au cours des 3 années précédant son départ, des critères conditionnant le versement de sa rémunération variable. L'indemnité serait due en totalité si Monsieur Auberton-Hervé a satisfait au moins 75 % des critères en question au cours des 3 années précédant son départ. Elle ne serait pas due si ce seuil est inférieur à 50 %. Entre ces deux bornes, l'indemnité sera calculée par extrapolation linéaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 24 juin 2011 a approuvé la résolution présentée visant à valider le mécanisme d'indemnisation proposé et la décision du Conseil d'Administration a été publiée sur le site Internet de la Société.

Lors du Conseil d'Administration du 15 mai 2012, le Conseil d'Administration s'est prononcé en faveur du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, et du renouvellement à l'identique de l'indemnité de départ dont il bénéficie. Les résolutions correspondantes ont été approuvées par les actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012.

#### 15.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages

Au 31 mars 2013, les sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages aux membres du Bureau Directeur s'élevaient à 1 351 milliers d'euros, dont 892 milliers d'euros pour les mandataires sociaux.

La provision correspond à un régime global simultané de cotisations et prestations définies.

L'alimentation du fonds de l'entreprise s'effectue suivant deux principes distincts :

- l'un, relatif au régime à cotisations définies (art 83), est un régime dont les droits sont individualisés basé sur un taux de cotisation ;
- l'autre, relatif au régime à prestations définies (art 39), est un régime collectif basé sur un pourcentage du dernier salaire en activité.

Seuls les droits relatifs aux cotisations définies sont acquis (même en cas de démission ou de licenciement), ceux relatifs aux prestations définies sont perdus en cas de sortie de l'entreprise avant le départ en retraite.

Lors du départ à la retraite, la sortie en rente est obligatoire

Dans le cadre du contrat à cotisations définies, en cas de décès avant le départ en retraite, le bénéficiaire désigné percevra un capital

En cas de décès après l'âge de la retraite, et en cas d'option pour la réversion, tout ou partie de la rente est reversé au conjoint et à défaut à d'autres bénéficiaires si le contrat le prévoit.

Les modalités de détermination et de calcul des prestations de retraites pour chaque bénéficiaire sont les suivantes :

- Au titre du régime relevant de l'Article 83 : les cotisations correspondent à 4 % du salaire brut limité à la TC ;
- Au titre du régime relevant de l'Article 39 : la période et le montant du salaire de référence correspondent aux 12 derniers mois de salaire brut, hors prime exceptionnelle ; les droits potentiels annuels en termes de pourcentage de la rémunération de référence correspondent à 10 % du salaire annuel brut décrit ci-dessus, déduction faite de la rente servie au titre du régime de l'Article 83.

Le régime en question répond aux principes posés par le Code AFEP-MEDEF pour les régimes de retraite supplémentaires aux mandataires sociaux.

# 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

## 16.1. Mandats des administrateurs et des dirigeants

Il est renvoyé au paragraphe 14.1.1 du présent Document de Référence.

## 16.2. Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages à terme

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'Administration ou de direction à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

## 16.3. Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de trois comités dont l'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs sont définis dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration adopté par décision du Conseil en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005, et mis à jour lors du Conseil d'Administration du 15 novembre 2011. Cette mise à jour, consécutive à la prise de participation du Fonds Stratégique d'Investissement au capital de la Société, a essentiellement eu pour conséquence de modifier les limites aux pouvoirs du Président Directeur Général, de façon à renforcer la supervision par le Conseil d'Administration des décisions prises par le Président.

Enfin, pour tenir compte des nominations d'administrateurs intervenues lors de l'Assemblée Générale mixte du 3 juillet 2012, le Conseil d'Administration, agissant sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé, lors de sa séance du 13 novembre 2012, d'élargir la composition des comités en accueillant les administrateurs nouvellement élus. A la date des présentes, les Comités sont composés et fonctionnent comme il est décrit ci-après.

### 16.3.1. Le Comité de la Stratégie

#### Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité de la Stratégie est composé des neuf administrateurs suivants :

- Président : Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ;
- Membres : Monsieur Paul Boudre,  
Monsieur Douglas Dunn,  
Monsieur Joël Karecki,  
Monsieur Didier Lamouche,  
Monsieur Christian Lucas,  
Monsieur Joseph Martin,  
Monsieur Patrick Murray,  
Madame Annick Pascal.

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. 6 des 9 membres du Comité de la Stratégie sont des administrateurs indépendants.

Le Comité de la Stratégie se réunit au moins deux fois par an et peut également se réunir à la demande du Président du Conseil d'Administration ou de deux de ses membres. Il est dressé procès-verbal des réunions de ce Comité.

#### Missions et pouvoirs

La mission du Comité de la Stratégie est :

- d'assister le Conseil d'Administration dans celle de ses attributions qui consiste à déterminer et revoir régulièrement la stratégie de la Société et du Groupe ;
- et pour ce faire, d'analyser la situation et les axes de développement du Groupe en vue de présenter au Conseil des propositions quant à la stratégie du Groupe ; et
- d'éclairer par ses analyses et ses débats les objectifs stratégiques du Groupe soumis au Conseil d'Administration et d'apprécier le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées au Conseil d'Administration.

Le Comité de la Stratégie n'a pas de pouvoirs propres. Le Conseil d'Administration reste seul compétent pour décider de la stratégie de la Société et du Groupe.

Toutefois, le Comité de la Stratégie pourra, dans l'exercice de sa mission, prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé le Président du Conseil d'Administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Le Comité de la Stratégie pourra également solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'Administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion.

#### Activité du Comité de la Stratégie au cours de l'exercice 2012-2013

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Comité de la Stratégie s'est réuni quatre fois avec un taux de participation de ses membres de 100 %.

### 16.3.2. Le Comité d'Audit

#### Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit est composé des administrateurs suivants :

- Président : Monsieur Joseph Martin ;
- Membres : Monsieur Douglas Dunn,  
Monsieur Joël Karecki,  
Monsieur Didier Lamouche,  
Monsieur Christian Lucas,  
Monsieur Patrick Murray.

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. 5 des 6 membres du Comité d'Audit sont des administrateurs indépendants.

Monsieur Joseph Martin, Président du Comité d'Audit, satisfait aux conditions de compétence et d'indépendance posées à l'article L. 823-19 du Code de commerce. De façon plus générale, l'ensemble des membres du Comité d'Audit dispose d'une formation et d'un parcours professionnel (rappelé au paragraphe 14.1.1.5 ci-dessus) qui les rendent particulièrement aptes à participer aux travaux du Comité d'Audit.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an notamment avant chaque arrêté de comptes annuels et semestriels ; le calendrier de ses réunions est fixé en même temps que celui des séances du Conseil d'Administration par ce dernier. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Le Comité peut se réunir par moyens de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des participants.

Assistent aux réunions de ce Comité :

- le Président du Conseil d'Administration ou son délégué à cet effet, ou ces deux personnes ensemble ;
- selon le cas, les représentants des Commissaires aux comptes ou le responsable de l'audit de la Société ;
- toute personne que le Comité souhaite entendre.

Deux fois par an au moins, le Comité d'Audit entend les Commissaires aux comptes dans les conditions qu'il détermine.

Il est dressé procès-verbal des réunions de ce Comité. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du Comité d'Audit et aux autres membres du Conseil d'Administration. Le Président du Comité ou un membre du Comité désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'Administration des travaux du Comité.

#### Missions et pouvoirs

Le Comité d'Audit aide le Conseil d'Administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil d'Administration :

*En ce qui concerne les comptes :*

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil d'Administration en soit saisi ; pour ce faire, le Comité d'Audit entend (i) les Commissaires aux comptes lui exposer les points essentiels concernant les résultats et les méthodes comptables retenues (ii) ainsi qu'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs ;
- de s'assurer de la pertinence des méthodes comptables utilisées et d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- se faire présenter l'évolution du périmètre des Sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- d'être informé annuellement de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe.

*En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :*

- d'auditionner régulièrement les Commissaires aux comptes de la Société ;
- de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de soumettre le résultat de cette sélection au Conseil d'Administration ; sur décision du Conseil, la sélection ou le renouvellement des Commissaires aux comptes est précédé d'un appel d'offres ;
- d'évaluer les propositions de désignation des Commissaires aux comptes de la Société et d'émettre une recommandation sur leur nomination ;
- d'évaluer chaque année le montant de leur rémunération pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- de veiller au respect de l'indépendance des Commissaires aux comptes, notamment en évaluant avec eux les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ce risque et en

s'assurant que le montant des honoraires versés par la Société et son Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaire des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes ;

- de superviser l'application des règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle légal et de pré-approuver le recours aux Commissaires aux comptes hors leur mission de contrôle légal ;
- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données.

*En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :*

- d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne du Groupe ;
- d'examiner avec leurs responsables les plans d'interventions et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- d'examiner et approuver les dépenses d'investissement annuel ;
- d'examiner et approuver les dépenses exceptionnelles qui ne sont pas incluses dans les dépenses d'investissement annuel.

*En ce qui concerne les risques :*

- de passer en revue régulièrement avec le responsable de l'audit interne les principaux risques financiers et engagements hors-bilan significatifs de la Société ;
- de donner son avis sur l'organisation de l'audit interne et d'être informé du programme de travail de ce service.

Les missions ainsi définies du Comité d'Audit sont conformes à celles énumérées à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité :

- doit entendre les Commissaires aux comptes, mais également les Directeurs financier, comptable et de la trésorerie. Leurs auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la Direction Générale de la Société ;
- peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'Administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion ;
- s'agissant du contrôle interne, le Comité doit être destinataire des rapports sur le contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- doit être informé par le Conseil d'Administration, pour chaque dépense d'investissement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros au moins soixante-douze (72) heures avant la participation ;
- doit recevoir du Conseil d'Administration, toute la documentation nécessaire à la tenue de chaque réunion au moins huit (8) jours avant la réunion.

#### Activité du Comité d'Audit au cours de l'exercice 2012-2013

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Comité d'Audit s'est réuni douze fois avec un taux de participation de ses membres de 95 %.

A chacune de ces occasions, le Comité eu la possibilité de s'entretenir de façon indépendante avec les Commissaires aux comptes de la Société.

Lors de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant notamment une revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société.

Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que des évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité a également examiné le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne.

### 16.3.3. Le Comité des Rémunérations et des Nominations

#### Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se compose des administrateurs suivants :

- Président : Monsieur Douglas Dunn ;
- Membres : Monsieur Fumisato Hirose,  
Monsieur Didier Lamouche,  
Monsieur Joseph Martin,  
Monsieur Patrick Murray,  
Madame Annick Pascal.

Initialement limité aux rémunérations, les attributions de ce Comité ont été étendues aux nominations par décision du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2010.

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Tous les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont des administrateurs indépendants.

Le Comité se réunit au moins une fois par an, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis et qui concernent des postes de membre du Conseil et/ou la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et des éventuels membres du Conseil d'Administration salariés ou mandataires sociaux.

Il est dressé procès-verbal des réunions du Comité. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du Comité et aux autres membres du Conseil d'Administration. Le Président du Comité ou un membre du Comité désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'Administration des avis et recommandations du Comité pour qu'il en délibère.

#### Missions et pouvoirs

Le Comité des Rémunérations et des Nominations reçoit mission du Conseil d'Administration :

- de faire au Président des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions, attribués au Président du Conseil d'Administration, aux Directeurs Généraux Délégués et aux éventuels membres du Conseil d'Administration salariés ou mandataires sociaux ;
- de procéder à des recommandations sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- de mettre en place une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants ;
- de formuler des propositions au Conseil d'Administration quant à la sélection des nouveaux administrateurs, à leur cooptation, à leur nomination ou à leur renouvellement ; le Comité tient compte de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société ;
- de préparer, à l'approche de l'expiration de leur mandats, des recommandations pour la succession des mandataires sociaux ; il doit également préparer un plan de succession en cas de vacance imprévisible ;
- d'être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion en particulier, le Comité s'adjoint les mandataires sociaux.

#### Activité du Comité des Rémunérations et des Nominations au cours de l'exercice 2012-2013

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni cinq fois, avec un taux de participation de ses membres de 96 %.

Ses recommandations ont principalement porté sur les points suivants :

- la détermination de la quote-part variable de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2012-2013 ;
- la mise en place des éléments de rémunération des dirigeants sociaux pour l'exercice 2012-2013 : le Comité a présenté ses recommandations en la matière au Conseil d'Administration, lors de sa séance du 15 mai 2012 ;
- l'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux et à certains salariés et la détermination des conditions de performance applicables aux actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux ;
- la mise en place d'un programme d'augmentation de capital au bénéfice des salariés du Groupe.

### 16.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des Sociétés cotées dans sa version révisée en avril 2010 (le «Code AFEP-MEDEF»).

Dans le cadre légal spécifique qui est le sien, la Société a mis en œuvre les recommandations issues du Code AFEP-MEDEF, notamment à travers l'adoption par le Conseil d'Administration d'un Règlement intérieur qui fixe les principes directeurs de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles il exerce sa mission (voir le paragraphe 21.2.2 ci-dessous).

#### Tableau de synthèse de l'application du Code AFEP-MEDEF par Soitec

Recommandation AFEP-MEDEF	Position Soitec et justification
Cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Le Conseil a considéré que s'agissant de Monsieur Paul Boudre, son ancienneté au moment de sa nomination justifiait le maintien de son contrat de travail conclu antérieurement à son accession aux fonctions de Directeur Général Délégué

En outre, en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration doit rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Ce rapport est présenté au paragraphe 16.5.1 ci-dessous. On pourra également se reporter au rapport des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-235, alinéa 5 sur le rapport du Président précité, et figurant au paragraphe 16.5.2 ci-dessous.

### 16.5. Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, procédures et contrôle interne

#### 16.5.1. Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce

#### I. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société Soitec (la «Société»). Ce rapport a été préparé avec l'appui de la direction financière de la Société, principalement pour ce qui concerne la description du processus de pilotage de l'organisation comptable et financière. Il a également impliqué la direction juridique et l'ensemble des directions opérationnelles pour ce qui concerne la gestion des risques autres que financiers.

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des Sociétés cotées dans sa version révisée en avril 2010 (le «Code AFEP-MEDEF»).

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 21 mai 2013, postérieurement à sa validation par le Comité d'Audit du même jour.

## II. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les éléments ci-après constituent un résumé de l'information détaillée concernant la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration inséré dans le Document de Référence 2012-2013 de la Société.

### II.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOITEC est organisée selon le mode «moniste», avec un Conseil d'Administration. Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas dissociées. Elles sont assurées par M. André-Jacques Auberton-Hervé, fondateur du Groupe SOITEC, assisté de Monsieur Paul Boudre, Directeur Général Délégué, également membre du Conseil d'Administration. Les pouvoirs de la Direction Générale sont décrits au chapitre 14.1.2.2. Le choix du cumul par Monsieur Auberton-Hervé des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général répond à la nécessité, dans une entreprise de croissance comme SOITEC, de renforcement de la cohésion entre les options stratégiques décidées en Conseil d'Administration et leur mise en œuvre opérationnelle, dans un environnement fortement concurrentiel et marqué, s'agissant des métiers historiques du Groupe, par une forte cyclicité. La composition du Conseil d'Administration, les travaux de ses Comités, et les mesures prises dans le cadre du Règlement intérieur du Conseil d'Administration contribuent à l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale.

#### II.1.1. Composition du Conseil depuis le début de l'exercice 2012-2013

##### a/ Composition

Le Conseil d'Administration de Soitec est actuellement composé de dix administrateurs, ce qui est conforme à l'article 12 des statuts qui prévoit qu'il doit être composé au moins de trois membres et au plus de quinze.

Au 31 mars 2013, le Conseil d'Administration était composé des membres suivants :

- Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ;
- Monsieur Paul Boudre ;
- Monsieur Douglas Dunn ;
- Monsieur Fumisato Hirose ;
- Monsieur Joël Karecki ;
- Monsieur Didier Lamouche ;
- Monsieur Christian Lucas ;
- Monsieur Joseph Martin ;
- Monsieur Patrick Murray ;
- Madame Annick Pascal.

A ce jour, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre sont les deux seuls administrateurs exerçant une fonction au sein de la Direction Générale. Ils ne perçoivent aucun jeton de présence au titre de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, les représentants du Comité d'entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'Administration, dans les conditions de l'article L. 2323-63 du Code du travail.

Monsieur Sébastien Blot, Directeur de participation au Fonds Stratégique d'Investissement, a été nommé censeur au sein du Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2012. Il participe aux travaux du Conseil d'Administration avec une voix consultative. Il ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

##### b/ Durée des mandats – échéance

Depuis l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 7 juillet 2010, l'article 12.2 des statuts a été modifié pour prévoir que la durée des fonctions des administrateurs élus à compter de cette date serait de quatre années conformément à la durée recommandée par le Code AFEP-MEDEF ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des administrateurs. Ils sont toujours rééligibles.

Le tableau suivant récapitule les dates de début et d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration :

Nom	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination	Date de début du mandat en cours	Date d'expiration du mandat	Nombre de mandats
André-Jacques Auberton-Hervé	27/02/1992	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	4
Paul Boudre	3/07/2012	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Douglas Dunn	9/07/2004	07/07/2010	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	2
Fumisato Hirose	10/07/2003	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	2
Joël Karecki	20/01/2012	20/01/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Didier Lamouche	1/07/2005	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	2
Christian Lucas	3/07/2012	3/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Joseph Martin	9/07/2004	07/07/2010	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	2
Patrick Murray	24/06/2011	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	1
Annick Pascal	24/06/2011	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	1

### c/ Actions d'administrateur

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 24 juin 2011 a modifié l'article 13 des statuts de la Société, supprimant l'obligation faite aux administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action Soitec.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande pour sa part à titre de mesure interne, conformément au Code AFEP-MEDEF que les administrateurs, à l'exception des administrateurs salariés élus, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de la Société, fixé à 2 000 actions, inscrites en compte nominatif.

Au 31 mars 2013, la majorité des membres du Conseil d'Administration a satisfait à cette recommandation dans les conditions suivantes :

Nom	Nombre d'actions détenues
André-Jacques Auberton-Hervé	6 263 240
Paul Boudre	149 013
Douglas Dunn	1
Fumisato Hirose	2 400
Joël Karecki	2 200
Didier Lamouche	2 000
Christian Lucas	0
Joseph Martin	2 000
Patrick Murray	0
Annick Pascal	2 750

#### II.1.2. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par son Président Directeur Général, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et par le Directeur Général Délégué, Monsieur Paul Boudre. Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois : les 15 mai 2012, 4 juin 2012, 3 juillet 2012, 13 novembre 2012, 22 janvier 2013 et 7 mars 2013.

Le taux moyen de présence aux conseils a été de 90 %.

Chaque membre du Conseil d'Administration reçoit au préalable de chaque séance du Conseil la documentation correspondant aux ordres du jour et nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil sont de même tenus informés de manière permanente de l'ensemble des opérations significatives relatives à la Société.

#### II.1.3. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2005, le Conseil d'Administration a adopté un Règlement intérieur qui organise notamment les rapports entre les administrateurs et la Société et constitue un cadre opérationnel destiné à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires mais

aussi des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et des Comités a ainsi fait l'objet d'une première révision en date du 18 mai 2010. Il a une nouvelle fois été mis à jour lors du Conseil d'Administration du 15 novembre 2011, dans le prolongement de la prise de participation du Fonds Stratégique d'Investissement au capital de la Société. Cette dernière révision a essentiellement eu pour conséquence de modifier les limites aux pouvoirs du Président Directeur Général, de façon à renforcer la supervision par le Conseil d'Administration des décisions prises par le Président.

En définissant les pouvoirs respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure par ailleurs un droit d'examen du Conseil d'Administration, en prévoyant que le Président Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour certaines opérations importantes, telles que notamment, les décisions significatives d'implantation à l'étranger, les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa situation financière ou son périmètre d'activité, certaines opérations excédant un certain montant.

#### II.1.4. Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de trois Comités constitués en son sein : le Comité de la Stratégie, le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations et des Nominations, dont les rôles et les missions sont explicités dans le Règlement intérieur.

Pour tenir compte des nominations d'administrateurs intervenues lors de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, le Conseil d'Administration, agissant sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé, lors de sa séance du 13 novembre 2012, d'élargir la composition des Comités en accueillant les administrateurs nouvellement élus.

Une description détaillée des Comités, de leur composition et de leur fonctionnement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 est insérée dans le présent Document de Référence.

#### II.1.5. Direction Générale

En vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2002, et conformément à l'article 17.1 des statuts de la Société, la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit certaines limitations à l'exercice des pouvoirs du Président Directeur Général décrites en détail dans le Document de Référence 2012-2013.

Le Président Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué, investi à l'égard des tiers des mêmes prérogatives que le Président Directeur Général. A titre interne, les pouvoirs de Monsieur Paul Boudre, Directeur Général Délégué, connaissent certaines limitations fixées par le Conseil d'Administration du 4 juin 2008, qui lui imposent de solliciter l'accord préalable du Président Directeur Général pour la prise de certaines décisions significatives et/ou excédant certains seuils financiers. Ces limitations sont décrites en détail dans le présent Document de Référence.

#### II.1.6. Rémunération des mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008.

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité des Rémunérations et des Nominations, composée des éléments suivants : (I) une rémunération

annuelle fixe payable en douze mensualités, (II) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer à la clôture de l'exercice, (III) un plan incitatif d'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance.

Les éléments de nature variable ou incitative sont déterminés sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil d'Administration, les administrateurs intéressés ne prenant pas part à la délibération.

La part variable de la rémunération des mandataires sociaux est désormais fonction des critères suivants : (1) le niveau de trésorerie disponible du Groupe (à périmètre constant), pour 25 %, (2) le résultat opérationnel (EBIT) du Groupe (à périmètre constant) rapporté au chiffre d'affaires, pour 25 %, (3) le niveau du chiffre d'affaires du Groupe (à périmètre constant) comparé aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration, pour 25 % et enfin (4) l'appréciation discrétionnaire du Conseil d'Administration sur la contribution du mandataire à l'atteinte des objectifs stratégiques qui lui sont assignés par le Comité des Rémunérations et des Nominations, pour 25 %. Le niveau de réalisation attendu des objectifs quantitatifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux est établi chaque année de manière précise par le le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013, la part variable de la rémunération des mandataires sociaux pouvait représenter de 100 % à 150 % de la part fixe s'agissant de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, et de 75 % à 112,5 % de la part fixe s'agissant de Monsieur Paul Boudre.

Les actions de performance attribuées aux mandataires sociaux contiennent des conditions déterminant leur acquisition à l'issue de la période d'acquisition. Cette acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. A l'issue de la période de conservation, 10 % du nombre d'actions attribuées à chacun des mandataires sociaux sont incessibles avant la fin de leurs fonctions au sein de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 20 janvier 2012 a confirmé le principe du versement aux administrateurs n'exerçant aucune fonction de Direction au sein de la Société, de jetons de présence. Le plafond des jetons de présence ainsi distribuables a été fixé à 450 000 euros pour tous les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Par ailleurs, à la demande du Fonds Stratégique d'Investissement, le Comité des Rémunérations et des Nominations a proposé au Conseil d'Administration de ne pas attribuer de jetons de présence au Censeur.

Le montant global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2012-2013 s'élève à 421 950 euros.

Une information détaillée concernant la rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature dus par Soitec et les Sociétés qu'elle contrôle à chaque mandataire social au titre des exercices 2011-2012 et 2012-2013 figure au sein du présent Document de Référence.

## II.2. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES D'ETUDE

Au cours du mois de mars 2013, les membres du Conseil d'Administration ont été consultés afin de procéder à l'évaluation du fonctionnement du Conseil, conformément aux principes posés au sein du Règlement intérieur. Cette consultation a pris la forme de l'envoi à chacun des administrateurs d'un questionnaire-type inspiré du modèle de l'AFEP, destiné à vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et que les administrateurs disposent des éléments d'information pertinents pour mener à bien leur mission.

Il ressort de cette évaluation un fonctionnement satisfaisant du Conseil d'Administration et de ses Comités, bien que certaines pistes d'amélioration aient été suggérées par certains des administrateurs, notamment s'agissant des délais de communication des procès-verbaux des réunions du Conseil et des Comités.

A l'occasion de cette revue, les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice, motivé notamment par l'existence de relations d'affaires entre la Société et certaines des Sociétés dans lesquelles les membres du Conseil d'Administration occupent des fonctions de direction, a permis de conclure au fait que ces relations ne remettaient pas en cause l'indépendance des membres du Conseil d'Administration.

Se sont en particulier déclarés comme répondant au critère d'indépendance, c'est-à-dire n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, les administrateurs suivants :

- Monsieur Douglas Dunn ;
- Monsieur Fumisato Hirose ;
- Monsieur Didier Lamouche ;
- Monsieur Chritian Lucas ;
- Monsieur Joseph Martin ;
- Monsieur Patrick Murray ; et
- Madame Annick Pascal.

Sept membres du Conseil d'Administration de la Société sur dix sont des administrateurs indépendants.

Initié par la nomination de Madame Annick Pascal, l'objectif de féminisation du Conseil d'Administration sera pris en compte à l'occasion des futures nominations.

## III. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par la loi, ainsi qu'il est indiqué aux articles 21 à 25 des statuts de la Société.

## IV. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3, relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visant la Société figurent au sein du présent Document de Référence. En particulier, il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2013 de renouveler la résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA. Ces bons, dilutifs pour un prédateur, auraient pour effet de renchérir significativement une offre hostile. S'ils étaient émis, ces bons seraient attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ils ne pourraient en tout état de cause être émis qu'en cas d'offre publique lancée sur la Société contre l'avis du Conseil d'Administration. Ils deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée.

Par ailleurs, le Pacte d'actionnaires liant Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé au Fonds Stratégique d'Investissement décrit en détail au sein du présent Document de Référence contient un engagement de conservation des participations respectives du FSI et de M. André-Jacques Auberton-Hervé d'une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur, ainsi qu'un droit de première offre. M. André-Jacques Auberton-Hervé a consenti un droit de première offre au FSI portant (i) sur les droits préférentiels de souscription que M. André-Jacques Auberton-Hervé n'exercerait pas à l'occasion d'une augmentation de capital ultérieure ou (ii) sur les titres Soitec détenus par M. André-Jacques Auberton-Hervé en cas de décès de celui-ci. Le FSI dispose également d'un droit de préemption



sur les titres Soitec détenus par M. André-Jacques Auberton-Hervé en cas de projet de cession d'actions Soitec à un concurrent de Soitec, sauf dans le cas d'une offre publique recommandée par le Conseil d'Administration de Soitec.

## V. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

### V.1. OBJECTIFS ET REFERENTIEL

#### V.1.1. Objectifs et définition

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité qui vise à assurer la réalisation des objectifs suivants :

- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- respecter les lois et règlements, notamment dans le domaine de la production de ses informations comptables et financières ;
- respecter les règles de fonctionnement interne ;
- mettre l'entreprise en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques ;
- fiabiliser le déroulement de ses processus, prévenir et maîtriser les risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

Les procédures de contrôle interne décrites sont applicables à la Société ainsi qu'à ses filiales dont les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

#### V.1.2. Référentiel

Ce rapport décrit les principales composantes de ce dispositif en termes d'organisation et de procédures. Pour sa rédaction, la Société s'est appuyée sur le cadre de référence du Groupe de place établi sous l'égide de l'AMF tel qu'explicité dans le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites annexé à la position de l'AMF du 9 janvier 2008 sur le rapport du groupe de travail sur les aménagements de la réglementation financière pour les valeurs moyennes et petites.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la Société a poursuivi la diffusion au sein de toutes les entités du Groupe de son système de contrôle interne. En parallèle, la Société a procédé au déploiement d'une nouvelle architecture d'informatique financière (ERP), avec l'assistance de consultants et sous la surveillance d'ensemble du Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

### V.2. MOYENS AFFECTES AU CONTROLE INTERNE

Le référentiel de contrôle interne propre à la Société est centré autour de la fiabilisation des informations comptables, financières et au respect des lois et règlements, notamment dans le domaine de la production des informations comptables et financières.

L'adoption du cadre de référence du Groupe de place a nécessité la formalisation de procédures applicables aux autres objectifs poursuivis par le contrôle interne, notamment la fiabilisation du déroulement de ses processus, ainsi que la prévention et la maîtrise des risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

En l'absence d'une direction de l'audit interne, c'est la direction financière de la Société qui est l'élément moteur du contrôle interne, étant précisé que l'exercice de formalisation de procédures applicables aux autres objectifs poursuivis par le contrôle interne entraîne l'implication croissante de la direction juridique et des directions opérationnelles. La maîtrise et la gestion des risques, autres que financiers, est en effet, depuis longtemps, au cœur du fonctionnement de la Société. En ce sens, les collaborateurs du Groupe dans leur ensemble sont les premiers acteurs du contrôle interne.

Le Bureau Directeur de la Société assure l'identification et le traitement des enjeux essentiels et valide les objectifs opérationnels et stratégiques. Il veille à l'exécution de la stratégie et examine les options permettant sa bonne réalisation, notamment dans les domaines de la technologie et des options stratégiques, de la sécurité, et des ressources humaines et financières. Le Bureau Directeur est responsable de la supervision du dispositif de contrôle interne de la Société, et s'appuie sur :

- la Direction financière du Groupe ;
- la Direction juridique.

Enfin, dans chacune des «business units» du Groupe et de ses filiales, au-delà de l'implication du management, les responsables administratifs et financiers font partie intégrante du processus de contrôle interne.

## VI. PROCEDURES GENERALES

L'activité de la Société en matière de Recherche et Développement, et les processus de fabrication de silicium sur isolant et ses dérivés impliquent le respect de procédures strictes, élaborées dès la constitution de la Société et inspirées de celles en place au sein du Leti (CEA Grenoble). Ces procédures participent à la gestion du risque industriel, ainsi qu'à la maîtrise du cycle de production dans le cadre d'une démarche qualité globale. Le système de management et de contrôle interne intègre trois domaines : Qualité, Sécurité et Environnement. Il garantit l'identification des risques à tous les niveaux, leur contrôle et leur prévention.

La Société a obtenu la certification ISO 14001 en décembre 2001. Cette certification a été renouvelée en décembre 2010 et a permis d'intégrer, dans le périmètre de certification, l'ensemble des sites de production. Le système qualité en place est certifié ISO 9001 depuis 1998. Il a été renouvelé en janvier 2012 et intègre la version V2000.

Des audits de surveillance sont réalisés deux fois par an par le LRQA (LLoyd's Register Quality Assurance), organisme de certification choisi par l'entreprise. En matière de sécurité, une certification OHSAS 18001 est intervenue en décembre 2010.

Le déploiement d'un nouvel ERP a achevé de doter le Groupe d'une architecture informatique financière dans laquelle les systèmes de contrôle du Soitec System ont été paramétrés dès l'amont, fiabilisant d'autant le système de contrôle en place.

## VII. ORGANISATION DE LA FONCTION JURIDIQUE

Afin d'optimiser la maîtrise des risques juridiques, la Société a mis en place, depuis avril 2005, un service juridique. Ce service est dirigé par un Directeur juridique Groupe et comporte cinq juristes en France, un Directeur juridique et un juriste aux Etats-Unis, une attachée juridique en charge du droit des Sociétés et deux assistantes.

Le service juridique, sous l'autorité directe du Président Directeur Général, est saisi par les Directeurs des questions de conformité légale et réglementaire qui se posent au Groupe.

#### VII.1. PERIMETRE D'INTERVENTIONS

Le service juridique intervient sur tous les dossiers relatifs au droit des affaires à l'exclusion du droit social qui est de la compétence de la direction des ressources humaines et du droit fiscal qui est de la compétence de la direction financière.

Le service juridique a également la responsabilité des assurances.

Le service juridique est aidé par des avocats pour les questions relevant d'un droit étranger et pour celles relevant de domaines spécialisés non maîtrisés de façon interne.

#### VII.2. MODALITES D'INTERVENTIONS

Une procédure d'approbation avant signature des contrats par les mandataires sociaux a été mise en place. Elle impose la validation d'une fiche de suivi par un responsable de dossier, un Directeur et/ou le responsable de Business Unit et éventuellement (en fonction de l'objet du contrat) le service propriété intellectuelle, et le Directeur de la R&D.

### VIII. PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIERE

#### VIII.1. PRINCIPES ET POINTS CLES D'ANALYSE

##### VIII.1.1. Organisation générale

L'organisation comptable et financière du Groupe est intégrée au système de contrôle opérationnel en place au sein du Groupe, dont il constitue l'une des composantes.

La Direction financière de la Société, placée sous la responsabilité du Directeur Financier comprend :

- un service comptable ;
- un service contrôle de gestion ;
- un service consolidation et Contrôle Interne ;
- un service trésorerie ;
- un service relations investisseurs – communication financière.

##### VIII.1.2. Gestion des ressources

Chaque filiale de la Société dispose d'un service comptable/contrôle de gestion et d'un service trésorerie dont la responsabilité est assurée par un contrôleur financier sous l'autorité du responsable du contrôle de gestion (« *controller* ») de la Société.

Le Directeur Financier est chargé de centraliser et de présenter l'ensemble des indicateurs de gestion suivis par la Direction Générale et le Conseil d'Administration de la Société.

##### VIII.1.3. Application des règles comptables

La Société est autonome pour la tenue de sa comptabilité. Les services Comptabilité passent les écritures, établissent la balance générale et préparent les déclarations comptables sociales. En conformité avec le règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, la Société publie ses comptes consolidés suivant les normes comptables internationales (IFRS) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005.

#### VIII.2. ROLE DE LA DIRECTION GENERALE

##### VIII.2.1. Organisation, compétences et moyens

Le Directeur Financier est membre du Bureau Directeur, structure de gestion interne resserrée qui a succédé au Comité de direction au début de l'exercice clos le 31 mars 2008. Le Bureau Directeur a pour rôle essentiel d'assurer une cohésion opérationnelle autour du Président Directeur Général auquel tous les membres du Bureau rapportent directement ou indirectement.

##### VIII.2.2. Pilotage et contrôle

Le Groupe est organisé en 3 unités de gestion : *Electronics*, *Solar Energy* et *Lighting*.

Le pilotage du Groupe est organisé par unité de gestion sur la base des principes suivants.

- chaque unité opérationnelle est pilotée par un responsable ;
- en concertation avec les différentes unités opérationnelles et les directions fonctionnelles, la Direction financière élabore pour chaque exercice fiscal un plan budgétaire pour chaque unité opérationnelle et un plan global consolidé ;
- un reporting mensuel détaillé relatif à la performance des unités opérationnelles (chiffre d'affaires et indicateurs de rentabilité) et un reporting mensuel sur les résultats consolidés du Groupe sont adressés au Président Directeur général et aux membres du Bureau Directeur ;
- des réunions de gestion régulières entre les membres de la Direction Générale de la Société, des responsables des unités opérationnelles et en présence de la Direction financière ont lieu chaque mois ;
- les autorisations d'investissements sont centralisées et toutes approuvées par un Comité *ad-hoc*.

Les procédures de contrôle des filiales reposent sur un système de contrôle centralisé basé sur un suivi comptable et en trésorerie des filiales.

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi son processus de « Planning Stratégique » avec l'identification des enjeux stratégiques majeurs pour le Groupe à moyen terme. Ce processus, placé sous la responsabilité du Directeur Général Délégué, conduit le Groupe à une révision régulière de ses enjeux stratégiques et à la formalisation d'un plan budgétaire roulant sur les 18 prochains mois, qui complète le plan budgétaire annuel.

#### VIII.3. ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### VIII.3.1. Contrôles et vérifications

Chaque année, le budget annuel, déclinaison du plan prévisionnel à long terme, est validé en Conseil d'Administration, après analyse et approbation par le Comité d'Audit. Ce budget est utilisé pour le pilotage des performances économiques de chaque unité opérationnelle et de l'ensemble du Groupe. Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, le Directeur Financier présente la situation réelle du Groupe par rapport au budget annuel.

### VIII.3.2. Arrêté des comptes

Les projets de comptes annuels consolidés et sociaux, accompagnés des annexes, sont adressés préalablement à la séance du Conseil d'Administration appelée à statuer sur les comptes de l'exercice aux membres du Comité d'Audit. Ce Comité se réunit préalablement à la séance du Conseil d'Administration arrêtant les comptes et passe en revue les états financiers. Le Comité d'Audit s'entretient également avec les Commissaires aux comptes en dehors de la présence de la Direction du Groupe et recueille son avis sur les éléments comptables présentés. Les états financiers, une fois validés par le Comité d'Audit, sont présentés en Conseil d'Administration où ils sont arrêtés.

### VIII.3.3. Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux dispositions légales, les comptes du Groupe Soitec sont audités par un collège de Commissaires aux comptes. Le périmètre de leur mission porte sur l'ensemble des Sociétés incluses dans le périmètre de la consolidation. Chacune d'elle fait l'objet d'un audit complet ou d'une revue limitée selon le cas, deux fois par an. Les Commissaires aux comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction financière du Groupe et au Comité d'Audit des clôtures semestrielles et annuelles.

Dans l'exercice de leur fonction, les Commissaires aux comptes sont également appelés à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application, à présenter leurs observations, le cas échéant, sur la description donnée sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et à attester l'établissement des autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce du Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui a fait l'objet, à ces fins, d'une relecture par les Commissaires aux comptes.

Le collège des Commissaires aux comptes a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2010. PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé en remplacement d'Ernst & Young Audit pour les six exercices à partir de celui ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2010. Le mandat du cabinet Muraz Pavillet a pour sa part été renouvelé à cette occasion pour les six exercices à partir de celui ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2010.

## VIII.4. PROCESSUS CONCOURANT A L'ELABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE PUBLIEE

### VIII.4.1. Critères de qualité

L'information comptable et financière publiée par la Société s'inscrit dans le cadre de la démarche qualité qui anime le Groupe dans son ensemble. La Société s'attache donc à diffuser une information fiable et précise, et à porter à la connaissance du public, aussitôt que possible, tout événement susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses actions. L'ensemble des supports de la communication financière de la Société est publié sur le site internet de la Société et est disponible pendant une durée minimale de cinq années.

### VIII.4.2. Principes et points clés d'analyse

L'information comptable et financière est élaborée en utilisant les données préparées par la Direction financière. Le Responsable Relations Investisseurs - Communication Financière a pour mission d'élaborer un premier projet reprenant les éléments notables à porter à la connaissance du public qu'il soumet pour validation au Directeur Financier, puis au Président Directeur Général. Le projet validé est ensuite transmis aux membres du Conseil d'Administration préalablement à sa publication.

A chaque étape, l'exactitude et la précision de l'information, sa cohérence, son caractère prudent et non trompeur sont les points clés faisant l'objet d'une vérification systématique.

### a / Investissements / Désinvestissements / Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de Recherche et Développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat. Certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche, qui est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20.

La comptabilisation des subventions conditionnelles au regard des dépenses engagées intervient en fonction du degré de probabilité de versement de ces subventions, selon une appréciation validée en dernier ressort par la Direction financière.

### b / Trésorerie / Financement et instruments financiers

La Société adopte une politique très prudente de placement des excédents momentanés qui sont placés exclusivement en produits monétaires. Les disponibilités de la Société sont principalement exprimées en euros et en dollars US et concentrées essentiellement dans des institutions financières de tout premier plan ou investis directement en titres émis par des états souverains.

La gestion des équilibres financiers entre les entités du Groupe est réalisée au moyen :

- de prévisions de trésorerie annuelles révisées mensuellement,
- d'un système de gestion centralisé de la trésorerie du Groupe à partir de la Société mère.

La Direction financière du Groupe assure, partout où la réglementation le permet, le financement de ses filiales par le biais de conventions de centralisation de trésorerie ou des contrats de financements intra-Groupe et le paiement et l'encaissement des flux en devises.

Cette centralisation permet à la Direction :

- de piloter l'endettement externe et d'analyser son évolution ;
- de gérer le risque de taux inhérent à la dette contractée ;
- de financer les filiales dans leur devise partout où la réglementation le permet ;
- d'appréhender et gérer le risque de change inhérent aux flux commerciaux et financiers.

Le choix mondial centralisé des banques partenaires et leur pilotage efficace dans la durée constituent un élément important de contrôle interne.

Grâce à cette organisation, la Direction financière assure un contrôle étendu des opérations de trésorerie du Groupe.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la Société a poursuivi son programme de couverture de son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollars, ainsi que de son risque de taux par le biais d'instruments financiers (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments financiers sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

### c / Consolidation

Le processus de consolidation est un processus centralisé au sein du Groupe Soitec.

Le reporting mensuel, les budgets ainsi que la consolidation des données comptables, sont gérés sur un même système informatique.

Les objectifs du système de consolidation et de gestion en terme de contrôle sont les suivants :

- procéder automatiquement à des contrôles de cohérence sur les données financières remontées par les filiales ;
- accélérer le traitement des informations remontées ;
- accroître le niveau d'homogénéisation par des tableaux de remontée et de restitution formatés ;
- gérer les normes comptables internationales (IFRS). Les définitions et les principes comptables sont accessibles sur le logiciel par tous les utilisateurs.

Ces outils sont destinés à améliorer la fiabilité des informations transmises, ainsi qu'à en accélérer le traitement.

Les états financiers des filiales sont centralisés par la Direction financière afin d'harmoniser ces comptes avec les principes comptables du Groupe.

Les filiales préparent mensuellement un reporting financier détaillé selon le modèle retenu par le Groupe. Ce modèle a été développé de façon à permettre l'analyse précise de la formation des flux financiers, ainsi que celle des résultats en les comparant aux budgets.

La procédure de reporting vise ainsi à fournir à la Direction une analyse détaillée de l'évolution des résultats, de certains indicateurs clés, et lui permet de mesurer l'efficacité des organisations en place.

Les étapes du reporting peuvent être résumées comme suit :

- établissement et approbation d'un budget détaillé annuel, qui est ensuite mensualisé ;
- reporting mensuel en matière de résultat, trésorerie et investissement ;
- analyse détaillée des écarts ;
- révision budgétaire trimestrielle lors des réunions de pilotage et de contrôle.

Les résultats et les prévisions sont revus sur une base trimestrielle de façon à s'assurer que les objectifs sont atteints. Le budget mensualisé sert d'outil de contrôle pour la validation et l'analyse des résultats mensuels réalisés. Le suivi régulier des résultats permet de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

#### **Procédure de remontée et de consolidation d'information**

Les états financiers consolidés publiés sont élaborés par la Direction financière sur la base des états financiers audités des filiales.

Les états financiers sont préparés par les filiales en conformité avec les règles comptables du Groupe selon un calendrier défini par la Direction financière.

Les principales options et estimations comptables retenues par le Groupe sont évoquées en amont de l'arrêté des comptes avec les Commissaires aux comptes.

#### **Les contrôles du Groupe**

Les informations transmises par les filiales sont contrôlées par l'équipe de consolidation au siège qui effectue des contrôles de cohérence et valide les postes présentant le plus de risques préalablement à la consolidation des états financiers.

Ces états financiers sont consolidés au niveau du Groupe. La Direction financière du Groupe reste donc seule habilitée à passer des écritures comptables de consolidation.

Les Commissaires aux comptes de la Société-mère procèdent à la revue des comptes consolidés. Les états transmis par les filiales font l'objet d'une revue systématique de la part des auditeurs externes locaux.

Les Commissaires aux comptes établissent dans le cadre de leur mission des lettres de recommandation sur les procédures et les comptes qui font l'objet d'un suivi par la Direction financière du Groupe.

#### **d / Gestion de l'information financière externe**

Les états financiers du Groupe sont élaborés à partir des données issues du progiciel de comptabilité et sont ensuite intégrés aux rapports semestriels et annuels qui sont revus par les auditeurs externes.

Les publications du Groupe sont rédigées en fonction des informations recueillies par le Responsable Relations Investisseurs - Communication Financière auprès de la Direction financière.

### **IX. GESTION DES RISQUES**

L'objectif poursuivi par la Société est de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels elle est exposée. La Société a achevé l'exercice de cartographie de ses risques, qui lui permet de disposer d'un outil de surveillance plus systématique.

Les risques, identifiés par la Direction Générale, sont décrits au sein du Document de Référence. La hiérarchisation des risques présentés au sein du Document de Référence fait l'objet d'une revue par le Bureau Directeur.

En conclusion, les procédures de contrôle interne sont aujourd'hui adaptées à la taille de l'entreprise et à la nature de ses activités et répondent aux besoins des dirigeants et actionnaires. La Société a mené à bien la plupart des chantiers qu'elle avait entrepris, visant à rapprocher son cadre de référence de celui du Groupe de place. Elle poursuit ses efforts au cours de l'exercice 2013-2014, en mettant à profit son ERP pour améliorer la qualité de ses outils de contrôle financier.

Le Président du Conseil d'Administration

#### 16.5.2. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société SOITEC

(Exercice clos, le 31 mars 2013)  
Aux Actionnaires  
SOITEC  
Parc Technologique des Fontaines  
Chemin des Franques  
38190 Bernin

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Soitec et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Meylan, le 18 juin 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Willemin

Cabinet MURAZ PAVILLET

Christian Muraz

## 17. Salariés

### 17.1. Nombre de salariés

#### Etat des effectifs au 31 mars 2013

La répartition du personnel selon les zones géographiques et activités s'effectue comme suit :

- EUROPE
  - Bernin (Soitec S.A.)/Paris sud (Soitec Specialty Electronics S.A.S.)/Paris centre (Soitec Solar France S.A.S.)/Montbonnot (Altatech Semiconductor S.A.S.) : activité Electronique.
  - février 2012, lors de l'acquisition de la Société Altatech Semiconductor,
  - Freiburg et ses filiales : activité Energie Solaire.
- ASIE
  - Singapour, Japon, Corée du sud et Taiwan : activité Electronique.
- ETATS-UNIS
  - Peabody (Soitec USA Inc.) et Phoenix (Soitec Phoenix Labs Inc.) : activité Electronique et Eclairage,
  - San Diego : activité Energie Solaire.

Au 31 mars 2013, l'effectif total était de 1 613 salariés, dont 199 salariés sous contrat à durée déterminée. La moyenne d'âge est de 37,8 ans.

La répartition du personnel s'effectue comme suit :

	FRANCE Bernin/Paris centre et sud/ Montbonnot	EUROPE Freiburg et filiales	ASIE Singapour Japon Corée Taiwan	USA Peabody Phoenix	USA San Diego	Total Groupe
<b>Etat des effectifs</b>						
Effectif au 31/03/2013	1 085	222	111	56	139	1 613
- dont CDD	84	73	-	-	42	199
Moyenne d'âge	37,4	35,4	36,8	43,5	43,6	37,8
Taux de <i>turnover</i>	3,1 %	6,7 %	7,9 %	5,5 %	9,6 %	4,3 %
<b>Variations de l'effectif sur 2012-2013</b>	(48)	22	(25)	2	105	56
- dont opérateurs	2	(5)	(11)	4	56	46
- dont techniciens & employés	(30)	-	(19)	2	18	(29)
- dont ingénieurs & cadres	(20)	27	5	(4)	31	39
- dont embauches	109	76	9	11	131	336
- dont licenciements	8	-	-	-	5	13
<b>Répartition par catégorie</b>						
- Opérateurs	26 %	32 %	14 %	13 %	40 %	27 %
- Techniciens & employés	34 %	22 %	27 %	25 %	14 %	30 %
- Ingénieurs & cadres	40 %	45 %	59 %	63 %	46 %	43 %
<b>Répartition par activité</b>						
- Personnel administratif	16 %	26 %	19 %	18 %	25 %	19 %
- Ventes & Marketing	3 %	7 %	7 %	20 %	6 %	5 %
- R&D	19 %	20 %	5 %	16 %	1 %	17 %
- Production	62 %	46 %	69 %	46 %	68 %	60 %

#### Evolution des effectifs de Soitec

Les effectifs du Groupe comptent 56 salariés de plus qu'à la clôture au 31 mars 2012, soit une croissance de 3,6 %.

L'effectif annuel moyen est par contre en augmentation sensible (de 1 415 pour l'exercice 2011-2012 à 1 613 pour l'exercice 2012-2013, soit une augmentation de 14,0 %). Cette croissance inclut l'entrée dans le périmètre en février 2012 de la société Altatech et les recrutements réalisés sur le site de Freiburg depuis la deuxième partie de l'exercice précédent (effectifs de 86 salariés au 31 mars 2012 à 213 salariés au 31 mars 2013) et sur le site de San Diego au cours de l'exercice 2012-2013 (effectifs passés de 34 salariés au 31 mars 2012 à 139 salariés au 31 mars 2013). Hors secteur d'activité Energie Solaire, les effectifs ont diminué de 70 salariés sur l'exercice 2012-2013.

L'effectif moyen de Soitec en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en équivalent temps plein)	2012-2013	2011-2012
Production	971	861
Recherche et Développement	277	275
Services commerciaux et marketing	71	55
Direction Générale et personnel administratif	295	224
Total de l'effectif en équivalent temps plein	1 613	1 415

## La diversité des effectifs

Soitec considère la diversité de ses effectifs comme une force de développement importante et cherche à la promouvoir.

	FRANCE Bernin Paris centre et sud Montbonnot	EUROPE Freiburg et filiales	ASIE Singapour Japon Corée Taiwan	USA Peabody Phoenix	USA San Diego	Total
Répartition par tranche d'âge						
Jusqu'à 25 ans	6 %	9 %	5 %	5 %	5 %	7 %
26 à 49 ans	86 %	82 %	91 %	66 %	64 %	83 %
50 ans et plus	8 %	8 %	4 %	29 %	31 %	10 %
Senior > 55 ans	5 %	5 %	3 %	11 %	18 %	6 %

## Organisation du temps de travail

Les modèles d'organisation du temps de travail, en France, par type de population, ont été définis par accord collectif en mars 2000.

Pour le personnel en production et en support de production, le modèle horaire en place est construit sur la base de cinq équipes alternantes permettant ainsi un temps d'ouverture industrielle 24h/24 et 365 jours par an. Le temps de travail effectif moyen des salariés en horaire d'équipe est de 30,75 heures par semaine.

Pour le personnel en horaire administratif (services support), le temps de travail effectif est de 34,6 heures ; ils bénéficient de journées de récupération au titre de l'accord dû à la réduction du temps de travail (RTT) mis en place le 1<sup>er</sup> mars 2000.

Pour le personnel cadre, en application de l'accord de réduction du temps de travail mis en place à la même date, les ingénieurs et cadres travaillent selon une convention de forfait annuel de 218 jours maximum par an.

Pour tous les autres sites, le travail s'organise par équipes de 12 heures.

Au niveau du Groupe, 82 salariés travaillent à temps partiel ce qui représente 5,1 % de l'effectif global.

Le taux d'absentéisme global pour l'ensemble des sites s'élève à 3,3 %. Pour les sites en France, l'absentéisme global atteint 3,2 %, dont 2,2 % pour l'absentéisme de courte durée (<3 mois).

## Mesure du bien-être dans l'entreprise

Dans une logique de responsabilité sociétale, Soitec a mis au point, depuis 2004, un Baromètre d'Opinion Interne (BOI) renouvelé tous les ans. Il couvre les principaux thèmes d'un baromètre d'écoute interne (communication, mode de management, connaissance de l'entreprise...). Initialement destiné uniquement aux employés France, il est maintenant étendu à l'ensemble corporate de Soitec, ce qui implique l'intégration de la dimension multiculturelle : le contenu est adapté aux situations locales.

Le but du BOI est de mettre au point un outil de pilotage managérial efficace.

Différentes conditions sont nécessaires à la réussite de cette démarche :

- un engagement fort de la Direction Générale ;
- l'implication du management intermédiaire ;
- l'adaptation du questionnaire aux exigences multiculturelles ;
- la garantie de l'anonymat ;
- la transparence de la restitution ;
- la mise en œuvre d'actions de progrès concrètes et visibles

72,3 % des salariés ont répondu, en progression de 1,9 point par rapport au baromètre 2011.

Parmi les répondants, 9 sur 10 se déclarent satisfaits de travailler chez Soitec. Ce score est en progression depuis l'année dernière et les années précédentes (2011 : 82,8 %). Il est également intéressant de noter que la proportion des personnes ayant répondu «tout à fait satisfait de travailler chez Soitec» a augmenté de 3 points, et la proportion des personnes qui ont répondu «pas du tout satisfait» a diminué de 2,5 points.

Les cas de mal-être relèvent d'une situation individuelle ou d'une équipe liée à des situations particulières.

Selon les résultats du BOI, Soitec a mis en place une politique de mieux-être au travail, instituée en 2010-2011, basée sur l'amélioration de la qualité des relations de travail.

Plusieurs dispositifs sont lancés pour animer cette politique, dont la réflexion a été menée par un groupe de travail comprenant managers, médecine du travail et CHSCT :

- des modules de formation à destination des managers intitulé : «manager la qualité des relations au travail et la performance» ;
- un système pour capter les signaux faibles : les managers ont un rôle important de relais pour repérer les signaux faibles et les faire remonter (système «bottom up») ;
- une définition du rôle des acteurs dans l'entreprise : pour éviter qu'un salarié puisse se retrouver seul face à une difficulté. Lors d'une prochaine étape, le service RH communiquera à l'ensemble du personnel les moyens de résoudre les problèmes, ainsi que le rôle des différents acteurs dans l'entreprise et la façon dont ils peuvent contribuer à la résolution de cette difficulté (ex. : N+1, N+2, partenaire RH, médecin du travail, assistante sociale..).

Soitec a également mis au point un outil d'évaluation de la performance annuelle : le *Personnal Review and Objectives* (PRO). Le PRO est un moment d'échange privilégié entre le collaborateur et son responsable N+1 : c'est l'occasion d'une prise de recul sur l'année écoulée, ainsi que la revue des objectifs et des conditions de travail. Le but est aussi de fixer les objectifs pour l'année à venir après discussion sur le sens à leur donner et les moyens disponibles. En 2012-2013, 1 533 entretiens ont été effectués, ce qui représente 95 % de l'ensemble du personnel.

Le PRO comprend aussi un plan de développement (inclus dans le plan de formation) des compétences du collaborateur pour la tenue de son poste et son évolution future.

Une partie du PRO est un outil informatisé à double entrée. Le salarié a une partie qui lui est consacrée et que lui seul peut remplir concernant ses souhaits d'évolution et commentaires.

## Rémunérations. Politique salariale.

La masse salariale brute inscrite en charge sur l'année s'élève à 114,5 millions d'euros, incluant 31,5 millions d'euros de charges patronales.

L'augmentation de la masse salariale est en relation avec la croissance des effectifs (équivalent temps plein) de 14 % sur l'ensemble de Soitec.

Les salaires peuvent être complétés par l'intéressement des salariés et les actions qu'ils peuvent posséder. Les informations sur ce point sont décrites dans la partie 17.2.

L'augmentation moyenne au mérite attribuée au cours de la période a été de 4 % pour la Division Solaire. Il n'y a pas eu d'augmentation pour les salariés de la microélectronique.

(en millions d'euros)	FRANCE Bernin Paris centre et sud Montbonnot	EUROPE Freiburg et filiales	ASIE Singapour Japon Corée Taiwan	USA Peabody Phoenix	USA San Diego	Total
Masse salariale année 2012-2013	79,0	13,4	7,2	7,6	7,3	114,5
dont charges patronales	26,7	1,7	1,0	1,2	0,9	31,5
Augmentation moyenne des salaires	0,0 %	4,0 %	0,0 %	0,0 %	3,0 %	-
<b>Salaires moyen annuel (en euros)</b>	<b>39 400</b>	<b>47 700</b>	<b>42 700</b>	<b>85 600</b>	<b>51 300</b>	<b>43 300</b>

L'accord d'Intéressement a pour but d'associer chaque salarié aux résultats de la Société tout en renforçant sa compréhension des intérêts communs.

Le dernier accord signé en juin 2011 est basé sur l'EBITDA de la Société dont l'enveloppe, représentant 5,7 % de la masse salariale, peut être potentiellement majorée ou minorée selon l'atteinte des objectifs sur 3 critères :

- sécurité (taux de fréquence des accidents du travail avec arrêts),
- qualité (indice sur la qualité des plaques produites)
- maîtrise des coûts (ratio coûts sur chiffre d'affaires)

Un bonus supplémentaire de 0,2 % est déclenché selon le niveau global de satisfaction de nos clients.

Soitec Singapour bénéficie également d'un système de profit sharing analogue.

#### Personnel féminin

L'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieur à 5 % à niveau de responsabilité équivalent. Les femmes représentent 31 % de l'effectif et sont présentes dans tous les métiers.

	FRANCE Bernin Paris centre et sud Montbonnot	EUROPE Freiburg et filiales	ASIE Singapour Japon Corée Taiwan	USA Peabody Phoenix	USA San Diego	Total
Personnel féminin	32 %	17 %	31 %	34 %	17 %	29 %

L'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieur à 5 % à niveau de responsabilité équivalent. Les femmes représentent 29 % de l'effectif et sont présentes dans tous les métiers.

Dans sa politique de promotion de la diversité, Soitec a participé au projet «recruter autrement des personnes issues de la diversité» avec RSE Consultants. L'objectif était le recrutement d'au moins 5 femmes en situation d'insertion ou de réinsertion professionnelle : 18 candidates, éloignées de l'emploi, ont été vues en sessions de tests, seulement 3 embauches ont pu être réalisées.

## RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE) ET DIALOGUE SOCIAL

### Politique de lutte contre les discriminations

Soitec reconnaît la diversité comme une source de richesse. Le sujet est vaste et a conduit Soitec à prioriser ses actions. Soitec s'est engagé sur 3 sujets clés : l'insertion des jeunes, l'emploi des seniors et les mesures en faveur des travailleurs en situation de handicap.

Les obligations légales en matière de diversité ont abouti à la mise en place de nombreux accords. Cependant, Soitec est allé au-delà du respect strict de ses obligations et a mis en place des projets RSE sur ces thèmes.

Par exemple, Soitec soutient des initiatives locales en matière d'insertion des jeunes, mais aussi pour l'emploi des seniors et des travailleurs en situation de handicap :

- participation aux forums d'échanges et de rencontres à destination des travailleurs en situation de handicap ;
- participation à «100 chances-100 emplois» qui permet d'ouvrir le recrutement à une population issue de milieux défavorisés ;
- actions vers les Seniors : 13 entretiens réalisés en 2012 (12 opérateurs, 1 ETAM) qui ont débouché sur 5 embauches (4 opérateurs et 1 ETAM) ;
- parrainage de jeunes pour les aider dans leur processus d'insertion professionnelle avec le dispositif «Nos Quartiers ont des Talents».

Notre engagement s'illustre par un projet RSE mis en place à Bernin : NQT (Nos Quartiers ont des Talents).

Comme tout projet RSE, il s'appuie sur un objectif stratégique : renforcer la culture d'entreprise auprès des salariés en leur donnant la possibilité, dans le cadre de leur travail, de venir en aide à des jeunes en difficulté de recherche d'emploi.

Soitec s'appuie sur l'association NQT qui met en relation :

- des jeunes (moins de 30 ans), titulaires d'un haut diplôme (bac +4 minimum), issus de quartiers populaires ;
- des cadres d'entreprises expérimentés, soucieux d'aider les jeunes à trouver un emploi, et désireux de réactiver le rôle d'ascenseur social du diplôme.

Les cadres deviennent parrains/marraines de filleul(e)s et vont les aider à définir un projet professionnel en fonction de la réalité du marché de l'emploi, à analyser leurs ambitions et motivations, à canaliser leur flux d'actions dans leur recherche d'emploi et leur ouvre leur carnet d'adresse.

Le système de parrainage nécessite environ 1 à 2 heures par mois pour le parrain, et dure en moyenne 6 mois, le temps que le filleul obtienne un emploi.

En 2012, l'objectif initial était de mobiliser 12 cadres sur ce programme. Il a été dépassé : 14 parrains actifs (avril 2013), tous départements confondus. Les cadres RH ne représentent que 2 des 14 parrains, ce qui prouve l'implication des différentes fonctions de l'entreprise dans le projet.

Soitec est une des entreprises pionnières pour l'association NQT en région grenobloise. Pour l'instant seul le site de Bernin est concerné.



## Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Nombre de travailleurs handicapés depuis les 5 dernières années	FRANCE
	Bernin/Villejust/Montbonnot
2012-2013	27
2011-2012	27
2010-2011	29
2009-2010	26
2008-2009	23

Soitec valorise la diversité de ses équipes de collaborateurs et cherche à appliquer à ses actions sa valeur clé «réussir ensemble». En intégrant des travailleurs en situation de handicap (TH) à ses équipes, Soitec privilégie le travail pour tous.

Fin décembre 2012, le site de Bernin comptait 30 personnes en situation de handicap dans ses effectifs (taux d'emploi 3,4 %).

Soitec est engagé depuis plus de 10 ans avec l'ensemble des partenaires sociaux et répond à son obligation d'emploi de TH par la signature d'un accord collectif régulièrement renouvelé. En 2011, Soitec a mis en place son 5<sup>ème</sup> accord triennal.

Le programme général de cet accord est orienté vers des actions en faveur :

- du recrutement : Soitec poursuit la collaboration avec l'ensemble de ses partenaires de recrutement (structures spécialisées) et a participé en 2012 à 3 forums spécialisés (Execo, APEC, Handicapable de Manpower). Les actions ont abouti au recrutement d'une personne en CDD, d'un stagiaire et de 6 mises à dispositions.
- du maintien dans l'emploi : des groupes de travail composés de salariés volontaires bénéficiant d'un statut TH et de managers encadrant des salariés TH ont permis d'identifier des actions dont l'objectif est d'améliorer et d'homogénéiser la prise en compte du handicap tout au long du parcours professionnel. Il s'agit par exemple de suivi spécifique, d'amélioration des conditions d'emploi et de vie. D'autre part, la commission de suivi des inaptitudes a permis d'étudier la situation de 12 salariés TH et de l'améliorer par des aménagements de poste et/ou d'horaire (5 bénéficiaires), de changements de poste et/ou d'horaire (4 bénéficiaires).
- de la formation : Soitec a participé à l'opération «1 jour, 1 métier» organisée par l'AGEFIPH et le réseau Cap Emploi. Deux candidats ont pu ainsi passer une journée en immersion au sein d'un service et aux côtés d'un tuteur de l'entreprise afin de partager son quotidien. L'entreprise a également accueilli un stagiaire et une salariée d'ESAT en parcours d'insertion. Soitec soutient par ailleurs des parcours de formation externe en cofinçant des formations (3 en 2012).
- des actions d'information et de sensibilisation : une nouvelle action de formation des managers encadrant des salariés TH s'est déroulée en décembre 2012. 6 managers étaient concernés, leur retour sur cette formation a été positif par rapport à leurs attentes.

Soitec continue d'apporter son soutien à la pongiste handisport Isabelle LAFAYE, médaillée de bronze aux Jeux Paralympiques de Londres en septembre 2012. Sa visite sur le site de Bernin en novembre 2012 a été l'occasion de présenter aux salariés les nouveaux aménagements réalisés dans l'année pour l'accessibilité des PMR (personnes à mobilité réduite).

Le reporting ne concerne que les sites français. Pour des raisons culturelles et légales, aucune information concernant l'emploi des TH n'est disponible pour les autres sites.

## Relations professionnelles et accords d'entreprise

Soitec est attachée à la mise en œuvre d'une politique contractuelle soutenue et à la recherche d'un partenariat actif avec les instances représentatives du personnel et les organisations syndicales de l'entreprise.

L'année 2012-2013 a été particulièrement chargée d'un point de vue social, du fait notamment de la conjoncture économique.

Concernant le site de Bernin, les rencontres entre les syndicats et la Direction sont passées d'une par semaine à deux.

Un accord de méthode a été signé qui vise à réduire notre masse salariale sur les années fiscales 2013-2014 et 2014-2015. Soumis à la négociation collective et constituant une alternative privilégiée à un PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi) avec désignation, cet accord se veut mutuellement bénéfique pour l'entreprise et les salariés volontaires.

Précurseur en 2009, Soitec réactive le dispositif de MAD avec retour : cela permet à un salarié de partir travailler durant une période définie (entre 18 mois et 2 ans) dans une entreprise locale. Au terme de cette période le salarié est réintégré au poste qu'il occupait au moment de son départ ou à un poste de niveau équivalent.

Les accords d'entreprise signés à ce jour par la Société sont les suivants :

- accord POPARTT (Projet Organisation Productivité Aménagement et Réduction du Temps de Travail) non cadres ;
- accord POPARTT cadres ;
- accord système d'horaire continu ;
- accord journée de solidarité ;
- accord d'intéressement ;
- accord de participation ;
- accord prime opérationnelle ;
- accord pour une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- accord en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés (renouvelé sur l'exercice 2010-2011) ;
- accord salarial annuel ;
- accord sur la mixité et l'égalité professionnelle (renouvelé sur l'exercice 2010-2011) ;
- accord sur l'emploi des seniors ;
- accord Compte Épargne Temps.

Chaque accord collectif est suivi par une commission, composée a minima des signataires, chargée d'effectuer un bilan et de proposer d'éventuelles améliorations. Le planning des réunions de ces commissions dépend des accords mais comprend au minimum une réunion par an.

Il n'existe pas d'accord collectif en matière de santé et sécurité au travail.

## Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité font l'objet d'une très grande attention et d'efforts conjugués de la part des principaux acteurs dans ce domaine : le service Santé Sécurité Environnement (Health Safety Environment), la Direction Générale, les instances représentatives du personnel et la Direction des Opérations.

Le service HSE de Soitec représente au total dix personnes réparties de la façon suivante : 6 personnes sur le site de Bernin, 1 sur le site de Paris Sud, 1 sur le site de Pasir Ris, 1 sur le site de Freiburg et 1 sur le site de San Diego.

Le programme Safe («Safety For Everyone») mis en place à Bernin en 2007 a permis une diminution significative du niveau de risque sur le site et le renforcement de la culture sécurité dans l'entreprise. Suite au succès de ce programme à Bernin (en 2007 TF à 15, fin mars 2013 TF à 3), il est maintenant inclus dans le système global de gestion de la sécurité de chacun des sites et apparaît dès lors en cours de déploiement sur les nouveaux sites de production solaire (Fribourg et San Diego). Il se traduit par :

- la réalisation systématique de l'analyse des risques des postes de travail et des projets (évolution de produits, projets R&D, projets facilities) ;
- le renforcement de la formation des collaborateurs aux différents types de risques rencontrés à leur poste de travail (chimique, ergonomique, etc.) mais également à leurs rôles et responsabilités en matière de sécurité ;
- la réalisation de visites de sécurité réalisées par le management sur le terrain ;
- l'analyse systématique des situations dangereuses, presque accidents et accidents ;
- des actions de communication et de sensibilisation vers l'ensemble des collaborateurs avec la participation active des responsables ;
- l'intégration de critères de sécurité dans l'évaluation de la performance de chaque collaborateur et manager ;
- l'amélioration de la gestion de la sécurité des sous-traitants sur site.

Le programme Safe a permis de diviser par plus de cinq le taux de fréquence (TF) des accidents du travail : ainsi le TF Corporate était de 17,9 à la fin de l'exercice 2006-2007 pour 2 sites, contre 6,2 à la fin de l'exercice 2012-2013 pour 5 sites, (TF à fin mars 2013), ce qui représente une diminution significative des accidents du travail avec arrêt. A noter aussi que le taux de gravité (TG) des accidents du travail pour Soitec à la fin de l'exercice 2012-2013 (TG à fin mars 2013) est très faible (0,04).

Soitec compte 5 maladies professionnelles reconnues. Ces maladies sont toutes des TMS (troubles musculo-squelettiques) et les postes de travail concernés ont fait systématiquement l'objet d'une analyse détaillée par un ergonomiste professionnel extérieur, ayant conduit à l'élaboration d'un programme de prévention.

Pour chaque poste de travail, les risques sécurité sont analysés suivant une méthodologie qui conduit à leur hiérarchisation et à la mise en place d'actions de prévention (aménagement des postes et mise en place de moyens de protection collectifs ou individuels), à la rédaction de consignes de sécurité et à la formation du personnel. L'ensemble de ces éléments est synthétisé dans un document unique disponible pour les autorités compétentes et en interne sur le portail intranet de l'entreprise.

Les résultats des analyses de risques permettent, en collaboration avec le Médecin du Travail, d'adapter la surveillance médicale renforcée du personnel.

Et enfin, dans le cadre de leur certification OHSAS 18001, les sites de production de Bernin, Paris Sud et Pasir Ris ont fait l'objet d'un audit de suivi par l'organisme de certification (LRQA). Cet audit a permis d'identifier des axes d'amélioration qui ont été déployés sur l'année 2012-2013 pour contribuer à l'amélioration du niveau de sécurité de chacun des sites et de leur système de management.

Le site de Fribourg a obtenu en septembre 2012 sa première certification OHSAS 18001. Un objectif de certification OHSAS 18001 est fixé à décembre 2013 pour le site Soitec Solar de San Diego.

## Formation

	FRANCE Bernin Paris Centre & Sud Montbonnot	EUROPE Fribourg & filiales	ASIE Singapour Japon Corée Taiwan	USA Peobody Phoenix	USA San Diego	Groupe
Accès à la formation						
Nombre d'heures par salariés et par an	23	33	33	4	112	29
Nombre de bénéficiaires	1 225	226	101	26	165	1 743
Heures de formation						
Nombre total d'heures de formation	26 564	6 913	4 176	211	9 352	47 216

Au cours de l'exercice 2012-2013, le plan de formation a connu deux périodes significatives : une première marquée par une activité soutenue et de nombreuses intégrations de collaborateurs (techniciens et opérateurs à Bernin, démarrage du site de San Diego), puis une seconde par un ralentissement des actions de formation sur le site de Bernin en lien avec notre plan de réduction des coûts. Ceci conduit à un effort de formation global de 4,14 jours en moyenne par salarié, tous sites confondus.

Pour Bernin, la moyenne par salarié de 3,2 est en légère diminution par rapport au plan précédent. Elle a cependant pu être pratiquement maintenue (3,8 sur l'exercice précédent) grâce à l'obtention de subventions. Elle représente un coût global de 2,67 % de la masse salariale.

Un effort particulier de formation a été fait pour les salariés de San Diego, ceci afin de supporter le lancement du nouveau site de production de trackers solaires aux Etats-Unis. L'équipe pionnière, constituée de 20 personnes, a suivi une formation de 3 mois à Fribourg.

Les axes stratégiques de formation déployés au cours de l'exercice sont restés à l'identique de l'année précédente et ont porté sur :

- l'accompagnement des projets stratégiques visant à développer notre efficacité opérationnelle ;
- l'ancrage de méthodes et d'outils d'Excellence Opérationnelle (notamment liés à la qualité) ;
- l'intégration des nouveaux collaborateurs et la formation des salariés changeant de poste ;
- le développement de la performance de notre organisation matricielle (programme efficacité collective) ;
- la sécurité des personnes.

Soitec met en œuvre depuis plusieurs années une politique d'accompagnement de l'évolution de ses collaborateurs par le biais de formations diplômantes ou qualifiantes.

## PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS DE L'OIT

Dans le cadre d'une future adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies, Soitec mettra en place des actions dédiées aux principes du texte :

- Droits de l'Homme
  - Promouvoir et respecter la protection du droit international en matière de DH
  - Ne pas se rendre complice de violation des DH
- Conditions de travail
  - Respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective
  - Contribution à l'élimination du travail forcé ou obligatoire
  - Abolition effective du travail des enfants
  - Elimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession
- Environnement
  - Application du principe de précaution
  - Promotion de la responsabilité environnementale
  - Mise en place et diffusion de technologies eco-friendly
- Lutte contre la corruption
  - Action anti-corruption et notamment l'extorsion de fonds et les pots-de-vin
  - Jusqu'à présent Soitec n'a pas eu d'activité sur des marchés sensibles en termes de corruption, et la nature de ses activités, strictement B to B, rendait la question peu pertinente. Soitec n'a jamais connu de scandale associé à ce thème.
  - Avec l'évolution de l'activité Solaire, Soitec mettra en place les préventions *ad hoc* en conformité avec les règles internationales. Mais d'ores et déjà le Code de Bonne Conduite de Soitec impose un strict respect de la législation nationale et internationale à cet égard.

## 17.2. Participation et stock options

### 17.2.1. Accord d'intéressement et de participation

#### 17.2.1.1. Intéressement

L'accord d'intéressement a pour but d'associer chaque salarié aux résultats de la Société tout en renforçant sa compréhension des intérêts communs.

Le dernier accord signé en juin 2011 est basé sur l'EBITDA de la Société dont l'enveloppe, représentant 5,7 % de la masse salariale, peut être potentiellement majorée ou minorée selon l'atteinte des objectifs sur 3 critères :

- sécurité (taux de fréquence des accidents du travail avec arrêts) ;
- qualité (indice sur la qualité des plaques produites) ;
- maîtrise des coûts (ratio coûts sur chiffre d'affaires).

Un bonus supplémentaire de 0,2 % est déclenché selon le niveau global de satisfaction de nos clients.

Situation des versements de l'intéressement et abondements sur le PEE sur les dernières années :

(en milliers d'euros)	Intéressement	Abondement
2001-2002	152	65
2002-2003	0	0
2003-2004	0	58
2004-2005	189	127
2005-2006	629	253
2006-2007	1 775	483
2007-2008	0	0
2008-2009	973	517*
2009-2010	294	113
2010-2011	1 322	937**
2011-2012	557	2 138
2012-2013	38	1 096

\*Y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAARs soit 317 milliers d'euros (voir 17.2.1.2 ci-après).

\*\*Y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAARs, soit 182 milliers d'euros (voir 17.2.1.2 ci après)

#### 17.2.1.2. Participation des salariés par la mise en place d'un PACEO avec cession de BSAARs aux salariés

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2007 a voté en faveur d'un ensemble de résolutions permettant la mise en place par SOCIETE GENERALE, d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options (PACEO) d'une durée maximale de 4 ans, reposant sur l'émission de bons d'émission d'actions (BEA) qui obligent la SOCIETE GENERALE, en tant que porteur unique, à souscrire sur demande de Soitec des actions à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ABSAAR).

La mise en place de ce PACEO poursuit une double finalité :

- assurer la diversification des sources du financement de la croissance de la Société, en lui permettant de bénéficier auprès de la SOCIETE GENERALE d'une ligne de financement en fonds propres alliant souplesse et sécurité : elle pourra être mise en œuvre par le Conseil d'Administration à tout moment et par étapes, selon les opportunités qu'il appréciera ;
- permettre aussi l'intéressement du plus grand nombre possible des salariés de la Société (et des Sociétés du Groupe) au capital de la Société, à des conditions optimales pour ces salariés, dans l'esprit des différents plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qui ne peuvent plus être mis en place par la Société comme par le passé.

En résumé, le dispositif d'ensemble est le suivant :

#### Nombre d'actions Soitec susceptibles d'être émises

Le montant nominal des actions nouvelles susceptibles d'être émises par exercice des BEA ou par exercice des BSAARs s'élèvera au maximum à 821 973,56 euros. La dilution pour les actionnaires résultant de la mise en œuvre du PACEO représentera donc au maximum un peu moins de 10 % du capital actuel de la Société.

Il convient de préciser que l'exercice des BSAARs pourra également conduire à l'acquisition d'actions existantes, ce qui ne provoquera, dans ce cas, aucune dilution supplémentaire. En outre, l'impact dilutif lié à la mise en œuvre

de ces résolutions pourra, le cas échéant, être limité par la Société grâce au mécanisme de réduction de capital par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la Société résultant de l'adoption de la 11<sup>e</sup> résolution présentée à l'Assemblée Générale Mixte du 10 juillet 2007.

#### Prix de souscription des actions nouvelles

Le prix de souscription d'une ABSAAR à émettre par exercice d'un BEA sera déterminé en fonction (i) du cours d'exécution moyen pondéré par les volumes, des transactions sur l'action Soitec, hors négociations de blocs et hors négociations hors séance, exécutées pendant la période de trois jours de cotation de l'action précédant la date de souscription et (ii) du prix de marché des BSAARs déterminé par un expert indépendant, auxquels sera éventuellement appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 5 %. Le prix de souscription des ABSAARs sera intégralement libéré en espèces à la souscription.

#### Détachement des BSAARs

Les BSAARs attachés aux actions émises en exercice des BEA seront immédiatement détachés, afin d'être ultérieurement cédés aux bénéficiaires suivants :

- les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 444-3 du Code du travail, le prix de cession unitaire des BSAARs étant arrêté par le Conseil d'Administration en fonction de leur valeur de marché déterminée par un expert indépendant, sachant qu'une partie des BSAARs pourra également être attribuée gratuitement, à titre d'abondement, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, et qu'une décote pourra également être appliquée dans les limites légales (deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2007) ;
- les cadres dirigeants salariés de la Société ou les dirigeants et/ou salariés de toute filiale française ou étrangère de la Société non éligibles à participer à un plan d'épargne entreprise, regroupés le cas échéant au sein d'une structure ad hoc, le prix de cession unitaire des BSAARs étant arrêté par le Conseil d'Administration en fonction de leur valeur de marché déterminée par un expert indépendant (troisième résolution) ; ou enfin
- les mandataires sociaux de la Société, sans toutefois que les BSAARs leur revenant ne puisse dépasser 30 % des BSAARs acquis dans les conditions décrites aux deuxième et troisième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du cinq novembre 2007, étant précisé que le Président Directeur Général de Soitec, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, a décidé de ne pas participer au vote de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2007, compte tenu du fait qu'il est bénéficiaire potentiel de ces BSAARs. Le Conseil d'Administration déterminera la liste des bénéficiaires répondant aux caractéristiques mentionnées ci-dessus, arrêtera le nombre de BSAARs pouvant être cédés aux bénéficiaires ainsi déterminés et fixera le prix de cession unitaire des BSAARs en fonction de leur valeur de marché déterminée par un expert indépendant, étant précisé que tout administrateur intéressé s'abstiendra de prendre part à la décision du Conseil d'Administration le concernant personnellement (quatrième résolution de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2007).

Au cas où la totalité de ces BSAARs n'aurait pas trouvé preneur auprès des salariés et mandataires sociaux du Groupe Soitec et qu'il en resterait un nombre résiduel, ceux-ci pourraient être, soit rachetés par la Société, à leur valeur de marché déterminée par un expert indépendant, pour être ensuite annulés, soit exercés par Société Générale sur demande de Soitec, dans des proportions et aux dates que déterminera le Conseil d'Administration.

#### Prix et conditions de cession des BSAARs

Le Conseil d'Administration arrête le nombre de BSAARs pouvant être cédés aux bénéficiaires visés ci-dessus, et fixe le prix de cession unitaire des BSAARs en fonction de leur valeur de marché déterminée par un expert indépendant, sachant qu'une partie des BSAARs pourra également être attribuée gratuitement, à titre d'abondement, aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail, et que ces derniers pourront également bénéficier le cas échéant d'une décote dans les limites légales.

#### Premier tirage PACEO

Le Conseil d'Administration du 4 juin 2008 a décidé de l'utilisation partielle du programme PACEO.

Suivant la 1<sup>ère</sup> émission du programme PACEO, 1 656 261 BSAARs ont été cédés aux salariés et mandataires sociaux, dont 200 000 pour Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et 50 000 pour Monsieur Paul Boudre.

Les caractéristiques de ces BSAARs sont les suivantes :

Prix d'émission :	€ 1,2878
Prix d'achat dans le PEE :	€ 1,03
Prix d'exercice :	€ 4,1618
Parité d'exercice :	1 action nouvelle ou existante pour 1 BSAAR
Période d'exercice :	du 2 juillet 2008 au 2 juillet 2015
Période d'incessibilité :	du 22 juillet 2008 au 22 juillet 2010
Période de remboursement anticipé :	du 17 juin 2013 au 2 juillet 2015
Prix de remboursement anticipé :	€ 1,03
Niveau de forçage (%) :	150 % * prix d'exercice
Niveau de forçage (€) :	€ 6,2427

#### Deuxième tirage PACEO

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 17 novembre 2009 a décidé du principe d'une seconde utilisation partielle du programme PACEO.

Sur 750 000 BSAARs offerts, 517 771 ont été acquis, dont 60 000 par Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et 15 000 par Monsieur Paul Boudre.

Les caractéristiques de ces BSAARs sont les suivantes :

Prix d'émission :	€ 3,4900
Prix d'achat dans le PEE :	€ 2,8000
Prix d'exercice :	€ 13,5431
Parité d'exercice :	1 action nouvelle ou existante pour 1 BSAAR
Période d'exercice :	du 13 juillet 2010 au 13 juillet 2015
Période d'incessibilité :	NA
Période de remboursement anticipé :	du 13 juillet 2013 au 13 juillet 2015
Prix de remboursement anticipé :	€ 2,8000
Niveau de forçage (%) :	150 % * prix d'exercice
Niveau de forçage (€) :	€ 20,3147

### Troisième tirage PACEO

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2011 a décidé du principe d'une troisième et dernière utilisation partielle du programme PACEO, mis en œuvre le 11 avril 2011 à hauteur de 1 100 000 BSAARs.

Les caractéristiques de ces BSAARs étaient les suivantes :

Prix d'émission :	€ 1,9000
Prix d'achat dans le PEE :	€ 1,5200
Prix d'exercice :	€ 16,772
Parité d'exercice :	1 action nouvelle ou existante pour 1 BSAAR
Période d'exercice :	du 13 juillet 2011 au 13 juillet 2015
Période d'incessibilité :	NA
Période de remboursement anticipé :	du 13 juillet 2014 au 13 juillet 2015
Prix de remboursement anticipé :	€ 1,52
Niveau de forçage (%) :	130 % * Prix d'exercice
Niveau de forçage (€) :	€ 21,803

Cependant, en raison des conditions de marché, l'offre aux salariés du Groupe des BSAARs devant être détachés des ABSAARs émises n'a pu être menée à terme. En effet, la chute brutale du cours de bourse de l'action Soitec a rendu antiéconomiques les conditions de ce troisième tirage. En conséquence, le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011 a autorisé l'annulation des BSAARs susvisés.

### Tableau récapitulatif des 3 tirages du PACEO

	1 <sup>er</sup> tirage	2 <sup>ème</sup> tirage	3 <sup>ème</sup> tirage
Date d'Assemblée	05/11/2007	05/11/2007	05/11/2007
Date du Conseil d'Administration	04/06/2008	17/11/2009	01/04/2011
Nombre d'ABSAARs émises	2 250 000	750 000	1 100 000
Nombre de BSAARs acquis	1 656 261	517 771	0
- dont nombre de BSAARs pour les mandataires sociaux	250 000*	75 000	0
Prix d'émission	1,2878 €	3,4900 €	NA
Prix d'exercice	4,1618 €	13,5431 €	NA
Période d'exercice	du 02/07/08 au 02/07/15	du 13/07/10 au 13/07/15	NA
Nombre de BSAARs restants acquis par les salariés	1 434 660	513 351	0

\*Monsieur Paul Boudre a cédé 50 000 BSAARs le 10 février 2012

### 17.2.2. Octroi et exercice d'options et attributions d'actions de performance au cours de l'exercice 2012-2013

Les éléments suivants présentent les opérations d'octroi et d'exercice d'options et d'attributions d'actions de performance au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013. Pour une présentation à jour à la date du dépôt du présent Document de Référence, se reporter aux sections 21.1.4.3 et 21.1.4.4. pages 130 et 134.

#### 17.2.2.1. Options de souscription d'actions

##### a/ Mandataires sociaux

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée ou levée au cours de l'exercice 2012-2013.

##### b/ Salariés

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2012-2013.

Aucune option de souscription d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2012-2013.

#### 17.2.2.2. Rapport spécial sur les options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2012-2013

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution et d'exercice d'options de souscription d'actions de votre Société (la «Société») réalisées au cours de l'exercice 2012-2013.

##### I. Attribution d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2012-2013 :

Au titre de l'exercice 2012-2013, aucune option de souscription n'a été attribuée.

##### II. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2012-2013 :

1. Exercice d'options de souscription d'actions au titre des plans attribués en 2012-2013 :

Sans objet.

2. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de plans antérieurs :

Aucune option de souscription d'actions n'a été levée au titre de plans antérieurs.

##### III. Annulation d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2012-2013 :

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'Administration du 3 novembre 2005 :

- 56 500 options dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 21 juin 2012.

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'Administration du 4 novembre 2002, arrivé à échéance le 3 novembre 2012 :

- 124 300 options dont les bénéficiaires étaient 3 cadres salarié ont été annulées à la suite de l'échéance du plan.

## 17.2.2.3. Actions de performance

## 17.2.2.3.1. Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

## a/ Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance consenties gratuitement à chaque mandataire social au cours de l'exercice	Nombre d'actions de performance attribuées/d'actions souscrites	Valorisation (en euros)	Plan C du 4 juin 2012		Conditions de performance
			Période d'acquisition	Période de conservation	
Actions de performance consenties gratuitement à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute Société du Groupe					
André-Jacques AUBERTON-HERVE	107 143	2,614	du 04/06/12 au 03/06/14	du 04/06/14 au 03/06/16	OUI**
Paul BOUDRE	77 143	2,614	du 04/06/12 au 03/06/14	du 04/06/14 au 03/06/16*	OUI**

\*La période d'indisponibilité, après transfert de propriété, est fixée à deux ans. 90 % des actions seront cessibles au terme de cette période de 2 ans et les 10 % restants ne seront cessibles qu'après la fin des fonctions des bénéficiaires, si celle-ci intervient au-delà de cette période de 2 ans.

\*\*L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, selon les pondérations suivantes (la réalisation de ces conditions devant être constatée par le Conseil d'Administration) :

Indicateur synthétique	Année 1	Année 2
CA consolidé vs. Budget	10 %	10 %
EBITDA consolidé vs budget	20 %	20 %
Trésorerie disponible vs budget	20 %	20 %
Réalisations du plan stratégique Groupe	50 %	50 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## b/ Actions de performance acquises par chaque mandataire social

Actions de performance acquises durant l'exercice par chaque mandataire social	Date du Plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Conditions de performance
André-Jacques AUBERTON-HERVE	01/06/10	47 056*	OUI	OUI**
Paul BOUDRE	01/06/10	37 644*	OUI	OUI**
<b>Total</b>		<b>84 700</b>		

\*Le Conseil d'Administration du 15 mai 2012 a constaté que les critères de performance avaient été atteints à hauteur de 60,4 %. Cela a entraîné l'annulation de 11 617 et 9 294 actions gratuites respectivement attribuées à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre.

\*\*L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition était conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, selon les pondérations suivantes (la réalisation de ces conditions devant être constaté par le Conseil d'Administration) :

Indicateur synthétique	Année 1	Année 2
CA consolidé vs budget	10 %	20 %
EBITDA consolidé vs budget	10 %	20 %
Trésorerie disponible vs budget	20 %	10 %
Réalisation du plan stratégique	60 %	50 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## c/ Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Au titre du plan d'actions gratuites du 4 juin 2008, dont Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre étaient deux des bénéficiaires, respectivement 32 181 et 30 493 actions de performance sont devenues disponibles le 4 juin 2012.

## 17.2.2.3.2. Actions de performance consenties aux salariés

Actions de performance consenties aux dix premiers salariés non mandataires attributaires et bons exercés par ces derniers	Nombre de performance attribuées/d'actions souscrites	Prix (en euros)	Plan du 4 juin 2012		Conditions de performance
			Période d'acquisition	Période de conservation	
	275 000	2,614	du 04/06/12 au 03/06/14	du 04/06/14 au 03/06/16	OUI*

Actions de performance consenties par l'émetteur et par toute Société comprise dans le périmètre d'attribution des actions gratuites aux dix salariés de l'émetteur et de toute Société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions de performance ainsi consenties est le plus élevé (information globale)

		Prix (en euros)	Plan du 7 mars 2013		Conditions de performance
			Période d'acquisition	Période de conservation	
	72 000	2,614	du 04/06/12 au 03/06/16	Sans	OUI
	77 500	2,890	du 07/03/13 au 06/03/15	du 07/03/15 au 06/03/17	NON*
	150 000	2,890	du 07/03/13 au 06/03/17	Sans	OUI

Actions de performance acquises durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et des Sociétés comprises dans le périmètre dont le nombre ainsi acquis est le plus élevé	99 751	7,640	Plan du 1 <sup>er</sup> juin 2010	N/A
	5 650	7,360	Plan du 22 septembre 2010	N/A

### 17.2.2.3.3. Rapport spécial sur les opérations d'attribution d'actions gratuites au titre de l'exercice 2012-2013

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution d'actions gratuites de la société (la Société) réalisées au cours de l'exercice 2012-2013.

#### I. Attribution d'actions gratuites au titre de l'exercice 2012-2013 :

1. Le Conseil d'Administration, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 24 juin 2011 dans sa vingt-septième résolution, a arrêté dans sa réunion du 4 juin 2012 les plans d'attribution d'actions gratuites et de performance suivants :

##### Plan A :

- Titres objet du plan

Attribution de 150 000 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Les 3 bénéficiaires de ce plan sont des salariés cadres dirigeants.

- Valeur des actions attribuées

2,614 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 4 juin 2012 au 3 juin 2014.

- Période de conservation

Du 4 juin 2014 au 3 juin 2016

##### Plan B :

- Titres objet du plan

Attribution de 25 000 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Les 2 bénéficiaires de ce plan sont des salariés cadres dirigeants

- Valeur des actions attribuées

2,614 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 4 juin 2012 au 3 juin 2016.

- Période de conservation

Aucune.

##### Plan C :

- Titres objet du plan

Attribution de 184 286 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, à hauteur de 107 143 actions.

Monsieur Paul Boudre, à hauteur de 77 143 actions.

- Valeur des actions attribuées

2,614 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 4 juin 2012 au 3 juin 2014.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires (excl. Plug & Sun et Altatech), l'EBITDA, la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, selon les pondérations suivantes (la réalisation de ces conditions devant être constaté par le Conseil d'Administration) :

#### Indicateur synthétique

	Exercice 2012-2013	Exercice 2013-2014
CA consolidé vs budget	10 %	10 %
EBITDA consolidé vs budget	20 %	20 %
Trésorerie disponible vs budget	20 %	20 %
Réalisation du plan stratégique	50 %	50 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

- Période de conservation

Du 4 juin 2014 au 3 juin 2016, étant précisé que 10 % du nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires seront incessibles avant la fin de leurs fonctions au sein de la Société.

Comme indiqué, la période d'indisponibilité, après transfert de propriété, est fixée à deux ans. 90 % des actions seront cessibles au terme de cette période de 2 ans, et les 10 % restants ne seront cessibles qu'après la fin des fonctions des bénéficiaires, si celle-ci intervient au-delà de cette période de 2 ans. En conséquence, et pour assurer le respect de cette condition, le Conseil décide que les actions attribuées devront obligatoirement être inscrites en compte nominatif pur, avec mention de cette indisponibilité.

Pour mémoire, les actions ne pourront en tout état de cause pas être cédées :

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

#### Plan D :

- Titres objet du plan

Attribution de 261 000 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Les 10 bénéficiaires de ce plan sont des salariés cadres dirigeants.

- Valeur des actions attribuées

2,614 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 4 juin 2012 au 3 juin 2014.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires (excl. Plug & Sun et Altatech), l'EBITDA, la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, selon les pondérations suivantes (la réalisation de ces conditions devant être constaté par le Conseil d'Administration) :

#### Indicateur synthétique

	Exercice 2012-2013	Exercice 2013-2014
CA consolidé vs budget	10 %	10 %
EBITDA consolidé vs budget	20 %	20 %
Trésorerie disponible vs budget	20 %	20 %
Réalisation du plan stratégique	50 %	50 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

- Période de conservation  
Du 4 juin 2014 au 3 juin 2016.

**Plan E :**

- Titres objet du plan  
Attribution de 207 000 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.
- Bénéficiaires

Les 6 bénéficiaires de ce plan sont des salariés cadres dirigeants.

- Valeur des actions attribuées

2,614 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 4 juin 2012 au 3 juin 2014.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires (excl. Plug & Sun et Altatech), l'EBITDA, la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, selon les pondérations suivantes (la réalisation de ces conditions devant être constaté par le Conseil d'Administration) :

**Indicateur synthétique**

	Exercice 2012-2013	Exercice 2013-2014
CA consolidé vs budget	10 %	10 %
EBITDA consolidé vs budget	20 %	20 %
Trésorerie disponible vs budget	20 %	20 %
Réalisations du plan stratégique «BU» concernée	50 %	50 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

- Période de conservation  
Du 4 juin 2014 au 3 juin 2016.

**Plan F :**

- Titres objet du plan  
Attribution de 25 000 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.
- Bénéficiaires

L'unique bénéficiaire de ce plan est un salarié cadre dirigeant.

- Valeur des actions attribuées

2,614 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 4 juin 2012 au 3 juin 2016.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires (excl. Plug & Sun et Altatech), l'EBITDA, la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, selon les pondérations suivantes (la réalisation de ces conditions devant être constaté par le Conseil d'Administration) :

**Indicateur synthétique**

	Exercice 2012-2013	Exercice 2013-2014
CA consolidé vs budget	10 %	10 %
EBITDA consolidé vs budget	20 %	20 %
Trésorerie disponible vs budget	20 %	20 %
Réalisations du plan stratégique «BU» concernée	50 %	50 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

- Période de conservation  
Aucune.

**Plan G :**

- Titres objet du plan  
Attribution de 169 500 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.
- Bénéficiaires

Les 7 bénéficiaires de ce plan sont des salariés cadres dirigeants de filiales étrangères.

- Valeur des actions attribuées

2,614 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 4 juin 2012 au 3 juin 2016.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires (excl. Plug & Sun et Altatech), l'EBITDA, la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, selon les pondérations suivantes (la réalisation de ces conditions devant être constaté par le Conseil d'Administration) :

**Indicateur synthétique**

	Exercice 2012-2013	Exercice 2013-2014
CA consolidé vs budget	10 %	10 %
EBITDA consolidé vs budget	20 %	20 %
Trésorerie disponible vs budget	20 %	20 %
Réalisations du plan stratégique «BU» concernée	50 %	50 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

- Période de conservation  
Aucune.



2. Le Conseil d'Administration, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 3 juillet 2012 dans sa vingt-et-unième résolution, a arrêté dans sa réunion du 7 mars 2013 les plans d'attribution d'actions gratuites suivants :

**Plan A :**

- Titres objet du plan

Attribution de 77 500 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Ces actions gratuites ont été attribuées dans leur totalité à un salarié cadre dirigeant.

- Valeur des actions attribuées

2,890 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 7 mars 2013 au 6 mars 2015.

- Période de conservation

Du 7 mars 2015 au 6 mars 2017.

**Plan B :**

- Titres objet du plan

Attribution de 25 000 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Ces actions gratuites ont été attribuées dans leur totalité à un salarié cadre dirigeant.

- Valeur des actions attribuées

2,890 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 7 mars 2013 au 6 mars 2017.

- Période de conservation

Aucune.

**Plan C :**

- Titres objet du plan

Attribution de 150 000 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires

Ces actions gratuites ont été attribuées dans leur totalité à un salarié cadre dirigeant.

- Valeur des actions attribuées

2,890 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 7 mars 2013 au 6 mars 2017.

- Période de conservation

Aucune.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance directement liés à la fonction du bénéficiaire.

**II. Acquisition d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2012-2013 et des exercices antérieurs :**

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et de performance arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2010, dont les bénéficiaires étaient Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre, ainsi que des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 1<sup>er</sup> juin 2012, il a été constaté par le Conseil d'Administration lors de la séance en date du 4 juin 2012, d'une part, l'acquisition de 47 066 actions gratuites par Monsieur Auberton-Hervé, de 37 644 actions gratuites par Monsieur Paul Boudre et de 99 751 actions gratuites par les autres bénéficiaires du plan à la date du 1<sup>er</sup> juin 2012, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 septembre 2010, dont l'unique bénéficiaire était un cadre dirigeant de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 22 septembre 2012, il a été constaté par le Conseil d'Administration du 13 novembre 2012, d'une part l'expiration de la période d'acquisition des 5 650 actions attribuées à l'occasion de la séance du Conseil d'Administration du 22 septembre 2010, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

**III. Annulation d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2012-2013 et des exercices antérieurs :**

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

- 13 560 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 21 juin 2012.

## 18. Principaux actionnaires

### 18.1. Actionariat de la Société au 31 mars 2013

Répartition du capital et des droits de vote au 20 juin 2013 :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé*	6 425 327	5,215 %	12 572 770	9,290 %
Famille Auberton-Hervé	1 166 658	0,947 %	1 166 658	0,862 %
<b>Groupe familial Auberton-Hervé</b>	<b>7 591 985</b>	<b>6,162 %</b>	<b>13 739 428</b>	<b>10,152 %</b>
Fonds Stratégique d'Investissement*	12 127 352	9,843 %	12 127 352	8,961 %
<b>*Pacte d'actionnaire</b>	<b>18 552 679</b>	<b>15,058 %</b>	<b>24 700 122</b>	<b>18,251 %</b>
Caisse des Dépôts et Consignation	4 748 146	3,854 %	4 748 146	3,508 %
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	3,614 %	4 452 599	3,290 %
Public	94 176 642	76,436 %	100 159 386	74,006 %
Auto-détenu	112 059	0,091 %	112 059	(0,083 %)
<b>TOTAL</b>	<b>123 208 783</b>	<b>100 %</b>	<b>135 338 970</b>	<b>100 %</b>

En outre, à la connaissance de la Société, aucune personne non membre d'un organe d'Administration ou de direction de la Société ne détient directement ou indirectement un pourcentage du capital social et des droits de vote de la Société devant être notifié en vertu de la législation nationale.

### 18.2. Droits de vote différents

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des assemblées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 1998, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis deux ans au moins par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

### 18.3. Contrôle de la Société

Une étude d'actionariat réalisée début mai 2011 par le biais d'une demande d'identification des actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur (TTI) fait ressortir que l'actionariat de Soitec est réparti entre des investisseurs institutionnels (environ 40 % du capital) et une large dissémination dans le public (pour le surplus, les particuliers français représentant de 30 % à 40 % du capital environ).

Pacte d'actionnaires :

Dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires annoncée par Soitec le 28 juin 2011, M. André-Jacques Auberton-Hervé et le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) ont conclu un pacte d'actionnaires, qui a fait l'objet d'un avenant en date du 27 novembre 2012.

Les principales stipulations du pacte d'actionnaires sont les suivantes :

Gouvernance de Soitec : M. André-Jacques Auberton-Hervé s'est engagé à faire ses meilleurs efforts en vue de permettre (i) la nomination d'un administrateur proposé par le FSI et d'un censeur représentant du FSI, dans les meilleurs délais suivant l'acquisition par le FSI d'au moins 5 % du capital de la société Soitec et, sous certaines conditions, d'un deuxième administrateur proposé par le FSI, dans l'éventualité où le FSI

viendrait à détenir 12 % ou plus du capital de la société Soitec, (ii) la nomination de l'administrateur proposé par le FSI (ou d'un administrateur parmi les deux administrateurs du FSI dans l'éventualité où le FSI viendrait à détenir 9 % ou plus du capital de Soitec) en qualité de membre du Comité d'audit et du Comité stratégique de Soitec, et (iii) la nomination par le Conseil d'Administration d'un censeur proposé par le FSI, sous réserve que le Conseil d'Administration ne comprenne pas deux administrateurs proposés par le FSI. Il est également prévu que M. André-Jacques Auberton-Hervé s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de permettre la nomination d'au moins un administrateur parmi les administrateurs désignés sur proposition du FSI en qualité de membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations, ainsi que la nomination de l'ensemble des administrateurs nommés sur proposition du FSI en qualité de membre du Comité stratégique.

Il est précisé que les stipulations concernant la gouvernance de Soitec deviendront caduques si M. André-Jacques Auberton-Hervé est révoqué, quel qu'en soit le motif.

Engagement de conservation : Le pacte prévoit un engagement de conservation des participations respectives du FSI et de M. André-Jacques Auberton-Hervé d'une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur.

Ledit engagement ne s'appliquera pas :

- aux cessions par M. André-Jacques Auberton-Hervé de ses actions (i) à une société holding familiale, (ii) à un tiers dans la limite de 40 % du montant de sa participation initiale, et (iii) en cas d'offre publique sur les actions de la Société approuvée par le Conseil d'Administration de Soitec. Les cessions visées au (ii) ne pourront en tout état de cause intervenir qu'à l'expiration d'une période de blocage ferme de 180 jours à compter de la signature du pacte ;
- aux cessions par le FSI de ses actions à un affilié, ou dans l'hypothèse de l'absence de cooptation ou nomination d'un administrateur et/ou d'un censeur dans les conditions susvisées.

Il est précisé que l'engagement de conservation deviendra caduc si M. André-Jacques Auberton-Hervé est révoqué pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde.

Droit de première offre : M. André-Jacques Auberton-Hervé a consenti un droit de première offre au FSI portant (i) sur les droits préférentiels de souscription que M. André-Jacques Auberton-Hervé n'exercerait pas à l'occasion d'une augmentation de capital ultérieure ou (ii) sur les titres Soitec détenus par M. André-Jacques Auberton-Hervé en cas de décès de celui-ci.

Droit de préemption : Le FSI dispose d'un droit de préemption sur les titres Soitec détenus par M. André-Jacques Auberton-Hervé en cas de projet de cession d'actions Soitec à un concurrent de Soitec, sauf dans le cas d'une offre publique recommandée par le Conseil d'Administration de Soitec.

Engagement de non-concurrence : M. André-Jacques Auberton-Hervé s'est engagé pendant la durée du pacte d'actionnaires et pendant une durée de trois ans à compter de son départ de Soitec à ne pas faire concurrence à Soitec.

Entrée en vigueur et durée du pacte d'actionnaires : Le pacte d'actionnaires entrera en vigueur pour une durée de huit ans à partir du moment où le FSI viendra à détenir 5 % du capital de Soitec. Le pacte d'actionnaires pourra être résilié de manière anticipée en cas d'accord des parties. En outre, il prendra automatiquement fin par anticipation si le FSI vient à détenir moins de 5 % du capital de Soitec. En cas de franchissement passif de ce seuil, le FSI disposera d'un délai de 6 mois pour acquérir un nombre d'actions lui permettant de détenir 5 % ou plus du capital de la société Soitec. Dans cette dernière hypothèse, le pacte restera pleinement en vigueur au cours de cette période de 6 mois et ne prendra fin que si le FSI demeure en dessous du seuil de 5 % du capital à l'expiration de cette période.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'actionnaires détenant directement ou indirectement, 3 %, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote en dehors des personnes mentionnées ci-dessus.

Il est renvoyé au paragraphe 21.2.6 du présent Document de Référence pour une description de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société, qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle.

#### 18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Par ailleurs, aucune des conventions significatives conclues par la Société ne contient de clause permettant leur remise en cause automatique en cas de changement de contrôle.

## 19. Opérations avec des apparentés

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la Société n'a pris part à aucune opération ayant donné lieu à l'application de la procédure prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Certaines conventions approuvées par le Conseil d'Administration sur les précédents exercices sont toujours effectives et décrites ci-dessous.

La note 5.4 de l'annexe des comptes consolidés figurant en page 112 du présent Document de Référence précise les informations relatives aux parties liées.

Les informations figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

[Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.](#)

(Exercice clos le 31 mars 2013)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code du commerce.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

##### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

*a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**1. Société concernée : Soitec Specialty Electronics SAS**

1/ Nature et objet : Votre Société a poursuivi la convention de prestations de gestion administrative, commerciale, financière, comptable et juridique conclue avec la société Soitec Specialty Electronic.

Modalités : Montant facturé par votre Société pour l'exercice 2012/2013 : 401 000 €

2/ Nature et objet : Votre Société effectue des opérations de trésorerie rémunérées avec la société Soitec Specialty Electronic SAS.

Modalités : Montant de l'avance au 31 mars 2013 reçue par votre société : 5 182 968 €  
Rémunération de l'exercice versée à la société  
Soitec Specialty Electronic : 15 514 €  
(Taux EONIA + 0,1 %)

3/ Nature et objet : Votre société a conclu avec la société Soitec Specialty Electronic une convention d'intégration fiscale dont votre société est tête de groupe.

Modalités : Cette convention a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2007.

**2. Société concernée : Soitec USA Inc.**

Nature et objet : Votre Société a poursuivi la convention de prestations en matière de direction et de gestion commerciale, financière et de gestion des ressources humaines conclue avec la société Soitec USA Inc.

Modalités : Montant facturé par votre société pour l'exercice 2012/2013 : 613 191 €

**3. Société concernée : Soitec Micro Electronics Singapore Pte Ltd**

Nature et objet : Votre société a effectué des avances de trésorerie rémunérées au profit de la société Soitec Micro Electronics Singapore Pte Ltd.

Modalités : Montant de l'avance au 31 mars 2013 : 78 009 678 €

1/ Rémunération de l'exercice perçu par la société Soitec : 229 703 € (Taux LIBOR + 0,1 %)

2/ Rémunération de l'exercice versée par la société Soitec : 18 446 € (Taux LIBOR + 0,1 %)

**4. Société concernée : Soitec Solar GmbH**

Nature et objet : Votre société a effectué des avances de trésorerie rémunérées au profit de la société Soitec Solar GmbH.

Modalités : Montant de l'avance au 31 mars 2013 : 251 307 829 €  
Rémunération de l'exercice : 3 984 955 €  
(Taux EURIBOR à la date de chaque opération + 1 %)

*b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

**5. Administrateur concerné : M. André-Jacques AUBERTON-HERVE**

Nature et objet : Mise en place lors du Conseil d'Administration du 17 mai 2011 d'un système d'indemnisation de M. André-Jacques Auberton-Hervé, dans l'hypothèse où son mandat de Directeur Général viendrait à être révoqué par le Conseil d'Administration, du fait d'un changement de contrôle ou dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à désapprouver les orientations stratégiques proposées par M. Auberton-Hervé.

Modalités : Versement à Monsieur Auberton-Hervé, dans les cas décrits précédemment, d'une indemnité pouvant représenter jusqu'à 18 mois de rémunération moyenne (fixe + variable, basée sur la moyenne des 12 derniers mois précédant la date de son départ), dans l'hypothèse où il serait mis fin à ses fonctions de Directeur Général de la Société. Le versement de cette indemnité est conditionné au constat de la satisfaction par Monsieur Auberton-Hervé au cours des 3 années précédant son départ, des critères conditionnant le versement de sa rémunération variable.

L'indemnité serait due en totalité si Monsieur Auberton-Hervé a satisfait au moins 75 % des critères en question au cours des 3 années précédant son départ. Elle ne serait pas due si ce seuil est inférieur à 50 %. Entre ces deux bornes, l'indemnité sera calculée par extrapolation linéaire.

Le versement de l'indemnité est exclu si Monsieur Auberton-Hervé quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.

Neuilly sur Seine et Meylan, le 18 juin 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles  
Philippe WILLEMIN

Cabinet MURAZ PAVILLET  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Grenoble  
Christian MURAZ

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### 20.1. Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2011 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 48 et suivantes et en page 70 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011 sous le numéro D.11-0565 ;
- les comptes sociaux du Groupe au 31 mars 2011 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 70 et suivantes et en page 71 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011 sous le numéro D.11-0565 ;
- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2012 et les rapports d'audit correspondant figurant aux pages 50 et suivantes et en page 77 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2012 sous le numéro D.12-0619 ;
- les comptes sociaux du Groupe au 31 mars 2012 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 78 et suivantes et en page 79 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2012 sous le numéro D.12-0619.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document de Référence.

Les Documents de Référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)) ou de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### 20.2. Informations financières pro forma

Sans objet.

### 20.3. Etats financiers

#### 20.3.1. Etats financiers consolidés au 31 mars 2013

##### 20.3.1.1. Comptes consolidés au 31 mars 2013

#### Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Ventes</b>	<b>3.2</b>	<b>262 863</b>	<b>323 423</b>
Coût des ventes	-	(278 434)	(273 055)
<b>Marge brute</b>	-	<b>(15 571)</b>	<b>50 368</b>
Frais commerciaux et de marketing	3.2	(15 677)	(13 801)
Frais de recherche et développement	3.2	(48 196)	(41 520)
Frais de lancement de projets de centrales solaires	3.2	(3 638)	(4 563)
Frais généraux et administratifs	3.2	(39 926)	(36 339)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	-	<b>(123 007)</b>	<b>(45 855)</b>
Autres produits opérationnels	-	-	-
Autres charges opérationnelles	4.4	(73 948)	(1 372)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3.2</b>	<b>(196 955)</b>	<b>(47 227)</b>
Produits financiers	4.5	16 083	19 170
Charges financières	4.6	(27 865)	(28 043)
<b>Résultat financier</b>	-	<b>(11 782)</b>	<b>(8 873)</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	-	<b>(208 737)</b>	<b>(56 100)</b>
Impôts	4.7	(28)	(28)
<b>Résultat après impôt</b>	-	<b>(208 765)</b>	<b>(56 128)</b>
Quote-part du résultat mis en équivalence	-	(925)	(135)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	-	<b>(209 690)</b>	<b>(56 263)</b>
Intérêts non contrôlés	-	(193)	-
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	-	<b>(209 497)</b>	<b>(56 263)</b>
Résultat net de base par action en euros	-	(1.70)	(0.46)
Résultat global net dilué par action en euros	-	(1.70)	(0.46)

#### Résultat global

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	-	<b>(209 690)</b>	<b>(56 263)</b>
Ecart de change sur conversion des entités étrangères	-	4 561	6 210
Ecart actuariels sur engagements de retraite et assimilés	-	(264)	(526)
<b>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	<b>4 297</b>	<b>5 684</b>
<b>Résultat global de la période</b>	-	<b>(205 393)</b>	<b>(50 579)</b>
Intérêts non contrôlés	-	(164)	-
<b>Résultat global net (part du Groupe)</b>	-	<b>(205 229)</b>	<b>(50 579)</b>

## Bilan

Actifs (en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Actifs non courants :</b>			
Goodwill et immobilisations incorporelles	3.3	66 920	63 259
Projets de développements capitalisés	3.3	2 968	3 339
Immobilisations corporelles	3.4	346 016	328 974
Actifs d'impôts différés	4.7	-	-
Titres mis en équivalence	3.6	14 150	14 353
Actifs financiers non courants	3.6	3 601	5 938
Autres actifs non courants	3.7	18 730	6 689
<b>Total des actifs non courants</b>	-	<b>452 385</b>	<b>422 552</b>
<b>Actifs courants :</b>			
Stocks	3.8	66 236	66 623
Clients et comptes rattachés	3.9	42 414	47 161
Autres actifs courants	3.10	25 140	55 931
Actifs financiers courants	3.11	2 937	9 232
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.12	130 127	259 804
<b>Total des actifs courants</b>	-	<b>266 855</b>	<b>438 751</b>
<b>Total de l'actif</b>	-	<b>719 240</b>	<b>861 303</b>
<b>Capitaux propres et passifs (en milliers d'euros)</b>			
<b>Capitaux propres :</b>			
Capital social	3.13.1	12 263	12 213
Primes liées au capital	3.13.1	641 233	641 663
Actions propres	3.13.2	(478)	(478)
Réserves et report à nouveau	-	(270 661)	(67 120)
Autres réserves	3.13.3	8 736	6 233
<b>Capitaux propres (part du Groupe)</b>	-	<b>391 093</b>	<b>592 511</b>
Intérêts non contrôlés	-	(119)	-
<b>Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé</b>	-	<b>390 974</b>	<b>592 511</b>
<b>Passifs non courants :</b>			
Dettes financières à long terme	3.15	139 663	139 702
Provisions et autres passifs non courants	3.16	13 133	10 186
Total des passifs non courants	-	152 796	149 888
<b>Passifs courants :</b>			
Dettes financières à court terme	3.15	56 999	23 674
Fournisseurs	3.17	57 593	41 267
Provisions et autres dettes courantes	3.18	60 879	53 963
Total des passifs courants	-	175 470	118 904
<b>Total du passif</b>	-	<b>719 240</b>	<b>861 303</b>

## Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts non contrôlés	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
<b>31 mars 2011</b>	<b>87 487 811</b>	<b>8 749</b>	<b>492 318</b>	<b>(210)</b>	<b>(16 671)</b>	<b>(233)</b>	<b>483 953</b>	<b>421</b>	<b>484 374</b>
Ecarts de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	-	6 210	6 210	-	6 210
Ecarts actuariels sur engagements de retraites et assimilés	-	-	-	-	-	(526)	(526)	-	(526)
<b>Total des produits et charges de l'exercice reconnus directement en capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	<b>5 684</b>	<b>5 684</b>	-	<b>5 684</b>
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(56 263)	-	(56 263)	-	(56 263)
<b>Résultat global de la période</b>	-	-	-	-	<b>(56 263)</b>	<b>5 684</b>	<b>(50 579)</b>	-	<b>(50 579)</b>
Exercices de stock-options et/ou attribution définitive d'actions gratuites	239 003	24	67	-	(22)	-	69	-	69
Opérations ABSAAR	1 100 000	110	10 427	-	-	-	10 537	-	10 537
Opérations sur capital	33 301 578	3 330	146 527	-	-	-	149 857	-	149 857
Frais d'augmentation de capital (nets)	-	-	(7 946)	-	-	-	(7 946)	-	(7 946)
Paiement fondé sur les actions	-	-	-	-	5 745	-	5 745	-	5 745
Variation de la composante capitaux propres des instruments financiers composés	-	-	271	-	-	(271)	-	-	-
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	(267)	-	1 023	756	-	756
JV Reflexite	-	-	-	-	766	-	766	-	766
Acquisition des intérêts minoritaires de Soitec Japan*	-	-	-	-	(744)	-	(744)	(341)	(1 085)
Autres éléments	-	-	-	-	69	30	98	(80)	18
<b>31 mars 2012</b>	<b>122 128 392</b>	<b>12 213</b>	<b>641 663</b>	<b>(478)</b>	<b>(67 120)</b>	<b>6 233</b>	<b>592 511</b>	<b>0</b>	<b>592 511</b>

\*La participation de Soitec est passée de 70 % à 100 % au 31 mars 2012.

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts non contrôlés	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
<b>31 mars 2012</b>	<b>122 128 392</b>	<b>12 213</b>	<b>641 663</b>	<b>(478)</b>	<b>(67 120)</b>	<b>6 233</b>	<b>592 511</b>	<b>-</b>	<b>592 511</b>
Ecart de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	1 765	2 767	4 532	29	4 561
Ecart actuariels sur engagements de retraites et assimilés	-	-	-	-	-	(264)	(264)	-	(264)
<b>Total des produits et charges de l'exercice reconnus directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 765</b>	<b>2 503</b>	<b>4 268</b>	<b>29</b>	<b>4 297</b>
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(209 497)	-	(209 497)	(193)	(209 691)
<b>Résultat global de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(207 732)</b>	<b>2 503</b>	<b>(205 230)</b>	<b>(164)</b>	<b>(205 394)</b>
Exercices de stock-options et/ou attribution définitive d'actions gratuites	190 101	19	-	-	(19)	-	-	-	-
Opérations ABSAAR	-	-	(1 286)	-	-	-	(1 286)	-	(1 286)
Opérations sur capital	308 250	31	856	-	-	-	887	-	887
Paiement fondé sur les actions	-	-	-	-	4 419	-	4 419	-	4 419
Entrée d'un actionnaire minoritaire dans une filiale	-	-	-	-	(206)	-	(206)	45	161
Autres éléments	-	-	-	-	(2)	-	(2)	-	(2)
<b>31 mars 2013</b>	<b>122 626 743</b>	<b>12 263</b>	<b>641 233</b>	<b>(478)</b>	<b>(270 661)</b>	<b>8 736</b>	<b>391 093</b>	<b>(119)</b>	<b>390 974</b>

## Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>(209 690)</b>	<b>(56 263)</b>
<b>Elimination des éléments non monétaires :</b>			
Quote-part de résultat mis en équivalence	-	925	135
Dotations aux amortissements	-	84 467*	56 238
Dotations aux provisions nettes	-	6 407	2 557
Dotations aux provisions pour retraite	4.5.1.2	605	507
Dépréciation pour perte de valeur	-	39 148	-
Résultat sur cessions d'actifs	-	516	(601)
Variation des impôts	-	28	28
Coût de l'endettement financier net	-	11 783	8 869
Charges liées aux stock-options	-	4 419	5 745
Rachat des minoritaires de Soitec Solar constaté en résultat	-	-	1 372
<b>Total des éléments non monétaires</b>	<b>-</b>	<b>148 298</b>	<b>74 850</b>
<b>Augmentation (diminution) de trésorerie sur :</b>			
Stocks	-	(6 172)	(14 021)
Clients et comptes rattachés	-	7 536	(1 209)
Autres créances	-	23 101	(8 662)
Fournisseurs et comptes rattachés	-	11 340	(4 759)
Autres dettes	-	(13 130)	1 643
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-</b>	<b>22 675</b>	<b>(27 008)</b>
<b>Flux de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>-</b>	<b>(38 717)</b>	<b>(8 421)</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-	(15 404)	(11 847)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	(103 533)**	(89 361)
Cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles	-	747	969
(Acquisitions) et cessions d'actifs financiers ***	-	10 746	(9 911)
Acquisition d'Altatech, nette de la trésorerie acquise	-	-	(12 837)
Apports en capital à Reflexite-Soitec Optical Technology	-	(7 267)	(6 535)
Acquisition des minoritaires de Soitec Solar GmbH	-	-	(3 549)
Entrées de minoritaires (CPV Power Plant 1 – Afrique du Sud)	-	138	-
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>(114 573)</b>	<b>(133 071)</b>
Sommes reçues des actionnaires : augmentations de capital et exercice de stock-options	-	887	152 455
Vente (achat) d'actions propres	-	-	(656)
Rachat des ABSAARS	-	(1 286)	-
Tirage de lignes de crédit	-	41 180	-
Remboursement d'emprunts (y compris contrat de location financement)	-	(10 249)	(11 298)
Intérêts financiers reçus	-	2 943	4 163
Intérêts financiers versés	-	(10 656)	(10 526)
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>-</b>	<b>22 819</b>	<b>134 138</b>
Effet de la variation des cours des devises	-	794	(587)
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>-</b>	<b>(129 677)</b>	<b>(7 941)</b>
Trésorerie à l'ouverture	-	259 804	267 745
Trésorerie à la clôture	-	130 127	259 804

\* Ce montant inclut 56 886 milliers d'euros d'amortissements au 31 mars 2013 (voir note 5.6).

\*\* Ce montant inclut la subvention de 11 763 milliers d'euros reçue pour la construction de l'usine de San Diego.

\*\*\* Cette ligne comprend :

- En 2013 des dépôts de garantie pour un montant de 10 395 milliers d'euros versée dans le cadre de la construction de centrales solaires.
- En 2012 le rachat de la totalité des titres détenus par l'actionnaire minoritaire dans la filiale de distribution Soitec Japan dans laquelle le Groupe avait une participation de 70 % pour un montant de 1 085 milliers d'euros, ainsi que des dépôts de garantie pour un montant de 8 802 milliers d'euros.

20.3.1.2. Notes aux états financiers consolidés du 31 mars 2013

#### 1. Présentation de la Société et de l'activité

Soitec S.A. est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française et cotée à Euronext Paris, compartiment B. Soitec S.A. et ses filiales sont ci-après dénommées «la Société» ou «le Groupe».

Le Groupe opère sur trois secteurs d'activité :

- Le secteur d'activité Electronique : le Groupe produit et commercialise des plaques de silicium sur isolant destinées principalement à l'industrie des semi-conducteurs. Les principaux produits du Groupe sont les plaques Unibond™, dont le procédé de fabrication utilise la technologie brevetée Smart Cut™ concédée sous licence exclusive à la Société par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA). Cette licence exclusive se poursuit jusqu'au terme de la validité des brevets déposés, le premier étant tombé dans le domaine public en 2013. Les activités acquises ultérieurement (matériaux III-V, transferts de circuits, conception et fabrication d'équipements) sont incluses dans ce périmètre.
- Le secteur d'activité Energie Solaire : depuis décembre 2009, date à laquelle le Groupe a pris le contrôle de la Société Soitec Solar GmbH, le Groupe produit et commercialise des modules photovoltaïques à concentration et réalise, conçoit et construit des installations de centrales solaires en vue de leur vente clé en main ou de leur exploitation.
- Le secteur d'activité Eclairage : sur la base du portefeuille de technologies développé dans sa Division Electronique, le Groupe met au point des matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes et met en œuvre une stratégie d'alliances pour devenir un acteur dans ce secteur d'activité.
- Le Groupe a décidé d'isoler le coût des fonctions centrales de support aux divisions. Ces coûts présentés dans la catégorie «Autre» regroupent la direction générale du Groupe, les fonctions trésorerie, consolidation, contrôle interne, planification, communication financière, les frais juridiques relatifs à la réglementation des sociétés cotées, ainsi que les équipes en charge d'harmoniser les pratiques et de mettre en place les synergies entre les divisions (direction industrielle, ressources humaines, informatique, qualité).

En date du 21 mai 2013, le Conseil d'Administration a établi et autorisé la publication des états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

#### 2. Règles et méthodes comptables

##### 2.1. Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du Comité d'Interprétation des Normes d'Informations Financières Internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

##### 2.2. Base de préparation

Les états financiers du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur.

L'euro a été retenu comme monnaie de présentation du Groupe. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche (€ 000) sauf indication contraire.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2012, à l'exception des normes, amendements aux normes et interprétations suivantes, adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 :

- Amendement à IFRS 7 relatif à l'information à fournir sur les transferts d'actifs financiers : l'amendement introduit de nouvelles informations à fournir relatives au transfert d'actifs financiers et notamment les actifs financiers qui ne sont pas entièrement décomptabilisés et les actifs financiers qui sont entièrement décomptabilisés mais pour lesquels la société conserve son implication.

Ce nouvel amendement publié par l'IASB n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants, dont l'application obligatoire est postérieure aux exercices ouverts après le 1<sup>er</sup> avril 2012 :

- Amendement à IAS 1 relatif à la présentation des autres éléments du résultat global ;
- IAS 19 amendée Avantages du personnel notamment pour les régimes à prestations définies ;
- IFRS 10 Etats financiers consolidés / contrôle ;
- IFRS 11 Accords conjoints ;
- IFRS 12 Informations sur les participations dans d'autres entités ;
- IFRS 13 Evaluation de la juste valeur ;
- IAS 27 amendée Etats financiers individuels ;
- IAS 28 Révisée relative aux participations dans des entreprises associées ;
- Amendement à IFRS 7 relatif aux informations à fournir sur la compensation des actifs et passifs financiers.

L'impact résultant de l'adoption de ces normes, amendements et interprétations que le Groupe n'a pas adopté par anticipation est en cours d'évaluation.

##### 2.3. Jugements et estimations significatives

La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction du Groupe, des estimations et hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêtés des comptes, portent en particulier sur :

###### 2.3.1. Les dépréciations des actifs non courants et des goodwill

La nécessité de déprécier les actifs non courants et les goodwill est vérifiée une fois par an à la date de la clôture des comptes ou lorsqu'il y a une indication de perte de valeur. Une estimation de la valeur recouvrable est alors effectuée. Les goodwill sont rattachés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT tels que définis



au paragraphe «dépréciation des actifs non courants» des «méthodes comptables significatives». La valeur recouvrable des UGT est généralement estimée sur la base de la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité est fondée sur un modèle d'actualisation de flux de trésorerie futurs attendus, hors incidence des restructurations non encore engagées ou des investissements futurs qui augmenteraient le périmètre de l'UGT testée. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs ainsi qu'au taux de croissance à long terme retenu.

### 2.3.2. L'évaluation des *call* et des *put* sur minoritaires

L'option (*call*) et l'obligation (*put*) contractuelles de racheter les intérêts minoritaires de Soitec Solar GmbH ont donné lieu à la comptabilisation d'une dette évaluée à sa valeur actuelle de remboursement. La dette était valorisée à chaque clôture sur la base des prix d'exercice attendus des options qui dépendent de la performance de la Société au moment de la levée de ces options. Par conséquent, la dette variait en fonction de l'estimation du rythme de la montée en puissance de l'activité Energie Solaire, et notamment du chiffre d'affaires. La dette inscrite au bilan était mise à jour sur la base des derniers plans d'affaires communiqués au Conseil d'Administration et était actualisée au taux de la dette applicable pour le Groupe d'une dette à maturité équivalente. La dette s'est éteinte au 31 décembre 2011 avec l'exercice du *call* et le rachat des intérêts minoritaires. Un montant de 1 372 milliers d'euros avait été comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 en autres charges opérationnelles (voir note 4.4).

### 2.3.3. La valorisation des options liées aux plans de souscription d'actions accordés aux salariés

Le Groupe évalue le coût des transactions de paiement fondé sur des instruments de capitaux propres conclues avec des membres du personnel, par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués. L'estimation de la juste valeur requiert de recourir au modèle d'évaluation le plus approprié aux termes et modalités d'attribution. Cet exercice requiert également de retenir, à titre de facteurs d'évaluation du modèle, les hypothèses d'évaluation les plus appropriées en matière de durée de vie de l'option, de volatilité et de niveau de dividendes attendus.

### 2.3.4. La date de début de l'activation des frais liés aux projets de conception, construction et exploitation d'installations de centrales solaires

La capitalisation des frais liés aux projets de conception, construction et exploitation d'installations de centrales solaires intervient lorsque la probabilité de succès des projets est forte : existence d'un engagement d'achat de la part d'un tiers en vue de la cession ou d'un engagement de la part d'un producteur d'électricité en vue de son exploitation («Contrat d'achat d'énergie électrique» ou «*Power purchase agreement*») ; faisabilité technique et rentabilité financière du projet démontrées. Tant que ces conditions ne sont pas remplies, le Groupe enregistre ces frais au compte de résultat dans la ligne "frais de lancement des projets de centrales solaires". Ces frais sont principalement constitués de frais de personnel, de dépenses relatives à la sélection de terrains et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à leur exploitation. Lorsqu'un terrain est acquis dans le cadre d'un projet et que les conditions de capitalisation ne sont pas remplies, celui-ci est inscrit à l'actif du bilan pour le plus bas de son prix d'acquisition ou de sa juste valeur. Certains permis ou droits tels qu'une option de connexion au réseau électrique peuvent être capitalisés quand il existe un prix de marché permettant de justifier le montant inscrit à l'actif du bilan.

### 2.3.5. La dépréciation des stocks et des créances douteuses

Les stocks font l'objet d'estimations de façon à tenir compte des références obsolètes ou excédentaires et des valeurs de réalisation pour les produits finis. Des provisions sont constituées pour couvrir les risques de créances irrécouvrables.

### 2.3.6. L'évaluation des provisions

Des provisions pour risques sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle, contractuelle ou implicite. Dans certains cas, l'estimation des risques nécessite un jugement de la part de la Direction.

### 2.3.7. L'activation des impôts différés actifs

Le Groupe dispose d'impôts différés actifs significatifs liés notamment à des pertes reportables générées par certaines sociétés ou groupes de sociétés rentrant dans le périmètre de consolidation. Le Groupe constate des actifs d'impôts différés uniquement lorsqu'il estime pouvoir générer des résultats fiscaux excédentaires réguliers dans chaque société ou groupe de sociétés concernées. La capacité de la Société à générer des résultats bénéficiaires nécessite une appréciation de la part de la Direction.

## 2.4. Méthodes comptables significatives

### 2.4.1. Principes de consolidation

Toutes les participations détenues par le Groupe sont placées sous le contrôle de la Société mère et sont donc consolidées par la méthode de l'intégration globale, à l'exception de la joint venture Reflexite Soitec Optical Technology (Reflexite) détenue à 49,37 % et mise en équivalence. Le contrôle existe lorsque la Société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels, qui sont actuellement exerçables ou convertibles, sont pris en considération.

Au 31 mars 2013, les états financiers consolidés intègrent les comptes de la Société et des filiales listées ci-dessous :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle d'intérêt	Pays
Soitec USA Inc.	1997	100,00 %	Etats-Unis
Soitec Specialty Electronics S.A.S	Avril 2003	100,00 %	France
Soitec Japan Inc.	Juin 2004	100,00 %	Japon
Soitec Phoenix Labs Inc.	Février 2006	100,00 %	Etats-Unis
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	Juin 2006	100,00 %	Singapour
Soitec Solar GmbH	Décembre 2009	100,00 %	Allemagne
Soitec Solar Spain S.A.U	Décembre 2009	100,00 %	Espagne
Soitec Solar Inc.	Décembre 2009	100,00 %	Etats-Unis
Soitec Solar Industries LLC	Décembre 2009	100,00 %	Etats-Unis
Soitec Solar Italia S.R.L	Août 2010	100,00 %	Italie
Soitec Solar Development LLC	Septembre 2010	100,00 %	Etats-Unis
Soitec Solar RSA Ltd	Avril 2011	100,00 %	Afrique du Sud
Soitec Korea	Juillet 2011	100,00 %	Corée du Sud
Soitec Solar France	Octobre 2011	100,00 %	France
Reflexite Soitec Optical Technology LLC	Novembre 2011	49,37 %	Etats-Unis
Altatech Semiconductor SAS	Janvier 2012	100,00 %	France
Soitec Corporate Services	Juillet 2012	100,00 %	France

Dans le cadre de son activité Energie Solaire, le Groupe peut être amené à créer des structures juridiques dédiées pour héberger les permis, autorisations administratives, coûts et revenus liés à un projet de ferme solaire. En règle générale, ces structures juridiques sont destinées à être cédées à des investisseurs quand les projets sont suffisamment avancés.

Les entités créées et placées sous le contrôle exclusif du Groupe et consolidées par intégration globale sont les suivantes :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle d'intérêt	Pays
CPV Power Plant n°1 LTD	Octobre 2009	60,00 %	Afrique du Sud
CPV Rians S.A.S	Juillet 2010	100,00 %	France
Concentrix Silicy 2 S.R.L	Août 2010	100,00 %	Italie
Newberry Solar 1 LLC	Septembre 2010	100,00 %	Etats-Unis
CPV Power Plant n° 2 LTD	Septembre 2010	100,00 %	Afrique du Sud
Alicoop Santa Lucia S.R.L	Novembre 2010	100,00 %	Italie
Alicoop Monte Bellone S.R.L	Novembre 2010	100,00 %	Italie
Desert Green Solar Farm LLC	Février 2011	100,00 %	Etats-Unis
LanEast Solar Farm LLC	Février 2011	100,00 %	Etats-Unis
LanWest Solar Farm LLC	Février 2011	100,00 %	Etats-Unis
Desert Harvest Solar Farm LLC	Avril 2011	100,00 %	Etats-Unis
Rugged Solar LLC	Avril 2011	100,00 %	Etats-Unis
Tierra del Sol Solar Farm LLC	Avril 2011	100,00 %	Etats-Unis
CX Giuggianello S.R.L	Octobre 2011	100,00 %	Italie
CX Minervino S.R.L	Octobre 2011	100,00 %	Italie
CPV Thuir-1 S.A.S	Février 2012	100,00 %	France
CVP Durance-1 S.A.S	Février 2012	100,00 %	France
CVP Narbonne-1 S.A.S	Février 2012	100,00 %	France
CVP Llo-1 S.A.S	Février 2012	100,00 %	France
Sorrel Solar Farm LLC	Février 2012	100,00 %	Etats-Unis
CPV Themis (anciennement Solar Touloubre Cannebières)	Mars 2012	100,00 %	France
Black mountain (K2011137452 LTD)	Mars 2012	100,00 %	Afrique du Sud
Tierra del Sol II Solar Farm LLC	Mai 2012	100,00 %	Etats-Unis
Los Robles Solar Power Plant LLC	Mai 2012	100,00 %	Etats-Unis
EE Borrego Land LCC	Juillet 2012	100,00 %	Etats-Unis
CPV Power Plant n°1 Bond SPV (RF) Ltd	Septembre 2012	60,00 %	Afrique du Sud

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Lors d'une acquisition, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation d'IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur, nette des coûts de sortie.

Les règles comptables relatives aux regroupements d'entreprises et aux transactions avec les intérêts non contrôlés comprennent notamment les éléments suivants :

- Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges à la date d'acquisition ;
- L'impact du rachat d'intérêts non contrôlés dans une filiale déjà contrôlée et l'impact de la cession d'un pourcentage d'intérêts sans perte de contrôle sont comptabilisés directement en capitaux propres sans impacter l'écart d'acquisition et le résultat ;

- Les modifications de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de l'absence de résultat d'expertises ou d'analyses complémentaires) sont traitées comme un ajustement rétrospectif de l'écart d'acquisition si elles interviennent dans la période de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat. Les compléments de prix sont comptabilisés dès la date d'acquisition sur la base de leur juste valeur. Les ajustements de prix ainsi et les variations de dette sur intérêts non contrôlés (*call* et *put*) sont constatés directement en résultat

#### 2.4.2. Conversion des comptes des filiales étrangères

L'euro, retenu comme monnaie de présentation, est la monnaie dans laquelle l'essentiel des flux est généré au sein du Groupe. Les monnaies fonctionnelles de la Société et de ses filiales sont les suivantes :

Monnaies fonctionnelles du Groupe				
	Euro	Dollar américain	Yen japonais	Rand Sud africain
France	Soitec S.A. Soitec Specialty Electronics S.A.S. Altatech Semiconductor S.A.S. CPV Rians S.A.S. Soitec Solar France S.A.S. et ses filiales			
Allemagne	Soitec Solar GmbH			
Espagne	Soitec Solar Spain S.A.U			
Etats Unis		Soitec Inc Soitec Phoenix Labs Inc Soitec Solar Inc et ses filiales Reflexite Soitec Optical Technology		
Japon			Soitec Japan Inc	
Singapour		Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd		
Corée du Sud		Soitec Korea LLC		
Afrique du Sud				Soitec Solar RSA et ses filiales
Italie	Soitec Solar Italia et ses filiales			

Les comptes des entités du Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont le dollar américain ou le yen sont convertis en euros de la façon suivante :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 mars 2013 ;
- Les produits et charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions.

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres, «Ecart de change sur conversion des entités étrangères».

#### 2.4.3. Goodwill

Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le *goodwill* est affecté à chacune des Unités

Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement. Le *goodwill* n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

#### 2.4.4. Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, qui correspond, pour les actifs acquis par voie de regroupement d'entreprise, à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ils comprennent (i) des logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée, soit de 1 à 5 ans (ii) la technologie reconnue suite à l'acquisition de Soitec Solar GmbH, amortie sur 5 ans, (iii) la technologie reconnue suite à l'acquisition de Tracit S.A.S., amortie sur 10 ans, et (iiii) la technologie reconnue suite à l'acquisition d'Altatech Semiconductor amortie sur 7 ans.

Les frais de développement doivent être immobilisés selon la norme IAS 38 si les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable. Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet ;

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne «Frais de recherche et développement» en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

#### 2.4.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Agencement de constructions	15 à 30 ans
Centrale solaire	20 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Le cas échéant, une valeur résiduelle est prise en compte. Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

#### 2.4.6. Contrats de location

Les contrats de location mobiliers ou immobiliers (contrats de crédit-bail ou de location-financement) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à

la propriété est transférée au preneur. Les paiements au titre des loyers sont ventilés entre charge financière et amortissement des actifs. Les modalités d'amortissement sont identiques à celles des biens similaires acquis par la Société, lorsque le contrat est assorti d'une clause de transfert de propriété à l'issue du bail. Dans le cas contraire, le bien est amorti selon le même mode d'amortissement et sur la durée du contrat.

Les contrats qualifiés de location simple ne font pas l'objet de retraitements et les loyers payés constituent des charges de l'exercice.

#### 2.4.7. Frais d'acquisition d'immobilisations

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

#### 2.4.8. Projets de centrales solaires part courante et non courante

Les projets de centrales solaires inscrits en actifs courants et non courants correspondent aux coûts capitalisés avant la cession des centrales solaires à un tiers ou à ceux correspondant aux installations destinées à être exploitées par la Société. A partir du moment où il existe un engagement d'achat de la part d'un tiers en vue de la cession de l'installation ou un engagement d'un producteur d'électricité en vue de l'exploitation de l'installation («Contrat d'achat d'énergie électrique» ou «*Power purchase agreement*»), lorsque la faisabilité technique et financière du projet est démontrée, et lorsque les flux de trésorerie futurs attendus actualisés permettent de couvrir les frais engagés, l'ensemble des coûts liés à l'acquisition des terrains, aux opérations juridiques et de conseil, à l'obtention de permis et plus généralement à la phase de développement, sont capitalisés. Lorsque la Société engage des discussions en vue de céder un projet à un tiers et que la probabilité de succès est raisonnable, les projets sont classés en actifs courants jusqu'au moment où la vente est définitivement reconnue. Les projets destinés à être exploités et ceux dont la vente n'est pas probable dans un délai de 12 mois restent en actifs non courants.

#### 2.4.9. Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors du *goodwill* et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

#### • Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe identifiables d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Pour refléter les évolutions récentes de ses activités et de son organisation, le Groupe a affiné la définition de ses UGT.

Dans le secteur d'activité Electronique, le Groupe a isolé quatre UGT distinctes, chacune étant gérée de manière centralisée et disposant de capacités de production organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique. Ces UGT sont les suivantes :

- *Electronics 300 mm*, servant principalement le segment de marché du numérique et s'appuyant sur les capacités de production des sites de Bernin 2 et de Pasir Ris.

- *Electronics small diameters*, servant principalement les segments de marché de la radio-fréquence et de la puissance, s'appuyant sur les capacités de production du site de Bernin 1.
- *Electronics GaAs* : matériaux III-V produits sur le site de Paris Sud, servant principalement le marché de la radio-fréquence.
- *Electronics Equipment* : activité de conception et de vente d'équipements destinés principalement à l'industrie des semi-conducteurs, intégrée au secteur d'activité Electronique depuis l'acquisition de la société Altatech, disposant de brevets et de moyens de production sur le site de Montbonnot, près de Grenoble. Le *goodwill* généré lors de l'acquisition d'Altatech est testé sur la base de l'UGT *Electronics Equipment*.

Le secteur d'activité Eclairage correspond à une UGT distincte, dont les actifs non courants sont essentiellement constitués d'équipements de R&D localisés sur le site de Phoenix et d'une ligne pilote dans Bernin 3.

Sur le secteur d'activité Energie Solaire :

- Pour les projets de conception, de construction et d'exploitation d'installations de centrales solaires, l'UGT correspond à chaque projet individuel ou à un groupe de projets lorsqu'ils sont dans la même zone géographique et qu'ils sont interdépendants.
- Pour les installations destinées à être exploitées, l'UGT correspond à chaque installation ou à plusieurs installations lorsqu'elles sont dans la même zone géographique et qu'elles sont interdépendantes.
- Pour la production et la commercialisation des modules photovoltaïques à concentration, activité pour laquelle le Groupe est organisé de manière globale, les clients étant gérés de manière centralisée et les capacités de production étant organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique, l'UGT correspond à l'activité production de modules.
- Le *goodwill* généré lors de l'acquisition de Soitec Solar est testé sur la base de l'UGT Energie Solaire.

#### • Indices de perte de valeur

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses prévisionnels pour l'ensemble de ses activités. Il suit également les indicateurs économiques. Ces éléments constituent le cas échéant des indices de perte de valeur.

#### • Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur 5 ans en général, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test. La valeur terminale est déterminée sur la durée de vie estimée des actifs industriels testés.

#### • Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les «Autres charges opérationnelles».

A l'exception des *goodwill*, une perte de valeur comptabilisée les années précédentes peut être reprise mais uniquement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

#### 2.4.10. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

Le Groupe n'a pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance. A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

#### • Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. En actifs financiers non courants, ils sont constitués de prêts, dépôts et cautionnements et liquidités soumises à restriction. En actifs financiers courants, ils sont essentiellement composés de créances qui sont comptabilisées initialement à leur juste valeur.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont reconnues et comptabilisées pour la valeur nominale. Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

#### • Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

#### • Actifs disponibles à la vente

Classés en actifs financiers non courants, ils correspondent à des participations du Groupe dans les sociétés sur lesquelles il n'exerce ni contrôle, ni influence notable. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

#### 2.4.11. Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe applique la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers évalués à la juste valeur dans le bilan. Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif : niveau 1 ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) : niveau 2 ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables : niveau 3.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

#### 2.4.12. Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

#### 2.4.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de dépôts à vue et de valeurs mobilières de placement à court terme, qui sont des titres ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et qui sont facilement convertibles.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS7, sont classés parmi les autres actifs financiers.

#### 2.4.14. Capitaux propres

##### • Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis.

##### • Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options

Le 5 juin 2008, Soitec a mis en place avec Société Générale un PACEO sur 4 ans (Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options) pouvant représenter jusqu'à 9,9 % au maximum du capital au 5 novembre 2007

de la Société. Dans le cadre de cet accord et suivant certaines modalités contractuelles, Soitec avait le droit d'émettre, à sa seule et unique initiative, sur une période de 48 mois, en plusieurs tirages d'un montant unitaire maximum de 4,5 millions d'actions environ, des ABSAARs (Action à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables) que Société Générale s'engageait à souscrire sur demande de Soitec. Ce contrat ne contraignait aucunement Soitec à émettre tout ou partie de l'enveloppe autorisée d'actions. Les BSAARs (Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables, non cotés) ont immédiatement été détachés dès leur émission et les salariés et mandataires sociaux ont eu la possibilité exclusive de les acquérir à leur valeur de marché, déterminée par un expert indépendant, notamment dans le cadre du PEE du Groupe.

Le montant global de ces tirages a été dimensionné en fonction des besoins du Groupe et était fonction du cours de l'action en bourse et des volumes échangés. Les actions ont été chaque fois souscrites à un prix d'émission égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois derniers cours de Bourse du moment, diminuée d'une décote égale à 5 %. Société Générale agit en tant qu'intermédiaire financier et n'a pas vocation à rester durablement au capital de l'entreprise.

##### • Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

##### • Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou de leur utilisation, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées. Lorsque les actions propres sont utilisées comme mode de règlement dans le cadre d'une acquisition, la valeur retenue en comptabilité correspond au cours en vigueur à la date de la transaction.

##### • Rémunérations en action

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les transactions réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à la date d'octroi. La juste valeur de ces instruments, déterminée par un expert externe, est calculée à l'aide du modèle binomial. Ce modèle de valorisation prend en compte le prix d'exercice et la durée de vie de l'option, le prix des actions sous-jacentes, la volatilité attendue du prix de l'action et le taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

La valeur de ces options est comptabilisée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice avec comme contrepartie les capitaux propres, s'agissant tous de plans dénoués en actions.

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

##### • Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti ;
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

#### • Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers (dont les dettes fournisseurs) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais et les primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

#### • Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

#### 2.4.15. Instruments financiers

##### • Instruments dérivés de couverture

Le Groupe couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollars américain ainsi que son risque de taux par le biais d'instruments dérivés (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

##### • Option d'achat (*call*), option de vente (*put*)

Dans le cadre de l'acquisition de Soitec Solar GmbH en décembre 2009, le Groupe avait donné un engagement d'achat (*put*) et obtenu une option d'achat (*call*) de participations à des minoritaires qui conservaient, jusqu'au transfert des titres au 31 décembre 2011, les risques et avantages liés à la détention des actions. Ces accords contractuels donnaient lieu à la comptabilisation d'une dette inscrite à sa valeur actuelle, conformément à la norme IAS 32. La contrepartie de la dette, diminuée de la valeur nette comptable des intérêts minoritaires, a été inscrite initialement en *goodwill*.

Conformément à la recommandation AMF pour l'arrêté des comptes 2009 des sociétés cotées, qui s'applique aux options mises en place avant la prise d'effet des nouveaux textes IFRS 3 et IAS 27, la Société a opté pour le maintien, après cette date, du mode de comptabilisation de la variation ultérieure de la dette en *goodwill*. L'impact de la réévaluation de cette dette à chaque clôture est ainsi comptabilisé en *goodwill*, à l'exception de l'effet de désactualisation qui impacte les charges financières.

Au compte de résultat, les intérêts non contrôlés se voient affecter leur quote-part de résultat. Au bilan la quote-part de profit allouée aux intérêts non contrôlés réduit le montant des réserves Groupe.

La dette s'est éteinte au 31 décembre 2011 avec l'exercice du *call* et le rachat des intérêts minoritaires.

#### 2.4.16. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

#### 2.4.17. Engagements de retraite et avantages similaires

##### • Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Le Groupe a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites.

##### • Autres régimes de retraite

La Société a décidé d'accorder à certains salariés du Groupe un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Aux Etats-Unis, Soitec USA Inc a mis en place un plan de retraite par capitalisation au titre de la section 401(k) du Code des impôts américain. Ce plan d'épargne, à cotisations définies, est exonéré d'impôt et couvre la majeure partie des salariés américains.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation). Les écarts actuariels résultant de la révision des hypothèses de calcul sont enregistrés en capitaux propres dans la rubrique «écarts actuariels sur les engagements de retraite et assimilés».

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

#### 2.4.18. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Les critères de reconnaissance du revenu varient en fonction de la nature des prestations assurées par le Groupe :

- Les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux incoterms précisés dans les contrats.
- Les ventes de modules photovoltaïques pour lesquelles le Groupe n'assure pas l'installation sont enregistrées en résultat lorsque les modules, les trackers et les inverters ont été mis à disposition du client sur site.
- Les ventes de modules photovoltaïques pour lesquelles le Groupe assure l'installation sont enregistrées en résultat lorsque les modules, les trackers et les inverters ont été installés sur site et qu'ils sont prêts à être connectés au réseau du client.
- Les ventes avec report de livraison à la demande de l'acheteur (bill and hold) ne sont en général pas enregistrées en résultat avant la livraison effective, sauf cas particulier, et notamment lorsque le transfert des risques et avantages est formalisé, que les produits sont terminés, qu'aucune prestation complémentaire n'est prévue, que le stock est conservé à part en attente de la livraison et que le report de la livraison est justifié d'un point de vue opérationnel pour l'acheteur.

- Les revenus liés aux projets de conception et de construction de centrales solaires clé en main sont enregistrés en résultat selon la méthode de l'avancement selon les jalons généralement retenus par le Groupe pour ce type de contrats :
  - Fabrication des modules solaires sur le site de production ;
  - Livraison des autres éléments de l'installation (trackers, inverters et autres éléments clés) ;
  - Arrivée des modules solaires sur le site de l'installation ;
  - Installation des panneaux photovoltaïques prêts à être raccordés ;
  - Finalisation de l'installation (connexion des modules entre eux et raccordement au système de production d'électricité) ;
- Lorsque les installations de centrales solaires sont opérées par le Groupe, la vente d'électricité est enregistrée en résultat au fur et à mesure de sa production et de sa commercialisation.
- Les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée.
- Les revenus de construction d'équipements industriels sont comptabilisés lorsque les équipements ont été installés : Ces contrats concernent la filiale du Groupe Altatech, équipementier pour l'industrie du semi-conducteur, acquise par la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012. Les équipements sont construits sur la base de commandes passées par les clients, la construction dure en moyenne entre 2 et 4 mois et le transfert des risques et avantages n'a lieu que lorsque l'équipement est livré et installé chez le client.

#### 2.4.19. Marge brute

La marge brute correspond à la différence entre le «produits des activités ordinaires» et le coût des ventes. Le «coût des ventes» intègre le coût des ressources concourant à la production des biens vendus (matières premières, consommables, frais de personnel, amortissements, énergie et fluides).

#### 2.4.20. Frais commerciaux et de marketing

Les «frais commerciaux et de marketing» sont composés du coût des directions «ventes & développement commercial» et «marketing stratégique». Ils sont composés principalement de frais de personnel, frais de salons, de consulting et de déplacement.

#### 2.4.21. Frais de recherche et développement

Sont inscrits dans cette ligne les frais ne répondant pas aux critères définis dans la note «immobilisations incorporelles». Ces frais sont nets des ventes de prototypes réalisées dans le cadre des activités de recherche et développement, du montant du crédit d'impôt recherche et des subventions inscrites au compte de résultat de la période.

Les subventions acquises, c'est-à-dire les subventions pour lesquelles les conventions de financement ont été signées et les autorisations administratives ont été obtenues sont enregistrées en minoration de l'amortissement des coûts de développement activés (si le projet répond aux critères d'IAS 38) ou en compte de résultat au prorata des coûts de recherche et développement comptabilisés dans la période sur les projets subventionnés. Les subventions sont facturées aux organismes concernés à la suite des revues de projet, selon les jalons prévus dans les conventions de subvention.

L'aide aux activités de recherche et développement peut également prendre la forme d'avances remboursables. Ces avances sont enregistrées en dette financière si les projets auxquels elles sont rattachées répondent aux critères d'activation des frais de recherche et développement ou si le remboursement de l'avance est probable. Si les critères ne sont pas remplis, le traitement des avances remboursables suit celui des subventions acquises (comptabilisation au prorata au compte de résultat en réduction des frais de recherche et développement).

#### 2.4.22. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont composés du coût des fonctions supports et minorés de la quote-part allouée aux coûts de production. Ces fonctions supports sont les suivantes : Direction Générale, finance, ressources humaines, juridique, communication, qualité et informatique.

#### 2.4.23. Frais de lancement des projets de centrales solaires

Les frais de lancement des projets de centrales solaires sont principalement composés des frais de personnel et de fonctionnement des équipes en charge du développement et de la structuration du financement des projets, ainsi que des dépenses engagées pour la sélection des terrains et l'obtention des permis et des autorisations administratives.

#### 2.4.24. Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs. Cette rubrique regroupe notamment les coûts de restructuration non récurrents, les charges de dépréciation sur actifs non courants et *goodwill*, et les frais d'acquisition de participations.

#### 2.4.25. Résultat financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des dividendes reçus des sociétés non consolidées, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par la comptabilité de couverture, des résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

#### 2.4.26. Impôt sur les bénéfices et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable).

Pour ses contrats de location-financement, le Groupe constate à l'origine un impôt différé sur le montant net des différences temporelles actives et passives résultant de la comptabilisation initiale du contrat de location-financement puis comptabilise les variations ultérieures en résultat.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

## 2.4.27. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui rajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles qui proviendraient de l'exercice des options, bons de souscription d'action et autres instruments financiers potentiellement convertibles en actions ordinaires, lorsque leur impact est dilutif. Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduiraient à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

## 3. Notes sur le bilan

## 3.1. Faits marquants de l'exercice

Des provisions pour dépréciation d'actifs et des amortissements accélérés ont été comptabilisées pour un montant total de 71 169 milliers d'euros. Les actifs dépréciés correspondent (i) à des équipements de production de plaques SOI 300 mm, (ii) à des équipements de production de modules photovoltaïques de génération IV, ainsi (ii) qu'à des centrales solaires ne présentant pas de perspectives de flux futurs permettant de couvrir la valeur des actifs associés. (voir note 4.4)

Un plan de restructuration portant sur une réduction des effectifs des sites de Bernin et de Pasir Ris a été mené au cours de l'exercice, conduisant à la constatation d'une charge non récurrente de 2 779 milliers d'euros. (voir note 4.4)

En janvier 2013, une augmentation de capital réservée au Fraunhofer Institut, un actionnaire de référence de Soitec Solar GmbH, a été réalisée entraînant l'émission de 308 250 actions nouvelles pour un montant de 886 milliers d'euros. (voir note 3.13.1)

En novembre 2012, deux actionnaires minoritaires sont entrés dans le capital de la filiale Sud-Africaine CPV Power Plant °1 (projet de centrale solaire Touwsrivier) à hauteur de 40 % en contrepartie d'un versement de 138 milliers d'euros.

## 3.2. Information sectorielle

Comme indiqué en note «Présentation de l'activité», la Société opère sur trois secteurs d'activité :

- la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie microélectronique (Electronique),
- la production et la commercialisation de modules photovoltaïques à concentration, la réalisation, la conception et la construction de projets de centrales solaires clés en main et l'exploitation d'installations de centrales solaires (Energie Solaire).
- la mise au point des matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes (Eclairage)

L'EBITDA présenté dans le tableau de l'analyse sectorielle représente la perte opérationnelle courante (EBIT) avant dépréciations, amortissements et les éléments non cash liés au paiement fondé sur les actions. L'EBITDA est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles. Le Groupe pense que la présentation de cet indicateur est utile aux investisseurs et aux autres parties prenantes impliquées dans l'évaluation d'entreprises industrielles. L'EBITDA n'est pas définie par une norme IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative à tout autre indicateur financier.

Compte de résultat consolidé au 31 mars 2013 :

	31 mars 2013				
(en milliers d'euros)	Autre	Electronics	Solar Energy	Lighting	Total
Ventes	-	257 064	5 757	42	262 863
<b>Marge brute</b>	<b>-</b>	<b>27 284</b>	<b>(42 869)</b>	<b>14</b>	<b>(15 571)</b>
Frais de recherche bruts	-	(46 892)	(20 600)	(11 337)	(78 828)
Vente de prototypes et autres revenus	-	13 411	25	-	13 436
Subventions et avances remboursables	-	16 865	331	-	17 196
<b>Frais de recherche nets</b>	<b>-</b>	<b>(16 616)</b>	<b>(20 244)</b>	<b>(11 337)</b>	<b>(48 196)</b>
<b>Frais commerciaux</b>	<b>-</b>	<b>(9 032)</b>	<b>(6 042)</b>	<b>(603)</b>	<b>(15 677)</b>
<b>Frais généraux</b>	<b>(15 191)</b>	<b>(15 180)</b>	<b>(9 473)</b>	<b>(81)</b>	<b>(39 926)</b>
<b>Développement des projets</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(3 638)</b>	<b>-</b>	<b>(3 638)</b>
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>-</b>	<b>(59 704)</b>	<b>(14 244)</b>	<b>-</b>	<b>(73 948)</b>
<b>EBIT</b>	<b>(15 191)</b>	<b>(73 248)</b>	<b>(96 510)</b>	<b>(12 006)</b>	<b>(196 955)</b>
<b>Amortissements</b>	<b>21</b>	<b>46 812</b>	<b>9 064</b>	<b>762</b>	<b>56 660</b>
<b>Provisions pour write off d'immobilisations</b>		<b>202</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>226</b>
<b>Paiements fondés sur les actions</b>	<b>2 428</b>	<b>1 268</b>	<b>639</b>	<b>84</b>	<b>4 419</b>
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>-</b>	<b>59 704</b>	<b>14 244</b>	<b>-</b>	<b>73 948</b>
<b>EBITDA</b>	<b>(12 738)</b>	<b>34 738</b>	<b>(72 539)</b>	<b>(11 160)</b>	<b>(61 702)</b>

Bilan au 31 mars 2013 :

	31 mars 2013				
(en milliers d'euros)	Autre	Electronics	Solar Energy	Lighting	Total
Immobilisations incorporelles nettes	-	35 190	34 660	39	69 889
<i>Dont goodwill</i>	-	11 402	19 266	-	30 668
Immobilisations corporelles nettes	-	191 715	130 252	24 048	346 015
<b>Actifs non courants (1)</b>	<b>-</b>	<b>226 905</b>	<b>164 912</b>	<b>24 087</b>	<b>415 904</b>
Stocks (2)	-	35 771	30 465	-	66 236
Clients et comptes rattachés (3)	-	37 342	5 030	42	42 414
Autres actifs courants (4)	-	17 222	7 853	66	25 140
Fournisseurs et comptes rattachés (5)	-	44 405	12 473	715	57 593
Autres dettes courantes et non courantes (6)	-	50 690	19 004	4 317	74 012
<b>Capitaux employés (1)+(2)+(3)+(4)-(5)-(6)</b>	<b>-</b>	<b>222 145</b>	<b>176 782</b>	<b>19 163</b>	<b>418 090</b>



Compte de résultat consolidé au 31 mars 2012 :

	31 mars 2012				
(en milliers d'euros)	Electronics	Solar Energy	Lighting	Autre	Total
Ventes	316 605	6 818	-	-	323 423
<b>Marge brute</b>	<b>66 959</b>	<b>(16 592)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>50 368</b>
Frais de recherche bruts	(41 085)	(11 534)	(13 356)	-	(65 975)
Vente de prototypes et autres revenus	4 273	-	-	-	4 273
Subventions et avances remboursables	13 901	1 376	4 906	-	20 183
<b>Frais de recherche nets</b>	<b>(22 911)</b>	<b>(10 158)</b>	<b>(8 450)</b>	<b>-</b>	<b>(41 520)</b>
<b>Frais commerciaux</b>	<b>(8 946)</b>	<b>(4 781)</b>	<b>(74)</b>	<b>-</b>	<b>(13 801)</b>
<b>Frais généraux</b>	<b>(11 997)</b>	<b>(8 806)</b>	<b>(59)</b>	<b>(15 478)</b>	<b>(36 340)</b>
<b>Développement des projets</b>	<b>-</b>	<b>(4 563)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(4 563)</b>
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>-</b>	<b>(1 372) *</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1 372)</b>
<b>EBIT</b>	<b>23 105</b>	<b>(46 272)</b>	<b>(8 583)</b>	<b>(15 478)</b>	<b>(47 227)</b>
<b>Amortissements</b>	<b>51 025</b>	<b>7 295</b>	<b>982</b>	<b>-</b>	<b>59 302</b>
<b>Paiements fondés sur les actions</b>	<b>1 455</b>	<b>517</b>	<b>59</b>	<b>3 714</b>	<b>5 745</b>
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>-</b>	<b>1 372</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 372</b>
<b>EBITDA</b>	<b>75 585</b>	<b>(37 088)</b>	<b>(7 542)</b>	<b>(11 764)</b>	<b>19 192</b>

\* Ce montant correspond au rachat des minoritaires de Soitec Solar, classées en autres charges opérationnelles dans le compte de résultat. Voir note 3.1.

Bilan au 31 mars 2012 :

	31 mars 2012				
(en milliers d'euros)	Electronics	Solar Energy	Lighting	Autre	Total
Immobilisations incorporelles nettes	38 296	28 302	-	-	66 598
<i>Dont goodwill</i>	<i>11 402</i>	<i>19 266</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>30 668</i>
Immobilisations corporelles nettes	261 571	60 910	6 494	-	328 975
<b>Actifs non courants (1)</b>	<b>299 867</b>	<b>89 212</b>	<b>6 494</b>	<b>-</b>	<b>395 573</b>
Stocks (2)	45 490	21 133	-	-	66 623
Clients et comptes rattachés (3)	42 971	4 190	-	-	47 161
Autres actifs courants (4)	35 353	20 563	15	-	55 931
Fournisseurs et comptes rattachés (5)	31 553	9 354	359	-	41 267
Autres dettes courantes et non courantes (6)	50 214	13 489	446	-	64 149
<b>Capitaux employés (1)+(2)+(3)+(4)-(5)-(6)</b>	<b>341 916</b>	<b>112 255</b>	<b>5 703</b>	<b>-</b>	<b>459 874</b>

Le chiffre d'affaires par secteur et sous-secteur s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
<i>Microelectronics</i>	199 648	286 821
<i>Specialty Electronics</i>	10 468	8 303
<i>Layer Transfer Solution</i>	44 795	21 442
<i>Equipment</i>	2 154	39
<b>UGT Electronics</b>	<b>257 064</b>	<b>316 605</b>
<i>Solar Energy</i>	5 757	6 818
<b>UGT Solar Energy</b>	<b>5 757</b>	<b>6 818</b>
<b>UGT Lighting</b>	<b>42</b>	<b>-</b>
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>262 863</b>	<b>323 423</b>

### 3.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
<b>31 mars 2011</b>	<b>95 302</b>	<b>(28 181)</b>	<b>(13 295)</b>	<b>53 827</b>
<i>Goodwill – UGT Electronics</i>	24 697	-	(13 295)	11 402
<i>Goodwill – UGT Solar Energy</i>	19 266	-	-	19 266
Projets de développements capitalisés	3 710	(371)	-	3 339
Concessions, brevets et autres droits	22 299	(8 436)	-	13 863
Logiciels	41 982	(28 515)	-	13 467
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	5 261	-	-	5 261
<b>31 mars 2012</b>	<b>117 215</b>	<b>(37 322)</b>	<b>(13 295)</b>	<b>66 598</b>
<i>Goodwill – UGT Electronics</i>	24 697	-	(13 295)	11 402
<i>Goodwill – UGT Solar Energy</i>	19 266	-	-	19 266
Projets de développements capitalisés	3 710	(742)	-	2 968
Concessions, brevets et autres droits	22 092	(12 076)	-	10 016
Logiciels	50 316	(36 018)	-	14 298
Autres immobilisations incorporelles*	1 815	(12)	-	1 803
Immobilisations incorporelles en cours**	11 826	(1 689)**	-	10 137
<b>31 mars 2013</b>	<b>133 721</b>	<b>(50 538)</b>	<b>(13 295)</b>	<b>69 888</b>

\* Inclut les frais de développement de centrales solaires capitalisés

\*\* Correspond à l'amortissement accéléré des frais de développement de projets de centrale solaire capitalisés (Voir note 4.4).

Au 31 mars 2013, les projets de développement d'un montant brut de 3 710 milliers d'euros sont relatifs à un projet de recherche mené dans le domaine des capteurs d'images qui a donné lieu à un accord de Licence amortis sur la durée du contrat.

Les immobilisations en cours correspondent principalement à des frais de développement de projets solaire.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, le détail des variations des valeurs nettes par catégories d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Projets de développement capitalisés	Concessions, brevets et autres droits	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
<b>31 mars 2011</b>	<b>25 695</b>	-	<b>11 937</b>	<b>7 425</b>	-	<b>8 771</b>	<b>53 828</b>
Mises en service (valeur brute)	-	3 710	1 200	10 840	-	(15 413)*	337
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	-	-	11 847	11 847
Variation du périmètre (valeur nette)	11 402	-	3 921**	4	-	-	15 327
Ecart de conversion (valeur nette)	-	-	-	247	-	57	304
Amortissements et provisions (valeur nette)	-	(371)	(3 195)	(5 034)	-	-	(8 600)
Cessions ou mises au rebut (valeur brute)	-	-	-	(15)	-	-	(15)
Variation du goodwill	(6 429)	-	-	-	-	-	(6 429)
<b>31 mars 2012</b>	<b>30 668</b>	<b>3 339</b>	<b>13 863</b>	<b>13 467</b>	-	<b>5 261</b>	<b>66 598</b>
Mises en service (valeur brute)	-	-	(207)	7 792	253	(7 421)	417***
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	3	1 548	13 853	15 404
Ecart de conversion (valeur nette)	-	-	-	115	14	119	248
Amortissements et provisions (nets)	-	(371)	(3 640)	(7 061)	(12)	-	(11 084)
Amortissements accélérés et dépréciation pour perte de valeur	-	-	-	(19)	-	(1 675)	(1 694)****
Cessions ou mises au rebut (valeur brute)	-	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-
Variation du goodwill	-	-	-	-	-	-	-
<b>31 mars 2013</b>	<b>30 668</b>	<b>2 968</b>	<b>10 016</b>	<b>14 297</b>	<b>1 803</b>	<b>10 137</b>	<b>69 889</b>

\* Ce montant inclut un reclassement d'immobilisation corporelle à incorporelle pour 337 milliers d'euros.

\*\* Ce montant correspond aux immobilisations incorporelles identifiables comptabilisées dans le cadre de l'acquisition d'Altatech (voir note 3.3)

\*\*\* Ce montant correspond à divers reclassements entre immobilisations corporelles et incorporelles.

\*\*\*\* Ce montant est comptabilisé en autres charges opérationnelles (voir note 4.4).

### 3.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
<b>31 mars 2011</b>	<b>612 783</b>	<b>(326 358)</b>	<b>(3 955)</b>	<b>282 469</b>
Constructions*	215 887	(79 804)	-	136 083
Matériels et outillages*	404 688	(280 898)	(975)	122 815
Centrales solaires*	1 937	(75)	-	1 862
Autres immobilisations corporelles*	14 650	(10 409)	-	4 241
Immobilisations corporelles en cours*	64 945	-	(971)	63 974
<b>31 mars 2012</b>	<b>702 107</b>	<b>(371 186)</b>	<b>1 947</b>	<b>328 974</b>
Constructions*	255 285	(101 789)	(10)	153 486
Matériels et outillages*	471 305	(329 722)	(25 494)	116 089
Centrales solaires*	8 292	(4 360)	-	3 932
Autres immobilisations corporelles*	20 673	(12 071)	(24)	8 578
Immobilisations corporelles en cours*	68 287	-	(4 358)	63 929
<b>31 mars 2013</b>	<b>823 841</b>	<b>(447 940)</b>	<b>(29 886)</b>	<b>346 015</b>

Les principales variations des postes d'immobilisations corporelles « construction » et « matériels et outillages » sont relatives à la mise en service de l'usine et de la ligne de production de modules solaires de San Diego pour 94,2 millions d'euros, ainsi qu'à la mise en service sur le site de Bernin d'équipements destinés à augmenter la capacité de production des plaques de petits diamètres, la capacité de production de plaques 300 mm pour la technologie FD SOI, ainsi que d'installations techniques alimentant la ligne pilote « lighting ».

\*Dont immobilisations financées par location-financement :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
<b>31 mars 2011</b>	<b>89 140</b>	<b>(38 512)</b>	<b>(251)</b>	<b>50 377</b>
Constructions	75 837	(36 803)	-	39 034
Matériels et outillages	9 430	(5 371)	(619)	3 440
Centrales solaires	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	10	(8)	-	2
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
<b>31 mars 2012</b>	<b>85 277</b>	<b>(42 182)</b>	<b>(619)</b>	<b>42 476</b>
Constructions	67 512	(45 714)	-	21 798
Matériels et outillages	-	-	-	-
Centrales solaires	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	46	(17)	-	29
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
<b>31 mars 2013</b>	<b>67 558</b>	<b>(45 731)</b>	<b>-</b>	<b>21 827</b>

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, le détail des variations des valeurs nettes par catégorie d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Constructions	Matériels et outillages	Centrales solaires	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	Total
<b>31 mars 2011</b>	<b>92 280</b>	<b>125 799</b>	<b>-</b>	<b>44 872</b>	<b>19 517</b>	<b>282 469</b>
Mises en service (valeur brute)	68 937	29 156	1 937	(57 653)	(42 713)*	(337)*
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	-	87 819	87 819
Variation du périmètre (valeur nette)	159	48	-	24	-	231
Ecart de conversion (valeur nette)	3 268	2 586	-	771	1 277	7 902
Amortissements	(28 550)	(25 246)	(75)	16 241	-	(37 628)
Provisions pour dépréciation	-	(975)	-	-	(971)	(1 946)
Impact du test de dépréciation (IAS36)	-	-	-	-	-	-
Cessions ou mises au rebut (valeur brute)	(13)	(8 553)	-	(14)	(955)	(9 535)
<b>31 mars 2012</b>	<b>136 083</b>	<b>122 815</b>	<b>1 862</b>	<b>4 241</b>	<b>63 974</b>	<b>328 974</b>
Mises en service (valeur brute)	35 479	71 690	6 348	5 948	(117 225)	2241**
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	-	119 043	119 043
Variation du périmètre (valeur nette)	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion (valeur nette)	3 209	1 762	-	44	1 523	6 538
Amortissements	(11 371)	(32 386)	(262)	(1 553)	-	(45 572)
Amortissements accélérés (hors autres charges opérationnelles)	(10)	(68)	-	(24)	(124)	(226)
Amortissements accélérés et dépréciation pour perte de valeur (valeur nette)	(9 904)	(46 326)	(4 016)	(77)	(3 262)	(63 585)***
Cessions ou mises au rebut (valeur brute)	-	(1 399)	-	(2)	-	(1 401)
<b>31 mars 2013</b>	<b>153 486</b>	<b>116 089</b>	<b>3 932</b>	<b>8 577</b>	<b>63 929</b>	<b>346 013</b>

\* Ce montant inclut un reclassement d'immobilisation incorporelle à incorporelle pour 337 milliers d'euros.

\*\* Ce montant correspond à divers reclassements entre immobilisations corporelles et incorporelles.

\*\*\* Ce montant est comptabilisé en autres charges opérationnelles (voir note 4.4).

## 3.5. Valeur des actifs non courants

## Test de dépréciation

Le Groupe a procédé au 31 mars 2013 aux tests de valeur sur les actifs non courants.

## • Secteur d'activité Electronique

Les tests de dépréciation réalisés pour la clôture au 30 septembre 2012 avaient conduit à la comptabilisation d'une dépréciation pour perte de valeur de 32 007 milliers d'euros. Ces tests de dépréciation ont été actualisés sur les périmètres de chacune des quatre UGT nouvellement définies sur la base du plan d'affaires actualisé de la division, en plafonnant les revenus aux volumes de production réalisables avec la capacité de production installée. Les actifs non courants des UGT sont décrits dans le paragraphe 2.4.9 ci-dessus relatif aux règles et méthodes comptables. Ils sont principalement composés des salles blanches et des équipements de production des sites de Bernin (France) et de Pasir Ris (Singapour), du goodwill d'acquisition de la société Altatech, des brevets relatifs aux activités de transfert de circuits et de conception d'équipements.

Afin de prendre en compte les incertitudes liées au développement à court terme des activités, les flux de trésorerie ont été valorisés sur une période courte (cinq ans), sans considérer de valeur terminale et en utilisant un taux d'actualisation de 15 %. La valeur actualisée retenue résulte de la moyenne pondérée des flux de trésorerie générés par plusieurs scénarios en fonction de leur probabilité de réalisation. La sensibilité des résultats du test au taux d'actualisation est faible du fait de la décision de valoriser les flux de trésorerie sur une période courte.

Les flux de trésorerie actualisés ainsi que des offres fermes reçues de la part de tiers dans le cadre de projets de cession de certains éléments d'actif permettent de justifier la valeur nette comptable pour chacune des quatre UGT. Cette valeur nette comptable se monte à 226 905 milliers d'euros (voir note 3.2) au 31 mars 2013 (somme des actifs rattachés aux quatre UGT constituant le secteur d'activité). La Direction a donc considéré qu'il n'y avait pas lieu d'enregistrer une dépréciation pour perte de valeur supplémentaire par rapport à la situation au 30 septembre 2012.

## • UGT Energie Solaire

Le Groupe a procédé à un test de dépréciation au 31 mars 2013 consistant à estimer la valeur d'utilité des actifs de l'UGT sur la base des flux de trésorerie actualisés construits à partir du plan d'affaires actualisé, en plafonnant les revenus aux volumes de production réalisables avec la capacité de production installée. Le plan d'affaires présenté a été construit sur un horizon de cinq exercices (2013-2014 à 2017-2018). Les flux de trésorerie ont été actualisés sur une période étendue à vingt années correspondant à la durée de vie économique des actifs non courants, en utilisant un taux d'EBITDA normalisé de 10 % et un taux d'inflation de 2 %. Le taux d'actualisation retenu s'établit à 15 %. Le Groupe révisera à chaque clôture le niveau adapté de prime de risque à inclure dans le taux d'actualisation, en fonction des perspectives et du déploiement de cette nouvelle activité. Le plan d'affaires est basé sur une répartition des activités de production et de vente sur deux zones : les Etats-Unis d'une part, l'Europe et les autres régions d'autre part. Les données financières relatives à la zone USA ont été construites en dollars américains et converties en euros à un taux de change constant de 1,30 sur l'ensemble de la période. Celles relatives à l'Europe et aux autres régions ont été directement construites en euros. Le chiffre d'affaires est construit sur la base d'hypothèses de taux de succès des projets en cours de développement. Les coûts de production reposent sur les objectifs internes détaillés de réduction des prix d'achat des composants, d'amélioration de l'efficacité de la cellule solaire, des rendements et de la productivité. Les actifs non courants de cette UGT comprennent principalement le goodwill d'acquisition de Soitec Solar GmbH, les brevets de la division et les capacités de production installées sur les sites de Freiburg et de San Diego.

A l'issue de cette analyse et de l'étude de sensibilité des principales hypothèses, la valeur des actifs non courants rattachés à l'UGT modules photovoltaïques prise dans son ensemble 148 412 milliers d'euros (voir note 3.2) au 31 mars 2013 est justifiée.

Les actifs non courants des filiales hébergeant des projets de centrales solaires opérationnelles (22 200 milliers d'euros au 31 mars 2013) ont été testés de manière individuelle en considérant chaque projet de centrale solaire indépendant des autres. Ce test est basé sur les flux de trésorerie générés sur la durée des contrats de fourniture d'électricité, comprise entre vingt et vingt-cinq ans, en utilisant un taux d'actualisation de 8 % qui correspond au taux de rendement attendu sur ces projets une fois la phase de construction achevée.

A l'issue de cette analyse et de l'étude de sensibilité des principales hypothèses, la valeur des actifs non courants de plusieurs centrales solaires en fonctionnement ou en cours de construction a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur d'un montant de 5,7 millions d'euros.

## • UGT Lighting

Les actifs non-courants sont composés uniquement d'installations techniques de machines industrielles récentes pour un montant de 24 087 milliers d'euros (voir note 3.2) en cours d'installation sur le site de Bernin.

## 3.6. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Titres mis en équivalence : RSOT *	14 150	14 353
Actifs financiers - Participations détenues	1 899	1 573
Prêts et avance preneur crédit bailleur - Usine de Bernin	114	253
Dépôts et cautionnements **	3 362	5 685
Instruments financiers dérivés actifs	-	-
Autres actifs financiers	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>19 525</b>	<b>21 864</b>
Actifs financiers - Participations détenues	(1 773)	(1 573)
Prêts	-	-
Autres actifs financiers	-	-
<b>Provisions pour dépréciations</b>	<b>(1 773)</b>	<b>(1 573)</b>
<b>Valeur nette des actifs financiers non courants</b>	<b>17 751</b>	<b>20 291</b>

\* Le Groupe a acquis pour 14 150 milliers d'euros de titres dans la filiale RSOT, dont 7 267 milliers d'euros ont été décaissés au cours de l'exercice (6 535 milliers d'euros décaissés sur l'exercice précédent). Voir tableau de flux de trésorerie.

Une dette de 978 milliers d'euros (y compris impact de change) correspondant au capital non versé est inscrite au bilan en «autres passifs financiers».

\*\* Ce montant inclut 572 milliers d'euros de liquidités soumises à restriction au 31 mars 2013 et 4 588 milliers d'euros au 31 mars 2012.

Dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier pour l'usine de Bernin, la Société a consenti une avance-preneur d'un montant nominal de 5 430 milliers d'euros. L'avance-preneur est remboursée au fur et à mesure de la perception effective par le crédit-bailleur des subventions relatives au contrat. Le montant résiduel de cette avance s'élève à 207 milliers d'euros (74 milliers en non courant et 133 milliers d'euros en courant – note 3.10) au 31 mars 2013 (334 milliers d'euros au 31 mars 2012).

Le détail du poste Actifs financiers - Participations détenues à la vente est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013			31 mars 2012		
	Valeur brute	Provisions	% détenu	Valeur brute	Provisions	% détenu
Innovative Silicon	1 073	(1 073)	2,42 %	1 073	(1 073)	2,42 %
Cissoïd	300	(300)	2,32 %	300	(300)	2,26 %
Medgrid	400	(400)	5,26 %	200	(200)	5,00 %
Technocom2*	125	-	8,00 %	-	-	-
<b>Total des actifs financiers - Participations détenues</b>	<b>1 898</b>	<b>(1 773)</b>		<b>1 573</b>	<b>(1 573)</b>	

Les titres détaillés ci-dessus sont classés en catégorie 3.

\*A terme le montant global de la participation sera de 2,5 millions d'euros.

### 3.7. Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Créances fiscales	15 683	6 628
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations*	2 983	-
Autres actifs	64	61
<b>Valeur brute</b>	<b>18 730</b>	<b>6 689</b>
Provisions pour dépréciation des autres actifs	-	-
<b>Valeur nette des autres actifs non courants</b>	<b>18 730</b>	<b>6 689</b>

Dans les comptes au 31 mars 2012 les avances versées sur commandes d'immobilisations étaient classées en autres actifs courants pour un montant de 10 152 milliers d'euros. (voir note 3.10)

La créance fiscale de 15 683 milliers d'euros au 31 mars 2013 correspond à la part non courante du crédit impôt recherche au titre des années civiles 2011, 2012 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

Le montant total de la créance de crédit d'impôt recherche (part courante et part non courante) est de 24 752 milliers d'euros.

### 3.8. Stocks

Les stocks s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Matières premières	42 945	35 811
En-cours de production	19 344	13 401
Produits finis	14 952	24 515
<b>Valeur brute</b>	<b>77 240</b>	<b>73 727</b>
Provisions pour dépréciations	(11 004)	(7 104)
<b>Valeur nette des stocks</b>	<b>66 236</b>	<b>66 623</b>

L'augmentation de 7,1 millions d'euros des stocks de matières premières est principalement liée à l'approvisionnement de la Division Energie Solaire en composants pour l'assemblage de modules photovoltaïques destinés aux projets de construction à mener au cours du second trimestre 2013. Les stocks sont principalement localisés dans les usines de Freiburg (5 millions d'euros) et de San Diego (7 millions d'euros). Cette augmentation a été partiellement compensée par une baisse significative de 4,9 millions d'euros dans le secteur d'activité Electronique.

L'augmentation de 5,9 millions d'euros des en-cours de production est directement liée à l'approvisionnement du secteur Energie Solaire pour faire face à la demande du second trimestre 2013 et concerne principalement des modules de génération V (M500) dans l'usine de Freiburg, pour 5,2 millions d'euros.

La baisse des stocks de produits finis, à hauteur de 9,6 millions d'euros est principalement imputable au secteur d'activité Electronique, qui anticipe une baisse de la demande au second trimestre 2013 en particulier pour les plaques SOI 300 mm.

La provision pour dépréciation augmente de 3,9 millions suite à la dépréciation des stocks des projets de centrales solaires (voir note 4.4).

### 3.9. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Créances clients : valeur brute	42 414	47 161
Provisions pour dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des créances clients</b>	<b>42 414</b>	<b>47 161</b>

Au 31 mars 2013, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

(en milliers d'euros)	Total des créances clients	Non échues et non dépréciées	Echues depuis moins de 30 jours	Echues depuis 30 à 60 jours	Echues depuis 60 à 90 jours	Echues depuis 90 à 120 jours	Echues depuis plus de 120 jours
31 mars 2013	<b>42 414</b>	36 928	710	54	48	441	4 233
31 mars 2012	<b>47 161</b>	42 305	825	-	1	973	3 056

Les créances anciennes ont fait l'objet d'une revue détaillée. Elles ne présentent pas de risque important et n'ont par conséquent pas fait l'objet d'une dépréciation.

## 3.10. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Créances fiscales et sociales**	13 879	25 527
Créances sur cessions d'actifs	49	-
Charges constatées d'avance	1 020	1 450
Subventions à recevoir***	3 852	15 695
Avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation*	5 309	12 818
Autres	1 031	440
<b>Valeur brute</b>	<b>25 140</b>	<b>55 931</b>
Provisions pour dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des autres actifs courants</b>	<b>25 140</b>	<b>55 931</b>

\*Les avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations sont comptabilisés en autres actifs non courants à compter de mars 2013 (en mars 2012, 10 152 milliers d'euros d'acomptes versés sur commandes d'immobilisation étaient inclus).

\*\*En mars 2012, les créances fiscales et sociales s'expliquaient principalement par un crédit de TVA sur la filiale Soitec Solar GmbH. Au 31 mars 2013 les créances fiscales et sociales intègrent un crédit impôt recherche d'un montant de 9 068 milliers d'euros (dont 8 601 milliers d'euros au titre de l'année civile 2010 et 467 milliers d'euros au titre de l'année civile 2012).

\*\*\*Les subventions d'exploitation à recevoir s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur brute
<b>31 mars 2011</b>	<b>13 408</b>
Perçues dans l'année	(12 402)
Comptabilisées au résultat	14 624
Ecart de conversion	65
<b>31 mars 2012</b>	<b>15 695</b>
Perçues dans l'année	(19 718)
Comptabilisées au résultat	7 827
Ecart de conversion	48
<b>31 mars 2013</b>	<b>3 852</b>

Conformément à la norme IAS 20, les aides à la recherche et développement acquises sont enregistrées en subventions à recevoir lorsque les conventions de financement ont été signées et que les autorisations administratives ont été obtenues. Elles sont inscrites en compte de résultat au prorata des coûts de recherche et développement comptabilisés dans la période et éligibles aux projets subventionnés, après avoir vérifié que les conditions d'octroi sont respectées. Les subventions sont facturées et encaissées selon les jalons prévus dans les conventions.

Le principal programme comptabilisé dans les comptes du Groupe sur l'exercice clos au 31 mars 2013 est «Exact». Ce projet a pour objectif le développement d'une génération de substrats SOI pour les transistors les plus avancés de la microélectronique requis pour les nœuds technologiques inférieur à 20 nm : les substrats ultra-fins de deuxième génération pour la technologie FD SOI. Les montants perçus dans l'année correspondent pour partie à la finalisation du programme NanoSmart ainsi qu'au démarrage et fin du premier jalon du programme «Exact» et «Connect 3D».

## 3.11. Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Prêts et avance preneur crédit bailleur – Usine de Bernin	1 147	399
Intérêts courus	708	1 137
Charges constatées d'avance	148	201
Dépôts et cautionnements*	1 214	7 528
Instruments financiers dérivés actifs	-	53
<b>Valeur brute</b>	<b>3 218</b>	<b>9 317</b>
Provision pour dépréciation des prêts	(280)	(85)
Provision pour dépréciation des autres actifs financiers	-	-
<b>Provisions pour dépréciations</b>	<b>(280)</b>	<b>(85)</b>
<b>Valeur nette des actifs financiers courants</b>	<b>2 937</b>	<b>9 232</b>

Au 31 mars 2012, les instruments financiers dérivés actifs concernent des dérivés sur des ventes à terme de dollars américains pour 7 487 milliers d'euros reconnus à leur juste valeur par résultat.

\* En mars 2013, ce montant inclut 1 000 milliers d'euros de liquidités soumises à restriction. En mars 2012, il concernait uniquement des liquidités soumises à restriction.

## 3.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Trésorerie	70 878	117 479
Équivalents de trésorerie	59 250	142 325
<b>Valeur totale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>130 127</b>	<b>259 804</b>

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement en euros.

Afin de déterminer si un placement est éligible au classement d'équivalents de trésorerie, le Groupe se conforme au communiqué de l'AMF du 3 mai 2011 relatif au classement des OPCVM de trésorerie en équivalents de trésorerie en conformité avec la norme IAS 7.

Au 31 mars 2013, la trésorerie est composée de comptes rémunérés. Les équivalents de trésorerie sont composés principalement de dépôts à terme et d'OPCVM de trésorerie.

### 3.13. Capital émis et réserves

#### 3.13.1. Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2013, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 122 626 743. Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro par action.

(en nombre d'actions)	31 mars 2013	31 mars 2012
Actions ordinaires au nominal de 0,10 euro	122 626 743	122 128 392

Au cours de l'exercice 2012-2013 le capital social a été augmenté de 50 milliers d'euros pour atteindre 12 263 milliers d'euros à fin mars 2013 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Date	Nature de l'opération	Actions ordinaires émises et entièrement libérées	Capital social	Primes d'émission
		(en nombre d'actions)	Augmentation (diminution) en milliers d'euros	
<b>31 mars 2011</b>		<b>87 487 811</b>	<b>8 749</b>	<b>492 318</b>
25 mai 2011	Emission d'ABSAAR	1 100 000	110	12 527
20 juin 2011	Attribution d'actions gratuites	216 403	22	-
25 juillet 2011	Emission d'actions	33 301 578	3 330	146 527
15 novembre 2011	Annulation 1 100 000 BSAAR	-	-	(2 100)
26 mars 2012	Exercice de SOP	22 600	2	67
	Reclassement vers autres réserves			271
	Frais d'augmentations de capital imputés en prime d'émission			(7 946)
<b>31 mars 2012</b>		<b>122 128 392</b>	<b>12 213</b>	<b>641 663</b>
26 mars 2012 (22 600 actions émises à 3,01 €)	Emission d'actions	-	-	1
4 juin 2012	Attribution d'actions gratuites	184 451	18	-
13 novembre 2012	Attribution d'actions gratuites	5 650	1	-
25 juillet 2012	Annulation 232 229 BSAAR	-	-	(810)
22 janvier 2013	Emission d'actions	308 250	31	856
	Frais d'augmentations de capital imputés en prime d'émission			(476)
<b>31 mars 2013</b>		<b>122 626 743</b>	<b>12 263</b>	<b>641 233</b>

En nombre d'actions émises, la synthèse des mouvements sur le capital est la suivante :

Opération	Nombre d'actions émises
Exercice d'options	-
Emission d'ABSAAR	-
Emission d'actions	308 250
Attribution d'actions gratuites	190 101
<b>Total</b>	<b>498 351</b>

Une augmentation de capital a été réalisée au cours de l'exercice 2012-2013 avec l'émission de 308 250 actions nouvelles et l'attribution de 190 101 actions gratuites, pour un montant de 906 milliers d'euros, incluant une prime d'émission de 856 milliers d'euros (hors frais d'émission).

Les frais externes directement associés à ces augmentations de capital et l'opération d'annulation de BSAARS comptabilisés en diminution de la prime d'émission s'élèvent à 1 286 milliers d'euros.

#### 3.13.2. Actions propres

Au 31 mars 2013, la Société a en portefeuille 112 059 actions propres.

	31 mars 2012	31 mars 2011
Nombre d'actions propres	112 059	112 059
Valeur brute (en milliers d'euros)	478	478
Plus-value (moins-value) latente (en milliers d'euros)	(150)	60

La valeur brute de ces actions propres ainsi que les résultats de cession sont enregistrés en diminution des capitaux propres.

#### 3.13.3. Autres réserves

(en milliers d'euros)	Ecart de réévaluation	Ecart actuariel sur engagement de retraite	Résultat de cession sur titres auto détenus	Autres variation	Ecart de conversion	Total
<b>31 mars 2012</b>	<b>705</b>	<b>(1 529)</b>	<b>1 023</b>	<b>(241)</b>	<b>6 275</b>	<b>6 233</b>
Variation de l'année	-	(264)	-	-	2 767	2 503
<b>31 mars 2013</b>	<b>705</b>	<b>(1 793)</b>	<b>1 023</b>	<b>(241)</b>	<b>9 042</b>	<b>8 736</b>

La variation des écarts de conversion de 2 767 milliers d'euros correspond à hauteur de 3 464 milliers d'euros à des écarts de change sur le financement intragroupe libellé en dollars américain consenti par Soitec S.A. à sa filiale de Singapour, considéré comme faisant partie de l'investissement net du Groupe à Singapour.

Par ailleurs, l'écart actuariel sur engagement de retraite est enregistré en autres réserves, en contrepartie de la provision pour indemnités de départ à la retraite.

## 3.13.4. Dividendes

Compte tenu de la perte de l'exercice précédent, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 juillet 2013 de porter la perte en report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.

## 3.14. Paiement en actions

## 3.14.1. Incidence sur le compte de résultat consolidé des rémunérations payées en actions

La charge comptabilisée dans le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 mars 2013 est de 4 419 milliers d'euros (5 745 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2012). Cette charge tient compte de l'annulation d'un montant de 631 milliers d'euros, correspondant à une partie des plans du 1<sup>er</sup> juin 2010 et du 1<sup>er</sup> avril 2011 pour lesquels les critères d'attribution n'ont pas été atteints. Sa contrepartie est une augmentation des capitaux propres d'un même montant.

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la trésorerie disponible consolidée ainsi que l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe.

## 3.14.2. Informations relatives aux mouvements sur les plans d'options

Il n'y a pas de nouveaux plans sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous récapitule l'information relative aux mouvements et aux prix d'exercice moyens pondérés par action des options de souscription d'actions :

(en nombre)	Actions (en nombre)	Prix d'exercice moyen pondéré par action (en euros)	Fourchette de prix (en euros)
<b>31 mars 2011</b>	<b>1 452 000</b>	<b>12.46</b>	<b>3.44 – 25.69</b>
<b>Après augmentation de capital de juillet 2011 *</b>	<b>1 640 760</b>	<b>11.02</b>	<b>3.04 – 22.73</b>
Attribuées	-	-	-
Exercées	(22 600)	3.04	3.04
Annulées	(84 750)	11.31	11.31
<b>31 mars 2012</b>	<b>1 533 410</b>	<b>11.13</b>	<b>3.04 – 22.73</b>
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(180 800)	5.62	3.04 -11.31
<b>31 mars 2013</b>	<b>1 352 610</b>	<b>11.86</b>	<b>3.88 – 22.73</b>

\*Conformément aux dispositions de l'article L. 225-181 du Code de commerce, et en conséquence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par la Société au cours de l'exercice, la Société a pris les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce, en procédant à un ajustement des conditions de souscription aux actions de la Société.

## 3.14.3. Paiements fondés sur les actions

Le tableau ci-après indique dans quelle mesure les autorisations adoptées par les assemblées générales des 1<sup>er</sup> juillet 2005, 6 juillet 2006 et 7 juillet 2009 relatives aux options de souscription d'action et aux attributions d'actions gratuites ont été mises en œuvre préalablement à l'ouverture de l'exercice clos le 31 mars 2013. Il précise également l'état d'utilisation des autorisations antérieures.

## 3.14.4. Plans d'options en cours (postérieurs au 7 novembre 2002)

Date d'assemblée	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	01/07/05	01/07/05
Date du Conseil d'Administration	10/07/03	12/11/03	30/04/04	16/11/04	13/05/05	03/11/05	26/01/06
Nombre d'actions	169 500	56 500	38 510	58 250	22 600	959 750	180 800
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	-	-	-	-	100 000	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	169 500	56 500	38 510	58 250	22 600	593 250	180 800
Nombre de bénéficiaires	1	2	2	2	1	20	2
Point de départ d'exercice des options	10/07/07	12/11/07	30/04/08	16/11/08	13/05/09	03/11/09	26/01/10
Date d'expiration	09/07/13	11/11/13	29/04/14	15/11/14	12/05/15	02/11/15	25/01/16
Nombre d'actions souscrites	-	-	8 000	30 000	-	-	-
Nombre d'actions annulées	-	-	-	-	-	451 250	-
Nombre d'actions restantes	169 500	56 500	30 510	28 250	22 600	508 500	180 800
Prix de souscription par action (en euros)	4,35	3,98	4,03	3,88	7,03	11,31	13,80
Cours de l'action au moment de l'attribution	4,38	5,12	4,5	4,78	9,08	13,13	21,17
Durée de vie	10	10	10	10	10	10	10
Dividende projeté	-	-	-	-	-	-	-
Volatilité attendue	-	-	22 %	22 %	25 %	44,04 %	43,27 %
Taux d'intérêt sans risque	-	-	4,20 %	3,82 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %
Juste valeur de l'option	-	-	1,09	1,35	3,2	5,80	11,11



Date d'assemblée	01/07/05	01/07/05	01/07/05	01/07/05
Date du Conseil d'Administration	04/05/06	06/07/06	26/10/06	12/03/07
Nombre d'actions	39 550	79 100	226 000	31 300
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	-	-	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	39 550	79 100	226 000	31 300
Nombre de bénéficiaires	1	2	1	2
Point de départ d'exercice des options	04/05/10	06/07/10	26/10/10	12/03/11
Date d'expiration	03/05/16	05/07/16	25/10/16	11/03/17
Nombre d'actions souscrites	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées	-	-	-	20 000
Nombre d'actions restantes	39 550	79 100	226 000	11 300
Prix de souscription par action (en euros)	22,73	18,59	17,12	18,11
Cours de l'action au moment de l'attribution	27,52	23,37	18,70	17,86
Durée de vie	10	10	10	10
Dividende projeté	-	-	-	-
Volatilité attendue	42,50 %	49,70 %	51,87 %	51,87 %
Taux d'intérêt sans risque	3,81 %	3,80 %	3,87 %	3,86 %
Juste valeur de l'option	12,32	11,83	9,01	8,09

### 3.14.5. Actions gratuites

Les actions gratuites se détaillent comme suit :

Date d'Assemblée	06/07/06	06/07/06	06/07/06	06/07/06	06/07/06
Date du Conseil d'Administration	06/07/06	01/06/07	24/01/08	04/06/08	25/02/09
Nombre d'actions	100 000	46 096	8 000**	129 297	30 000
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	100 000	28 464	-	62 674	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	-	17 632	8 000	66 623	30 000
Nombre de bénéficiaires	1	6	1	9	1
Période d'acquisition	du 06/07/06 au 05/07/08	du 01/06/07 au 31/05/09	du 24/01/08 au 23/01/10	du 04/06/08 au 03/06/10	du 25/02/09 au 24/02/11
Période de conservation	du 06/07/08 au 05/07/10	du 01/06/09 au 31/05/11	du 24/01/10 au 23/01/12	du 04/06/10 au 03/06/12	du 25/02/11 au 24/02/13
Nombre d'actions acquises	100 000	38 115	8 000	129 297	30 000
Nombre d'actions annulées	-	7 981*	-	-	-
Nombre d'actions restantes	-	-	-	-	-
Cours de l'action au moment de l'attribution	21,01	17,00	6,55	5,38	2,15

\*Dont 7 981 actions annulées à la suite du départ de la Société de Monsieur Pascal Mauberger le 21 février 2008.

\*\*La totalité de ces actions gratuites a été attribuée à Monsieur Paul Boudre antérieurement à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

Date d'Assemblée	06/07/06	07/07/09	07/07/09	07/07/09
Date du Conseil d'Administration	05/06/09	07/07/09	01/06/10	22/09/10
Nombre d'actions	228 556	55 000	219 542	5 650
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	145 683	-	105 611	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	82 873	55 000	113 931	5 650
Nombre de bénéficiaires	10	1	11	1
Période d'acquisition	du 05/06/09 au 04/06/11	du 07/07/09 au 06/07/11	du 01/06/10 au 31/05/12	du 22/09/10 au 21/09/12
Période de conservation	du 05/06/11 au 04/06/13	du 07/07/11 au 06/07/13	du 01/06/12 au 31/05/14	du 22/09/12 au 21/09/14
Nombre d'actions acquises	216 403	55 000	184 452	5 650
Nombre d'actions annulées	12 153	-	35 090	-
Nombre d'actions restantes	-	-	-	-
Cours de l'action au moment de l'attribution	5,00	5,24	7,64	7,36

Date d'Assemblée	07/07/09	07/07/09	24/06/11	24/06/11
Date du Conseil d'Administration	01/04/11	01/04/11	13/12/11	13/12/11
Nombre d'actions	934 510	275 720	125 000	25 000
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	418 100	-	-	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	406 800	239 560	125 000	25 000
Nombre de bénéficiaires	19	13	2	2
Période d'acquisition	du 01/04/11 au 31/03/13	du 01/04/11 au 31/03/15	du 13/12/11 au 12/12/13	du 13/12/11 au 12/12/15
Période de conservation	du 01/04/13 au 31/03/15		du 13/12/13 au 12/12/15	
Nombre d'actions acquises	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées	41 810	11 300	-	-
Nombre d'actions restantes	892 700	264 420	125 000	25 000
Cours de l'action au moment de l'attribution	10,72	10,72	3,73	3,73

Date d'Assemblée	24/06/11	24/06/11	03/07/12	03/07/12
Date du Conseil d'Administration	04/06/12	04/06/12	07/03/13	07/03/13
Nombre d'actions	802 286	219 500	77 500	150 000
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	184 286	-	-	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	275 000	72 000	77 500	150 000
Nombre de bénéficiaires	21	10	1	2
Période d'acquisition	du 04/06/12 au 03/06/14	du 04/06/12 au 03/06/16	du 07/03/13 au 06/03/15	du 07/03/13 au 06/03/17
Période de conservation	du 04/06/14 au 03/06/16		du 07/03/15 au 06/03/17	
Nombre d'actions acquises	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées	-	-	-	-
Nombre d'actions restantes	802 286	219 500	77 500	150 000
Cours de l'action au moment de l'attribution	2,61	2,61	2,89	2,89

## 3.15. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

Courant (en milliers d'euros)	Taux d'intérêt effectif (%)	Devise	Echéance	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Contrat de location financement :</b>					
Immobiliers (constructions)	2,00 %	EUR	2013	6 286	7 067
Mobiliers (matériels industriels)	-	EUR	-	-	1 042
Mobiliers (matériels industriels)		JPY	2013	7	2
<b>Emprunts :</b>					
Emprunt obligataire : OCEANE 2014 (intérêts courus)	6,25 %	EUR	2014	5 060	5 060
Emprunts bancaires	2,4 % - 4,3 %	EUR	2013	493	2 181
<b>Autres :</b>					
Avances remboursables	-	EUR	2013	110	95
Instruments dérivés passifs	-	EUR		-	72
Instruments dérivés passifs	-	USD	2013	341	-
Fournisseurs financiers	-	EUR	2013	190	49
Découverts bancaires	-	EUR		-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	0,70 % - 1,60 %	EUR	2013	41 181	1
Autres passifs financiers	-	EUR		-	45
Autres passifs financiers	-	USD	2013	2 736*	8 062*
<b>Dettes financières courantes</b>				<b>56 999</b>	<b>23 674</b>

Non courant (en milliers d'euros)	Taux d'intérêt effectif (%)	Devise	Echéance	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Contrat de location financement :</b>					
Immobiliers (constructions)	2,00 %	EUR	2014-2015	3 512	9 799
Mobiliers (matériels industriels)	-	JPY	2014-2018	25	-
Mobiliers (matériels industriels)	-	JPY	-	-	-
<b>Emprunts :</b>					
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	6,25 %	EUR	2014	133 376	128 174
Emprunts bancaires	2,4 % - 4,3 %	EUR	2015	506	995
<b>Autres :</b>					
Avances remboursables	-	EUR	2014-2020	2 010	733
Instruments financiers dérivés passifs	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	USD	2014-2015	234	-
<b>Dettes financières non courants</b>				<b>139 663</b>	<b>139 702</b>

\* Ce montant inclut la part des titres de participation de la filiale RSOT restant à payer pour 978 milliers d'euros au 31 mars 2013 (et 7 966 milliers d'euros au 31 mars 2012).

Le 9 septembre 2009, Soitec S.A. a procédé ainsi à l'émission d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 145 millions d'euros. Les 16 959 065 obligations émises sont à échéance du 9 septembre 2014 et portent intérêt à un taux nominal annuel de 6,25 %. Le prix d'émission s'élève à 8,55 euros par obligation. Le souscripteur peut convertir ses obligations en actions à tout moment à compter du 9 septembre 2009 à raison d'une action pour une obligation.

Par ailleurs Soitec S.A. peut depuis le 9 septembre 2012, rembourser de façon anticipée l'OCEANE à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale des obligations.

En application de la norme IAS 39, la juste valeur des OCEANE est comptabilisée en distinguant deux composantes :

- la composante dette a été calculée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché pour un emprunt obligataire non convertible équivalent. Elle est comptabilisée au coût amorti pour 119 142 milliers d'euros net de sa quote-part de frais d'émission. Le taux d'intérêt effectif estimé de la dette est de 11,71 %.
- la composante option de conversion est déterminée par différence entre la juste valeur de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée séparément en capitaux propres pour un montant de 23 644 milliers d'euros net de sa quote-part de frais d'émission. Ce montant est figé jusqu'à la conversion, échange ou remboursement des obligations, sauf modification de la durée de vie estimée.

Les OCEANE sont comptabilisées en date de transaction conformément aux principes du Groupe.

*Emprunts bancaires*

Les emprunts bancaires sont remboursables trimestriellement jusqu'en 2015.

### Echéancier de remboursement

Les échéances de remboursement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013			Total	31 mars 2012
	<1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
<b>Contrats de location financement :</b>					
Immobilier	6 286	3 512	-	9 788	16 866
Mobilier	8	26	-	32	1 044
<b>Emprunts :</b>					
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	5 060	133 376	-	138 436	133 234
Emprunts bancaires	493	506	-	999	3 176
<b>Autres emprunts et dettes financières :</b>					
Avances remboursables	110	1 318	692	2 120	828
Fournisseurs financiers	190	-	-	190	49
Instruments financiers dérivés passifs	341	-	-	341	72
Dettes sur minoritaires : Soitec Solar GmbH	-	-	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	41 181	-	-	41 181	1
Découverts bancaires	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	3 330	234	-	3 563*	8 107*
<b>Total des emprunts et dettes financières non courants</b>	<b>56 999</b>	<b>138 972</b>	<b>692</b>	<b>196 662</b>	<b>163 376</b>

\* Ce montant inclut la part des titres de participation de la JV Reflexite restant à payer pour 978 milliers d'euros (7 966 milliers d'euros au 31 mars 2012).

### 3.16. Provisions et autres passifs non courants

Les provisions et autres passifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Produits constatés d'avance	6 841	2 968
Débiteurs divers	332	-
<b>Passifs non courants</b>	<b>7 173</b>	<b>2 968</b>
Provisions pour risques et charges	5 960	7 218
<b>Provisions et autres dettes non courantes</b>	<b>13 133</b>	<b>10 186</b>

Au 31 mars 2012, les produits constatés d'avance concernaient principalement un accord de licence conclu en mars 2011 dans le domaine des capteurs d'images, pour un montant total de 3 339 milliers d'euros répartis en une partie non courante pour 2 968 milliers et une partie courante pour 371 milliers d'euros (note 3.18). Au 31 mars 2013, s'est ajouté un montant de 2 528 milliers d'euros correspondant à un accord de licence conclu dans le domaine des matériaux III-V pour le marché des diodes électro-luminescentes.

Les provisions pour risques et charges sont constituées principalement de la provision pour indemnités de départ à la retraite pour un montant de 5 406 milliers d'euros.

### Tableau de variation des provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	Dotations de l'exercice	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Ecart de conversion	Reclassement	31 mars 2013
<b>Provisions courantes :</b>							
Pour litiges	2 443	1 404	-	-	-	-	3 847
Pour garanties	-	-	-	-	-	-	-
Pour restructuration	-	2 148	-	-	-	-	2 148
Pour autres charges	857	68	(389)	(297)	29	-	268
<b>Total</b>	<b>3 300</b>	<b>3 620</b>	<b>(389)</b>	<b>(297)</b>	<b>29</b>		<b>6 262</b>
<b>Provisions non courantes :</b>							
Pour retraites	4 340	805	-	-	(3)	264	5 406
Pour litiges	-	-	-	-	-	-	-
Pour garantie	422	297	(136)	(29)	-	-	554
Pour autres charges	2 456	-	(580)	-	-	(1 876)*	-
<b>Total</b>	<b>7 218</b>	<b>1 102</b>	<b>(716)</b>	<b>(29)</b>	<b>(3)</b>	<b>(1 612)</b>	<b>5 960</b>

\* Ce montant correspond à des dettes devenues certaines et reclassées en fournisseurs.

Les provisions pour litiges sont composées de diverses sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), commerciale ou fiscale. La revue des litiges en cours figure dans la note 5.3.

La provision pour indemnités de départ à la retraite est détaillée dans la note 5.1.

### 3.17. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Fournisseurs d'exploitation</b>	<b>57 593</b>	<b>41 267</b>

Les dettes fournisseurs augmentent de 16,3 millions d'euros principalement en raison d'une hausse de l'approvisionnement de la Division Solaire en composants destinés aux projets de constructions du premier trimestre de l'année fiscale 2013-2014.

### 3.18. Provisions et autres dettes courantes

Les provisions et autres dettes courantes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Avances et acomptes reçus sur commandes clients	3 135	527
Fournisseurs d'immobilisations	24 159	15 411
Dettes fiscales et sociales	24 565	33 911
Produits constatés d'avance	2 223	371
Autres	533	443
<b>Autres dettes</b>	<b>54 616</b>	<b>50 663</b>
Provisions	6 262	3 300
<b>Provisions et autres dettes courantes</b>	<b>60 879</b>	<b>53 963</b>

En mars 2012, le montant des dettes fiscales et sociales sur la période s'expliquait entre autres par la comptabilisation d'une TVA à payer sur la filiale Soitec Solar GmbH pour 8 559 milliers d'euros.

Les provisions sont détaillées dans la note 3.16.

#### 4. Notes sur le compte de résultat

##### 4.1. Frais de personnel

Les frais de personnel comptabilisés en charge s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Charges de personnel y compris charges sociales*	(120 573)	(94 832)
Retraites	(1 066)	(548)
Charges liées au paiement en actions	(4 419)	(5 745)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(126 058)</b>	<b>(101 125)</b>

\*Les charges de personnel présentées comprennent également la charge d'intéressement.

La croissance de la masse salariale s'explique par l'augmentation de l'effectif annuel moyen de 1415 pour l'exercice 2011-2012 à 1613 pour l'exercice 2012-2013 (voir détails dans le tableau ci-dessous), soit une augmentation de 14,0 % : cette hausse des effectifs inclut l'entrée dans le périmètre en février 2012 de la société Altatech et les recrutements réalisés sur le site de Freiburg depuis la deuxième partie de l'exercice précédent (les effectifs sont passés de 86 salariés au 31 mars 2012 à 213 salariés au 31 mars 2013) et sur le site de San Diego au cours de l'exercice 2012-2013 (les effectifs sont passés de 34 salariés au 31 mars 2012 à 139 salariés au 31 mars 2013)

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en équivalent temps plein)	31 mars 2013	31 mars 2012
Production	971	861
Recherche et développement	277	275
Services commerciaux et marketing	71	55
Direction Générale et personnel administratif	295	224
<b>Total de l'effectif en équivalent temps plein</b>	<b>1 613</b>	<b>1 415</b>

##### 4.2. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Frais opérationnels de recherche et développement bruts</b>	<b>(78 828)</b>	<b>(65 976)</b>
Vente de prototypes	13 386	4 273
Subventions de recherche et développement comptabilisées au résultat	7 654	5 598
Avances remboursables comptabilisées au résultat	173	9 026
Crédit impôt recherche	9 369	5 559
Autres revenus	50	-
<b>Total des revenus déduits des frais opérationnels bruts</b>	<b>30 632</b>	<b>24 456</b>
<b>Total des frais opérationnels de recherche et développement nets</b>	<b>(48 196)</b>	<b>(41 520)</b>

Les dépenses de recherche et développement brutes sont essentiellement constituées de frais de recherche et sont comptabilisées en résultat. Le Groupe a défini un cycle de vie des projets de recherche et développement découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume. Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés en frais de recherche dans le compte de résultat. Les frais de développement sont engagés sur une période relativement courte et représentent en général des montants peu significatifs. Enfin les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus. L'augmentation des frais opérationnels est principalement imputable à l'accélération des programmes stratégiques dans le domaine de l'énergie solaire (systèmes photovoltaïques et cellule) et de l'éclairage (*Lighting*).

Les ventes de prototypes ont connu une augmentation sensible du fait du succès de deux projets dans les domaines des capteurs d'image et des *smart phones*, qui ont débouché sur la mise en production à la fin de l'exercice fiscal de nouveaux produits de type SOI 300 mm.

Les aides publiques à la recherche comptabilisées sur l'exercice fiscal 2012-2013 correspondent principalement à deux programmes du secteur d'activité Electronique, «Exact» (matériau avancé pour le numérique) et «Connect3D» (transfert de circuits).

Le montant du crédit d'impôt recherche octroyé est diminué des subventions encaissées au cours d'une année civile pour les projets concernés. Le montant du crédit d'impôt recherche perçu peut ainsi varier d'une période à l'autre en fonction du niveau des subventions perçues. Ainsi, l'augmentation du crédit d'impôt recherche est principalement due à la baisse du montant d'aides effectivement encaissé par la Société au cours de l'année civile 2012.

#### 4.3. Dotations aux amortissements incluses dans le compte de résultat consolidé

La charge d'amortissement au compte de résultat se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Coût des ventes	(49 708)	(50 924)
Frais de recherche et développement	(5 390)	(4 392)
Frais commerciaux	(126)	(144)
Frais de lancement de projets photovoltaïques	(6)	(2)
Charges administratives	(1 429)	(856)
<b>Total des dotations aux amortissements</b>	<b>(56 660)</b>	<b>(56 318)</b>

#### 4.4. Autres produits et charges opérationnels

Les produits financiers se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Autres produits opérationnels :</b>	-	-
<b>Total des autres produits opérationnels</b>	-	-
<b>Autres charges opérationnelles :</b>		
Rachat des minoritaires de Soitec Solar GmbH	-	(1 372)
Dépréciation pour perte de valeur	(39 148)	-
Amortissements accélérés d'équipements	(28 082)	-
Provision pour dépréciation de stocks	(3 939)	-
Mesures de restructuration	(2 779)	-
<b>Total des autres charges opérationnelles</b>	<b>(73 948)</b>	<b>(1 372)</b>

Sur l'exercice clos le 31 mars 2012, les autres charges opérationnelles représentent la différence entre la juste valeur du call sur les intérêts minoritaires de Soitec Solar GmbH de 2 177 milliers d'euros calculée sur la base de la formule indiquée dans le contrat et le prix effectivement payé de 3 549 milliers d'euros correspondant aux dernières négociations avec les actionnaires minoritaires.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2013, trois événements principaux ont entraîné la comptabilisation d'une charge non courante de 73,9 millions d'euros :

- un effort de recentrage des activités industrielles pour faire face à une conjoncture détériorée s'est traduit par l'arrêt des lignes de production de SOI 300 mm de Singapour et de modules photovoltaïques de génération IV à Freiburg. Cette décision a conduit à la constatation d'un amortissement accéléré des équipements concernés, pour des montants respectifs de 16,8 millions d'euros (SOI 300 mm) et 5,0 millions d'euros (modules photovoltaïques) et la dépréciation du stock de pièces détachées associé à ces équipements à Singapour pour un montant de 353 milliers d'euros. Le Groupe a également constaté un amortissement accéléré de 6,3 millions d'euros (dont 0,5 million d'euros de frais de démontage) sur des équipements de production 300 mm qui ne pourront pas être utilisés pour la prochaine génération de produits et des équipements de recherche et développement utilisés pour des projets qui ont été arrêtés.
- du fait des indices de perte de valeur résultant du fort ralentissement de la demande pour le SOI 300 mm, le Groupe a procédé à un test de dépréciation des actifs non courants de son UGT *Electronics* 300mm. Sur la base du plan d'affaires actualisé présenté au Conseil d'Administration en septembre 2012, une dépréciation

pour perte de valeur a été comptabilisée à hauteur de 33,5 millions d'euros. Sur le périmètre du secteur d'activité Energie Solaire, le test de dépréciation des centrales solaires a conduit le Groupe à comptabiliser une dépréciation pour perte de valeur pour un montant de 5,7 millions d'euros sur les actifs non courants au 31 mars 2013 et de 3,6 millions d'euros sur les stocks de modules photovoltaïques de génération IV destinés à être installés et connectés au réseau électrique dont les projets sous-jacents ne bénéficiaient pas de perspectives de flux futurs permettant de couvrir la valeur des actifs associés.

- du fait d'un plan de départ volontaire concernant 10 % des effectifs du site de Bernin et 25 % de ceux du site de Pasir Ris à Singapour, le Groupe a comptabilisé une charge de restructuration pour un montant de 2,8 millions d'euros.

#### 4.5. Produits financiers

Les produits financiers se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Produits nets de cession de valeurs mobilières de placement	-	-
Intérêts reçus sur placements financiers	1 825	2 744
Autres intérêts et produits assimilés *	689	1 515
Gain de change	13 570	14 911
<b>Total des produits financiers</b>	<b>16 084</b>	<b>19 170</b>

\*Les autres intérêts et produits assimilés concernent principalement des intérêts reçus sur comptes bancaires rémunérés.

#### 4.6. Charges financières

Les charges financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Intérêts sur emprunts et comptes courants bancaires	(450)	(213)
Intérêts sur financements par crédit bail	(305)	(749)
Intérêts sur OCEANE	(14 262)	(13 756)
Désactualisation de la dette sur minoritaires Soitec Solar GmbH	-	(425)
Provision pour dépréciation des actifs financiers - Participations détenues	(200)	(100)
Autres intérêts et charges assimilés*	(1 278)	(1 036)
Perte de change	(11 372)	(11 763)
<b>Total des charges financières</b>	<b>(27 867)</b>	<b>(28 043)</b>

\*Ce montant comprend la part financière pour la provision de retraite pour 200 milliers d'euros, et des frais bancaires pour 272 milliers d'euros.

## 4.7. Impôts

Le résultat avant impôt se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
France	(87 058)	(14 155)
Allemagne	(62 748)	(30 415)
Etats-Unis	(23 984)	(9 529)
Asie	(34 946)	(2 001)
<b>Total du résultat avant impôt</b>	<b>(208 737)</b>	<b>(56 100)</b>

Au 31 mars 2013, la charge d'impôt de l'exercice est de 28 milliers d'euros.

L'écart entre l'impôt sur les sociétés théorique, calculé selon le taux en vigueur en France (34,43 %) et la charge d'impôt reflétée au compte de résultat s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Produit (charge) théorique d'impôt sur les sociétés au taux en vigueur</b>	<b>70 675</b>	<b>19 315</b>
Impôts différés actifs non activés	(72 451)	(21 600)
Provisions et charges non déductibles	(1 451)	740
Produits non taxables (crédit impôt recherche)	3 226	1 829
Impact des différences de taux d'impôt sur les sociétés	(28)	(312)
<b>Produit (charge) d'impôt total</b>	<b>(28)</b>	<b>(28)</b>

Les impôts différés actifs et passifs sont principalement composés des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Impôts différés actifs :</b>		
Déficits reportables nets *	2 464	11 156
Décalages temporaires	18 635	9 394
Autres éléments	1 148	4 050
<b>Total des impôts différés actifs</b>	<b>22 248</b>	<b>24 601</b>
<b>Impôts différés passifs :</b>		
Impôts différés nets sur contrats de location-financement	(13 352)	(15 045)
Charges à répartir déduites fiscalement	-	-
Autres éléments	(8 896)**	(9 539)***
<b>Total des impôts différés passifs</b>	<b>(22 248)</b>	<b>(24 585)</b>
<b>Impôts différés nets</b>	<b>-</b>	<b>16</b>

\* La diminution provient essentiellement de l'arrêt de la désactualisation du call de Soitec Solar GmbH et de la diminution des retraitements de crédit bail.

\*\* dont avances remboursables de 5 556 milliers d'euros, amortissement des brevets de Soitec Solar GmbH de 1 960 milliers d'euros.

\*\*\* dont avances remboursables de 6 165 milliers d'euros, amortissement des brevets de Soitec Solar GmbH de 2 749 milliers d'euros.

Le Groupe limite la constatation des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux au montant de ses passifs d'impôts différés constatés. Les reports déficitaires représentent une économie fiscale potentielle de 2 464 milliers d'euros pour les sociétés françaises. Les reports déficitaires n'ont pas de limite d'utilisation. Ils ne seront activés que lorsque les sociétés concernées dégageront des bénéfices fiscaux de manière régulière et prévisible.

## 4.8. Résultat net par action

Sont présentés ci-dessous les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

(en nombre d'actions)	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (hors actions propres) pour le résultat de base par action</b>	<b>122 230 433</b>	<b>113 288 837</b>
<b>Effet de la dilution prenant en compte la méthode du rachat d'action :</b>		
Stock-options	-	155 389
ABSAAR	-	275 577
OCEANE	-	-
Actions gratuites	710 323	513 544
<b>Effet dilutif</b>	<b>710 323</b>	<b>944 510</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (hors actions propres) ajusté pour le résultat dilué par actions</b>	<b>122 940 756</b>	<b>114 233 348</b>

Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduisent à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

## 5. Autres informations

## 5.1. Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

## 5.1.1. Montant des engagements

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Engagements de retraite	6 557	5 362
Ecart actuariels enregistrés en déduction de l'engagement	-	-
Juste valeur des actifs du régime	(870)	(842)
Changement de législation en annexe au bilan	(172)	(180)
<b>Engagements inscrits au bilan</b>	<b>5 514</b>	<b>4 340</b>

Le Groupe applique l'option Sorie selon laquelle les engagements de retraite sont enregistrés au passif du bilan pour le montant correspondant à l'engagement estimé sur la base des informations les plus probables à la clôture de l'exercice et les effets résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont constatés dans les capitaux propres dans la ligne «Ecart actuariels sur engagements de retraite et assimilés».

## 5.1.2. Engagements de retraite

## • Description des régimes

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent uniquement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Seuls les régimes à prestations définies donnent lieu à constitution de provisions. Ils concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite auxquelles se rajoutent d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif. Les actifs sont composés de supports de gestion à vocation sécuritaire et/ou dynamique, après l'analyse avec l'entreprise de ses engagements en fonction des dates prévisionnelles de départ en retraite de son personnel.

	31 mars 2013	31 mars 2012
Age de départ à la retraite	De 62 à 65 ans selon les catégories	De 62 à 65 ans selon les catégories
Probabilité de départ en turnover (moyenne)	3,20 % en moyenne	3,50 % en moyenne
Taux annuel d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux annuel de revalorisation des rémunérations	de 2,00 % à 4,00 %	de 2,50 % à 4,00 %
Taux annuel d'actualisation	3,00 %	3,80 %

La sensibilité de l'IDR à ces hypothèses est décrite ci-dessous : sensibilité des résultats au taux d'actualisation (plus ou moins 0.5 point par rapport au jeu de base).

	Taux annuel d'actualisation		
	2,50 % (-0,5 point)	3,00 % (jeu de base)	3,50 % (+0,5 point)
<b>Valeur actualisée de l'obligation (engagement)</b>	<b>10,7 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>-9,5 %</b>

#### • Evolution des engagements de retraite

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Engagement à l'ouverture</b>	<b>5 362</b>	<b>4 014</b>
Coût des services rendus	576	506
Intérêts crédités	230	203
Prestations réellement payées	-	-
Acquisition Altatech	-	112
Ecart dus à un changement de législation traités en <i>Prior Service Cost</i>	-	-
Ecart actuariels (hypothèses et expérience)	267	526
<b>Engagement à la clôture</b>	<b>6 435</b>	<b>5 362</b>

#### • Evolution de la juste valeur des actifs du régime

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture</b>	<b>842</b>	<b>818</b>
Cotisations versées	-	-
Rendement financier attendu	25	25
Prestations versées par le fonds	-	-
Ecart actuariels (rendement réel - rendement attendu)	2	-
<b>Juste valeur des actifs du régime à la clôture</b>	<b>870</b>	<b>842</b>

#### • Evolution de l'engagement inscrit au bilan

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Engagement à l'ouverture</b>	<b>4 340</b>	<b>3 009</b>
Coût des services rendus	576	506
Intérêts crédités	230	203
Rendement attendu sur les actifs du régime	(25)	(25)
Amortissement du <i>Prior Cost Service</i>	8	8
Ecart actuariels	264	526
Acquisition Altatech	-	112
Prestations versées / prélevées sur les actifs du régime	-	-
<b>Engagement à la clôture</b>	<b>5 393</b>	<b>4 340</b>

#### • Charges comptabilisées au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Coût des services rendus	(576)	(506)
Intérêts crédités	(230)	(203)
Rendement attendu sur les actifs du régime	25	25
Amortissement du <i>Prior Cost Service</i>	(8)	(8)
<b>Total de la charge comptabilisée au compte de résultat</b>	<b>(789)</b>	<b>(693)</b>

## 5.2. Engagements et obligations contractuels

## 5.2.1. Engagements liés à l'activité courante

Au 31 mars 2013, il n'existe aucun nantissement.

## 5.2.2. Autres engagements et obligations contractuels

Les obligations contractuelles figurant au bilan et en engagements hors-bilan sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013			Total	31 mars 2012
	<1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
<b>Figurant au bilan :</b>					
Dettes financières (hors location financement)	50 705	135 435	692	186 832	145 466
Obligations en matière de location-financement	6 294	3 538	-	9 830	17 910
<b>Total</b>	<b>56 999</b>	<b>138 973</b>	<b>692</b>	<b>196 662</b>	<b>163 376</b>
<b>Figurant en engagement hors bilan :</b>					
Contrats de location simple	1 640	3 997	3 517	9 154	7 114
Lignes de crédit autorisées non utilisées*	-	27 600	-	27 600	82 700
Nantissements	-	-	-	-	-
Garanties données	4 946	1 960	250	7 157	171
Garanties reçues	(29)	(802)	-	(831)	(206)
Autres engagements	20 475	1 406	-	21 881	24 234
<b>Total</b>	<b>27 032</b>	<b>34 161</b>	<b>3 767</b>	<b>64 961</b>	<b>114 013</b>
<b>Total des obligations contractuelles figurant au bilan et hors bilan</b>	<b>84 031</b>	<b>173 134</b>	<b>4 459</b>	<b>261 623</b>	<b>277 388</b>

\* Voir détail en note 5.3

## 5.2.3. Engagements sur instruments financiers dérivés

Une description et le détail de ces engagements figurent dans la note 5.5.3.

## 5.2.4. Droit individuel à la formation en France

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle indique que les sociétés françaises accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulables, sur une durée maximale de six ans, et au terme de ce délai et à défaut de son utilisation l'ensemble des droits reste plafonné à cent vingt heures. Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice clos le 31 mars 2013 et le total des droits acquis non utilisés à la fin mars 2013 s'élève à 92 646 heures. Il ne fait pas l'objet de la comptabilisation d'une provision.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas d'autre engagement hors bilan significatif au 31 mars 2013.

## 5.3. Litiges

Les principaux litiges impliquant la Société sont les suivants :

*La Société et le CEA c/ MEMC Electronics Materials, Inc.*

Le 19 mai 2008 le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) et la Société ont assigné la société MEMC Electronic Materials Inc auprès du Tribunal fédéral américain de l'Etat du Delaware en contrefaçon de brevets. Cette assignation était fondée sur plusieurs brevets concernant principalement la technologie SOI. Le CEA est titulaire de trois brevets et la Société en est le licencié exclusif. Le CEA et Soitec entendent ainsi obtenir une décision enjoignant à MEMC de cesser tout acte de contrefaçon ainsi que des dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi. MEMC a fait de son côté une demande reconventionnelle en prétendant que la Société contrefaisait l'un de ses brevets. En octobre 2010, le Tribunal fédéral a statué en première instance. Si le Tribunal a rejeté un grand nombre des allégations de MEMC, il a conclu que certaines revendications des brevets de Soitec étaient soit invalides soit non contrefaites. Soitec a interjeté appel. En novembre 2010 la Cour a conclu que le principal brevet (le «Brevet 009») avait valablement été délivré. Faisant suite à ce verdict, le Juge a déterminé que MEMC avait échoué à démontrer que ce brevet était non susceptible d'exécution. Les deux parties ont introduit des requêtes devant le Juge visant à faire modifier le verdict rendu en novembre 2010. Soitec a également introduit une action visant à obtenir le prononcé de mesures conservatoires à l'encontre de MEMC et à ce que les débats sur l'indemnisation du préjudice subi soient ouverts. En juillet 2011, le Juge a refusé de modifier le verdict. En Août 2011, Soitec a interjeté appel du verdict ayant reconnu la contrefaçon du brevet MEMC, ainsi que de plusieurs autres ordonnances du Juge qui avaient écarté des débats certains autres brevets détenus par Soitec. De son côté, MEMC a également interjeté appel du verdict ayant reconnu la contrefaçon du Brevet '009. Le verdict d'appel devrait être rendu dans le courant du second semestre 2013.

*La Société c/ la Caisse Nationale du RSI*

Le Tribunal des affaires de la Sécurité Sociale de Grenoble a condamné la Société en première instance puis en appel au remboursement d'un montant de 316 milliers d'euros au titre d'une rectification de l'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés pour l'année 2007. La Société a formé un pourvoi en Cassation en septembre 2012. La Caisse Nationale du RSI procède depuis décembre 2012 au contrôle de l'assiette pour l'année 2009.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

## 5.4. Informations relatives aux parties liées

Certains membres du Conseil d'Administration de la Société sont ou ont été également administrateurs des Sociétés Global Foundries, ARM et ST Microelectronics. Le Groupe a conclu des relations commerciales avec ces Sociétés. Chacune des transactions a été négociée sans l'implication personnelle des membres du Conseil d'Administration et la Direction du Groupe estime qu'elles ont été conclues avec suffisamment d'indépendance et conformément à des conditions normales de marché.



Le montant des rémunérations brutes attribuées au personnel dirigeant du Groupe au titre de l'exercice 2012-2013, soit 6 personnes pour l'exercice clos le 31 mars 2013, est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Avantages à court terme	2 577	1 994
Avantages postérieurs à l'emploi	90	80
Paiement en actions	3 455	3 435
<b>Total des rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe</b>	<b>6 122</b>	<b>5 509</b>

Le personnel dirigeant ne bénéficie d'aucun avantage postérieur à l'emploi autre que le versement des retraites et pensions de droit commun.

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Mandataires sociaux :</b>		
Avantages à court terme	1 262	1 217
Avantages postérieurs à l'emploi	58	52
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiement en actions	2 135	2 303
<b>Total des rémunérations brutes accordées aux mandataires sociaux</b>	<b>3 455</b>	<b>3 571</b>
<b>Administrateurs non salariés :</b>		
Jetons de présence	422	263
Remboursement de frais de déplacement	69	24
<b>Total des rémunérations accordées aux administrateurs non salariés</b>	<b>491</b>	<b>287</b>

Détail des plans d'options et actions gratuites pour les dirigeants attribués sur l'exercice :

(en nombre)	Options de souscription d'actions	Actions gratuites	Total au 31 mars 2013
Personnel dirigeant	-	395 286	<b>395 286</b>
Dont mandataires sociaux		184 286	<b>184 286</b>

## 5.5. Gestion des risques financiers

### 5.5.1. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les objectifs du Groupe sont de couvrir le risque de change sur les transactions certaines (montant et taux) par des contrats de change à terme, et le risque de change sur les contrats dont le montant et le taux sont incertains par des options. La politique du Groupe consiste à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. Le risque de taux d'intérêt est couvert par des swaps de taux à court terme. Le Groupe n'a pas mis en place de comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39. Ainsi, les instruments de couverture sont reconnus à leur juste valeur avec variation en compte de résultat. La politique du Groupe est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation. Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs financiers du Groupe au 31 mars 2013 :

(en milliers d'euros)	<3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	>5 ans	Total
Emprunts et dettes portant intérêts	10 104	13 572	139 663	38	<b>163 376</b>
Autres passifs financiers	49	-	-	-	<b>49</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	39 562	1 705	-	-	<b>41 267</b>
Autres passifs	35 507	18 455	4 366	5 820	<b>64 149</b>
<b>31 mars 2012</b>	<b>85 222</b>	<b>33 732</b>	<b>144 029</b>	<b>5 858</b>	<b>268 841</b>
Emprunts et dettes portant intérêts	13 457	43 352	138 973	692	<b>196 472</b>
Autres passifs financiers	-	190	-	-	<b>190</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	57 577	15	-	-	<b>57 593</b>
Autres passifs	24 533	35 647	4 107	9 027	<b>74 012</b>
<b>31 mars 2013</b>	<b>95 567</b>	<b>79 204</b>	<b>143 080</b>	<b>9 719</b>	<b>328 267</b>

## 5.5.2. Juste valeur et classement des actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur comptable des instruments financiers inscrite au bilan, et notamment celle des emprunts portant intérêt, correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2013				
		Valeur nette comptable	Évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût amorti	Placements détenus jusqu'à l'échéance
<b>Actifs financiers :</b>						
Titres de participation non consolidés	-	126	-	126	-	-
Titres mis en équivalence	-	14 150	-	-	14 150	-
Instruments financiers dérivés actifs	-	-	-	-	-	-
Liquidités soumises à restriction	-	572	-	-	572	-
Autres	-	2 903	-	-	2 903	-
<b>Actifs financiers non courants</b>	-	<b>17 751</b>	-	<b>126</b>	<b>17 625</b>	-
<b>Clients et comptes rattachés</b>	-	<b>42 414</b>	-	-	<b>42 414</b>	-
Instruments financiers dérivés actifs	-	-	-	-	-	-
Liquidités soumises à restriction	-	1 000	-	-	1 000	-
Autres	-	1 938	-	-	1 938	-
<b>Actifs financiers courants</b>	-	<b>2 938</b>	-	-	<b>2 938</b>	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	-	<b>130 128</b>	<b>59 250</b>	-	<b>70 878</b>	-
<b>Total des actifs financiers</b>	-	<b>193 231</b>	<b>59 250</b>	<b>126</b>	<b>133 855</b>	-
<b>Passifs financiers :</b>						
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	-	138 436	-	-	138 436	-
Instrument financier dérivé passif	-	341	341	-	-	-
Emprunts bancaires et dettes financières	-	16 514	-	-	16 514	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-
Découvert bancaires	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	-	41 181	-	-	41 181	-
<b>Passifs financiers courants et non courants</b>	-	<b>196 472</b>	<b>341</b>	-	<b>196 131</b>	-
<b>Autres passifs financiers</b>	-	<b>190</b>	-	-	<b>190</b>	-
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	-	<b>57 593</b>	-	-	<b>57 593</b>	-
<b>Total des passifs financiers</b>	-	<b>254 255</b>	<b>341</b>	-	<b>253 914</b>	-

Les données au 31 mars 2012 étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2012				
		Valeur nette comptable	Évalué à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût amorti	Placements détenus jusqu'à l'échéance
<b>Actifs financiers :</b>						
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-	-
Titres mis en équivalence	-	14 353	-	-	14 353	-
Instruments financiers dérivés actifs	-	-	-	-	-	-
Liquidités soumises à restriction	-	4 588	-	-	4 588	-
Autres	-	1 350	-	-	1 350	-
<b>Actifs financiers non courants</b>	-	<b>20 291</b>	-	-	<b>20 291</b>	-
<b>Clients et comptes rattachés</b>	-	<b>47 161</b>	-	-	<b>47 161</b>	-
Instruments financiers dérivés actifs	-	53	53	-	-	-
Liquidités soumises à restriction	-	7 528	-	-	7 528	-
Autres	-	1 651	-	-	1 651	-
<b>Actifs financiers courants</b>	-	<b>9 232</b>	<b>53</b>	-	<b>9 179</b>	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	-	<b>259 804</b>	<b>142 325</b>	-	<b>117 479</b>	-
<b>Total des actifs financiers</b>	-	<b>336 488</b>	<b>142 378</b>	-	<b>194 110</b>	-
<b>Passifs financiers :</b>						
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	-	133 234	-	-	133 234	-
Instrument financier dérivé passif	-	72	72	-	-	-
Emprunts bancaires et dettes financières	-	30 020	-	-	30 020	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-
Découvert bancaires	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	-	1	-	-	1	-
<b>Passifs financiers courants et non courants</b>	-	<b>163 327</b>	<b>72</b>	-	<b>163 255</b>	-
<b>Autres passifs financiers</b>	-	<b>49</b>	-	-	<b>49</b>	-
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	-	<b>41 267</b>	-	-	<b>41 267</b>	-
<b>Total des passifs financiers</b>	-	<b>204 643</b>	<b>72</b>	-	<b>204 571</b>	-

• **Classement des instruments financiers conformément à l'amendement IFRS 7 :**

La répartition par niveau des instruments financiers à la juste valeur par le résultat est la suivante :

(en milliers d'euros)	Notes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette au bilan
<b>Actifs :</b>					
OPCVM	-	22 325	-	-	22 325
Dépôts rémunérés	-	120 000	-	-	120 000
Instruments dérivés actifs	-	-	53	-	53
<b>Passifs :</b>					
Instruments dérivés passifs	-	-	(72)	-	(72)
<b>Valeur nette au 31 mars 2012</b>		<b>142 325</b>	<b>(19)</b>	<b>-</b>	<b>142 306</b>
<b>Actifs :</b>					
OPCVM	-	4 250	-	-	4 250
<b>Dépôts rémunérés</b>	-	<b>55 000</b>	-	-	<b>55 000</b>
Instruments dérivés actifs	-	-	-	-	-
<b>Passifs :</b>					
Instruments dérivés passifs	-	-	(341)	-	(341)
<b>Valeur nette au 31 mars 2013</b>		<b>59 250</b>	<b>(341)</b>	<b>-</b>	<b>58 909</b>

La hiérarchie de juste valeur est détaillée à la note 2.4.11.

5.5.3. Instruments financiers utilisés

• **Risque de change**

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Devises	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2013	31 mars 2012	31 mars 2013	31 mars 2012
Dollar américain	0.774163	0.726216	0.780945	0.748727
Yen	0.009228	0.009118	0.008273	0.009127
Rand sud africain	0.084262	-	0.084602	-

Le tableau suivant présente le résultat latent sur les instruments financiers existant au 31 mars pour couvrir le risque de change :

(en milliers d'euros)		31 mars 2013		31 mars 2012	
Type de contrat	Devise	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
<b>Couverture de comptes de bilan (créances clients et dettes fournisseurs)</b>					
Option	De USD en EUR	-	-	-	-
	De USD en JPY	-	-	-	-
	De SGD en EUR	-	-	-	-
	De JPY en EUR	-	-	-	-
Vente à terme	De USD en EUR	(292)	14 700	53	7 487
	De USD en JPY	-	-	-	-
	De SGD en EUR	-	-	-	-
	De JPY en EUR	-	-	-	-
Achat à terme	De USD en EUR	-	-	-	-
	De USD en JPY	-	-	-	-
	De SGD en EUR	-	-	-	-
	De JPY en EUR	-	-	-	-
<b>Total des couvertures de comptes de bilan</b>		<b>(292)</b>	<b>14 700</b>	<b>53</b>	<b>7 487</b>
<b>Couverture des transactions futures (hors bilan) :</b>					
Option	De USD en EUR	-	-	-	-
	De USD en JPY	-	-	-	-
	De SGD en EUR	-	-	-	-
	De JPY en EUR	-	-	-	-
Vente à terme	De USD en EUR	-	-	-	-
	De USD en JPY	-	-	-	-
	De SGD en EUR	-	-	-	-
	De JPY en EUR	-	-	-	-
Achat à terme	De USD en EUR	-	-	-	-
	De USD en JPY	-	-	-	-
	De SGD en EUR	-	-	-	-
	De JPY en EUR	-	-	-	-
<b>Total des couvertures des transactions futures (hors bilan)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des couvertures</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>53</b>	<b>7 487</b>

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures de la Société visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar américain et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation. Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, la Société a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars américains et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme ainsi que des options de change avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

#### • Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change

Les cours de change des deux principales devises utilisées par le Groupe au 31 mars 2013 sont les suivants :

- EUR/USD : 1 euro pour 1.2805 dollars américain et au 31 mars 2012 à 1 euro pour 1.3356 dollars américain.

- EUR/JPY : 1 euro pour 120.87 yens et au 31 mars 2012 à 1 euro pour 109.56 yens.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Dollar américain	(3 306)	(2 981)
Yen japonais	(216)	(25)
Autres devises	(211)	(165)
<b>Augmentation (diminution) du résultat due à une appréciation de 10 % de l'euro</b>	<b>(3 463)</b>	<b>(3 171)</b>

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Dollar américain	3 711	3 643
Yen japonais	264	31
Autres devises	258	201
<b>Augmentation (diminution) du résultat due à une dépréciation de 10 % de l'euro</b>	<b>4 233</b>	<b>3 876</b>

#### • Risque de taux

L'endettement financier du Groupe à moyen et long terme est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, le Groupe n'est pas soumis à un risque significatif de variation des taux d'intérêt. Le Groupe n'a ainsi qu'une utilisation limitée d'instruments de couverture :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013		31 mars 2012	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
<b>Couverture des dettes financières :</b>				
Swap de taux actif/ (passif)	(49)	8 056	(72)	15 410
Cap	-	-	-	-
<b>Total des couvertures des dettes financières</b>	<b>(49)</b>	<b>8 056</b>	<b>(72)</b>	<b>15 410</b>

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013, une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 87 milliers d'euros.

Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une augmentation du résultat financier d'environ 87 milliers d'euros.

#### • Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités et valeurs mobilières de placement, ainsi que les créances clients. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont principalement placées auprès de grands établissements financiers français.

La Société commercialise ses produits auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2013, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société sont au nombre de cinq et, ensemble, représentent 82 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2012, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société étaient au nombre de quatre et, ensemble, représentaient 76,4 % du chiffre d'affaires.

La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

#### • Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

#### • Risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital) et par le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels.

Certaines lignes de crédits souscrites par le Groupe (20 millions d'euros) contiennent des clauses d'engagement ou de défaut (covenants) susceptibles d'entraîner un remboursement anticipé en cas de non respect.

#### • Tableaux sur les échéances des dettes financières en flux de trésorerie

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 mars 2013, pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation.

(en milliers d'euros)	Echéance des contrats :					Total	Montant comptabilisé au bilan au 31 mars 2013
	Montant dû						
	A moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	A 5 ans et plus		
<b>Instruments financiers passifs non dérivés :</b>							
Contrats de location-financement	6 533	3 615	8	11	-	10 167	9 830
Emprunt obligataire et autres emprunts	54 932	154 998	257	864	692	211 743	198 439
Dettes fournisseurs	57 592	-	-	-	-	57 593	57 593
Autres dettes (hors dettes sociales et fiscales)	27 828	-	-	-	-	27 828	27 827
<b>Total des instruments financiers passifs non dérivés</b>	<b>146 885</b>	<b>156 613</b>	<b>265</b>	<b>875</b>	<b>692</b>	<b>307 331</b>	<b>293 689</b>
<b>Instruments financiers dérivés :</b>							
<b>Dérivés de taux :</b>							
Reçus	(49)	-	-	-	-	(49)	(49)
Payés	-	-	-	-	-	-	-
Réglés en net	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dérivés sur devise :</b>							
Reçus	(292)	-	-	-	-	(292)	(292)
Payés	-	-	-	-	-	-	-
Réglés en net	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments dérivés :</b>							
Reçus	-	-	-	-	-	-	-
Payés	-	-	-	-	-	-	-
Réglés en net	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des instruments financiers dérivés</b>	<b>(341)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(341)</b>	<b>(341)</b>
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>146 544</b>	<b>156 613</b>	<b>265</b>	<b>875</b>	<b>692</b>	<b>306 990</b>	<b>293 348</b>

#### • Lignes de crédits confirmées

La Société a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,35 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de Euribor + 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédits.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le crédit d'impôt de recherche la Société a signé avec Oséo des lignes de crédit pour un montant global de 11 091 milliers d'euros à échoir au 25 juillet 2013, renouvelables. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation de Euribor 1 mois + 0,70 %.

Voir engagements hors bilan en note 5.2.2

#### 5.5.4. Gestion du capital

Le Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. A ce titre, il a historiquement sollicité ses actionnaires sous la forme d'augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles en actions, pour financer ses investissements industriels. Privilégiant une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits, le Groupe réinvestit systématiquement ses résultats et, à ce titre, n'a pas l'intention de distribuer un dividende dans les prochaines années.

Le capital de la Société est ouvert, avec comme caractéristiques principales une large répartition de son capital auprès d'investisseurs institutionnels et une forte rotation.

#### 5.6. Tableau des flux de trésorerie

Le détail des dotations aux amortissements est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations incorporelles	(11 084)	(8 615)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles	(45 576)	(47 702)
<b>Total des dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>(56 660)</b>	<b>(56 317)</b>

Le détail des dotations aux amortissements par catégories d'immobilisations est présenté dans les notes 3.3 et 3.4.

#### 5.7. Evénements postérieurs à la clôture

CPV Power Plant No.1 Bond SPV (RF) Ltd, filiale du Groupe a finalisé le 30 avril 2013 l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant d'un milliard de rands (84,6 millions d'euros au taux de 11,82 rands/euro au 31 mars 2013). Cet emprunt obligataire financera la construction de la centrale solaire à concentration à échelle industrielle de 44 MW de Touwsrivier, en Afrique du Sud.

## 20.3.1.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos, le 31 mars 2013)

Aux Actionnaires  
SOITEC  
Parc Technologique des Fontaines  
Chemin des Franques  
38190 Bernin

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SOITEC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

##### • Principes comptables

Nous avons examiné en particulier les traitements comptables retenus par le Groupe relatifs à la reconnaissance du revenu, aux tests de dépréciation des *goodwill* et des actifs non courants. Nous nous sommes assurés que la note «Méthodes comptables significatives» de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.

##### • Estimations comptables

Lors de l'arrêté de ses comptes, le Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui tiennent compte, le cas échéant, des spécificités propres au secteur des technologies et qui concernent notamment la dépréciation des actifs non courants et des *goodwill*, l'activation des frais liés aux projets photovoltaïques, les provisions sur stocks ainsi que les charges liées aux paiements fondés sur des actions et les provisions pour risques.

Les modalités suivies à ce titre sont décrites dans la partie «Jugements et estimations significatives» de l'annexe. Nous avons examiné la documentation disponible, apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues et vérifié que les notes associées à celles-ci (comprises dans les parties «3. Notes sur le bilan» et «4. Notes sur le compte de résultat» des Etats Financiers) donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par le Groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Meylan, le 18 juin 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Willemin

Cabinet MURAZ-PAVILLET

Christian Muraz

## 20.3.2. Etats financiers de la Société au 31 mars 2013

### 20.3.2.1. Comptes sociaux au 31 mars 2013

#### Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Exercices clos le 31 mars	
	2013	2012
Montant net du chiffre d'affaires	248 265	296 758
Production stockée et production immobilisée	(2 510)	(6 090)
Subventions d'exploitation	8 273	4 243
Reprise de provisions et amortissements, transferts de charges	12 287	5 549
Autres produits	3 078	5 902
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>269 393</b>	<b>306 362</b>
Achats de matières premières et autres approvisionnements	103 016	124 759
Variation de stocks	4 952	(7 586)
Autres achats et services externes	87 374	86 461
Impôts taxes et versements assimilés	4 412	5 576
Charges de personnel	78 128	72 045
Dotations amortissements et provisions	49 956	26 102
Autres charges	5 179	5 595
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>333 018</b>	<b>312 953</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(63 625)</b>	<b>(6 592)</b>
Produits financiers	19 046	29 836
Charges financières	23 219	22 967
<b>Résultat financier</b>	<b>(4 172)</b>	<b>6 869</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>533</b>	<b>(7 123)</b>
Impôt sur les bénéfices	(8 902)	(5 445)
<b>Résultat net</b>	<b>(58 361)</b>	<b>(1 400)</b>

#### Bilan Actif

(en milliers d'euros)	Au 31 mars 2013			Au 31 mars 2012
	Brut	Amortissements et provisions	Net	
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais de recherche et développement	3 710	742	2 968	3 339
Concessions, brevets et droits similaires	40 573	25 079	15 494	13 006
Fonds commercial	-	-	-	4 199
Autres immobilisations incorporelles	1 408	-	1 408	3 388
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	781	-	781	598
Constructions	6 627	1 363	5 264	1 628
Matériels et outillage	201 746	162 327	39 419	50 377
Autres immobilisations corporelles	44 360	26 359	18 001	17 483
Immobilisations corporelles en cours	43 806	-	43 806	25 611
<b>Immobilisations financières</b>				
Autres participations	224 444	21 021	203 423	161 605
Créances rattachées à des participations	329 402	-	329 402	211 405
Autres titres immobilisés	-	150 303	(150 303)	-
Prêts	247	-	247	374
Autres immobilisations financières	762	-	762	691
<b>Actif immobilisé</b>	<b>897 866</b>	<b>237 041</b>	<b>660 825</b>	<b>493 704</b>
<b>Stocks et encours</b>				
Stocks matières premières	21 261	4 671	16 590	21 351
Encours de production	7 200	536	6 664	7 294
Stocks produits intermédiaires et finis	5 012	742	4 270	5 753
Stocks de marchandises	-	-	-	500
<b>Créances d'exploitation</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	3 195	-	3 195	1 207
Créances clients	42 240	-	42 240	47 373
Autres créances	32 105	-	32 105	29 179
Valeurs mobilières de placement	60 239	-	60 239	149 014
Disponibilités	47 610	-	47 610	107 405
Charges constatées d'avance	518	-	518	1 104
<b>Actif circulant</b>	<b>219 380</b>	<b>5 949</b>	<b>213 431</b>	<b>370 179</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 454	-	1 454	2 355
Ecart de conversion actif	417	-	417	537
<b>Total général</b>	<b>1 119 117</b>	<b>242 990</b>	<b>876 127</b>	<b>866 775</b>

## Bilan Passif

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars	
	2013	2012
Capital social	12 263	12 213
Primes d'émission, de fusion et d'apports	641 233	641 663
<b>Réserves</b>		
Réserve légale	3 393	3 393
Autres réserves	26 496	26 515
Report à nouveau	(68 880)	(67 480)
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(58 361)</b>	<b>(1 400)</b>
Subventions d'investissement	108	180
Provisions réglementées	1 327	1 141
<b>Capitaux propres</b>	<b>557 579</b>	<b>616 225</b>
Avances conditionnées	17 906	10 893
<b>Autres fonds propres</b>	<b>17 906</b>	<b>10 893</b>
Provisions pour risque et charges	5 005	1 684
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles	150 045	150 045
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	41 400	251
Emprunts et dettes financières divers	34	-
Avances et acomptes sur commandes en cours	2 559	46
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs	43 201	33 531
Dettes fiscales et sociales	19 174	21 343
Dettes sur immobilisations	9 620	12 342
Autres dettes	7 710	9 042
Produits constatés d'avance	7 746	3 435
<b>Dettes</b>	<b>281 454</b>	<b>230 034</b>
Ecart de conversion passif	14 183	7 938
<b>Total général</b>	<b>876 127</b>	<b>866 775</b>

## 20.3.2.2. Annexe aux comptes sociaux au 31 mars 2013

Les états financiers simplifiés de la Société mère Soitec S.A. sont établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

Les autres éléments des comptes annuels ne contiennent pas d'éléments supplémentaires de nature à éclairer le jugement de l'investisseur. Les états financiers complets, incluant l'annexe, sont disponibles sur simple demande auprès de la Société.

## 20.3.2.3. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2013)

Aux Actionnaires  
SOITEC  
Parc Technologique des Fontaines  
Chemin des Franques  
38190 Bernin

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SOITEC SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.



## II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

1. L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de recherche et de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

2. Lors de l'arrêté de ses comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment les provisions, pour couvrir les risques éventuels de dépréciation des titres de participation, l'activation des frais de développement, et plus généralement les provisions sur stocks et provisions pour risques.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la Société, décrites dans l'annexe concernant l'évaluation des titres de participations, l'activation des frais de développement et l'estimation des provisions sur stocks et pour risques et charges, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur, la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Meylan, le 18 juin 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Willemain

Cabinet MURAZ-PAVILLET

Christian Muraz

## 20.3.3. Inventaires des valeurs mobilières en portefeuille

Valeur d'inventaire (en milliers d'euros)

A. Titres de participation	
Soitec USA Inc.	17
Soitec Specialty Electronics S.A.S.	30 763
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	67 197
Soitec Japan, Inc.	2 637
Soitec Solar GmbH	101 244
Soitec Korea	328
Altatech	20 358
Soitec Corporate Services	1
Innovative Silicon	1 073
Cissoïd	300
Medgrid	400
B. Créances rattachées à des participations	
Soitec Microelectronics Singapore Pte	78 010
Soitec Solar GmbH	251 066
Innovative Silicon	85
C. Valeurs mobilières de placement (SICAV de trésorerie)	
Valeurs mobilières de placement	60 239
D. Actions propres	
112 059 actions propres Soitec	478
<b>Total</b>	<b>614 321</b>

## 20.3.4. Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 31/03/2009	Exercice 31/03/2010	Exercice 31/03/2011	Exercice 31/03/2012	Exercice 31/03/2013
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	8 511 938	8 614 523	8 748 781	12 212 839	12 262 674
Nombre des actions ordinaires existantes	85 119 383	85 145 233	87 487 811	122 128 392	122 626 743
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	210 964 733	203 383 732	262 624 046	296 757 836	248 265 323
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 267 935	(37 795 656)	22 432 461	15 519 323	(22 749 433)
Impôts sur les bénéfices	(6 556 378)	(3 137 734)	(9 699 622)	(5 445 343)	(8 902 491)
Dotations aux amortissements et aux provisions	47 876 959	(6 179 569)	18 029 014	22 364 663	44 514 363
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(35 052 646)	(28 478 352)	14 103 069	(1 399 997)	(58 361 305)
Résultat distribué					
<b>III. Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,15	(0,40)	0,37	0,17	(0,11)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,41)	(0,33)	0,16	(0,01)	(0,48)
Dividende attribué à chaque action					
<b>IV. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	883	806	981	1 030	1 056
Montant de la masse salariale de l'exercice	34 375 614	37 954 164	43 406 665	46 776 271	52 657 377
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	15 675 210	17 684 728	20 317 266	25 268 426	25 470 464

## 20.3.5. Tableau des filiales et participations

La liste des filiales et participations figure au chapitre 7.2 du présent Document de Référence.

## 20.4. Vérification des informations financières historiques

## 20.4.1. Déclaration des contrôleurs légaux

Il convient de se reporter au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2013 et au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 mars 2013 figurant respectivement aux paragraphes 20.3.1.3 et 20.3.2.3 du présent Document de Référence 2012-2013.

En outre, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure à la page 100 du Document de Référence déposé le sous le numéro D.12-0619. Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure à la page 70 du Document de Référence déposé sous le numéro D.11-0565.

Les comptes annuels des exercices clos les 31 mars 2013 et 31 mars 2012 ont fait l'objet de rapports de certification des Commissaires aux comptes sans réserve ni observation, qui figurent respectivement aux pages 119 et 102 du Document de Référence 2012-2013 et du Document de Référence 2011-2012 déposé le sous le numéro D.12-0619.

## 20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Sans objet.

## 20.4.3. Informations financières non contenues dans les états financiers

Sans objet.

## 20.5. Date des dernières informations financières

31 mars 2013.

## 20.6. Informations financières intermédiaires et autres

Sans objet.

## 20.7. Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices. La Société a l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance future et n'envisage pas de payer de dividendes dans les trois prochaines années. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux au profit de l'Etat, conformément aux dispositions du Code du domaine de l'Etat.

## 20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société et le CEA c/ MEMC Electronics Materials, Inc.

Le 19 mai 2008, le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) et Soitec, ont assigné en contrefaçon de brevets la société MEMC Electronic Materials Inc. Cette assignation, déposée auprès du Tribunal fédéral américain de l'Etat du Delaware, est fondée sur le brevet américain re-délivré portant le numéro RE 39,484 et sur les brevets américains numéros 6,809,009 7,067,396 et 7,498,234 qui concernent tous la technologie SOI ainsi que d'autres technologies. Le CEA est titulaire de ces trois brevets et Soitec en est le licencié exclusif.

Le CEA et Soitec entendaient ainsi obtenir une décision enjoignant à MEMC de cesser tout acte de contrefaçon ainsi que des dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi.

MEMC s'est dans un premier temps opposée à l'assignation en prétendant qu'elle ne contenait pas suffisamment de détail pour permettre à MEMC de formuler une réponse. Le 20 février 2009, le tribunal a rejeté cet argument.

MEMC a, par ailleurs, fait une demande reconventionnelle en prétendant que, de son côté, la Société contrefaisait son brevet U.S. No. 5,834,812.

Le procès au fond a débuté le 25 octobre 2010. Le 10 octobre 2010, le Tribunal fédéral de l'Etat de Delaware a statué sur certaines des demandes préalables formulées dans le cadre de l'action en contrefaçon de brevets initiée par Soitec à l'encontre de MEMC. Si le Tribunal a rejeté un grand nombre des allégations de MEMC, il a conclu que certaines revendications des brevets de Soitec étaient soit invalides soit non contrefaites. Soitec, qui conteste les conclusions du Tribunal, a interjeté appel, le débat devant en conséquence être tranché par la Cour Fédérale d'Appel du ressort de laquelle dépend le Tribunal fédéral de l'Etat de Delaware (Federal Circuit Court of Appeals).

Le 2 novembre 2010, un jury du Tribunal fédéral américain siégeant à Wilmington, Etat du Delaware, a conclu que le Brevet Américain 6.809.009 (le «Brevet '009») avait valablement été délivré. Faisant suite à ce verdict, le Juge de District des Etats-Unis présidant les débats a déterminé que MEMC avait échoué à démontrer que le Brevet '009 était non susceptible d'exécution. Certaines des décisions précédemment prises par la Cour avaient poussé MEMC à reconnaître que son procédé de fabrication de SOI avait contrefait le Brevet '009 pendant une période d'environ deux ans, entre fin 2004 et mi 2006. En conséquence, le Brevet '009 a été reconnu comme valable, exécutoire, et contrefait par MEMC. Le jury a également conclu que certaines plaques de BSOI vendues par la Société aux Etats-Unis contrefaisaient l'une des revendications du Brevet Américain 5.834.812 (le «Brevet '812»), et que cette revendication était valide.

Les deux parties ont introduit des requêtes devant le Juge visant à faire modifier le verdict obtenu le 2 novembre 2010. Soitec a également introduit une action visant à obtenir le prononcé de mesures conservatoires à l'encontre de MEMC et à ce que les débats sur l'indemnisation du préjudice subi soient ouverts.

Le 13 juillet 2011, le Juge a refusé de modifier le verdict obtenu le 2 novembre 2010, et l'a donc déclaré valide.

Le 13 août 2011, Soitec a interjeté appel du verdict ayant reconnu la contrefaçon du brevet MEMC, ainsi que de plusieurs autres ordonnances du Juge qui avaient écarté des débats certains autres brevets détenus par Soitec. De son côté, MEMC a également interjeté appel du verdict ayant reconnu la contrefaçon du Brevet '009. Le calendrier d'appel, qui prévoyait que les conclusions en appel devaient initialement être déposées avant la fin du mois de janvier 2012, a été modifié afin de permettre aux parties d'envisager une solution amiable à ce litige et prévoyait que les débats contradictoires devaient intervenir le 2 octobre 2012. Soitec et MEMC ont conjointement demandé à la Cour Fédérale d'Appel une suspension des débats, ce à quoi la Cour a fait droit le 14 septembre 2012. Cette requête conjointe était motivée par l'examen par la Cour Fédérale d'Appel en formation plénière d'un appel initié par d'autres parties dans le dossier *Robert Bosch LLC v. Pylon Mfg. Corp.* à l'encontre de décisions rendues par le Juge ayant présidé aux débats de première instance dans le litige opposant Soitec à MEMC. Compte-tenu du calendrier prévisionnel d'examen de l'affaire *Robert Bosch LLC v. Pylon Mfg. Corp.* il est peu probable que le dossier Soitec c/ MEMC ne revienne au rôle d'appel avant la fin du second trimestre 2013.

La Société c/ la Caisse Nationale du RSI

Le Tribunal des affaires de la Sécurité Sociale de Grenoble a condamné la Société en première instance puis en appel au remboursement d'un montant de 316 milliers d'euros au titre d'une rectification de l'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés pour l'année 2007. La Société a formé un pourvoi en Cassation en septembre 2012. La Caisse Nationale du RSI procède depuis décembre 2012 au contrôle de l'assiette pour l'année 2009.

Autres litiges :

Par ailleurs, la Société a constitué une provision de 176 milliers d'euros relative à un litige prud'homal. Il n'existe à ce jour aucun contrôle fiscal en cours au niveau de Soitec S.A. et de ses filiales.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

#### 20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis le 31 mars 2013

Depuis la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2013, il n'existe pas de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe. Toutefois, celui-ci attire l'attention sur les incertitudes qui pèsent actuellement sur son activité dans les domaines des semi-conducteurs et de l'énergie solaire. D'une part, l'activité dans le domaine des semi-conducteurs souffre d'un manque de visibilité lié aux choix technologiques que pourraient faire ses principaux clients (ou leurs propres clients). D'autre part, certains projets du Groupe dans le domaine de l'énergie demeurent conditionnés, selon les pays, la délivrance des autorisations administratives requises, ou encore l'octroi des financements nécessaires au développement des projets en question, notamment le projet de centrale photovoltaïque de Touwsrivier (Afrique du Sud) pour lequel le Groupe ne dispose pas à la date du présent Document de Référence de la confirmation de la mise à disposition des financements attendus sous la forme de fonds propres qui sont liés à la confirmation de l'entrée au capital d'un actionnaire de référence déjà identifié. Cette confirmation dépend de l'autorisation du Ministère sud-africain de l'énergie.

Les 17 et 30 avril 2013, Soitec a également annoncé l'émission par CPV Power Plant No.1 Bond SPV (RF) Ltd, d'un emprunt obligataire d'un montant de ZAR 1 000 000 000 représenté par des obligations senior non garanties, inscrites à la cote du marché de taux de la bourse de Johannesburg (JSE Limited), Afrique du Sud.

CPV Power Plant No.1 Bond SPV (RF) Ltd est une filiale à 100 % de CPV Power Plant No.1 (Pty) Ltd, la filiale sud-africaine de Soitec Solar GmbH qui est engagée dans le développement du projet de la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud.

Cet emprunt obligataire financera la construction de la centrale photovoltaïque à concentration (CPV) à échelle industrielle de 44 MW de Touwsrivier, en Afrique du Sud. A la suite d'une première phase de développement devant être financée par CPV Power Plant No.1 (Pty) Ltd, le produit de l'emprunt obligataire sera disponible et sera utilisé pour refinancer les coûts d'ensemble du développement du projet de la centrale solaire de Touwsrivier.

Le 19 juin 2013, Soitec a annoncé qu'en fonction des conditions de marché et sous réserve de l'obtention de visas de l'Autorité des marchés financiers, elle envisageait de procéder à une opération mixte combinant un renforcement des fonds propres par le biais d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, suivie ultérieurement d'une nouvelle émission d'OCEANE. Natixis a été désigné en qualité de chef de file et teneur de livre pour diriger ces deux opérations à venir.

## 21. Informations complémentaires

### 21.1. Capital social

#### 21.1.1. Capital social à la date du dépôt du présent Document de Référence

A la date du dépôt du présent Document de Référence, le capital social de la Société s'élève à 12 320 878,30 euros, divisé en 123 208 783 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées.

Il n'y a pas d'actions émises mais non libérées.

A la date du dépôt du Document de Référence au titre de l'exercice 2011-2012, le capital social de la Société s'élevait à 12 212 839,20 euros et était divisé en 122 128 392 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées.

Cette évolution résulte de la constatation par le Conseil d'Administration et le Président Directeur Général des augmentations de capital suivantes :

- le 16 mai 2008, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 275 563,20 euros à 8 275 839,20 euros, divisé en 82 758 392 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 2 760 actions nouvelles de la Société ;
- le 16 juin 2008, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 275 839,20 euros à 8 500 839,20 euros, divisé en 85 008 392 actions du fait de l'émission de 2 250 000 ABSAARS dans le cadre du PACEO signé avec Société Générale ;
- le 19 juin 2008, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 500 839,20 euros à 8 501 512,90 euros, divisé en 85 015 129 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 6 737 actions nouvelles de la Société ;
- le 3 septembre 2008, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 501 512,90 euros à 8 511 698,30 euros, divisé en 85 116 983 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et de l'acquisition de 100 000 actions gratuites par un des mandataires sociaux, et en exercice de ces levées et acquisition, de l'émission de 101 854 actions nouvelles de la Société ;
- le 14 octobre 2008, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 511 698,30 euros à 8 511 938,30 euros, divisé en 85 119 383 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 2 400 actions nouvelles de la Société ;
- le 5 juin 2009, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 511 938,30 euros à 8 516 963 euros, divisé en 85 169 630 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et de l'acquisition de 38 115 actions gratuites, et en exercice de ces levées et acquisitions, de l'émission de 50 247 actions nouvelles de la Société ;
- le 7 juillet 2009, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 516 963 euros à 8 523 455,90 euros, divisé en 85 234 559 actions, du fait de l'exercice par certains

bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 64 929 actions nouvelles de la Société ;

- le 15 septembre 2009, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 523 455,90 euros à 8 546 313,90 euros, divisé en 85 463 139 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 228 580 actions nouvelles de la Société ;
- le 14 octobre 2009, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 546 313,90 euros à 8 598 948,10 euros, divisé en 85 989 481 actions, du fait : (1) de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, (2) de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société et (3) de la souscription de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, et en exercice de ces levées, de l'émission de 526 342 actions nouvelles de la Société ;
- le 17 novembre 2009, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 598 948,10 euros à 8 609 399 euros, divisé en 86 083 990 actions, du fait : (1) de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, (2) de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société, et (3) de la conversion par leurs porteurs de certaines OCEANES en circulation, et en exercice de ces levées et conversions, de l'émission de 94 509 actions nouvelles de la Société ;
- le 14 janvier 2010, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 609 399 euros à 8 614 523,30 euros, divisé en 86 145 233 actions, du fait : (1) de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et (2) de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 61 243 actions nouvelles de la Société ;
- le 9 avril 2010, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 614 523,30 euros à 8 617 573,30 euros, divisé en 86 175 733 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société, et de l'acquisition de 8 000 actions gratuites, et en exercice de ces levées et acquisitions, de l'émission de 30 500 actions nouvelles de la Société ;
- le 18 mai 2010, le Conseil d'Administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 617 573,30 euros à 8 692 573,30 euros, divisé en 86 925 733 actions du fait de l'émission le 6 mai 2010 de 750 000 ABSAARS dans le cadre du PACEO signé avec la Société Générale ;
- le 7 juillet 2010, le Conseil d'Administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 692 573,30 euros à 8 734 876,90 euros, divisé en 87 348 769 actions du fait de l'exercice de 293 739 BSAARS et de l'acquisition de 129 297 actions gratuites, et en exercice de ces levées et acquisitions, de l'émission de 423 036 actions nouvelles de la Société ;
- le 22 septembre 2010, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 734 876,90 euros à 8 738 526,90 euros, divisé en 87 385 269 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 36 500 actions nouvelles de la Société ;
- le 8 mars 2011, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 738 526,90 euros à 8 748 781,10 euros, divisé en 87 487 811 actions du fait de l'exercice de 71 450 BSAARS, de la conversion de 1 092 OCEANES et de l'acquisition de 30 000 actions gratuites, et en exercice de ces levées et acquisitions, de l'émission de 102 542 actions nouvelles de la Société ;

- le 25 mai 2011, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 748 781,10 euros à 8 858 781,10 euros, divisé en 88 587 811 actions du fait de l'émission de 1 100 000 ABSAARS, et en exercice de cette émission, de l'émission de 1 100 000 actions nouvelles de la Société ;
- le 20 juin 2011, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 858 781,10 euros à 8 880 421,40 euros, divisé en 88 804 214 actions du fait de l'acquisition de 216 403 actions gratuites par les deux mandataires sociaux, ainsi que des salariés cadres dirigeants, et en exercice de ces acquisitions, de l'émission de 216 403 actions nouvelles de la Société ;
- le 25 juillet 2011, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 880 421,40 euros à 12 210 579,20 euros, divisé en 122 105 792 actions du fait d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui a donné lieu à l'émission corrélative de 33 301 578 actions nouvelles de la Société ;
- le 26 mars 2012, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 12 210 579,20 euros à 12 212 839,20 euros, divisé en 122 128 392 actions du fait de l'exercice de 22 600 options de souscription d'actions, et en exercice de ces levées, de l'émission de 22 600 actions nouvelles de la Société ;
- le 4 juin 2012, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 12 210 579,20 euros à 12 231 284,30 euros, divisé en 122 312 843 actions du fait de l'acquisition de 184 451 actions gratuites par les deux mandataires sociaux, ainsi que des salariés cadres dirigeants, et en exercice de ces acquisitions, de l'émission de 184 451 actions nouvelles de la Société ;
- le 13 novembre 2012, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 12 231 284,30 euros à 12 231 849,30 euros, divisé en 122 318 493 actions du fait de l'acquisition de 5 650 actions gratuites par un salarié cadre dirigeant, et en exercice de ces acquisitions, de l'émission de 5 650 actions nouvelles de la Société ;
- le 22 janvier 2013, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 12 231 849,30 euros à 12 262 674,30 euros, divisé en 122 626 743 actions du fait d'une augmentation de capital résultant d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier souscrite par le Fraunhofer Gesellschaft zur Förderung der Angewandten Forschung e.V. qui a donné lieu à l'émission corrélative de 308 250 actions nouvelles de la Société ;
- le 21 mai 2013, le Conseil d'Administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 12 262 674,30 euros à 12 320 878,30 euros, divisé en 123 208 783 actions du fait de l'acquisition de 582 040 actions gratuites, et en exercice de ces acquisitions, de l'émission de 582 040 actions nouvelles de la Société.

De plus, les autorisations et le tableau récapitulatif figurant au paragraphe 21.1.4 du présent Document de Référence fournissent des informations sur les actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ayant été et pouvant être émises dans le futur.

#### 21.1.2. Actions non représentatives du capital social

Néant.

#### 21.1.3. Autodétention

##### Nombre d'actions détenues en propre

Au 31 mars 2013, la Société détient 112 059 actions, soit 0,09 % du capital social. Ces actions sont toutes affectées à l'animation du marché secondaire du titre.

Il est renvoyé à la note 3.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour une analyse du traitement et de la valeur comptable des titres auto détenus par la Société au 31 mars 2013. La valeur nominale des titres autodétenus est de 0,10 euro.

Nombre d'actions détenues par l'intermédiaire de sous-filiales.

##### Autorisation existante

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 juillet 2012, dans sa dixième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit, à la date de l'Assemblée, 12 212 839 actions.

Cette autorisation mettait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2011.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieurs en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, conformément aux termes de la treizième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 24 juin 2011 ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché ou qui viendrait à être admise les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres sur le marché ou hors marché, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécie, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 5 euros par action. Le montant maximal des acquisitions pouvant être effectué, au titre de ce programme, est donc de 30 532 100 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de démembrement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant susmentionné sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Dans le Document de Référence 2011-2012 déposé le 15 juin 2012 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.12-0619, sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 3 juillet 2012. Entre le 3 juillet 2012 et le 31 mars 2013, la Société n'a acquis ou transféré aucune action propre.

Il sera demandé aux actionnaires de la Société réunis à l'occasion de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 d'approuver le vote d'une nouvelle autorisation visant à remplacer l'autorisation ci-dessus. Cette nouvelle autorisation serait consentie au Conseil d'Administration pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, et permettrait au Conseil de procéder au rachat d'actions de la Société pour un prix maximum de 5 euros par action, le montant maximal de l'opération s'établissant à 131 231 715 euros.

[Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 2 juillet 2013](#)

#### 1. Cadre juridique

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société, qui sera soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée pour le 2 juillet 2013.

#### 2. Nombre de titres et part de capital détenus directement ou indirectement par la Société

Au 31 mars 2013, la Société détenait 112 059 actions propres d'une valeur globale de 477 851 euros, soit 0,09 % du capital de la Société.

#### 3. Répartition par objectifs des titres que la Société détient directement ou indirectement à ce jour

A ce jour, l'ensemble des actions détenues en propre par la Société est affecté au contrat de liquidité.

#### 4. Objectifs du programme de rachat

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou

- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou

- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, conformément aux termes de la septième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 2 juillet 2013 ; ou

- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou

- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

*5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital que la Société se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat*

Le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à cinq (5) euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence, en application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 30 656 686 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2013, constitué de 122 626 743 actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa dixième résolution.

Les titres objet de ce programme sont les actions de la Société cotées sur l'Eurolist à la Bourse de Paris.

#### 6. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la dixième résolution de l'Assemblée Générale du 2 juillet 2013, pendant une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

#### 7. Bilan du précédent programme

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 juillet 2012, dans sa dixième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

#### Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 3 juillet 2012 au 31 mars 2013

Pourcentage du capital auto détenu de manière directe et indirecte*	0,09 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois**	0
Nombre de titres détenus en portefeuille*	112 059
Valeur comptable du portefeuille*	477 851,70 euros
Valeur de marché du portefeuille*	327 212,28 euros

\*A la date de la publication du descriptif du programme.

\*\*Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.

	Flux bruts cumulés*		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme**			
	Achats	Ventes/transferts	Options d'achat à l'achat	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	0	0				
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction*	-	-	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	-	-	-	-	-	-

\*Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat ou de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

\*\*Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

#### 21.1.4. Actions et valeurs mobilières donnant accès au capital

21.1.4.1. Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société au 24 juin 2013

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Prix d'exercice	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments
SOP	3,88/22,73	1 352 610	1,10 %
BSAARs émis non exercés	4,1618-13,5431	2 719 075	2,21 %
OCEANES	8,55	19 161 807	15,55 %
ACTIONS GRATUITES	2,614/10,725	1 417 429	1,15 %
<b>TOTAL</b>		<b>24 650 921</b>	<b>20,01 %</b>

Le tableau ci-dessous résume les plans d'actions gratuites détaillés au paragraphe 21.1.4 du présent Document de Référence dont l'échéance de la période d'acquisition est à venir :

Date du Conseil d'Administration	13/12/2011	04/06/2012	07/03/2013
Nombre d'actions	150 000	1 021 786	227 500
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	0	184 286	0
Nombre d'actions acquises	0	0	0
Nombre d'actions annulées	0	0	0
Nombre d'actions restantes	150 000	1 021 786	227 500

## 21.1.4.2. Etat des autorisations et des utilisations

## Tableau récapitulatif des autorisations en cours :

Opérations/Titres concernés	Montant nominal maximum d'émission	Utilisation (date)	Durée de l'autorisation (et expiration)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS AG 03/07/12 – 11 <sup>e</sup> résolution	En capital = 5 millions d'euros	Aucune	26 mois (09/14)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS AG 03/07/12 – 12 <sup>e</sup> résolution	En capital = 4 millions d'euros <sup>1</sup> En emprunt = 250 millions d'euros <sup>2</sup>	Aucune	26 mois (09/14)
Augmentation de capital par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier AG 03/07/12 – 13 <sup>e</sup> résolution	En capital = 20 % du capital social dans la limite de 4 millions d'euros <sup>1</sup> En emprunt = 250 millions d'euros <sup>2</sup>	Aucune	26 mois (09/14)
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires AG 03/07/12 – 14 <sup>e</sup> résolution	Dans la limite (i) de 15 % de l'émission initiale et (ii) du plafond prévu dans la délégation utilisée	Aucune	26 mois (09/14)
Augmentation de capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital AG 03/07/12 – 16 <sup>e</sup> résolution	10 % du capital social <sup>2</sup>	Aucune	26 mois (09/14)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres AG 03/07/12 – 17 <sup>e</sup> résolution	Dans la limite du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices	Aucune	26 mois (09/14)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société AG 03/07/12 – 18 <sup>e</sup> résolution	En capital = 4 millions d'euros	Aucune	26 mois (09/14)
Emission de valeurs mobilières composées représentatives de créances AG du 03/07/12 – 19 <sup>e</sup> résolution	Dans la limite du plafond de 250 millions d'euros prévu dans la douzième résolution de l'AG du 03/07/12	Aucune	26 mois (09/14)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du DPS AG du 03/07/12 – 20 <sup>e</sup> résolution	En capital = 500 000 euros <sup>2</sup>	Aucune	26 mois (09/14)
Attribution d'actions gratuites d'actions AG du 03/07/12 – 21 <sup>e</sup> résolution	2 % du capital (au jour de l'attribution) L'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 20 % du montant global attribué	Attribution le 07/03/13 de 227 500 actions gratuites	24 mois (06/14)

Opérations/Titres concernés	Montant nominal maximum d'émission	Utilisation (date)	Durée de l'autorisation (et expiration)
Emission à titre gratuit de BSA en cas d'offre publique visant la Société AG du 03/07/12 – 22 <sup>e</sup> résolution	Montant nominal pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne peut excéder 40 % du capital social	Aucune	Durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les 18 mois à compter de l'AG (01/14)
Rachat d'actions de la Société AG 03/07/12 – 10 <sup>e</sup> résolution	5 % du capital social à la date de l'AG et à un prix maximum de 5 euros par action (soit un montant global de 30 532 100 euros)	Aucune	Cette autorisation expire au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société AG 24/06/11 – 13 <sup>e</sup> résolution	10 % du capital social	Aucune	24 mois (06/13)

1 Plafond distinct du plafond de 5 millions d'euros posé à la 11<sup>e</sup> résolution.

2 Plafond commun s'imputant sur le plafond de 250 millions d'euros posé à la 12<sup>e</sup> résolution.

## Autorisation de procéder au rachat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 a autorisé le Conseil d'Administration, dans sa dixième résolution, à procéder au rachat d'actions de la Société dans la limite de 5 % du capital social à la date de l'Assemblée et à un prix maximum de 5 euros par action (soit un montant global maximum de 30 532 100 euros), les actions ainsi acquises pouvant être affectées à l'animation du marché secondaire ou à la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, à la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autre formes d'attribution d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, à la remise en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, à la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'annulation ou à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers ; cette autorisation expire au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

## Autorisation de procéder à l'annulation d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 a autorisé le Conseil d'Administration, dans sa treizième résolution, à annuler les actions de la Société acquises en application de la sixième résolution dans la limite de 10 % du capital social sur une période de vingt-quatre mois.

## Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société

L'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, dans sa onzième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 5 millions d'euros de nominal par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le montant nominal des titres de créance susceptible d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.



**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 4 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de créance ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société**

L'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, dans sa douzième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 4 millions d'euros de nominal par émission de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public en France ou à l'étranger, le montant nominal des titres de créance susceptible d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier, des titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, dans sa treizième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 20 % du capital social, par émission de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger, le montant nominal des titres de créance susceptible d'être émis en application de ces résolutions étant plafonné à 250 millions d'euros.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale**

L'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, dans sa quatorzième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider, pour toute émission décidée en application des onzième, douzième ou treizième résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre et procéder aux émissions correspondantes, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % du montant de celle-ci, le tout dans la limite du plafond prévu par ces résolutions.

**Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, dans sa seizième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider, dans la limite de 10 % du capital social, d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et a décidé en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise**

L'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, dans sa dix-septième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ne pourra être supérieur au montant des sommes pouvant être incorporées.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société**

L'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, dans sa dix-huitième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pouvant dépasser le plafond de 4 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances**

L'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, dans sa dix-neuvième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider l'émission, sur le marché français et/ou le marché international, de toutes valeurs mobilières composées représentatives de droits de créances sur la Société, à taux fixe ou variable, subordonnées ou non, à durée déterminée ou indéterminée, en euros, en monnaies étrangères ou toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, et assorties ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres ou valeurs mobilières conférant un tel droit de créance sur la Société. Le montant nominal maximum des émissions, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au "3.b" de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances.

**Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, dans sa vingtième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 500 000 euros de nominal, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant

le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le «Prix de Référence») ; toutefois, l'Assemblée Générale a expressément autorisé le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

#### **Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe**

L'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, dans sa vingt-et-unième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à procéder, dans la limite de l'équivalent de 2 % du capital social, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 2 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % du montant global octroyé. L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et devra, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dirigeants, être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive. L'attribution définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux sera liée à la réalisation par le Groupe d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe.

#### **Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société**

L'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, dans sa vingt-deuxième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à procéder, en cas d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons soumis au régime des articles L.233-32 II et L.233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons. Le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder quarante pour cents (40 %) du montant du capital social, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par l'Assemblée Générale du 3 juillet 2012 ou toute Assemblée Générale. Le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser quarante pour cents (40 %) du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Ces bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée ; il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis, tel qu'indiqué ci-dessus.

21.1.4.3. Mise en œuvre des autorisations adoptées par les Assemblées des 10 juillet 2003, 1<sup>er</sup> juillet 2005, 6 juillet 2006, 7 juillet 2009, 24 juin 2011 et 3 juillet 2012

Le tableau figurant ci-après indique dans quelle mesure les autorisations adoptées par les Assemblées Générales des 10 juillet 2003, 1<sup>er</sup> juillet 2005, 6 juillet 2006, 7 juillet 2009, 24 juin 2011 et 3 juillet 2012 relatives aux options de souscription d'action et aux attributions d'actions gratuites ont été mises en œuvre préalablement à l'ouverture de l'exercice clos le 31 mars 2013. Il précise également l'état d'utilisation des autorisations antérieures. Il est renvoyé au paragraphe 17.2.1.2 pour un point sur l'utilisation de la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2007.

## Plans d'options en cours au 31 mars 2013

Date d'Assemblée	30/11/98	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	01/07/05	01/07/05	01/07/05	01/07/05	01/07/05	1/07/05
Date du Conseil d'Administration	04/11/02	10/07/03	12/11/03	30/04/04	16/11/04	13/05/05	03/11/05	26/01/06	04/05/06	06/07/06	26/10/06	12/03/07
Nombre d'actions	216 900	169 500	56 500	38 510	58 250	22 600	959 750	180 800	39 550	79 100	226 000**	31 300
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	0	0	0	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	216 900	169 500	56 500	38 510	58 250	22 600	593 250	180 800	39 550	79 100	226 000	31 300
Nombre de bénéficiaires	7	1	2	2	2	1	20	2	1	2	1	2
Point de départ d'exercice des options	04/11/06	10/07/07*	12/11/07	30/04/08	16/11/08	13/05/09	03/11/09	26/01/10	04/05/10	06/07/10	26/10/10	12/03/11
		10/07/08*										
		10/07/09*										
Date d'expiration	03/11/12	09/07/13	11/11/13	29/04/14	15/11/14	12/05/15	02/11/15	25/01/16	03/05/16	05/07/16	25/10/16	11/03/17
Nombre d'actions souscrites	92 600	0	0	8 000	30 000	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées	124 300	-	-	-	-	-	451 250	-	-	-	-	20 000
Nombre d'actions restantes	0	169 500	56 500	30 510	28 250	22 600	508 500	180 800	39 550	79 100	226 000	11 300
Prix de souscription par action (en euros)	3,04	4,35	3,98	4,03	3,88	7,03	11,31	13,80	22,73	18,59	17,12	18,11

\*1/3.

\*\*La totalité de ces options a été attribuée à Monsieur Paul Boudre, antérieurement à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué lors du Conseil d'Administration du 16 mai 2008.

## Actions gratuites au 31 mars 2013

Date d'Assemblée	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009
Date du Conseil d'Administration	06/07/2006	01/06/2007	24/01/2008	04/06/2008	25/02/2009	05/06/2009	07/07/2009	01/06/2010	22/09/2010
Nombre d'actions	100 000	46 096	8 000**	129 297	30 000	228 556	55 000	219 542	5 650
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	100 000	28 464	0	62 674	0	145 683	0	105 611	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	0	17 732	8 000	66 623	30 000	82 873	55 000	113 931	5 650
Nombre de bénéficiaires	1	6	1	9	1	10	1	11	1
Période d'acquisition	du 06/07/06 au 05/07/08	du 01/06/07 au 31/05/09	du 24/01/08 au 23/01/10	du 04/06/08 au 03/06/10	du 25/02/09 au 24/02/11	du 05/06/09 au 04/06/11	du 07/07/09 au 06/07/11	du 01/06/10 au 31/05/12	du 22/09/10 au 21/09/12
Période de conservation	du 06/07/08 au 05/07/10	du 01/06/09 au 31/05/11	du 24/01/10 au 23/01/12	du 04/06/10 au 03/06/12	du 25/02/11 au 24/02/13	du 05/06/11 au 04/06/13	du 07/07/11 au 06/07/13	du 01/06/12 au 31/05/14	du 22/09/12 au 21/09/14
Nombre d'actions acquises	100 000	38 215	8 000	129 297	30 000	216 403	55 000	184 452	5 650
Nombre d'actions annulées	0	7 981*	0	0	0	12 153***	0	35 090****	0
Nombre d'actions cédées	0	0	8 000****	27 000****	0	0	0	0	0
Nombre d'actions restant à acquérir	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\*Ces actions ont été annulées à la suite du départ de la Société de Monsieur Pascal Mauberger le 21 février 2008.

\*\*La totalité de ces actions gratuites a été attribuée à Monsieur Paul Boudre antérieurement à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

\*\*\*Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 8 septembre 2010.

\*\*\*\*Ces actions ont été cédées par Monsieur Paul Boudre le 24 août 2012. Cette cession a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

\*\*\*\*\*Ces actions ont été annulées d'une part à la suite du départ d'un cadre salarié le 15 mars 2011, d'autre part aux conditions de performance définies par le Conseil d'Administration les ayant attribuées et non atteintes à la date d'acquisition.

Date d'Assemblée	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009	24/06/2011	24/06/2011	24/06/2011
Date du Conseil d'Administration	01/04/2011	01/04/2011	01/04/2011	01/04/2011	01/04/2011	01/04/2011	13/12/2011	13/12/2011	13/12/2011
Nombre d'actions	418 100	389 850	91 530	126 560	93 790	90 400	50 000	75 000	25 000
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	418 100	0	0	0	0	0	0	0	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	0	362 730	91 530	126 560	93 790	90 400	50 000	75 000	25 000
Nombre de bénéficiaires	2	12	6	5	6	2	1	1	1
Période d'acquisition	du 01/04/11 au 31/03/13	du 01/04/11 au 31/03/13	du 01/04/11 au 31/03/15	du 01/04/11 au 31/03/13	du 01/04/11 au 31/03/15	du 01/04/11 au 31/03/15	du 13/12/11 au 12/12/13	du 13/12/11 au 12/12/13	du 13/12/11 au 12/12/15
Période de conservation	du 01/04/13 au 31/03/15	du 01/04/13 au 31/03/15		du 01/04/13 au 31/03/15			du 13/12/13 au 12/12/15	du 13/12/13 au 12/12/15	
Nombre d'actions acquises	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées	0	0	0	41 810**	11 300*	0	0	0	0
Nombre d'actions cédées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions restantes	418 100	389 850	91 530	84 750	82 490	90 400	50 000	75 000	25 000

\*Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 15 mars 2012

\*\*Ces actions ont été annulées à la suite du départ de deux cadres salariés le 2 septembre 2011 et le 21 juin 2012

Date d'Assemblée	24/06/2011	24/06/2011	24/06/2011	24/06/2011	24/06/2011	24/06/2011	24/06/2011	24/06/2011	03/07/2012	03/07/2012	03/07/2012
Date du Conseil d'Administration	04/06/2012	04/06/2012	04/06/2012	04/06/2012	04/06/2012	04/06/2012	04/06/2012	04/06/2012	07/03/2013	07/03/2013	07/03/2013
Nombre d'actions	150 000	25 000	184 286	261 000	207 000	25 000	169 500	77 500	25 000	125 000	
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	0	0	184 286	0	0	0	0	0	0	0	
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	150 000	25 000	0	261 000	207 000	25 000	169 500	77 500	25 000	125 000	
Nombre de bénéficiaires	3	2	2	10	6	1	7	1	1	1	
Période d'acquisition	du 04/06/12	du 04/06/12	du 04/06/12	du 04/06/12	du 04/06/12	du 04/06/12	du 04/06/12	du 04/06/12	du 07/03/13	du 07/03/13	du 07/03/13
	au 03/06/14	au 03/06/16	au 03/06/14	au 03/06/14	au 03/06/14	au 03/06/14	au 03/06/16	au 03/06/16	au 06/03/15	au 06/03/17	au 06/03/17
Période de conservation	du 04/06/14		du 04/06/14	du 04/06/14	du 04/06/14				du 07/03/15		
	au 03/06/16		au 03/06/16	au 03/06/16	au 03/06/16				au 06/03/17		
Nombre d'actions acquises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions cédées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions restantes	150 000	25 000	184 286	261 000	207 000	25 000	169 500	77 500	25 000	125 000	

## 21.1.4.4. Opérations effectuées au cours de l'exercice 2012-2013

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ RÉSULTANT D'UNE OFFRE VISÉE À L'ARTICLE L.411-2 II DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, RÉSERVÉE AU FRAUNHOFER-GESELLSCHAFT ZUR FÖRDERUNG DER ANGEWANDTEN FORSCHUNG E.V**

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la société Soitec (la « Société ») a rédigé un rapport complémentaire au rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2012 (« l'Assemblée Générale »), décrivant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration et, sur délégation de ce dernier, le Président Directeur Général, ont fait usage des autorisations votées dans le cadre des dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions de l'Assemblée Générale.

**I. Délégation de l'Assemblée Générale**

1.1 L'Assemblée Générale a, dans sa dix-neuvième résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants et notamment les articles L.225-129-2 et L.225-135, L.225-136 et les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt six (26) mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission en France et/ou à l'étranger, par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (tel qu'en vigueur à la date de l'émission), en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;

3. décidé que le montant maximal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jours de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an), dépasser le plafond de 2,5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :

(i) sur le montant du plafond commun de 2,5 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,

(ii) sur le plafond de 5 millions d'euros prévu au paragraphe "3.a(i)" de la dix-septième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. décidé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 250 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au "3.b" de la dix-septième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement

prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

5. pris acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

6. décidé que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au (i) du présent paragraphe ;

7. délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

1.2 L'Assemblée Générale, a dans sa vingt-et-unième résolution, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L.225-136 1° :

1. autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt six (26) mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sous réserve de l'adoption des dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 24 juin 2011, pour chacune des émissions décidées sur le fondement de ces résolutions, à fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) :

a. le prix d'émission des actions ordinaires sera, au choix du Conseil d'Administration, égal (i) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou (ii) au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 % ;

b. le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par le Conseil d'Administration au "1.a" ci-dessus ;

2. décidé que le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra dépasser le plafond de 2,5 millions d'euros prévu à la dix-huitième ou la dix-neuvième résolution, selon le cas, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 5 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du

plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décidé que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au "3.b" de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;

4. pris acte que le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;

5. mis fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2009 dans sa onzième résolution.

## II. Délégation du Conseil d'Administration

Dans sa séance en date du 3 juillet 2012, le Conseil d'Administration, agissant en vertu des délégations obtenues des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2011 dans le cadre des 19<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions, a décidé du principe d'une augmentation de capital dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, visant le FRAUNHOFER-INSTITUT FÜR SOLARE ENERGIESYSTEME ISE (ou toute entité qu'il contrôlerait ou qui le contrôlerait), par l'émission d'un nombre maximum de 330 000 actions nouvelles, devant être souscrites à un prix correspondant au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %. Ces actions seraient assorties de conditions restreignant leur libre cessibilité. Ces conditions sont liées au plan de développement de la SmartCell. Elles seraient donc inscrites au nominatif pur, avec mention de cette indisponibilité.

Le Conseil d'Administration a délégué à son Président-Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires applicables, et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011, pour mettre en œuvre dans un délai de 8 mois à compter du 3 juillet 2012, cette émission et en arrêter définitivement toutes les conditions, notamment :

- fixer le prix définitif de souscription des actions à émettre ;
- fixer la taille et les autres modalités définitives de l'opération, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- déterminer la date à laquelle les actions nouvelles émises porteront jouissance et leur assimilation, le cas échéant, aux actions de la Société négociées sur l'Eurolist d'Euronext ;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, les frais d'émission ;
- arrêter les termes du rapport prévu à l'article R.225-116 du Code de commerce ;

Le Conseil d'Administration a également donné tous pouvoirs à son Président-Directeur Général, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de conclure tous accords et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment procéder à toutes les formalités et dépôts nécessaires, et plus généralement prendre toutes mesures utiles, faire toutes démarches et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'émission des actions nouvelles, à la cotation et au service des titres émis ainsi qu'aux ajustements en résultant.

## III. Décisions du Directeur Général

Le Président-Directeur Général, faisant usage des pouvoirs lui ayant été conférés par le Conseil d'Administration dans la délégation susvisée a, aux termes d'une décision en date du 14 janvier 2013, décidé :

- (a) de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 30 825 par l'émission de trois cent huit mille deux cent cinquante (308.250 actions ordinaires nouvelles, réservée à FRAUNHOFER-GESELLSCHAFT ZUR FÖRDERUNG DER ANGEWANDTEN FORSCHUNG e.V. ;
- (b) de fixer le prix de souscription d'une action à 2,8738 euros, correspondant au cours moyen pondéré du marché au jour précédant la présente décision (VWAP 1 jour du vendredi 11 janvier 2013, soit 3,1931 euros) - 10 % ;
- (c) d'ouvrir la période de souscription à compter du 14 janvier 2013 et jusqu'au 30 janvier 2013 étant entendu que ladite période pourra être close par anticipation dans l'hypothèse où les actions nouvellement émises seraient souscrites en intégralité avant la date de clôture ;
- (d) que les actions nouvelles devront être libérées lors de leur souscription, en numéraire ou par compensation d'une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

Cette décision en date du 14 janvier 2013, a été dûment rapportée au Conseil d'Administration du 22 janvier 2013.

Le 18 janvier 2013, la Société et le FRAUNHOFER-GESELLSCHAFT ZUR FÖRDERUNG DER ANGEWANDTEN FORSCHUNG e.V. ont signé un contrat de souscription fixant les termes et conditions de la souscription par le FRAUNHOFER-GESELLSCHAFT ZUR FÖRDERUNG DER ANGEWANDTEN FORSCHUNG e.V. aux actions nouvelles, et contenant notamment l'engagement du FRAUNHOFER-GESELLSCHAFT ZUR FÖRDERUNG DER ANGEWANDTEN FORSCHUNG e.V. de ne pas céder les actions souscrites avant que certains milestones ne soient atteints et de recéder pour leur valeur de souscription les actions nouvelles dans l'hypothèse où ces milestones ne seraient pas atteints au 30 juin 2013 (une copie du contrat de souscription demeure annexée au présent procès-verbal).

Ce même jour, le FRAUNHOFER-GESELLSCHAFT ZUR FÖRDERUNG DER ANGEWANDTEN FORSCHUNG e.V. a signé le bulletin de souscription et viré le montant total de sa souscription, soit la somme de huit cent quatre vingt cinq mille huit cent quarante huit euros et quatre vingt cinq centimes (885 848,95 €) représentant le montant des actions souscrites, par virement sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque BNP Paribas.

Le Conseil d'Administration du 22 janvier 2013, connaissance prise (i) de la décision du Président-Directeur Général en date du 14 janvier 2013, et (ii) du bulletin de souscription en date du 18 janvier 2013 et du certificat du dépositaire prévu par la loi, établi par BNP Paribas, a :

- ratifié en tous points la décision du Président-Directeur Général en date du 14 janvier 2013, et la décision d'augmentation de capital prise ;
- constaté que le capital social a été augmenté d'une somme de 30.825 euros, qui l'a porté de douze millions deux cent trente et un mille huit cent quarante neuf euros et trente centimes (12 231 849,30 euros), divisé en 122 318 493 actions de 0,10 euro de valeur nominale à douze millions deux cent soixante deux mille six cent soixante quatorze euros et trente centimes (12 262 674,30 euros) divisé en 122 626 743 actions de 0,10 euros de valeur nominale ;
- décidé de modifier en conséquence l'article 4 des statuts ;
- arrêté les termes du rapport complémentaire visé aux articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, et charge le Président-Directeur Général de le transmettre aux Commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur propre rapport ;
- donné tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

#### IV. Modalités de détermination du prix d'émission et justification

Conformément aux termes de la 21<sup>e</sup> résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2011, le prix de souscription de 2,8738 euros, correspond au cours moyen pondéré du marché au jour précédant la décision du Président en date du 14 janvier 2013 (VWAP 1 jour du vendredi 11 janvier 2013, soit 3,1931 euros) diminué d'une décote 10 %. La décote tient compte des conditions affectant la libre disponibilité des actions souscrites dans le cadre de l'accord conclu avec FRAUNHOFER-GESELLSCHAFT ZUR FÖRDERUNG DER ANGEWANDTEN FORSCHUNG e.V.

#### V. Incidence de l'émission

Cette augmentation de capital s'est traduite par un accroissement des capitaux propres de huit cent quatre vingt cinq mille huit cent quarante huit euros et quatre vingt cinq centimes (885.848,95 euros), pour un nouveau capital de douze millions deux cent soixante deux mille six cent soixante quatorze euros et trente centimes (12 262 674,30 euros) divisé en 122 626 743 actions.

Cette émission a donc pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une action s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'augmentation du nombre d'actions après émission des actions nouvelles, appréciée à la clôture de l'exercice.

Vos Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette augmentation de capital par rapport aux termes de l'autorisation de l'Assemblée en date du 24 juin 2011, qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire, établi en application et selon les modalités prévues à l'article R.225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de vos Commissaires aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine Assemblée Générale.

#### ACTIONS GRATUITES ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION AU COURS DE L'EXERCICE 2012-2013

##### a) Attributions gratuites d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe

Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011 dans sa vingt-septième résolution, le Conseil d'Administration a décidé lors de la séance du 4 juin 2012, de procéder, à l'attribution de 1 021 786 actions gratuites au profit des mandataires sociaux et de cadres dirigeants.

Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa vingt-et-unième résolution, le Conseil d'Administration a décidé lors de la séance du 7 mars 2013, de procéder, à l'attribution de 227 500 actions gratuites au profit de cadres dirigeants.

La période d'acquisition des actions ainsi attribuées a été fixée à deux (2) années et la période de conservation à deux (2) années également, en ce qui concerne les salariés résidents en France. La période d'acquisition des actions attribuées aux salariés non-résidents a été fixée à quatre (4) années, sans période de conservation.

##### b) Acquisition d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2012-2013 et des exercices antérieurs

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2010, dont les bénéficiaires étaient Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre, ainsi que des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 1<sup>er</sup> juin 2012, il a été constaté par le Conseil d'Administration du 4 juin 2012, d'une part, l'acquisition de 47 056 actions gratuites par Monsieur Auberton-Hervé, de 37 644 actions gratuites par Monsieur Paul Boudre et de 99 751 actions gratuites par les autres bénéficiaires du plan à la date du 1<sup>er</sup> juin 2012, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 septembre 2010, dont l'unique bénéficiaire était un cadre dirigeant de la Société, la période d'acquisition étant

venue à son terme au 22 septembre 2012, il a été constaté par le Conseil d'Administration du 13 novembre 2012, d'une part de l'acquisition de 5 650 actions gratuites par le bénéficiaire du plan à la date du 22 septembre 2012, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

##### c) Annulation d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2012-2013 et des exercices antérieurs

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

- 13 560 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 21 juin 2012.

##### d) Attributions d'options de souscription d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe

Au cours de l'exercice 2012-2013, il n'a été procédé à aucune attribution d'options de souscription d'actions.

#### 21.1.5. Droit d'acquisition et obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e)

A la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe aucun droit d'acquisition ou d'obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e).

#### 21.1.6. Informations relatives au capital des Sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune option portant sur le capital d'une Société du Groupe ou un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital de ces Sociétés.



## 21.1.7. Répartition du capital et des droits de vote

### Evolution et historique du capital social au cours des cinq dernières années

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital en euros	Prime d'émission et d'apport en euros	Nombre de titres émis	Valeur nominale en euros	Montant cumulé du capital social	
						en euros	en titres
24/01/08	Augmentation de capital par exercice de BCE et conversion d'OCEANES	18 155	1 197 807	181 545	0,10	8 260 360	82 603 597
11/03/08	Augmentation de capital par levée de SOP et exercice de BCE	15 204	454 361	152 035	0,10	8 275 563	82 755 632
16/06/08	Augmentation de capital par émission d'ABSAARs	225 000	11 708 200	2 250 000	0,10	8 500 839	85 008 392
19/06/08	Augmentation de capital par exercice de BCE	674	29 603	6 737	0,10	8 501 513	85 015 129
03/09/08	Augmentation de capital par exercice de BCE et acquisition d'actions gratuites	10 185	(1 956)	101 854	0,10	8 511 698	85 116 983
14/10/08	Augmentation de capital par exercice de BCE	240	10 560	2 400	0,10	8 511 938	85 119 383
05/06/09	Augmentation de capital par exercice de BCE et acquisition d'actions gratuites	5 025	48 113	50 247	0,10	8 516 963	85 169 630
07/07/09	Augmentation de capital par exercice de BCE	6 493	277 896	64 929	0,10	8 523 456	85 234 559
15/09/09	Augmentation de capital par exercice de BCE	22 858	978 322	228 580	0,10	8 546 314	85 463 139
14/10/09	Augmentation de capital par exercice de BCE, de BSAARs, et levée de SOP	52 634	2 187 284	526 342	0,10	8 598 948	85 989 481
17/11/09	Augmentation de capital par exercice de BCE, levée de SOP et conversion d'OCEANES	9 451	408 452	94 509	0,10	8 609 399	86 083 990
14/01/10	Augmentation de capital par exercice de BCE et levée de SOP	6 124	267 925	61 243	0,10	8 614 523	86 145 233
09/04/10	Augmentation de capital par levée de SOP et acquisition d'actions gratuites	3 050	95 500	30 500	0,10	8 617 573	86 175 733
06/05/10	Augmentation de capital par émission d'ABSAARs	75 000	9 825 000	750 000	0,10	8 692 573	86 925 733
07/07/10	Augmentation de capital par exercice de BSAARs et acquisition d'actions gratuites	42 304	1 193 109	423 036	0,10	8 734 877	87 348 769
22/09/10	Augmentation de capital par levée d'options de souscription	3 650	171 915	36 500	0,10	8 738 527	87 385 269

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital en euros	Prime d'émission et d'apport en euros	Nombre de titres émis	Valeur nominale en euros	Montant cumulé du capital social	
						en euros	en titres
08/03/11	Augmentation de capital par exercice de BSAARs, conversion d'OCEANES et acquisition d'actions gratuites	10 254	299 443	102 542	0,10	8 748 781	87 487 811
25/05/11	Augmentation de capital par émission d'ABSAARs	110 000	12 527 253	1 100 000	0,10	8 858 781	88 587 811
20/06/11	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	21 640		216 403	0,10	8 880 421	88 804 214
25/07/11	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	3 330 158	146 526 943	33 301 578	0,10	12 210 579	122 105 792
26/03/12	Augmentation de capital par levée d'options de souscription d'actions	2 260	66 766	22 600	0,10	12 212 839	122 128 392
04/06/12	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	18 445	-	184 451	0,10	12 231 284	122 312 843
13/11/12	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	565	-	5 650	0,10	12 231 849	122 318 493
22/01/13	Augmentation de capital résultant d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, souscrite par Fraunhofer-Gesellschaft zur Förderung der Angewandten Forschung e.V.	30 825	855 024	308 250	0,10	12 262 674	122 626 743
21/05/13	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	58 204	-	582 040	0,10	12 320 878	123 208 783

## Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2011

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé	6 109 636	6,98	11 374 784	11,53
Shin-Etsu Handotai Co Ltd. (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	5,09	4 452 599	4,51
Public	76 893 019	87,89	82 298 480	83,93
Auto détenu	32 557	0,04	32 557	(0,03)
<b>Total</b>	<b>87 487 811</b>	<b>100</b>	<b>98 026 239</b>	<b>100</b>

## Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2012

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé	6 216 184	5,090	12 293 639	9,160
Fonds Stratégique d'Investissement	12 127 352	9,930	12 127 352	9,036
Caisse des Dépôts et Consignations	4 168 352	3,413	4 168 352	3,106
Famille Auberton-Hervé	1 166 658	0,955	1 166 658	0,869
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	3,646	4 452 599	3,318
Public	93 885 188	76,874	99 883 954	74,427
Auto détenu	112 059	0,092	112 059	(0,083)
<b>Total</b>	<b>122 128 392</b>	<b>100</b>	<b>134 204 613</b>	<b>100</b>

## Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2013

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé*	6 263 240	5,108	12 372 876	9,175
Famille Auberton-Hervé	1 166 658	0,951	1 166 658	0,865
<b>Groupe familial Auberton-Hervé</b>	<b>7 429 898</b>	<b>6,059</b>	<b>13 539 534</b>	<b>10,040</b>
Fonds Stratégique d'Investissement*	12 127 352	9,890	12 127 352	8,993
<b>*Pacte d'actionnaire</b>	<b>18 390 592</b>	<b>14,997</b>	<b>24 500 228</b>	<b>18,168</b>
Caisse des Dépôts et Consignations	4 168 352	3,399	4 168 352	3,091
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	3,631	4 452 599	3,302
Public	94 336 483	76,930	100 454 587	74,494
Auto détenu	112 059	0,091	112 059	(0,083)
<b>Total</b>	<b>122 626 743</b>	<b>100</b>	<b>134 854 483</b>	<b>100</b>

## Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément à l'Article L.225-102 du Code de commerce, la participation des salariés dans le capital social de Soitec au 31 mars 2013 s'élève à 555 445 actions inscrites au nominatif soit environ 0,45 % du capital.

Par ailleurs, au titre des premier et second tirages du PACEO, les salariés détiennent 1 948 011 BSAARs donnant droit à une action, soit potentiellement 1,59 % du capital de la Société.

## Déclarations de franchissement de seuils

1. Par courrier reçu le 28 juillet 2011, complété par un courrier reçu le 29 juillet 2011, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56, rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 juillet 2011, directement et indirectement, par l'intermédiaire du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) qu'elle contrôle, les seuils de 5 % des droits de vote et 10 % du capital et des droits de vote de la Société Soitec et détenir, à cette date, directement et indirectement, par l'intermédiaire du FSI, 15 557 204 actions Soitec représentant autant de droits de vote, soit 12,74 % du capital et 11,60 % des droits de vote de cette Société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC EVM	4 168 352	3,41	4 168 352	3,11
FSI	11 388 852	9,33	11 388 852	8,49
Total concert	15 557 204	12,74	15 557 204	11,60

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription par le FSI à l'augmentation de capital de la Société Soitec.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 28 juillet 2011, directement et indirectement, par l'intermédiaire du FSI, 16 295 704 actions Soitec représentant autant de droits de vote, soit 13,35 % du capital et 12,15 % des droits de vote de cette Société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC EVM	4 168 352	3,41	4 168 352	3,11
FSI	12 127 352	9,93	12 127 352	9,04
Total	16 295 704	13,35	16 295 704	12,15

2. Par courrier reçu le 28 juillet 2011, complété par un courrier reçu le 29 juillet 2011, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

«La Caisse des dépôts et consignations déclare :

Le franchissement des seuils résulte de l'acquisition par le FSI d'actions et de droits préférentiels de souscription, sur le marché et hors marché, ainsi que de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription lancée par Soitec le 28 juin 2011.

Ces acquisitions et souscriptions d'actions ont été financées sur fonds propres.

A l'occasion de ce franchissement de seuils, la CDC déclare pour les six prochains mois :

- agir seule et par l'intermédiaire de CDC Valeurs Moyennes et du FSI ;
- envisager de poursuivre ses achats d'actions dans les mois à venir, de façon non-significative ;
- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la Société Soitec ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote la Société Soitec ;

- ne pas avoir de stratégie particulière propre vis-à-vis de la Société Soitec ;
- ne pas avoir l'intention de demander la nomination d'administrateur autre que celui (ou ceux) nommé(s) pour le compte du FSI ;
- ne pas être partie au pacte d'actionnaires conclu entre le FSI et M. André-Jacques Auberton-Hervé.

Par ce pacte, le FSI déclare vouloir accompagner la Société Soitec dans le cadre de son développement notamment en demandant, conformément au pacte d'actionnaires conclu le 27 juin 2011 entre M. André-Jacques Auberton-Hervé et le FSI, (i) la nomination d'un administrateur proposé par le FSI dans les meilleurs délais suivant l'acquisition par le FSI d'au moins 5 % du capital de la Société Soitec et, sous certaines conditions, d'un deuxième administrateur proposé par le FSI, dans l'éventualité où le FSI viendrait à détenir 12 % ou plus du capital de la Société Soitec, (ii) la nomination d'un censeur représentant du FSI (en cas de nomination d'un deuxième administrateur proposé par le FSI, le FSI ne disposerait plus d'un représentant en tant que censeur), et (iii) la nomination de l'administrateur proposé par le FSI (ou d'un administrateur parmi les deux administrateurs du FSI dans l'éventualité où le FSI viendrait à détenir 12 % ou plus du capital de Soitec) en qualité de membre du Comité d'audit et du Comité stratégique de la Société Soitec.»

#### Déclarations de franchissement de seuils statutaires

La société Dimensionnal Fund Advisors LP a déclaré avoir franchi :

- à la hausse, 22 janvier 2013, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 3 680 510 actions de la Société, représentant 3,009 % du capital de celle-ci.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'actionnaires détenant directement ou indirectement 3 %, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote en dehors des personnes mentionnées ci-avant.

Hormis les dirigeants fondateurs ou leurs ayants-droits, et la Société SEH, l'actionariat au nominatif reste très peu significatif. La quasi-totalité de l'actionariat public est au porteur.

## 21.2. Acte constitutif et statuts

### 21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- les mise au point, recherche, fabrication, commercialisation de matériaux pour la microélectronique et en général pour l'industrie ;
- l'assistance technologique diverse, et développement de machines spécifiques et applications ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

### 21.2.2. Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'Administration

#### 21.2.2.1. Le Conseil d'Administration (articles 12 à 16 des statuts)

Les dispositions relatives au Conseil d'Administration figurent aux articles 12 à 16 des statuts. Les principales informations sont présentées ci-dessous.

#### Composition – Durée des fonctions

Les dispositions de droit commun s'appliquent.

Ainsi, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et douze au plus, ou quinze si les actions de la Société sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

#### Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. A cet effet, le Président représente le Conseil d'Administration ; en outre, celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

#### Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration est élu par les membres du Conseil qui fixent la durée de ses fonctions.

On pourra par ailleurs se reporter au paragraphe 14.1.2.2 ci-dessus pour des renseignements sur la Direction Générale de la Société.

#### 21.2.2.2. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 15 novembre 2011, le Conseil d'Administration a effectué la mise à jour du Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2005 et mis à jour lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 mai 2010. La mise à jour du 15 novembre 2011 a essentiellement porté sur la modification du plafond des limites aux pouvoirs du Président Directeur Général, afin de renforcer la supervision par le Conseil d'Administration des décisions prises par le Président.

Ce Règlement organise notamment les rapports entre les administrateurs et la Société et constitue un cadre opérationnel destiné à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires mais aussi des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Sans se substituer à la loi ni aux statuts de la Société, ce Règlement intérieur est un document interne qui précise les règles concernant la composition, le rôle et les pouvoirs respectifs du Conseil d'Administration, de la Direction Générale et des différents Comités du Conseil d'Administration, en explicitant ou en complétant certaines des dispositions légales et statutaires existantes. Le Règlement intérieur prévoit en outre le principe de la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

En définissant les pouvoirs respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure par ailleurs un droit d'examen du Conseil d'Administration, en prévoyant que le Président Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour certaines opérations importantes, telles que notamment, les décisions significatives d'implantation à l'étranger, les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa situation financière ou son périmètre d'activité, certaines opérations excédant un certain montant.

L'objectif du Règlement intérieur est ainsi d'optimiser l'efficacité des réunions et des débats du Conseil d'Administration, ainsi que d'intégrer dans le fonctionnement des organes sociaux les meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

### 21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (article 10 des statuts)

A la date du dépôt du présent Document de Référence, seules des actions ordinaires de la Société ont été émises.

En outre, les droits et obligations attachés aux actions sont décrits à l'article 10 des statuts reproduit ci-dessous.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayant-droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'Administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

### 21.2.4. Modification des droits des actionnaires

Les décisions modifiant de manière générale les statuts de la Société sont adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de majorité légales.

### 21.2.5. Assemblées Générales (articles 21 à 25 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des Assemblées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, comme indiqué au chapitre 18.2 ci-dessus, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 1998, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis deux ans au moins par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix, présents et acceptants. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le secrétaire de l'Assemblée.

#### 21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

En dehors des droits de vote double décrits ci-dessus, il n'existe aucune disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Toutefois, l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 a adopté par le vote de la vingt-deuxième résolution un dispositif permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA. L'Assemblée Générale a ainsi délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs lui permettant de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L.233-32 II et L.233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société. Ces bons, s'ils étaient émis, seraient attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ils ne pourraient en tout état de cause être émis qu'en cas d'offre publique lancée sur la Société contre l'avis du Conseil d'Administration. Cette délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration expire à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les 18 mois à compter de l'Assemblée Générale, soit en janvier 2014.

Une résolution similaire sera soumise au vote des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

#### 21.2.7. Franchissements de seuils (article 11 des statuts)

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société est tenu d'en informer, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation.

Cette déclaration doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil ci-dessus mentionné.

Le non-respect de déclarations de franchissement de seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues par l'article L. 233-14 du Code de commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société.

#### 21.2.8. Modification du capital social et des droits de vote attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

### 21.3. Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la Société et ses filiales.

Pour les exercices clos les 31 mars 2012 et 2013, les honoraires se décomposent comme suit :

	PricewaterhouseCoopers Audit				Cabinet Muraz Pavillet			
	Montant HT		Pourcentage		Montant HT		Pourcentage	
(en milliers d'euros)	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012
<b>Audit :</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	203,9	170,9	50,71 %	46 %	90	77	65,69 %	55,76 %
- Filiales intégrées globalement	136,8	106,5	34,02 %	29 %	36	31,5	26,28 %	22,81 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
- Emetteur	52,9	91,2	13,16 %	25 %	10	22,6	7,30 %	16,36 %
- Filiales intégrées globalement	8,5		2,11 %	0 %	1	7	0,73 %	5,07 %
<b>Sous-total</b>	<b>402,1</b>	<b>368,6</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>137</b>	<b>138,1</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :</b>								
Juridique, fiscal, social	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
<b>Total</b>	<b>402,1</b>	<b>368,6</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>137</b>	<b>138,1</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 22. Contrats importants

Une part prépondérante du chiffre d'affaires de la Division Electronique du Groupe est réalisée non pas dans le cadre de contrats de fourniture à long terme portant sur des quantités fermes, mais dans le cadre de contrats de mise à disposition de stocks de produits finis constitués sur la base de prévisions de ventes communiquées par les principaux clients. En conséquence, l'entreprise est régulièrement amenée à mettre en œuvre des investissements de capacité, engager du personnel et constituer des stocks de matière première et de produits finis pour servir une demande qui est susceptible d'être ajustée à la baisse de façon significative. Les conditions de ventes prévoient des clauses permettant de réduire le risque (facturation automatique des produits après une durée de stockage déterminée, préavis minimum avant ajustement des prévisions de consommation, pénalités de type «take or pay» dans les cas où des investissements de capacité sont en jeu). De plus, l'entreprise s'efforce de limiter le risque en négociant des conditions symétriques pour ses approvisionnements en matière premières, en réduisant son temps de cycle de production et en standardisant ses produits de façon à pouvoir servir la demande de plusieurs clients à partir d'équipements mutualisés et de références stockées identiques. Les relations contractuelles qui lient le Groupe à ses principaux clients Global Foundries et IBM ne comportent pas de clauses non habituelles dont la mise en œuvre est susceptible d'avoir un impact significatif sur son activité ou son développement. Mais même dans les cas où ses conditions générales de vente ou d'autres accords contractuels préalablement négociés prévoient l'application de pénalités en cas de révision importante de leurs prévisions de consommation par nos clients, Soitec peut être contraint de renoncer à ces pénalités pour préserver ses relations avec ses clients ou pour tenir compte des pratiques usuelles du secteur. Les activités de la Division Energie Solaire sont développées soit dans le cadre de contrats de fourniture de systèmes à des développeurs, qui eux-mêmes bénéficient de la part de leurs clients de contrats d'achat d'énergie (Power Purchase Agreements – PPA), comme dans le cas du projet de ferme solaire développé par Tenaska Solar Ventures, à travers sa filiale CSOLAR Development LLC, pour San Diego Gas & Electric annoncé le 10 mars 2011, soit dans le cadre de PPA signés directement par le Groupe, qui cumule ainsi les rôles de développeur et de fournisseur de systèmes, comme dans le cas des contrats d'énergie signés directement avec San Diego Gas & Electric annoncés les 12 avril 2011 et 18 mai 2011.

A moyen-long terme, le Groupe entend doter en fonds propres les filiales clé de la Division Energie Solaire, de façon à ce qu'elles puissent bénéficier de ressources leur permettant de développer leurs activités commerciales indépendamment de Soitec S.A. D'ici là, Soitec S.A. s'attend à devoir fournir des garanties maison-mère ou d'autres formes de garanties au soutien des activités de la Division Energie Solaire, qui seront alors comptabilisées au titre des engagements hors bilan. Soitec S.A. évalue au cas par cas si les demandes de garantie formulées sont justifiées et conformes à l'intérêt du Groupe.

Le besoin de garanties maison-mère résulte de trois types d'activités conduites par les sociétés de la Division Energie Solaire : (i) l'approvisionnement en pièces et fournitures destinées à la fabrication des modules et systèmes CPV, (ii) le développement et la construction de projets et de centrales électriques utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, et (iii) la vente de systèmes et modules CPV. A titre d'exemple, une des filiales de la Division Energie Solaire (le "Vendeur") peut s'engager à vendre un grand nombre de systèmes CPV à une société de projet en cours de construction. Dans le cadre d'un contrat de vente d'équipements, le Vendeur sera astreint à une obligation de résultat concernant la livraison en temps et en heure des systèmes CPV, qui devront par ailleurs répondre au cahier des charges techniques. Des pénalités seront le plus souvent prévues en cas de retard ou de fonctionnement défectueux des systèmes CPV. Dans la plupart des cas, le Vendeur devra également indemniser dans une certaine mesure le propriétaire de la centrale solaire si au cours de la ou des deux premières années de fonctionnement, le rendement des systèmes CPV est inférieur au rendement théorique prévu au cahier des charges. Le Vendeur sera également tenu à une obligation limitée propre aux modules CPV et au reste des éléments composant les systèmes CPV, dans des conditions usuelles dans l'industrie solaire. Le Vendeur peut également être redevable d'autres types de garanties usuelles, y

compris concernant les droits de propriété intellectuelle utilisés. Hormis dans de rares cas précis, le montant de l'obligation d'indemnisation du Vendeur au titre de ces diverses garanties sera limité au prix des systèmes CPV. Compte-tenu de la taille significative des projets de fermes solaires, la plupart nécessiteront pour leur construction la fourniture de garanties bancaires ou émises par des tiers. C'est typiquement dans ce cadre, dans lequel il convient d'apporter un important soutien au financement en fonds propres et par endettement de ces projets, que le Vendeur pourra être invité à apporter la garantie de sa maison-mère Soitec S.A. à l'appui des obligations du Vendeur au titre du contrat de vente d'équipements.

Lorsqu'il développe et construit ses propres projets de centrales électriques utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, le Groupe porte le coût de financement de ces projets, aussi longtemps qu'il n'a pas été en mesure de trouver des investisseurs ou des bailleurs qui pourraient se substituer à lui pour le financement à des conditions acceptables pour la viabilité économique d'ensemble du projet. L'emprunt obligataire d'un milliard de rands par CPV Power Plant No.1 Bond SPV (RF) Ltd, filiale de Soitec Solar GmbH annoncé le 17 avril 2013 a pour objet le financement de la construction de la centrale photovoltaïque à concentration (CPV) à échelle industrielle de 44 MW de Touwsrivier, en Afrique du Sud, mais, le produit de l'emprunt obligataire ne sera disponible qu'à la suite d'une première phase de développement devant être financée par CPV Power Plant No.1(Pty) Ltd. Ce n'est qu'à l'issue de cette première phase de développement que le Groupe pourra obtenir le remboursement des coûts d'ensemble du développement du projet de la centrale solaire de Touwsrivier.

Ces contrats et les risques qui y sont associés sont décrits respectivement au paragraphe 20.9 et au chapitre 4 du présent Document de Référence.

## 23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Aucun rapport ni aucune déclaration d'expert autre que ceux des Commissaires aux comptes de la Société ne sont reproduits dans le présent Document de Référence.

## 24. Documents accessibles au public

### 24.1. Documents accessibles sur le site internet de la Société

L'ensemble de l'information réglementaire au sens de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF est disponible sur le site Internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)) et notamment les documents suivants :

- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2009 sous le numéro D.09-537;
- l'actualisation du Document de Référence précité déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> septembre 2009 sous le numéro D.09-0537-A01 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2010 sous le numéro D.10-0552 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011 sous le numéro D.11-0565 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2012 sous le numéro D.12-0619 ;
- les communiqués financiers ;
- les statuts actualisés.
- Les documents et renseignements relatifs à la Société, dont l'acte constitutif et les statuts, peuvent être également consultés au siège social de la Société : Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin (tél. : 04 76 92 75 00).

### 24.2. Liste des communiqués de presse et autres publications

Au cours de l'exercice 2012-2013 et jusqu'à la date du dépôt du présent Document de Référence, les communiqués de presse et les publications au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires suivants ont été publiés, respectivement sur le site internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires :

- 30 mai 2013 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 30 mai 2013 : Avis de convocation pour l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 2 juillet 2013 ;
- 27 mai 2013 : Le groupe Minera El Tesoro et Soitec annoncent un site pilote de production d'énergie solaire pour l'exploitation d'une mine de cuivre au Chili ;
- 23 mai 2013 : Résultats Annuels 2012-2013 ;
- 22 mai 2013 : Soitec annonce une première dans l'industrie : une cellule solaire à quatre jonctions destinée aux systèmes photovoltaïques à concentration ;
- 30 avril 2013 : Soitec annonce avoir finalisé son émission obligataire d'un milliard de rands qui constitue une première en Afrique du Sud ;
- 22 avril 2013 : Khaled Juffali Co. et Soitec signent un accord pour accélérer le développement du marché de l'énergie solaire en Arabie Saoudite ;
- 18 avril 2013 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 17 avril 2013 : Une société de projet détenue par Soitec Solar GmbH obtient un financement obligataire à hauteur de 1000000000 rands pour son projet Touwsrivier ;
- 15 avril 2013 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé 2012-2013 de 262,8 millions d'euros ;
- 18 mars 2013 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 27 février 2013 : La RATP confie à Soitec et à Philips/Steps le marché d'éclairage à LED pour ses stations de métro et gares de RER ;
- 25 février 2013 : GT Advanced Technologies et Soitec signent un accord de développement et de licence en vue de développer et commercialiser un équipement d'épitaxie en phase vapeur à base d'hydrures (HVPE) pour produire des couches épitaxiées en nitrure de gallium à moindre coût ;
- 21 février 2013 : Soitec et Sumitomo Electric signent un accord de licence portant sur la technologie Smart Cut™ ;

- 18 février 2013 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 4 février 2013 : Les substrats avancés de Soitec sont présents dans plus de la moitié des smartphones et tablettes tactiles fabriqués aujourd'hui ;
- 28 janvier 2013 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 22 janvier 2013 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé de 59,9 millions d'euros au 3<sup>ème</sup> trimestre 2012-2013 ;
- 19 décembre 2012 : Soitec inaugure à San Diego son site de production de modules CPV destinés au marché américain des énergies renouvelables ;
- 18 décembre 2012 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 12 décembre 2012 : Notation par Moody's du projet de centrale solaire de Soitec en Afrique du Sud ;
- 30 novembre 2012 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 19 novembre 2012 : Mise à disposition du Rapport Semestriel 2012-2013 ;
- 14 novembre 2012 : Résultats semestriels 2012-2013 ;
- 6 novembre 2012 : Soitec a augmenté la production de plaques BSOS afin de répondre à la demande de Peregrine Semiconductor ;
- 5 novembre 2012 : Soitec confirme son développement en Afrique du Sud avec la signature d'un contrat d'achat d'électricité pour les 44 MW de sa future centrale de Touwsrivier ;
- 26 octobre 2012 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 18 octobre 2012 : En collaboration avec Soitec, STMicroelectronics annonce la disponibilité de la filière CMOS FD-SOI en 28 nm par l'intermédiaire de CMP ;
- 15 octobre 2012 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé de 130 millions d'euros sur le premier semestre 2012-2013 ;
- 11 octobre 2012 : Soitec finalise la livraison en Italie de systèmes CPV représentant une puissance totale de 5 MW ;
- 9 octobre 2012 : Soitec et Shin-Etsu Handotai annoncent une extension de la licence Smart Cut™ et une coopération technologique accrue ;
- 27 septembre 2012 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 29 août 2012 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 7 août 2012 : Appel d'offre «Grandes centrales solaires» : Soitec confirme le leadership de sa technologie photovoltaïque à concentration ;
- 24 juillet 2012 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 16 juillet 2012 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé de 60,3 millions d'euros au premier trimestre 2012-2013 ;
- 9 juillet 2012 : Soitec et la société chinoise Silian signent un accord conjoint portant sur le développement de pseudo-substrats en nitrure de gallium dans le but de produire des diodes électroluminescentes plus efficaces ;
- 3 juillet 2012 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 juillet 2012 ;
- 26 juin 2012 : Altatech, la nouvelle filiale de Soitec, livre au Leti un système avancé de dépôt chimique en phase vapeur (CVD) ;
- 18 juin 2012 : Soitec Solar reçoit un soutien de 25 millions de dollars du Ministère américain de l'Energie pour la construction de son usine de fabrication de modules CPV à San Diego ;
- 15 juin 2012 : Mise à disposition du Document de Référence 2011-2012 ;
- 14 juin 2012 : Soitec finalise la construction et le raccordement au réseau électrique de la plus grande centrale photovoltaïque à concentration installée en Italie ;
- 11 juin 2012 : Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 – Modalités de mise à disposition des documents préparatoires ;
- 1<sup>er</sup> juin 2012 : Avis de convocation pour l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 3 juillet 2012 ;
- 25 mai 2012 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social ;

- 21 mai 2012 : Résultats Annuels 2011-2012 ;
- 18 avril 2012 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 16 avril 2012 : Industrie du mobile et de l'électronique grand public : Soitec ouvre la voie à une nouvelle génération de processeurs plus performants et moins gourmands en énergie ;
- 16 avril 2012 : Soitec présente sa roadmap FD pour le développement de transistors avancés tridimensionnels et à structure planaire ;
- 16 avril 2012 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé 2011-2012 de 323,4 millions d'euros ;

## 25. Informations sur les participations

Ce chapitre présente la liste des sociétés dans lesquelles la Société détient plus de 50 % du capital et des droits de vote.

La Société détient 100 % du capital social et des droits de vote des sociétés suivantes :

- Soitec USA Inc., une société dont le siège social est situé 2 Centennial Drive, Peabody, MA 01960, Etats-Unis ;
- Soitec Specialty Electronics S.A.S. une société dont le siège social est situé Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques, 38190 Bernin, France, et dont l'établissement principal se trouve place Marcel Rebuffat, Zone artisanale de Courtabœuf 7 – 91140 Villejust, France ;
- Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., une société dont le siège social est situé 81 Pasir Ris Industrial drive 1, Singapore 518 220 ;
- Soitec Japan Inc, une société dont le siège social est situé 3-1, Marunouchi 3-Chome, Chiyoda-Ku, 100-0005 Tokyo, Japon ;
- Soitec Solar GmbH située au Bötzingen Strasse 31, 79111 Freiburg im Breisgau, Allemagne ;
- Soitec Korea LLC, située Kyunggi-do Hwasung-si Bansong-dong 93-10, Shinyoung Gwell Estates B-dong 4<sup>th</sup> floor, unit 5, Corée du Sud ;
- Altatech Semiconductor S.A.S. située 611, rue Aristide Bergès, 38330 Montbonnot St Martin, France ;
- Soitec Corporate Service S.A.S., une société dont le siège social est situé 54, avenue Marceau, 75008 Paris.

Les filiales de la Société à l'exception de Soitec Specialty Electronics S.A.S., Soitec Solar GmbH, Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., Altatech Semiconductor S.A.S. et Soitec Corporate Services S.A.S., constituent des unités de commercialisation des produits de la Société.

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe sont éliminés dans les comptes consolidés.

Depuis la clôture de l'exercice au 31 mars 2005, la Société a également constitué une succursale à Taiwan. Cette succursale est située Rm. 217, 11F, N° 51, Hengyand Rd., Taipei, Taiwan, R.O.C.

On pourra se reporter au chapitre 7 du présent Document de Référence pour une description des relations Société mère-filiales et aux paragraphes 7.2 et 20.3.5 pour la liste des filiales et participations.



## 26. Marché des instruments financiers de la Société

Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Paris depuis le 9 février 1999.

### Volume des transactions et évolutions du cours de l'action

	Action					
	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en milliers d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en milliers d'euros)
<b>2008</b>						
Janvier	8,65	4,80	6,33	76 056 140	458,42	522 881
Février	5,97	3,92	5,30	48 376 536	246,63	438 605
Mars	4,60	3,36	3,76	40 648 011	155,57	311 161
Avril	5,81	4,56	5,22	77 757 045	401,94	431 984
Mai	6,73	5,24	5,77	42 466 790	250,69	477 516
Juin	5,45	3,78	4,56	42 085 754	190,53	387 669
Juillet	4,27	3,32	3,76	55 571 979	210,60	319 657
Août	5,21	3,79	4,52	46 503 414	212,53	384 268
Septembre	5,40	3,41	4,52	39 197 303	180,61	384 729
Octobre	3,94	2,30	2,98	35 302 706	104,69	253 656
Novembre	4,35	2,65	3,39	51 567 932	184,10	288 555
Décembre	3,850	3,100	3,346	64 721 096	212,80	284 809
<b>2009</b>						
Janvier	3,729	2,392	2,986	40 613 676	128,46	254 166
Février	2,950	2,060	2,471	20 387 074	50,27	210 330
Mars	3,649	1,991	2,448	34 678 656	91,98	208 372
Avril	5,140	2,971	3,900	38 074 432	151,73	331 966
Mai	5,250	4,303	4,867	22 443 624	110,07	414 276
Juin	5,680	3,969	4,893	23 784 604	117,85	416 735
Juillet	6,868	5,137	5,943	28 676 968	175,48	506 549
Août	6,738	5,725	6,167	12 825 039	79,80	525 642
Septembre	10,220	5,560	8,278	65 551 878	560,79	705 572
Octobre	12,880	8,510	10,700	83 046 714	890,57	920 087
Novembre	11,400	8,391	9,582	46 925 321	459,57	824 857
Décembre	10,445	9,240	9,821	21 008 915	206,93	845 431
<b>2010</b>						
Janvier	11,915	9,860	10,770	39 429 386	427,62	927 784
Février	11,030	8,554	9,800	29 401 539	287,62	844 223
Mars	11,870	9,600	10,840	33 715 552	370,07	934 145
Avril	11,770	10,075	11,175	26 567 838	297,26	963 014
Mai	10,495	6,950	8,919	48 021 327	411,10	775 291
Juin	8,770	7,100	7,874	34 194 431	269,93	687 784
Juillet	8,740	7,021	7,965	28 772 002	232,39	695 733
Août	8,454	6,483	7,539	23 565 708	175,27	658 522
Septembre	7,489	6,560	7,197	28 099 986	201,71	628 912
Octobre	7,713	6,564	7,194	24 709 573	177,41	628 650
Novembre	8,990	7,070	8,026	40 041 419	379,43	701 354
Décembre	8,752	7,910	8,270	15 333 375	127,54	722 676

	Action					
	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en milliers d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en milliers d'euros)
<b>2011</b>						
Janvier	9,669	8,122	8,953	25 386 180	228,88	782 360
Février	9,610	8,432	9,115	14 183 632	129,14	796 517
Mars	11,100	8,720	9,956	47 460 329	481,49	871 029
Avril	11,470	10,410	11,054	19 982 239	221,42	967 090
Mai	11,090	9,650	10,246	17 734 023	181,49	896 400
Juin	9,005	5,923	8,028	31 395 636	259,71	712 920
Juillet	7,300	5,870	6,668	26 634 534	178,01	814 201
Août	6,500	4,570	5,148	34 083 648	176,55	628 601
Septembre	5,150	3,601	4,462	26 840 556	118,44	544 836
Octobre	4,673	3,480	3,897	28 977 394	113,16	475 846
Novembre	4,194	3,010	3,424	30 478 373	107,45	418 090
Décembre	4,190	3,250	3,709	23 492 786	88,40	452 890
<b>2012</b>						
Janvier	5,100	3,750	4,343	30 531 498	134,10	530 305
Février	5,170	4,200	4,616	22 847 639	107,04	563 640
Mars	5,139	4,306	4,775	18 379 996	88,38	583 163
Avril	4,390	3,030	3,482	18 744 951	62,55	425 251
Mai	3,240	2,608	2,892	12 551 773	36,32	353 195
Juin	3,087	2,450	2,737	11 862 954	33,84	334 770
Juillet	3,250	2,120	2,593	17 781 732	45,00	317 157
Août	3,150	2,240	2,729	19 192 667	52,72	333 792
Septembre	2,860	2,280	2,582	10 908 127	28,09	315 812
Octobre	2,449	2,157	2,293	8 283 785	18,99	280 463
Novembre	2,679	2,153	2,309	13 504 537	32,10	282 433
Décembre	2,722	2,282	2,484	12 821 880	32,08	303 839
<b>2013</b>						
Janvier	3,540	2,616	2,972	28 519 589	85,74	364 447
Février	2,960	2,640	2,770	10 729 593	29,98	339 676
Mars	3,200	2,710	2,952	11 603 462	34,49	361 994
Avril	2,970	2,540	2,687	7 719 440	20,91	329 498

Source : Euronext

## Volume des transactions et évolution des OCEANES

	OCEANE à 6,25 %	
	Moyenne mensuelle (en euros)	Volumes échangés
<b>2009</b>		
Septembre	10,02	126 631
Octobre	11,44	121 240
Novembre	10,73	109 876
Décembre	11,06	12 452
<b>2010</b>		
Janvier	11,87	44 848
Février	11,20	123 106
Mars	12,55	63 165
Avril	12,78	38 729
Mai	10,79	70 837
Juin	10,01	25 888
Juillet	10,01	20 439
Août	9,91	18 363
Septembre	9,53	22 601
Octobre	9,51	33 782
Novembre	10,18	54 107
Décembre	10,16	7 448
<b>2011</b>		
Janvier	10,49	25 949
Février	10,52	21 767
Mars	11,62	75 158
Avril	12,30	21 484
Mai	11,64	3 917
Juin	10,41	10 854
Juillet	9,72	33 804
Août	9,03	29 174
Septembre	8,19	88 480
Octobre	7,89	190 640
Novembre	7,60	82 578
Décembre	7,95	90 324
<b>2012</b>		
Janvier	8,47	143 948
Février	8,84	85 232
Mars	8,93	71 119
Avril	8,41	26 071
Mai	8,38	34 588
Juin	8,53	35 396
Juillet	8,34	58 537
Août	8,22	67 569

Septembre	8,01	38 844
Octobre	7,57	52 035
Novembre	7,19	79 191
Décembre	6,98	769 529
<b>2013</b>		
Janvier	7,81	78 313
Février	7,89	80 557
Mars	8,00	50 916
Avril	7,94	33 604

Source : Euronext

Le cours de clôture de l'action Soitec au 26 juin 2013 est de 2,270 euros.

## 27. Glossaire

### Equipements

Wafer	Tranche, galette ou plaque de semi-conducteur servant de support à la fabrication de micro-structures. Ces micro-structures sont une composante majeure dans la fabrication des circuits intégrés, des transistors, des semi-conducteurs de puissance ou des microsystèmes électromécaniques.
Module solaire photovoltaïque (ou panneau solaire photovoltaïque)	Générateur électrique de courant continu constitué d'un ensemble de cellules photovoltaïques reliées entre elles électriquement, qui sert de module de base pour les installations photovoltaïques et notamment les centrales solaires photovoltaïques.
Tracker solaire	Structure portante et mobile permettant d'orienter les panneaux solaires en fonction du mouvement du soleil afin d'augmenter leur productivité.
Onduleur	Dispositif d'électronique de puissance permettant de délivrer des tensions et des courants alternatifs à partir d'une source d'énergie électrique continue. C'est la fonction inverse d'un redresseur. L'onduleur est un convertisseur statique de type continu/alternatif.
Balance of system (BOS)	Système englobant tous les composants d'un système photovoltaïque autre que les panneaux photovoltaïques. Cela comprend le câblage, les commutateurs, les supports d'appui, un onduleur et des batteries dans le cas de systèmes hors réseau.
LED	Composant opto-électronique capable d'émettre de la lumière lorsqu'il est parcouru par un courant électrique, très peu consommatrice en énergie et de petite taille.
S-LED	Une LED superluminescente ou (SLED) possède à la fois la haute puissance et la brillance d'une diode laser mais avec la faible cohérence des LED traditionnelles. Elle est également peu consommatrice d'énergie.

### Composants

Substrat	Base matérielle, support ou socle qui permet de recevoir un quelconque élément scriptural ou autre, organique, pour lui assurer pérennité ou développement.
Silicium sur isolant (SOI ou Silicon On Insulator)	Structure constituée d'un empilement d'une couche de silicium (de 50 nm à quelques µm d'épaisseur) sur une couche d'isolant. Cette technologie est une alternative au silicium brut dans la réalisation de transistors opérant à de hautes fréquences. En effet, malgré son coût de développement supérieur de 10 % par rapport aux technologies classiques sur substrat massif, le gain en performance est évalué entre 20 et 35 %.
Bulk silicium	Silicium massif sous forme dite « de base » (à la différence des substrats avancés comme les SOI), dont les propriétés de semi-conducteur ont permis la création de transistors, puis les circuits intégrés (les « puces »).

### Technologie solaire

*Mini-trackers Plug&Sun*

Technologie PV (photovoltaïque)

Technologie destinée à la production d'énergie électrique renouvelable à partir du rayonnement solaire. Elle est produite à partir de cellules reliées entre elles formant un module solaire photovoltaïque. Plusieurs modules regroupés forment une installation solaire produisant une électricité qui peut être utilisée sur place, ou alimenter un réseau de distribution.

Technologie CPV (Concentrated photovoltaic)

La technologie photovoltaïque à concentration est une évolution de la technologie PV. Elle utilise des lentilles ou des miroirs courbes afin de concentrer une grande quantité de lumière du soleil sur une petite zone. Dans chaque module solaire photovoltaïque, le composant le plus cher est, de loin, la cellule photovoltaïque. En intercalant un dispositif concentrateur entre le soleil et la cellule, on peut utiliser une surface de cellule beaucoup plus petite, et ainsi utiliser des cellules à rendement très supérieur, avec des valeurs oscillant typiquement entre 30 et 40 % (et qui, à moyen terme, dépasseront les 50 %). On obtient alors un panneau photovoltaïque à concentration, ou simplement panneau à concentration.

Technologie solaire thermique / solaire thermique

Technologie permettant de concentrer l'énergie solaire en un point précis qui peut alors atteindre une température considérable. Une production électrique est alors possible via, entre autres, des turbines à vapeur ou d'autres moteurs thermiques. En utilisant la chaleur transmise par rayonnement plutôt que le rayonnement lui-même, ces modes de transformation d'énergie se distinguent des autres formes d'énergie solaire comme les cellules photovoltaïques.

Thin film (PV)

Semi-conducteur reposant sur un alliage entre le silicium et d'autres métaux précieux et permettant de produire de l'énergie en capturant un spectre de lumière plus large (pas seulement infrarouge) et utiliser généralement dans des conditions de haute température sans craindre un échauffement qui fait généralement chuter le rendement des modules cristallins. En revanche, elle utilise généralement des matériaux toxiques et rend le recyclage plus difficile.

### Applications industrielles

Bonded SOI Procédé de collage de plaques de silicium sans couches intermédiaires supplémentaires.

FD-SOI (Fully Depleted Silicon On Insulator)

La technologie FD-SOI est considérée comme une alternative basse consommation et haute performance de nouvelle génération aux traditionnelles technologies silicium. Les plaques utilisées pour la technologie de transistors à structure planaire totalement 'déplétée' sont composées d'une couche de silicium extrêmement mince sur une couche isolante d'oxyde. Ces plaques, adaptées aux applications mobiles et multimédia grand public, permettent de réduire la consommation d'énergie jusqu'à 40 % par rapport aux technologies traditionnelles, à performances équivalentes.

Smart Cut

Procédé qui permet le transfert de très fines couches de matériaux cristallins sur un support mécanique. L'application de ce procédé technologique est utilisée principalement dans le silicium sur isolant (SOI). Le rôle du SOI est d'isoler électroniquement une fine couche de silicium monocristallin par rapport au reste de la plaquette de silicium, un film de silicium ultra-mince est transféré à un support mécanique, ce qui introduit une couche

intermédiaire, isolante. Les fabricants de semi-conducteurs peuvent ensuite fabriquer des circuits intégrés sur la couche supérieure des plaques de SOI en utilisant les mêmes procédés qu'ils utiliseraient sur des plaquettes de silicium brut

Smart Cell	Cellule photovoltaïque s'appuyant sur les technologies Smart Cut et Smart Stacking de Soitec pour transférer de minces couches de matériau semi-conducteur cristallin de qualité supérieure. La technologie Smart Cell, mise au point avec la participation du CEA-Leti (expert de la technologie Smart Cut) et de l'Institut Fraunhofer (pour les cellules solaires III-V multi-jonctions), produira des cellules multi-jonctions en matériaux composés III-V de grande qualité, capables d'assurer des rendements nettement plus élevés que les cellules multi-jonctions classiques obtenues par épitaxie. Cette technologie PV s'applique particulièrement aux zones très ensoleillées et pour d'importantes puissances.
Smart stacking	La technologie Smart Stacking de Soitec permet de transférer de fines couches de substrats ou de circuits sur d'autres substrats, dans un environnement industriel performant. Elle est utilisée pour les capteurs d'image rétro-éclairés, dont elle accroît la sensibilité et permet de diminuer la taille des pixels. Elle ouvre de nouvelles perspectives aux applications RF et 3D.

#### Financier

AMF	Autorité des Marchés Financiers.
Emprunt obligataire	Contrat par lequel une personne morale (une entreprise, une banque, un Etat ou une organisation gouvernementale) reçoit une certaine somme d'argent de la part des souscripteurs des titres obligataires qu'elle a émis. Les obligations correspondant à cet emprunt obligataire rapportent des intérêts rémunérant les investisseurs prêteurs. Ces titres donnent aussi le droit aux titulaires d'être remboursés à une échéance propre à l'emprunt obligataire. En cas de faillite de l'entreprise, les porteurs de l'emprunt obligataire sont remboursés avant les actionnaires.
Goodwill	Peut-être estimé à partir des perspectives de rentabilité des investissements réalisés par l'entreprise en tenant compte des positions qu'elle s'est assurée sur son marché. La notion de survaleur ou goodwill correspond à une valorisation financière de la notoriété, du savoir-faire et des performances de l'entreprise mais aussi de son positionnement et de l'attachement de ses fournisseurs et de l'ensemble de ses partenaires. Le goodwill est un élément que les investisseurs suivent de près puisque dans le cas d'une vente ou du rachat de la société, l'estimation de la valeur de la valeur de goodwill peut fournir une bonne base de discussion pour la fixation du prix de vente.
Normes IFRS	Normes comptables (International Financial Reporting Standards) qui s'appliquent au niveau international et qui sont définies par l'International Accounting Standard Board. Les normes IFRS portent sur les documents de synthèse (bilan, résultats et tableaux annexes) communiqués par les entreprises mais aussi, d'une manière plus générale, sur l'ensemble des informations financières publiées
OCEANE	Obligation (titre de créance) convertible en actions nouvelles. Une oceane donne la possibilité à son détenteur de convertir son obligation à tout moment, à des dates données ou encore à l'échéance. Une oceane peut aussi parfois être convertie au gré de l'émetteur en fonction des termes du contrat d'émission.
UGT (Unité Génératrice de Trésorerie)	Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (impairment tests) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du goodwill.

#### Autres

Purchase Power Agreement (PPA)	Contrat d'achat d'électricité définissant tous les termes commerciaux pour la vente de l'électricité entre les deux parties, y compris quand le projet commencera l'exploitation commerciale, calendrier de livraison de l'électricité, les pénalités pour les moins de livraison, les conditions de paiement et de cessation. En général le contrat est exprimé en €/KWh.
Loi de Moore	La Loi de Moore a été exprimée en 1965 dans «Electronics Magazine» par Gordon Moore, ingénieur de Fairchild Semiconductor, un des trois fondateurs d'Intel. Constatant que la complexité des semiconducteurs proposés en entrée de gamme doublait tous les ans à coût constant depuis 1959, date de leur invention, il postulait la poursuite de cette croissance (en 1965, le circuit le plus performant comportait 64 transistors). Cette augmentation exponentielle fut rapidement nommée Loi de Moore ou, compte tenu de l'ajustement ultérieur, Première loi de Moore.
Transistor	Un transistor est un dispositif semi-conducteur à trois électrodes actives, qui permet de contrôler un courant. On les retrouve en grand nombre dans les processeurs (smartphones, ordinateur).
MW	Le Mégawatt (MW), soit un million de watts, est une unité fréquemment utilisée en production électrique.
Mwh	Le Mégawatt-heure est une unité de mesure d'énergie correspondant à l'énergie consommée par un appareil de 1 MW de puissance pendant une durée d'une heure.
Mwp	Désigne le Mégawatt-peak, c'est à dire la puissance de crête, qui est l'unité de mesure communément retenue pour les projets photovoltaïques.
Production tax credit (PTC)	Crédit d'impôt de 2,2 cents/kilowatts-heure octroyé à certains types d'électricité produite (éolien, de biomasse, géothermique, solaire, etc.).
Facteur de charge (ou load factor)	Le facteur de charge ou facteur d'utilisation d'une centrale électrique est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produit si elle avait fonctionné à sa puissance nominale durant la même période. Il s'agit d'un indicateur de rendement (un facteur de charge de 100 % montre une utilisation à pleine puissance).
Investment tax credit (ITC)	Crédit d'impôt accordé aux particuliers et aux entreprises qui utilisent des sources d'énergies solaire. Il s'agit d'encourager les investissements du secteur privé dans l'utilisation de cette source d'énergie. L'ITC solaire est perçu comme la pierre angulaire de la croissance du secteur aux Etats-Unis et consiste en un crédit d'impôt de 30 % sur les systèmes à énergie solaire dans les résidences privées ou commerciales. Selon la loi actuelle, l'ITC restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

## 28. Table de réconciliation

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé sous la forme de Document de Référence, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les informations requises dans le présent Document de Référence.

Information du rapport annuel	Référence
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	chapitres 9, 10 et 20
Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, et le cas échéant, de ses filiales et des Sociétés qu'elle contrôle	chapitres 3, 6 et 9
Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des Sociétés contrôlées par branche d'activité	chapitres 9 et 20.3
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de dépôt du présent document	chapitre 20.9
Difficultés rencontrées et perspectives d'avenir	chapitres 3, 9 et 13
Activités en matière de Recherche et Développement	chapitre 11
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	chapitres 6 et 9
Indicateurs clés de performance de nature financière	chapitre 3
Indicateurs clés en matière d'environnement et de personnel	chapitres 4.1.2, 5.3 et 17.1
Description des principaux risques et incertitudes	chapitre 4
Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	chapitres 4 et 10
État de la participation des salariés au capital social	chapitres 18.1 et 21.1.7
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	chapitres 15.1 et 17.2
Conséquences sociales et environnementales	chapitres 4.1.2 et 5.3
Informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile	chapitres 4.1.2, 4.5 et 5.3
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	chapitre 20.7
Informations sur le programme de rachat d'actions	chapitre 21.1.3
Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	chapitre 14.2.2
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	chapitre 21.1.4
Prises de participation dans les Sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces Sociétés et prise de contrôle dans les Sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française	chapitres 7, 20.3.5 et 25
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	chapitre 21.1.4.2
Nom, prénom usuels des administrateurs et Directeurs Généraux	chapitre 14.1
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	chapitre 20.3.4
Inventaire des valeurs mobilières	chapitre 20.3.3
Comptes annuels	chapitre 20.3.2
Comptes consolidés	chapitre 20.3.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	chapitre 20.3.2.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	chapitre 20.3.1.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	chapitre 19
Rapport spécial du Président sur les procédures de contrôle interne	chapitre 16.5.1
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne	chapitre 16.5.2
Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions	chapitre 17.2.2.2

### Intégration des indicateurs de développement durable « Grenelle 2 » dans le rapport de gestion de Soitec

#### Exhaustivité des informations :

Soitec présente dans le tableau ci-dessous un tableau indiquant à quelle page du rapport il est possible de retrouver les indicateurs Grenelle 2. Lorsque Soitec n'a pas pu encore mettre en place les indicateurs, nous en précisons la raison.

#### Comparabilité des indicateurs :

Le décret demande que dans la mesure du possible, les indicateurs donnés dans le reporting RSE le soient sur deux ans. Pour autant 2012 marque la première année où Soitec réalise un reporting RSE. A chaque fois que cela était possible, une comparaison avec des données de 2011 a été effectuée dans le tableau ci-après. Il est cependant recommandé à Soitec de porter une attention particulière sur ce point pour son prochain rapport.

#### Périmètre des informations :

Soitec a mis en place des indicateurs de niveau groupe autant que possible. Pour autant, la structuration de ses activités et de la démarche RSE hors du site de Bernin est encore en cours, ce qui n'a pas permis d'avoir des indicateurs pertinents pour l'ensemble des sites du groupe pour tous les indicateurs. Par souci de transparence, nous précisons dans ce tableau les indicateurs sur un périmètre groupe et ceux sur le site de Bernin. L'objectif de Soitec est bien entendu d'améliorer ses indicateurs pour avoir un reporting plus exhaustif au niveau groupe.

#### Vérification des informations :

Soitec s'est fait accompagner par la société Nicomak pour la mise en place de son reporting RSE. Le décret permettant la mise en place des organismes de certifications est sorti le 14 juin 2013 et n'a pas permis à Soitec de faire certifier son rapport par un auditeur tiers-indépendant. Ce sera le cas pour le rapport 2013. Pour autant, l'appel à Nicomak a permis d'avoir un regard objectif sur la mise en place du reporting RSE de Soitec.

Informations demandées dans l'Article 225 de la loi Grenelle 2	Correspondance (Document de Référence)	Périmètre des données	Comparabilité avec 2011 communiquée dans le rapport
<b>Informations sociales</b>			
<b>a) Emploi</b>			
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Chapitre 17.1	Groupe	Chapitre 17.1 : effectif total et effectif moyen
Les embauches et les licenciements	Chapitre 17.1	Groupe	non
Les rémunérations et leur évolution	Chapitre 17.1	Groupe	non
<b>b) Organisation du travail</b>			
L'organisation du temps de travail	Chapitre 17.1	Groupe	non
L'absentéisme	Chapitre 17.1	Groupe	non
<b>c) Relations sociales</b>			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Chapitre 17.1	Groupe	Page 71 : Baromètre d'opinion interne (BOI)
Le bilan des accords collectifs	Chapitre 17.1	Bernin seulement	non
<b>d) Santé et sécurité</b>			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	Chapitres 4.1.3, 5.3, 17.1	Groupe	Chapitre 5.3 : certifications Chapitre 5.3.5 : dépassements en concentration

Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Chapitre 17.1	Bernin seulement	non
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Chapitre 17.1	Groupe	non
<b>e) Formation</b>			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	Chapitres 5.3.6, 17.1	Groupe	Chapitre 17.1 : Site de Bernin
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	Chapitre 17.1	Groupe	non
<b>f) Egalité de traitement</b>			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Chapitre 17.1	Groupe	non
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Chapitre 17.1	Bernin	non
La politique de lutte contre les discriminations	Chapitre 17.1	Groupe	non
<b>g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives...</b>			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Chapitre 17.1	Groupe	non
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Chapitre 17.1	Groupe	non
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Chapitre 17.1	Groupe	non
À l'abolition effective du travail des enfants	Chapitre 17.1	Groupe	non
<b>Informations environnementales</b>			
<b>a) Politique générale en matière environnementale</b>			
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnement	Chapitre 5.3	Groupe hors San Diego	Chapitre 5.3 : certifications
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Chapitre 5.3	Groupe hors San Diego	non
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Chapitre 5.3	Groupe hors San Diego	non

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Chapitre 5.3.1 « Soitec n'a jamais enregistré d'incident industriel ou de pollution environnementale majeure ou critique pour son environnement humain et naturel. Par conséquent, le risque environnemental étant considéré comme faible, Soitec n'a pas prévu de provisions pour risques et pollutions »	n/a	n/a
<b>b) Pollution et gestion de déchets</b>			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Chapitre 5.3	Groupe hors San Diego	Page 23 et 24 : dépassement de concentration
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Chapitre 5.3	Groupe hors San Diego	non
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Chapitre 5.3	Site de Bernin uniquement	non
<b>c) Utilisation durable des ressources</b>			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Chapitre 5.3	Groupe hors San Diego et Singapour	Page 26 : Site de Bernin uniquement
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Chapitre 8.1, mesure de réduction de consommations de Silicium mise en place (procédure « refresh » de recyclage)	Groupe hors San Diego et Singapour	non
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Chapitre 5.3	Groupe hors San Diego et Singapour	non
L'utilisation des sols	De par son activité, Soitec considère l'utilisation des sols comme faiblement impactante.	n/a	n/a
<b>d) Changement climatique</b>			
Les rejets de gaz à effet de serre	Chapitre 5.3	Groupe hors San Diego	non (changement de périmètre et de scope bilan carbone)
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Chapitre 5.3 : mesures prises par Soitec suite au bilan carbone	Groupe hors San Diego	non
<b>e) Protection de la biodiversité</b>			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Chapitre 5.3.	Site de Bernin seulement	non
<b>Informations sociétales</b>			
<b>a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société</b>			
En matière d'emploi et de développement régional	Chapitre 5.4	Groupe	non
Sur les populations riveraines ou locales	Chapitre 5.4	Site de Bernin seulement	non

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Chapitre 5.4	Site de Bernin seulement	non
Les actions de partenariat ou de mécénat	Chapitre 5.4	Site de Bernin seulement	non

#### c) Sous-traitance et fournisseurs

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Chapitre 5.4	Groupe	non (mise en place en 2012)
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Chapitre 5.4	Groupe	non (mise en place en 2012)

#### d) Loyauté des pratiques

Les actions engagées pour prévenir la corruption	Chapitre 5.4	Groupe	non
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	<i>Soitec n'a pas de mesure spécifique à ce jour en raison de son activité BtoB et du faible impact de ses produits quant à la santé/sécurité des consommateurs</i>	n/a	n/a
Les autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	Chapitre 5.4	Groupe	non (mise en place en 2012)

## Attestation d'accompagnement



### Attestation d'accompagnement

Je soussignée Myriam Boniface, gérante, atteste que la société Nicomak (2474 Route du Lac de Saint André, 73800 Les Marches) a accompagné Soitec, (Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques, 38190 Bernin) dans la rédaction de son rapport Développement durable publié en 2013.

Ce rapport a pris la forme d'un rapport intégré. Les données du rapport n'ont pas pu être certifiées par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) car les accréditations ne sont possibles que depuis la publication de l'arrêté du 14 juin 2013 (soit plusieurs semaines après la remise de son rapport par Soitec) concernant l'article 225 du Grenelle II, qui indique les modalités de l'obligation de vérification des informations par un tiers accrédité.

Nicomak n'est donc pas encore un organisme accrédité mais atteste la sincérité des informations demandées par l'article 225 des lois Grenelles 2 dans son rapport intégré.

Pour des raisons de non pertinence, certaines informations demandées par le décret ne sont pas traitées. Les raisons sont détaillées dans le rapport :

- ❶ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;
- ❷ L'utilisation des sols ;
- ❸ Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

Pour son premier rapport développement durable intégré, Soitec s'est focalisé sur les informations de l'exercice 2012 sans toujours les comparer à des informations 2011. Deux raisons expliquent cela :

- ❶ Ce rapport de développement durable étant le premier à Soitec, certaines informations n'étaient jusque là pas collectées ou tout du moins non communiquées ;
- ❷ La société a en outre énormément évolué sur les deux années par le biais de développement de nouvelles activités et d'acquisition d'entreprises extérieures en dehors de France – ce qui aurait donc rendu la comparaison peu pertinente.



• Siège social : Saint André, 73800 Les Marches  
 • Tél : +33 972 19 20 64 • Fax : +33 981 40 30 16 • Etablissement parisien : 1 passage du génie, 75012 Paris  
 • SARL au capital de 9 000 € • RCS Chambéry B 512 511 577 • Siret 512 511 577 00011 • FR 65 512 511 577 • NAF 8559 A • contact@nicomak.eu



Il est cependant recommandé à Soitec de porter une attention particulière sur ce point pour son prochain rapport et l'entreprise a été suivie pour mettre en place un système de formalisation de sa RSE et de la collecte d'informations associées qui lui permettra de comparer l'exercice 2014 avec l'exercice 2013.

De même, le périmètre de certains indicateurs n'est pas de niveau groupe. Il est recommandé à Soitec de s'améliorer pour se rapprocher d'un rapport de niveau groupe, et non seulement en rapport au site de Bernin et les outils de collecte sur tous les établissements sont en cours de déploiement.

Fait à Les Marches, le 19 juin 2013

Myriam Boniface, pour Nicomak

**nicomak**

SIREN: 512-511-577  
info@nicomak.eu  
Tél: +33-9-70-44-02-61



[www.nicomak.eu](http://www.nicomak.eu)

• Siège social : Saint André, 73800 Les Marches  
• Tél : +33 972 19 20 64 • fax : +33 981 40 30 16 • Etablissement parisien : 1 passage du génie, 75012 Paris  
• SARL au capital de 9 000 € • RCS Chambéry B 512 511 577 • Siret 512 511 577 00011 • FR 65 512 511 577 • NAF 8559 A •  
contact@nicomak.eu



## 29. Fiche d'identification

### Siège social

*Soitec S.A.*

Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France  
Tél. : 33 (0)4 76 92 75 00 – Fax : 33 (0)4 38 92 17 89 – internet : [www.soitec.com](http://www.soitec.com)

### Principales filiales

*Soitec Specialty Electronics S.A.S.*

Place Marcel Rebuffat – Zone d'activité Courtabœuf 7 – 91140 Villejust  
Tel. : 33 (0)1 69 31 61 00 – Fax : 33 (0)1 69 31 61 78

*Soitec Solar GmbH*

Bötzingen strasse, 79111 Freiburg im Breisgau - Allemagne  
Tél. : 49 761 214 108 40 – Fax : 49 761 214 108 29

*Soitec Inc.*

2 Centennial Drive – Peabody MA 01960 – USA  
Tél. : 1 978 531 2222 – Fax : 1 978 531 2758

*Soitec Japan Inc.*

3-1 Marunouchi 3-Chome – Chiyoda-Ku – 100-0005 Tokyo – Japon  
Tél. : 81 3 5221 7120 – Fax : 81 3 5221 7124

*Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.*

81, Pasir Ris Industrial Drive 1 – Singapore 518 220

*Soitec Korea LLC.*

Kyunggi-do Hwasung-si Bansong-dong 93-10  
Shinyoung Gwell Estates B-dong 4th floor, unit 5 - Corée du Sud

*Altatech Semiconductor S.A.S.*

611, rue Aristide Bergès - 38330 Montbonnot St Martin, France

### Conseils juridiques

*Winston & Strawn, LLP*

48, rue Cambon - 75001 Paris – France

*Edwards & Angell, LLP*

101, Federal Street – Boston MA 02110 – USA

### Conseils en brevets

*Cabinet Regimbeau*

20, rue de Chazelles – 75847 Paris Cedex 17 – France

*Beau de Loménie*

158, rue de l'Université – 75340 Paris Cedex 07 – France

*Grünecker*

Leopoldstrasse 4 – 80802 München – Allemagne

### Société de bourse – Teneur de Marché

*BNP Equities France*

3, rue Laffitte – 75009 Paris – France

### Relations investisseurs

*Soitec S.A.*

Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France  
Tél. : 33 (0)4 76 92 75 00 – e-mail : [investors@soitec.fr](mailto:investors@soitec.fr)

## 30. Table des matières détaillée

1. PERSONNES RESPONSABLES	6	4.4.4. RISQUE DE CRÉDIT	18
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6	4.4.5. RISQUE SUR ACTIONS	18
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6	4.4.6. RISQUES LIÉS À L'IMPORTANCE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	19
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	6	4.5. COUVERTURE DES RISQUES ASSURANCES	19
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	7	5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	20
4. FACTEURS DE RISQUE	8	5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	20
4.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	8	5.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE LA SOCIÉTÉ	20
4.1.1. RISQUES OPÉRATIONNELS	8	5.1.2. LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ	20
4.1.1.1. RISQUES OPÉRATIONNELS PROPRES À LA DIVISION ÉLECTRONIQUE	8	5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE DE LA SOCIÉTÉ	20
4.1.1.2. RISQUES OPÉRATIONNELS PROPRES À LA DIVISION ÉNERGIE SOLAIRE	9	5.1.4. SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET RÉGLEMENTATION DE LA SOCIÉTÉ	20
4.1.2. RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DU GROUPE DANS LES MÉTIERS DE L'ÉNERGIE	10	5.1.5. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	20
4.1.3. RISQUES INDUSTRIELS, RÉGLEMENTAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	11	5.2. INVESTISSEMENTS	20
4.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET JURIDIQUES	12	5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENT RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2012-2013	21
4.2.1. CONCURRENCE ET RISQUES TECHNOLOGIQUES	12	5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ATTENDUS	21
4.2.2. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	14	5.3. INFORMATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	21
4.2.3. LITIGES	15	5.3.1. POLITIQUE ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	21
4.3. RISQUES DE DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES TIERS	15	5.3.2. SYSTÈME DE MANAGEMENT	21
4.3.1. DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE CLIENTS CLÉS	15	5.3.3. INVESTISSEMENTS STRUCTURELS ET HUMAINS	22
4.3.2. DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE PARTENAIRES	15	5.3.4. ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET AMÉLIORATION DES PERFORMANCES	22
4.4. RISQUES DE MARCHÉ	16	5.3.5. PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES	22
4.4.1. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	16	5.3.5.1. SUIVI DES REJETS LIQUIDES	22
4.4.2. RISQUE DE CHANGE	17	5.3.5.2. SUIVI DES REJETS GAZEUX	24
4.4.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ	18	5.3.5.3. SUIVI DES RÉSULTATS LÉGIONELLES	25
		5.3.5.4. CONSOMMATION DE RESSOURCES NATURELLES	26
		5.3.5.5. SUIVI DE LA VALORISATION ET DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS	27

5.3.6 LA FORMATION ENVIRONNEMENT	28	9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	40
5.3.7 BILAN CARBONE	28	9.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	40
5.3.8 PLAINTES	28	9.1.1. ASPECTS COMPTABLES	40
5.4. INFORMATIONS SOCIÉTALES	29	9.1.2. SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE	40
5.4.1. IMPACT TERRITORIAL	29	9.1.3. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ET ÉVOLUTION DES AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	41
5.4.2. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES	29	9.1.3.1. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	41
5.4.3. SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS	30	9.1.3.2. ÉVOLUTION DES AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	42
5.4.4. LOYAUTÉ DES PRATIQUES	30	9.1.3.2. AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT	43
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	31	9.1.3.3. FINANCEMENT ET RESSOURCES DE LIQUIDITÉS	43
6.1. PRINCIPALES ACTIVITÉS	31	9.1.3.4. FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	43
6.1.1. ACTIVITÉS HISTORIQUES ELECTRONICS	31	9.2. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	43
6.1.2. ACTIVITÉ SOLAIRE SOLAR ENERGY	33	9.2.1. ASPECTS COMPTABLES	43
6.2. PRINCIPAUX MARCHÉS	35	9.2.2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ	43
6.3. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS	36	9.2.3. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS BILANCIELLES DE LA SOCIÉTÉ	43
6.4. DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS, OU DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	36	9.2.3.1. BILAN ACTIF	43
6.5. POSITION CONCURRENTIELLE	36	9.2.3.2. BILAN PASSIF	44
7. ORGANIGRAMME	37	9.2.4. FORMATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ	44
7.1. LE GROUPE	37	10. TRÉSORERIE ET CAPITALS	44
7.1.1. ORGANIGRAMME DU GROUPE	37	10.1. CAPITALS DU GROUPE À COURT ET MOYEN TERMES	44
7.1.2. ORGANISATION DU GROUPE	38	10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE	44
7.2. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ	38	10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE	44
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	39	10.4. RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITALS	44
8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES	39	10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	45
8.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES IMMOBILISATIONS	39	11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	45
		11.1. POLITIQUE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DU GROUPE SOITEC	45

11.2. COMPTABILISATION DES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	46	14.2.2. CONFLITS D'INTÉRÊT AU SEIN DES ORGANES DE DIRECTION	55
12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	46	14.2.3. OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ	55
12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2012-2013	46	15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	56
12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ	46	15.1. RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX (PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, ADMINISTRATEURS) CONCERNANT L'EXERCICE 2012-2013	56
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS SUR LE BÉNÉFICE	47	15.1.1. JETONS DE PRÉSENCE	56
13.1. HYPOTHÈSES RELATIVES AUX INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES	47	15.1.2. POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	56
13.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES INCLUSES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013	47	15.1.2.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	57
13.3. OBJECTIFS À LONG TERME	47	15.1.2.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN EUROS)	57
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	48	15.1.2.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ DES RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF	57
14.1. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	48	15.1.3. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR	57
14.1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	48	15.1.4. RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX	57
14.1.1.1. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2012-2013	48	15.1.5. ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR SOITEC AU BÉNÉFICE DE SES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE LA PRISE, DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DES FONCTIONS DE MANDATAIRE SOCIAL	57
14.1.1.2. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS	49	15.2. SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES	58
14.1.1.3. FRÉQUENCE ET THÈMES DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	51	16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	59
14.1.1.4. ADRESSES PROFESSIONNELLES DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ	51	16.1. MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	59
14.1.1.5. EXPERTISES ET EXPÉRIENCES DES ADMINISTRATEURS EN MATIÈRE DE GESTION	51	16.2. CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME	59
14.1.1.6. SANCTIONS APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS	53	16.3. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	59
14.1.2. LA DIRECTION GÉNÉRALE	53	16.3.1. LE COMITÉ DE LA STRATÉGIE	59
14.1.2.1. LE BUREAU DIRECTEUR	53	16.3.2. LE COMITÉ D'AUDIT	59
14.1.2.2. LES POUVOIRS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	53	16.3.3. LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS	61
14.2. CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	54	16.4. DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	61
14.2.1. INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS	54		

16.5. AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE	61	19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	83
16.5.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉVU À L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE	61	20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	85
16.5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SOITEC	69	20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	85
17. SALARIÉS	70	20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	85
17.1. NOMBRE DE SALARIÉS	70	20.3. ÉTATS FINANCIERS	85
17.2. PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS	75	20.3.1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2013	85
17.2.1. ACCORD D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION	75	20.3.1.1. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2013	85
17.2.1.1. INTÉRESSEMENT	75	20.3.1.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU 31 MARS 2013	88
17.2.1.2. PARTICIPATION DES SALARIÉS PAR LA MISE EN PLACE D'UN PACEO AVEC CESSIION DE BSAARS AUX SALARIÉS	75	1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ACTIVITÉ	88
17.2.2. OCTROI ET EXERCICE D'OPTIONS ET ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2012-2013	77	2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	88
17.2.2.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	77	2.1. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	88
17.2.2.2. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2012-2013	77	2.2. BASE DE PRÉPARATION	88
17.2.2.3. ACTIONS DE PERFORMANCE	78	2.3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS SIGNIFICATIVES	88
17.2.2.3.1. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL	78	2.3.1. LES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS NON COURANTS ET DES GOODWILL	88
17.2.2.3.2. ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES AUX SALARIÉS	78	2.3.2. L'ÉVALUATION DES CALL ET DES PUT SUR MINORITAIRES	89
17.2.2.3.3. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPÉRATIONS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AU TITRE DE L'EXERCICE 2012-2013	79	2.3.3. LA VALORISATION DES OPTIONS LIÉES AUX PLANS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ACCORDÉS AUX SALARIÉS	89
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	82	2.3.4. LA DATE DE DÉBUT DE L'ACTIVATION DES FRAIS LIÉS AUX PROJETS DE CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE CENTRALES SOLAIRES	89
18.1. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2013	82	2.3.5. LA DÉPRÉCIATION DES STOCKS ET DES CRÉANCES DOUTEUSES	89
18.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS	82	2.3.6. L'ÉVALUATION DES PROVISIONS	89
18.3. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	82	2.3.7. L'ACTIVATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	89
18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	83	2.4. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES	89
		2.4.1. PRINCIPES DE CONSOLIDATION	89
		2.4.2. CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES ÉTRANGÈRES	90
		2.4.3. GOODWILL	90

2.4.4. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	91	3.2. INFORMATION SECTORIELLE	96
2.4.5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	91	3.3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	97
2.4.6. CONTRATS DE LOCATION	91	3.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98
2.4.7. FRAIS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS	91	3.5. VALEUR DES ACTIFS NON COURANTS	100
2.4.8. PROJETS DE CENTRALES SOLAIRES PART COURANTE ET NON COURANTE	91	3.6. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	100
2.4.9. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON COURANTS	91	3.7. AUTRES ACTIFS NON COURANTS	101
2.4.10. ACTIFS FINANCIERS	92	3.8. STOCKS	101
2.4.11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	93	3.9. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	101
2.4.12. STOCKS	93	3.10. AUTRES ACTIFS COURANTS	102
2.4.13. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	93	3.11. ACTIFS FINANCIERS COURANTS	102
2.4.14. CAPITAUX PROPRES	93	3.12. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	102
2.4.15. INSTRUMENTS FINANCIERS	94	3.13. CAPITAL ÉMIS ET RÉSERVES	103
2.4.16. PROVISIONS	94	3.13.1. CAPITAL SOCIAL ET PRIMES D'ÉMISSION	103
2.4.17. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES SIMILAIRES	94	3.13.2. ACTIONS PROPRES	103
2.4.18. RECONNAISSANCE DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	94	3.13.3. AUTRES RÉSERVES	103
2.4.19. MARGE BRUTE	95	3.13.4. DIVIDENDES	104
2.4.20. FRAIS COMMERCIAUX ET DE MARKETING	95	3.14. PAIEMENT EN ACTIONS	104
2.4.21. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	95	3.14.1. INCIDENCE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES RÉMUNÉRATIONS PAYÉES EN ACTIONS	104
2.4.22. FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	95	3.14.2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS SUR LES PLANS D'OPTIONS	104
2.4.23. FRAIS DE LANCEMENT DES PROJETS DE CENTRALES SOLAIRES	95	3.14.3. PAIEMENTS FONDÉS SUR LES ACTIONS	104
2.4.24. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	95	3.14.4. PLANS D'OPTIONS EN COURS (POSTÉRIEURS AU 7 NOVEMBRE 2002)	104
2.4.25. RÉSULTAT FINANCIER	95	3.14.5. ACTIONS GRATUITES	105
2.4.26. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	95	3.15. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	106
2.4.27. RÉSULTAT PAR ACTION	96	3.16. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS	107
3. NOTES SUR LE BILAN	96	3.17. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	107
3.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	96	3.18. PROVISIONS ET AUTRES DETTES COURANTES	107

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	108	5.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	117
4.1. FRAIS DE PERSONNEL	108	20.3.1.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	118
4.2. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	108	20.3.2. ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2013	119
4.3. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS INCLUES DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	109	20.3.2.1. COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2013	119
4.4. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	109	20.3.2.2. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2013	120
4.5. PRODUITS FINANCIERS	109	20.3.2.3. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	120
4.6. CHARGES FINANCIÈRES	109	20.3.3. INVENTAIRES DES VALEURS MOBILIÈRES EN PORTEFEUILLE	121
4.7. IMPÔTS	110	20.3.4. TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	122
4.8. RÉSULTAT NET PAR ACTION	110	20.3.5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	122
5. AUTRES INFORMATIONS	110	20.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	122
5.1. RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	110	20.4.1. DÉCLARATION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX	122
5.1.1. MONTANT DES ENGAGEMENTS	110	20.4.2. AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX	122
5.1.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITE	110	20.4.3. INFORMATIONS FINANCIÈRES NON CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS	122
5.2. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELS	112	20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	122
5.2.1. ENGAGEMENTS LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE	112	20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	122
5.2.2. AUTRES ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELS	112	20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	122
5.2.3. ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	112	20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	122
5.2.4. DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION EN FRANCE	112	20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 31 MARS 2013	123
5.3. LITIGES	112	21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	124
5.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	112	21.1. CAPITAL SOCIAL	124
5.5. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	113	21.1.1. CAPITAL SOCIAL À LA DATE DU DÉPÔT DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	124
5.5.1. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS	113	21.1.2. ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL SOCIAL	125
5.5.2. JUSTE VALEUR ET CLASSEMENT DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	114	21.1.3. AUTODÉTENTION	125
5.5.3. INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISÉS	115		
5.5.4. GESTION DU CAPITAL	117		
5.6. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	117		

21.1.4. ACTIONS ET VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	127	22. CONTRATS IMPORTANTS	142
21.1.4.1. INFORMATIONS RELATIVES À LA DILUTION POTENTIELLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2013	127	23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	142
21.1.4.2. ÉTAT DES AUTORISATIONS ET DES UTILISATIONS	128	24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	143
21.1.4.3. MISE EN ŒUVRE DES AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR LES ASSEMBLÉES DES 10 JUILLET 2003, 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2005, 6 JUILLET 2006, 7 JUILLET 2009, 24 JUIN 2011 ET 3 JUILLET 2012	130	24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ	143
21.1.4.4. OPÉRATIONS EFFECTUÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2012-2013	134	24.2. LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET AUTRES PUBLICATIONS	143
21.1.5. DROIT D'ACQUISITION ET OBLIGATION ATTACHÉ(E) AU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBÉRÉ(E)	136	25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	144
21.1.6. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION	136	26. MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ	145
21.1.7. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	137	27. GLOSSAIRE	147
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	139	28. TABLE DE RÉCONCILIATION	149
21.2.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)	139	29. FICHE D'IDENTIFICATION	153
21.2.2. DISPOSITION DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	139	30. TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE	154
21.2.2.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLES 12 À 16 DES STATUTS)	139	31. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET PROJET DE RÉOLUTIONS	161
21.2.2.2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	139	32. ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2013 DE SOITEC S.A.	177
21.2.3. DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 10 DES STATUTS)	140		
21.2.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES	140		
21.2.5. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 21 À 25 DES STATUTS)	140		
21.2.6. DISPOSITION DE L'ACTE CONSTITUTIF, DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFÉRER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE SON CONTRÔLE	141		
21.2.7. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (ARTICLE 11 DES STATUTS)	141		
21.2.8. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE ATTACHÉS AUX ACTIONS	141		
21.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	141		



# 31. Rapport du Conseil d'Administration

## à l'Assemblée Générale et projet de résolutions

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 2 JUILLET 2013

#### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Quatrième résolution – Approbation des conventions réglementées ;
- Cinquième résolution – Nomination du Fonds Stratégique d'Investissement en qualité de membre du Conseil d'Administration ;
- Sixième résolution – Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.

#### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Septième résolution - Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler, le cas échéant, les actions de la Société achetées dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale, jusqu'à un maximum de 5 % ;
- Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 4 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- Dixième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale ;

- Treizième résolution - Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
- Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances ;
- Dix-septième résolution - Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Dix-huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
- Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société ;
- Vingtième résolution – Pouvoirs pour formalités.

#### I. Partie ordinaire de l'Assemblée Générale

Les résolutions soumises à votre vote cette année dans la partie Ordinaire de l'Assemblée ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 (résolutions 1 et 2), l'affectation du résultat (résolution 3), l'approbation des conventions réglementées (résolution 4), la nomination pour une période de quatre années d'un nouvel administrateur proposé par le FSI (résolution 5), et le renouvellement de notre programme de rachat d'actions (résolution 6).

##### • Première résolution – Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2013 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 248 265 323 euros et une perte de 58 361 304,85 euros, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à 193 061 euros au titre de l'exercice.

##### • Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2013 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 262 863 000 euros et se soldent par une perte nette part de Groupe de 209 497 000 euros.

#### • Troisième résolution – Affectation du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2013, s'élevant à 58 361 304,85 euros, au report à nouveau qui passe de (68 880 157,50) à (127 241 462,35) euros.

#### • Quatrième résolution – Approbation des conventions réglementées

Les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes figurant au Chapitre 19 du Document de Référence. Conformément à la loi, le Conseil d'Administration vous propose de prendre acte des informations mentionnées dans ce rapport et d'en approuver, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, les conclusions. Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Vous prendrez également acte de ce que l'attribution au profit du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué d'actions de performance et l'examen de la mise en place des éléments de rémunération des dirigeants sociaux au titre de l'exercice 2012-2013, ont été effectués conformément à la procédure visée aux articles L.225-38 et suivants en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

#### • Cinquième résolution – Nomination en qualité d'administrateur du Fonds Stratégique d'Investissement

Conformément à l'avenant du 27 novembre 2012 au Pacte d'actionnaires conclu le 27 juin 2011 entre le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) et Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé (Avis AMF 213C0054 du 14 janvier 2013), ce dernier s'est engagé à faire ses meilleurs efforts en vue de permettre la nomination d'un deuxième administrateur proposé par le FSI. En conséquence, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 21 mai 2013 s'est prononcé, après avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations, en faveur de la nomination du Fonds Stratégique d'Investissement, société anonyme au capital de 19 342 710 000 euros, dont le siège social est situé 56, rue de Lille, 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 584 074, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Nous sollicitons donc votre vote en faveur de la nomination du Fonds Stratégique d'Investissement en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans (donc expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017).

Le Fonds Stratégique d'Investissement, qui n'est frappé d'aucune incapacité, a déjà indiqué qu'il acceptait sa nomination.

#### • Sixième résolution – Autorisation au Conseil d'Administration de procéder au rachat des actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 juillet 2012, dans sa dixième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminerait, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social. Le prix maximum d'achat était fixé à 5 euros par action.

Vous pourrez vous reporter au Document de Référence 2012-2013, où sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 3 juillet 2012.

Entre le 3 juillet 2012 et le 31 mars 2013, la Société n'a ni acquis, ni cédé aucune de ses propres actions.

Dans le cadre de la présente Assemblée, il vous est proposé d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce pour une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014, qui remplacerait et annulerait l'autorisation consentie en 2012.

Ce nouveau programme de rachat d'actions servira à la poursuite des objectifs suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, conformément aux termes de la septième résolution soumise au vote des actionnaires ce jour ; ou
- mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- o le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- o le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourraient être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 5 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé s'élèverait à 30 656 686 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2013, constitué de 122 626 743 actions.

Il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre cette autorisation valable jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

## II. Partie Extraordinaire de l'Assemblée

Pour ce qui concerne la partie Extraordinaire de l'Assemblée Générale, la première résolution soumise à votre vote (résolution n° 7) s'inscrit en complément de la précédente. Elle vise à permettre la mise en œuvre du programme de rachat d'actions de la Société en autorisant le Conseil d'Administration à annuler certaines des actions acquises.

Les résolutions qui vous sont ensuite soumises (résolutions n° 8 à 16) visent à renouveler les différentes autorisations dont dispose la Société afin de procéder à des opérations d'augmentation de capital ou d'émission de titres d'emprunt.

Il s'agit de renouveler et d'élargir les autorisations et délégations de compétence que vous nous avez accordées en 2012. Il est en effet apparu utile de vous soumettre à nouveau de nouvelles délégations qui offriront à la Société, dans le contexte de marché actuel, la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions d'actions ou de valeurs mobilières les mieux appropriées. Ces résolutions annuleraient, pour la partie non utilisée, les résolutions ayant le même objet qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale du 3 juillet 2012.

Un plafond global pour l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en application des délégations et autorisations soumises à votre vote a été fixé à 5 millions d'euros en nominal pour les augmentations de capital et 250 millions d'euros de nominal pour l'émission des titres de dette. A l'intérieur du plafond global pour les augmentations de capital, nous vous proposons d'instaurer un sous-plafond fixé à 4 millions d'euros en nominal pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous soumettrons également à votre vote deux résolutions visant à doter la Société des moyens de faire participer ses salariés et dirigeants à son succès en permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (résolution n°17) ou la mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites, dans la limite globale de 2 % du capital social (dont 20 % pour les mandataires sociaux, sous forme exclusivement d'actions de performance) (résolution n°18). Les résolutions soumises à votre vote viendront à expiration à l'issue d'un délai de 24 mois à compter de la date de l'Assemblée.

Enfin, dans la perspective de doter la Société des moyens de décourager toute prise de contrôle hostile dont elle pourrait faire l'objet, nous vous proposons le renouvellement de la résolution adoptée l'an passé, permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA (résolution n°19) dans la limite de 40 % du capital social. Cette résolution est exclue du plafond global des augmentations de capital posé à la 8<sup>e</sup> résolution.

La dernière résolution concerne les pouvoirs pour les formalités.

### • Septième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler, le cas échéant, les actions de la Société achetées dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale, jusqu'à un maximum de 5 %

Cette résolution est à lire en parallèle avec la sixième résolution, dont elle constitue le complément. Afin de permettre la poursuite de l'ensemble des objectifs assignés au programme de rachat d'actions de la Société, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société dans la limite de 5 % du capital sur une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social.

La présente autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 3 juillet 2012 et serait donnée pour une période de 24 mois à compter de ce jour.

### • Huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société

Dans le cadre de la présente résolution, il vous sera proposé de conférer une nouvelle délégation pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour, en vue de remplacer et annuler la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa onzième résolution.

Cette délégation conférerait au Conseil d'Administration la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider l'émission en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros, et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 250 millions d'euros.

Nous vous proposons également de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estime opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, le Directeur Général rendra compte au Conseil d'Administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établira, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

- **Neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 4 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société**

Dans le but de compléter le dispositif de délégation prévu à la résolution précédente, et de fournir au Conseil les moyens de réaliser des émissions dont la rapidité est une condition essentielle de succès, nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois, la compétence d'émettre tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, les mêmes titres que ceux visés à la huitième résolution. Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'une offre au public ou d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (cette modalité faisant l'objet d'une résolution séparée). Ce dispositif remplacerait et annulerait la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa douzième résolution.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 4 millions d'euros (ce sous-plafond s'imputant sur le plafond global de 5 millions d'euros posé à la 8<sup>e</sup> résolution), et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 250 millions d'euros.

Les modalités de détermination du prix d'émission seront celles prévues par l'article R.225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, le Directeur Général rendra compte au Conseil d'Administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établira, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

- **Dixième résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

En complément de la précédente résolution, nous solliciterons de votre part l'autorisation d'émettre tout type d'instrument financier avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier («placement privé»). Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de compétence sont identiques à celles prévues à la dixième résolution, mais conformément aux dispositions du 3<sup>e</sup> de l'article L.225-136 du Code de commerce, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au II de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier sera limitée à 20 % du capital social par an (ou toute autre limite qui viendrait à être autorisée pendant la durée de vie de la résolution).

Les modalités de détermination du prix d'émission seront celles prévues par l'article R.225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée. Ce dispositif remplacerait et annulerait la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa treizième résolution.

- **Onzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans le cas où une émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le nombre des actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite des plafonds prévus par les résolutions précédentes et d'un maximum de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait valable pour vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée. Elle mettrait fin à l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa quatorzième résolution.

- **Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions du 1<sup>o</sup> de l'article L.225-136 du Code de commerce, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission des titres de capital dont l'émission serait autorisée en application des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions à des conditions dérogeant à la méthode légale visée dans ces résolutions. Cette faculté serait limitée à 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) sur une période de douze mois.

Afin de donner au Conseil d'Administration la souplesse nécessaire au bon fonctionnement de cette autorisation, tout en encadrant ses prérogatives, nous vous proposons de décider que le Conseil d'Administration devrait choisir l'une ou l'autre des modalités de détermination du prix d'émission suivantes :

a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil d'Administration pourra opter entre les deux modalités suivantes :

- prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
- prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 15 %.

Ce niveau de décote correspond au niveau maximum praticable en application de la réglementation, notamment dans l'hypothèse d'émission d'options de souscription d'actions. La fixation d'une autorisation permettant un niveau de décote volontairement élevé tient compte de la forte volatilité du cours de l'action Soitec, et doit permettre l'émission de titres au mieux des conditions de marché.

b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.

Cette autorisation, qui s'imputerait sur le plafond global des délégations de compétences préalablement autorisées, serait valable pour vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée. Elle remplacerait l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa quinzième résolution.

• **Treizième résolution – Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'article L.225-147, alinéa 6, du Code de commerce prévoit qu'une Assemblée Générale d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé peut autoriser son Conseil d'Administration à augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital social pour rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En application de ce dispositif, et dans la limite du plafond prévu dans la huitième résolution, il vous sera demandé de déléguer pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) auquel s'ajoutera le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions en rémunération de titres apportés dans le cadre d'un apport en nature conformément aux dispositions de l'article L.225-147, alinéa 6 du Code de commerce.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et mettrait fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, par sa seizième résolution.

• **Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise**

Dans le cadre de cette résolution, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration dans les conditions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital.

La délégation serait conférée au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois et met fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, par sa dix-septième résolution.

• **Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société**

Dans la limite des plafonds prévus aux 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions, il vous sera demandé de déléguer pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société en rémunération de titres apportés à une Offre Publique d'Échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et mettrait fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, par sa dix-huitième résolution.

• **Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances**

Cette résolution constitue le complément des délégations précédemment examinées s'agissant spécifiquement de l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société (telles que les OCEANE précédemment émises par la Société), avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription. Il s'agit de déléguer compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, à l'émission, sur le marché français et/ou le marché international, de toutes valeurs mobilières composées représentatives de droits de créances sur la Société, à taux fixe ou variable, subordonnées ou non, à durée déterminée ou indéterminée, en euros, en monnaies étrangères ou toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, et assorties ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres ou valeurs mobilières conférant un tel droit de créance sur la Société.

Le montant nominal maximum des émissions, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, s'imputerait sur le plafond de 250 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, visé à la huitième résolution de la présente Assemblée et aux résolutions de même nature qui pourraient succéder aux dites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances.

La durée de la présente délégation serait de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle mettrait fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa dix-neuvième résolution.

• **Dix-septième résolution – Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'article L.225-129 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social, que l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

Conformément à ces dispositions, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à décider, s'il l'estime opportun, des augmentations de capital réservées aux salariés, à hauteur d'un montant nominal maximum de

500 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global de 5 millions d'euros prévu dans la huitième résolution, et déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution.

Il vous est proposé de fixer la décote maximale offerte dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise à 20 % de la moyenne des premiers ou derniers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, vous autoriseriez expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre.

En application du troisième alinéa de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à titre de substitution de la décote à l'attribution gratuite de titres financiers donnant accès au capital.

L'adoption de cette résolution impliquerait de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois et mettrait fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa vingtième résolution.

• **Dix-huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions**

Nous vous rappelons que depuis la loi de finances 2005 (Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004), les sociétés par actions sont autorisées à distribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à leurs dirigeants et salariés, dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous proposons en conséquence d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions fixées à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, ou de sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; étant précisé que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra excéder 2 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution (dont 20 % pour les mandataires sociaux).

Nous vous proposons de décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive que sous réserve des conditions et de l'atteinte des critères de performance fixés, le cas échéant, par le Conseil d'Administration, au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'Administration.

S'agissant des mandataires sociaux, l'attribution définitive des actions attribuées sera liée à la réalisation par le Groupe d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe.

Ainsi qu'il est décrit dans le Document de Référence, les attributions d'actions, ainsi que la détermination des conditions de performances, sont décidées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Le Conseil d'Administration aurait la faculté de fixer, dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions et de prévoir ainsi pour tout ou partie des actions une période minimale d'acquisition de 4 ans sans période de conservation, et/ou une période minimale d'acquisition de 2 ans avec une période de conservation minimale de 2 ans étant précisé que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement, seraient néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

En vertu de cette délégation, le Conseil d'Administration serait également autorisé à procéder le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des titulaires.

L'autorisation sollicitée, dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois, serait donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation annulerait et remplacerait pour la partie non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa vingt-et-unième résolution.

• **Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société**

Compte-tenu des forts volumes d'actions de la Société échangés quotidiennement, et de la volatilité très importante du cours de bourse, le Conseil d'Administration ne peut écarter l'hypothèse que la Société fasse l'objet d'une prise de contrôle hostile, dans des conditions qui ne seraient pas favorables aux actionnaires. Dans ces conditions, nous soumettons à votre vote le renouvellement de la résolution adoptée l'an passé permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA. Ces bons, dilutifs pour un prédateur, auraient pour effet de renchérir significativement une offre hostile.

A cet effet, il vous sera demandé de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs lui permettant de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L.233-32 II et L.233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, dans la limite de 40 % du capital social.

Ces bons, s'ils étaient émis, seraient attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ils ne pourraient en tout état de cause être émis qu'en cas d'offre publique lancée sur la Société contre l'avis du Conseil d'Administration. Ils deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduques ou serait retirée.

Nous vous demanderons de donner compétence au Conseil d'Administration pour fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques de ces bons.

Le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser 40 % du capital social lors de la mise en œuvre de la résolution.

La délégation serait conférée au Conseil d'Administration pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les douze mois à compter de la présente Assemblée Générale.

• **Vingtième résolution – Pouvoir pour les formalités**

Enfin, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

\*

Nous vous invitons à voter en faveur des résolutions qui vous sont proposées. Avant de procéder au vote des résolutions qui vous sont soumises, nous vous demandons d'entendre lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

**Le Conseil d'Administration**

## PROJET DE RESOLUTIONS

- Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Quatrième résolution – Approbation des conventions réglementées ;
- Cinquième résolution – Nomination du Fonds Stratégique d'Investissement en qualité de membre du Conseil d'Administration ;
- Sixième résolution – Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société ;
- Septième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler, le cas échéant, les actions de la Société achetées dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale, jusqu'à un maximum de 5 % ;
- Huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- Neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 4 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- Dixième résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Onzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale ;
- Treizième résolution – Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
- Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances ;
- Dix-septième résolution – Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

- Dix-huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
- Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société ;
- Vingtième résolution – Pouvoirs pour formalités.

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### • Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2013, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 248 265 323 euros et une perte de 58 361 304,85 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 193 061 euros au titre de l'exercice.

### • Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 262 863 000 euros et une perte nette part de Groupe de 209 497 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### • Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013, décide d'affecter la perte de l'exercice social clos le 31 mars 2013, s'élevant à 58 361 304,85 euros, au report à nouveau qui passe de (68 880 157,50) à (127 241 462,35) euros.

### • Quatrième résolution – Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport présentant les conventions réglementées et les engagements antérieurement conclus ou approuvés, qui se sont poursuivis au cours de l'exercice.

### • Cinquième résolution – Nomination du Fonds Stratégique d'Investissement en qualité de membre du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Fonds Stratégique d'Investissement, société anonyme au capital de 19 342 710 000 euros, dont le

siège social est situé 56, rue de Lille, 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 584 074, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

• **Sixième résolution – Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, conformément aux termes de la septième résolution soumise au vote des actionnaires ce jour ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à cinq (5) euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence, en application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 30 656 686 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2013, constitué de 122 626 743 actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa dixième résolution.

#### RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

• **Septième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler, le cas échéant, les actions de la société achetées dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale, jusqu'à un maximum de 5 %**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler les actions propres de la Société acquises en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- le Conseil d'Administration, est autorisé à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la société dans la limite de 5 % du capital sur une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social ;
- la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sera imputée sur les primes d'émission et le cas échéant sur la réserve légale à concurrence de 5 % du capital annulé.

La présente autorisation qui annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2011 dans sa 13<sup>e</sup> résolution prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014. Elle est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence, de modifier les statuts.



• **Huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants et notamment les articles L.225-129-2 et L.228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

*a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :*

(i) le montant nominal cumulé d'augmentation de capital au titre des actions émises, directement ou indirectement, sur le fondement de la présente résolution et des neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et dix-septième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder aux dites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond global de 5 millions d'euros ; et

(ii) à ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,

*b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 250 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société qui seront émis sur le fondement de la présente résolution et des neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder aux dites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation ;*

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

- confère néanmoins au Conseil d'Administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,

- offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international ;

5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires d'actions de la Société, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,

- de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),

- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,

- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,

- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

7. met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 3 juillet 2012 dans sa onzième résolution.

• **Neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 4 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148 et L.228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, et par une offre au public, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;

3. fixe ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

*a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra dépasser le plafond de 4 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :*

(i) ce plafond est commun à la présente résolution, et aux dixième, treizième et quinzième résolutions, et

(ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 5 millions d'euros visé au "3a(i)" de la huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,

*b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 250 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 250 millions d'euros visé au "3b" de la huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;*

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation ;

5. délègue au Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-135 alinéa 2 du Code de commerce, le pouvoir d'instituer en faveur des actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission ainsi effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui s'exercera proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et qui pourra être complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'Administration en décide ainsi ;

6. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières décidée sur le fondement de la présente résolution, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

7. décide, sous réserve des stipulations de la douzième résolution, que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la

transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au (i) du présent paragraphe ;

8. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,

- de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),

- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,

- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,

- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

9. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa douzième résolution.

• **Dixième résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants et L228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L225-129-2, L225-135, L225-136 et les articles L228-91 et suivants du Code de commerce, et sans préjudice des dispositions de la seizième résolution :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission en France et/ou à l'étranger, par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (tel qu'en vigueur à la date de l'émission), en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;

3. décide que le montant maximal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jours de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an), dépasser le plafond de 4 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :

(i) sur le montant du plafond commun de 4 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la neuvième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,

(ii) sur le plafond de 5 millions d'euros prévu au paragraphe "3.a(i)" de la huitième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 250 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au "3.b" de la huitième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

5. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

6. décide que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au (i) du présent paragraphe ;

7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

8. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;

9. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa treizième résolution.

• **Onzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L.225-135-1 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émission de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée sur le fondement des huitième, neuvième ou dixième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, s'imputera sur le montant du plafond global de 5 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros prévu au "3.b" de la huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

5. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa quatorzième résolution.

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

• **Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L.225-136 1° :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sous réserve de l'adoption des neuvième et dixième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée, pour chacune des émissions décidées sur le fondement de ces résolutions, à fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) :

a. le prix d'émission des actions ordinaires sera, au choix du Conseil d'Administration, égal (i) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou (ii) au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 15 % ;

b. le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par le Conseil d'Administration au "1.a" ci-dessus ;

2. décide que le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra dépasser le plafond de 4 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :

(i) sur le montant du plafond commun de 4 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la neuvième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,

(ii) sur le plafond de 5 millions d'euros prévu au paragraphe "3.a(ii)" de la huitième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au "3.b" de la huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;

4. prend acte que le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;

5. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation ;

6. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa quinzième résolution.

7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation.

• **Treizième résolution – Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L.225-147 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, dans la limite de 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises ;

2. décide que le montant nominal maximal d'augmentation de capital au titre des actions qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra dépasser le plafond de 4 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :

(i) sur le montant du plafond commun de 4 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la neuvième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission, et

(ii) sur le plafond de 5 millions d'euros prévu au paragraphe "3.a(ii)" de la huitième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au "3.b" de la huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;

4. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

5. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa seizième résolution.

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,

- de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et s'il y a lieu, le montant de la prime,

- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

• **Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise.**

L'Assemblée Générale, réunie en la forme extraordinaire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni le plafond de 5 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 5 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;
5. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa dix-septième résolution.
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions ;
  - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir,

et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

• **Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129-2, L.225-148, et L.228-91 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le montant maximal d'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée, ne pourra dépasser le plafond de 4 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
  - (i) sur le montant du plafond commun de 4 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la neuvième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ces augmentations de capital ne seront pas soumises aux règles de prix d'émission prévues à la neuvième résolution, ainsi que
  - (ii) sur le montant du plafond global de 5 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au "3.b" de la huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;
5. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
6. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa dix-huitième résolution.

7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

• **Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L.228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, à l'émission, sur le marché français et/ou le marché international, de toutes valeurs mobilières composées représentatives de droits de créances sur la Société, à taux fixe ou variable, subordonnées ou non, à durée déterminée ou indéterminée, en euros, en monnaies étrangères ou toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, et assorties ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres ou valeurs mobilières conférant un tel droit de créance sur la Société ;
2. décide que le montant nominal maximum des émissions, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au "3.b" de la huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;
3. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
4. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa dix-neuvième résolution ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

• **Dix-septième résolution – Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 à L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 500.000 euros de nominal, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail étant précisé que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 5 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la huitième résolution de la présente assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, et (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au "3.b" de la huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
3. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa vingtième résolution ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le «Prix de Référence») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L.3332-18 et suivants et L.3332-11 et suivants du Code du travail ;
6. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation de compétence, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites

actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

7. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus.

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abonnement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des

émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

• **Dix-huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 2 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % du montant global octroyé ;

3. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et devra, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dirigeants, être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;

4. décide que l'attribution définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux sera liée à la réalisation par le Groupe d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe ;

5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;

6. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;

7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :

- de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
- de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés,
- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
- d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement,
- d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.225-185 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L.225-186-1 dudit code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L.225-181 du Code de Commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Le Conseil d'Administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendrait pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale ; et

9. fixe à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;

10. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa vingt-et-unième résolution.

• **Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder, en cas d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons soumis au régime des articles L.233-32 II et L.233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons ;

2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder quarante pour cents (40 %) du montant du capital social, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale ou toute Assemblée Générale antérieure ; cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires) et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus ;

3. décide que le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser quarante pour cents (40 %) du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;

4. décide que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la Société ;

5. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation ;

6. décide que ces bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée ; il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis, tel qu'indiqué ci-dessus ;

7. fixe à une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les douze mois à compter de la présente Assemblée Générale, la période de validité de la présente autorisation ;

8. met fin pour la partie non utilisée à la délégation de compétence précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 dans sa vingt-deuxième résolution.

• **Vingtième résolution – Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



## 32. Etats financiers au 31 mars 2013 de Soitec S.A.

### Bilan

#### Actif

(en euros)	Montant brut	Amortissements	31/03/2013	31/03/2012
Capital souscrit non appelé				
<b>Immobilisations incorporelles :</b>				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de Recherche et Développement	3 710 000	742 000	2 968 000	3 339 000
Concessions, brevets et droits similaires	40 573 361	25 079 006	15 494 355	13 006 398
Fonds commercial	-	-	-	4 198 832
Autres immobilisations incorporelles	1 407 502	-	1 407 502	3 387 947
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles				-
<b>Immobilisations corporelles :</b>				
Terrains	780 801		780 801	598 222
Constructions	6 627 480	1 363 075	5 264 405	1 628 311
Installations techniques, matériel, outillage	201 745 898	162 327 347	39 418 551	50 376 575
Autres immobilisations corporelles	44 359 628	26 358 538	18 001 090	17 482 902
Immobilisations en cours	43 805 961		43 805 961	25 611 116
Avances et acomptes	-	-	-	-
<b>Immobilisations financières :</b>				
Participations par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	224 444 140	20 936 310	203 507 830	161 604 667
Créances rattachées à des participations	329 402 290	84 783	329 317 507	211 404 709
Autres titres immobilisés				-
Prêts	247 113		247 113	373 854
Autres immobilisations financières	761 877	150 303	611 574	691 458
<b>Actif immobilisé</b>	<b>897 866 051</b>	<b>237 041 363</b>	<b>660 824 689</b>	<b>493 703 993</b>
<b>Stocks et en-cours :</b>				
Matières premières, approvisionnements	21 261 354	4 671 366	16 589 987	21 350 687
En-cours de production de biens	7 200 297	536 069	6 664 228	7 293 622
En-cours de production de services				-
Produits intermédiaires et finis	5 012 101	741 655	4 270 447	5 753 238
Marchandises				499 976
Avances et acomptes versés sur commandes	3 195 277		3 195 277	1 206 658
<b>Créances :</b>				
Créances clients et comptes rattachés	42 240 478		42 240 478	47 372 631
Autres créances	32 104 554		32 104 554	29 179 058
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers :</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	60 238 786		60 238 786	149 013 945
Disponibilités	47 609 573		47 609 573	107 405 254
<b>Comptes de régularisation :</b>				
Charges constatées d'avance	517 674		517 674	1 103 621
<b>Actif circulant</b>	<b>219 380 093</b>	<b>5 949 090</b>	<b>213 431 004</b>	<b>370 178 689</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 454 146		1 454 146	2 354 643
Primes de remboursement des obligations				-
Ecart de conversion actif	416 896		416 896	537 244
<b>Total général</b>	<b>1 119 117 187</b>	<b>242 990 452</b>	<b>876 126 735</b>	<b>866 774 567</b>

#### Passif

(en euros)	31/03/2013	31/03/2012
Capital social ou individuel dont versé :	12 262 674	12 212 839
Primes d'émission, de fusion, d'apport	641 232 765	641 663 105
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence :		
Réserve légale	3 393 047	3 393 047
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	-	-
Autres réserves (dont achat oeuvres originales artistes)	26 496 398	26 515 408
Report à nouveau	(68 880 158)	(67 480 161)
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>(58 361 305)</b>	<b>(1 399 997)</b>
Subventions d'investissement	107 857	179 762
Provisions réglementées	1 327 483	1 141 089
<b>Capitaux propres</b>	<b>557 578 762</b>	<b>616 225 092</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	17 905 831	10 893 160
<b>Autres fonds propres</b>	<b>17 905 831</b>	<b>10 893 160</b>
Provisions pour risques	2 863 624	1 580 352
Provisions pour charges	2 141 180	103 545
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>5 004 804</b>	<b>1 683 897</b>
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles	144 985 351	144 985 351
Autres emprunts obligataires	5 059 957	5 059 957
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	41 399 687	250 929
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	34	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 558 798	45 987
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 200 593	33 530 841
Dettes fiscales et sociales	19 173 667	21 342 779
<b>Dettes diverses</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9 619 562	12 341 809
Autres dettes	7 710 267	9 041 683
<b>Comptes de régularisation :</b>		
Produits constatés d'avance	7 746 150	3 434 648
<b>Dettes</b>	<b>281 454 067</b>	<b>230 033 986</b>
Ecart de conversion passif	14 183 271	7 938 433
<b>Total général</b>	<b>876 126 735</b>	<b>866 774 567</b>
<b>Résultat de l'exercice en centimes</b>	<b>-58 361 304,85</b>	
<b>Total du bilan en centimes</b>	<b>876 126 734,70</b>	

## DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	31/03/2013	31/03/2012
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>19 869 856,22</b>	<b>23 932 176,75</b>
<b>Frais de Recherche et Développement</b>	<b>2 968 000,02</b>	<b>3 339 000,02</b>
Frais de Recherche et de Développement	3 710 000,00	3 710 000,00
Frais de Recherche et de Développement	(741 999,98)	(370 999,98)
<b>Concessions, brevets, autres droits</b>	<b>15 494 354,59</b>	<b>13 006 397,89</b>
Concessions et droits similaires, brevet	40 573 361,00	33 487 464,41
Concessions et droits similaires, brevet	(25 079 006,41)	(20 481 066,52)
<b>Fonds commercial</b>	<b>4 198 831,85</b>	
Droit au bail		4 198 831,85
<b>Autres immobilis. Incorporelles</b>	<b>1 407 501,61</b>	<b>3 387 946,99</b>
Immobilisations incorporelles en cours	1 407 501,61	3 387 946,99
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>107 270 808,49</b>	<b>95 697 126,90</b>
<b>Terrains</b>	<b>780 801,36</b>	<b>598 222,25</b>
Terrains, Agencements et aménagements	780 801,36	598 222,25
<b>Constructions</b>	<b>5 264 405,30</b>	<b>1 628 311,41</b>
Constructions sur sol propre	6 627 479,98	2 551 446,24
Constructions sur sol propre	(1 363 074,68)	(923 134,83)
<b>Installations, matériel, outillage</b>	<b>39 418 551,45</b>	<b>50 376 574,90</b>
Installations techniques, matériels et	201 745 898,25	184 629 120,97
Installations, matériel et outillage in	(155 694 864,43)	(133 025 080,60)
Dépréciations des immobilisations corp	(6 632 482,37)	(1 227 465,47)
<b>Autres immobilisat. Corporelles</b>	<b>18 001 089,77</b>	<b>17 482 902,41</b>
Installations générales, agencements,	33 156 950,83	29 409 989,00
Matériel de transport	300 312,35	259 900,35
Matériel de bureau, matériel informati	10 902 365,04	9 229 741,34
Installations générales, agencements,	(17 212 817,95)	(12 943 656,59)
Matériel de transport	(261 688,92)	(246 557,67)
Matériel de bureau, matériel informati	(8 884 031,58)	(8 226 514,02)
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>43 805 960,61</b>	<b>25 611 115,93</b>
Immobilisations corporelles en cours	43 805 960,61	25 611 115,93

	31/03/2013	31/03/2012
<b>Immobilisations financières</b>	<b>533 684 024,00</b>	<b>374 074 688,85</b>
<b>Titres de participations</b>	<b>203 507 830,28</b>	<b>161 604 667,47</b>
Soitec USA	16 795,53	16 795,53
Soitec Specialty Electronics France	30 763 440,00	30 763 440,00
Soitec Japan	2 636 987,79	2 636 987,79
Soitec Microelectronics Singapore	67 197 053,88	67 197 053,88
Soitec Solar Germany	101 244 230,00	61 244 230,00
Soitec Korea	328 482,74	328 482,74
Altatech	20 357 797,82	17 357 797,82
Soitec Corp Sces	1 000,00	
Innovative Silicon Inc	1 073 349,56	1 073 349,56
CISSOID	300 002,88	300 002,88
MEDGRID	400 000,00	200 000,00
Innovacom gestion	125 000,00	
Provisions pour dépréciation des participations	(20 936 309,92)	(19 513 472,73)
<b>Créances sur participations</b>	<b>329 402 290,07</b>	<b>211 404 709,04</b>
C/C GROUPE_EUR_OPEX	109 355 067,52	72 866 711,24
C/C GROUPE_EUR_FIN		8 326 637,74
C/C GROUPE_USD_CAPEX	78 009 677,79	84 540 631,45
C/C GROUPE_USD_OPEX	141 952 761,47	45 585 945,32
C/C INNOVATIVE SILICON INC_USD	84 783,29	84 783,29
Provisions pour dépréciation des autres	(84 783,29)	
<b>Prêts</b>	<b>247 113,00</b>	<b>373 854,00</b>
Autres prêts	247 113,00	373 854,00
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>611 573,94</b>	<b>691 458,34</b>
Dépôts et cautionnements versés	284 025,48	213 606,64
Actions propres ou parts propres	477 851,70	477 851,70
Provisions pour dépréciation des autres participations	(150 303,24)	
<b>Stocks</b>	<b>27 524 662,08</b>	<b>34 897 522,16</b>
<b>Matières premières approvisionn</b>	<b>16 589 987,11</b>	<b>21 350 686,50</b>
Matières premières (et fournitures)	12 983 992,11	17 689 686,07
Matières consommables	8 277 361,39	2 984 086,97
Fournitures consommables		5 539 867,99
Provisions pour dépréciation des matiè	(3 362 177,70)	(3 547 553,84)
Provisions pour dépréciation des autre	(1 309 188,69)	(1 315 400,69)
<b>En cours de production de biens</b>	<b>6 664 228,22</b>	<b>7 293 621,53</b>
Produits en cours	7 200 296,83	8 334 717,25
Provisions pour dépréciation des en-co	(536 068,61)	(1 041 095,72)
<b>Produits interm. et finis</b>	<b>4 270 446,75</b>	<b>5 753 238,28</b>
Produits finis	5 012 101,25	6 707 497,51
Provisions pour dépréciation des stock	(741 654,50)	(954 259,23)
<b>Marchandises</b>		<b>499 975,85</b>
Stocks de marchandises		499 975,85
<b>Avances et acomptes / Commandes</b>	<b>3 195 277,49</b>	<b>1 206 657,66</b>
<b>Avances et acomptes fournisseurs</b>	<b>3 195 277,49</b>	<b>1 206 657,66</b>
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	186 605,85	1 124 168,18
Fournisseurs d'immobilisations - Avances	3 008 671,64	82 489,48
<b>Clients et divers</b>	<b>42 240 477,69</b>	<b>47 372 631,12</b>
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>42 192 113,63</b>	<b>46 289 761,12</b>
Clients - Ventes de biens ou de prestation	41 512 317,49	46 783 681,34
Clients - Différences de conversion	679 796,14	(493 920,22)
<b>Clients - Produits non facturés</b>	<b>48 364,06</b>	<b>1 082 870,00</b>
Clients - Factures à établir	48 364,06	1 082 870,00

	31/03/2013	31/03/2012
<b>Autres créances</b>	<b>32 104 553,50</b>	<b>29 179 058,38</b>
<b>Fournisseurs débiteurs</b>	<b>541 020,75</b>	<b>725 011,09</b>
Accrual at receipt-inventory items	134 788,72	
Accrual on return of consigned stock	406 232,03	713 208,35
Manual-avoirs à recevoir		11 802,74
<b>Personnel</b>	<b>49 684,31</b>	<b>56 888,77</b>
Personnel - Rémunérations dues	619,99	30 093,66
Personnel - Avances et acomptes	39 999,00	10 049,00
Personnel - Avances sur frais déplacement	9 065,32	16 746,11
<b>Sécurité soc. et org socx</b>	<b>-</b>	<b>1 437,24</b>
Organismes sociaux : produits à recevoir		1 437,24
<b>Etat et collectivités</b>	<b>31 079 218,51</b>	<b>28 215 514,57</b>
Subventions d'investissement	3 438 975,08	6 295 369,89
Opérations particulières avec l'Etat	166 401,95	
Etat - Impôts sur les bénéfices	23 978 638,00	15 076 147,00
TVA à décaisser	634 660,00	2 613 211,00
TVA déductible sur autres biens et serv	114,72	
TVA à récupérer sur achats prestation	37 444,85	121 206,43
TVA à récupérer sur achats prestation	209 555,88	299 913,85
TVA collectée sur ventes imposables en	1 636 545,84	
Interim tax account Opex	443 800,65	2 598 421,94
Interim tax account Capex	217 301,54	876 464,46
Produits à recevoir	315 780,00	334 780,00
<b>Débiteurs divers</b>	<b>434 629,93</b>	<b>180 206,70</b>
Créances sur cessions d'immobilisations	1,00	358,80
Autres comptes débiteurs	424 957,24	102 150,21
Manual-Autres comptes débiteurs ou créé	-	9 671,69
Produits à recevoir	9 671,69	68 026,00
<b>Cptes transit et attentes</b>	<b>-</b>	<b>0,01</b>
Compte d'attente	-	0,01

	31/03/2013	31/03/2012
<b>Trésorerie et divers</b>	<b>107 848 359,15</b>	<b>256 419 198,62</b>
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>60 238 786,05</b>	<b>149 013 944,72</b>
Bons du Trésor et bons de caisse à cou	56 000 000,00	126 700 000,00
Autres valeurs mobilières de placement	4 238 786,05	22 313 944,72
<b>Disponibilités</b>	<b>47 609 573,10</b>	<b>107 405 253,90</b>
BNP_EUR	12 578,29	96 103,98
BNP_USD	26 437,64	562 306,42
BNP_49459A		238,65
BNP_49482Q	1 014,21	1 014,21
CA_EUR	0,42	0,80
CA_JPY	1 373 215,42	49 778,51
CA_USD	12 566 727,28	2 036 665,51
CE_EUR	12 131 436,78	35 862 778,66
LCL_EUR	6 548,21	117 544,00
HSBC_EUR	8 860,17	35 718 546,34
HSBC_SGD	1,53	-
HSBC_TWD	13 844,64	11 007,14
HSBC_USD	6 662 068,03	575 808,13
SG_EUR	0,98	301 143,58
SG_JPY	16 351,98	11 962,40
SG_SGD	0,01	0,01
SG_USD	1 040 196,12	10 192 460,35
LCL_REM_EUR	9 041 900,00	19 903 238,00
CE_EUR_2	-	827 529,87
CA_EUR2	0,08	-
CE_EUR_3	4 000 000,00	-
Intérêts courus à recevoir	708 075,05	1 136 817,37
Caisse_CHF	4,27	4,27
Caisse_EUR	72,86	305,25
Caisse_USD	0,47	0,45
Virements internes	0,01	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>2 388 716,08</b>	<b>3 995 506,86</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>517 673,78</b>	<b>1 103 620,72</b>
CCA-Divers	479 820,66	532 236,64
CCA-Assurances	37 853,12	38 603,99
CCA-Leasing		532 780,09
<b>Charges a répartir sur plus exerc</b>	<b>1 454 146,11</b>	<b>2 354 642,62</b>
CAE-Frais d'émission des emprunts	1 454 146,11	2 354 642,62
<b>Ecarts de conversion actif</b>	<b>416 896,19</b>	<b>537 243,52</b>
DCA-Diminution des créances	16 878,83	493 920,22
DCA-Augmentation des dettes	400 017,36	43 323,30
<b>Total des comptes d'actif</b>	<b>876 126 734,70</b>	<b>866 774 567,30</b>

## DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	31/03/2013	31/03/2012
<b>Capitaux propres</b>	<b>557 578 761,82</b>	<b>616 225 091,68</b>
<b>Capital</b>	<b>12 262 674,30</b>	<b>12 212 839,20</b>
Capital souscrit - appelé, versé	12 262 674,30	12 212 839,20
<b>Primes d'émission, de fusion</b>	<b>641 232 765,36</b>	<b>641 663 104,72</b>
Primes d'émission	610 967 174,86	610 111 473,01
Bons de souscription d'actions	30 265 590,50	31 551 631,71
<b>Réserve légale</b>	<b>3 393 046,69</b>	<b>3 393 046,69</b>
Réserve légale	3 393 046,69	3 393 046,69
<b>Autres réserves</b>	<b>26 496 397,59</b>	<b>26 515 407,69</b>
Autres réserves	26 496 397,59	26 515 407,69
<b>Report à nouveau</b>	<b>(68 880 157,50)</b>	<b>(67 480 160,95)</b>
Report à nouveau (solde débiteur)	(68 880 157,50)	(67 480 160,95)
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(58 361 304,85)</b>	<b>(1 399 996,55)</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>107 857,13</b>	<b>179 761,97</b>
Subventions d'équipement	862 857,88	862 857,88
Subventions d'équipement	(755 000,75)	(683 095,91)
<b>Provisions réglementées</b>	<b>1 327 483,10</b>	<b>1 141 088,91</b>
Amortissements dérogatoires	1 327 483,10	1 141 088,91
<b>Autres fonds propres</b>	<b>17 905 831,00</b>	<b>10 893 160,00</b>
<b>Avances conditionnées</b>	<b>17 905 831,00</b>	<b>10 893 160,00</b>
Avances conditionnées de l'Etat	17 905 831,00	10 893 160,00
<b>Provisions pour risques &amp; charges</b>	<b>5 004 804,35</b>	<b>1 683 896,94</b>
<b>Provisions pour risques</b>	<b>2 863 624,10</b>	<b>1 580 351,94</b>
Provisions pour litiges	2 446 727,91	1 043 108,42
Provisions pour pertes de change	416 896,19	537 243,52
<b>Provisions pour charges</b>	<b>2 141 180,25</b>	<b>103 545,00</b>
Provisions pour restructurations	2 141 180,25	
Autres provisions pour charges		103 545,00
<b>Emprunts obligataires</b>	<b>150 045 307,91</b>	<b>150 045 308,35</b>
<b>Emprunts obligataires convert.</b>	<b>144 985 351,05</b>	<b>144 985 351,05</b>
Autres emprunts obligataires	144 985 351,05	144 985 351,05
<b>Autres emprunts obligataires</b>	<b>5 059 956,86</b>	<b>5 059 957,30</b>
Intérêts courus sur autres emprunts ob	5 059 956,86	5 059 957,30
<b>Emprunts &amp; dettes étab. de crédit</b>	<b>41 399 686,69</b>	<b>250 928,98</b>
<b>Banques</b>	<b>199 663,75</b>	<b>250 928,98</b>
Valeurs à l'encaissement	199 663,75	250 928,98
<b>Intérêts courus</b>	<b>109 022,94</b>	
Intérêts courus à payer	109 022,94	
<b>Concours bancaires courant</b>	<b>41 091 000,00</b>	
Concours bancaires courants	41 091 000,00	
<b>Emprunts &amp; dettes financières div</b>	<b>34,07</b>	
<b>Dettes ratt. à des participations</b>	<b>34,07</b>	
Comptes de liaison des établissements	34,07	
<b>Dettes</b>	<b>2 558 798,40</b>	<b>45 987,37</b>
<b>Acomptes recus/commandes en cours</b>	<b>2 558 798,40</b>	<b>45 987,37</b>
Clients - Avances et acomptes reçus sur	2 558 798,40	45 987,37

	31/03/2013	31/03/2012
<b>Fournisseurs</b>	<b>43 200 592,79</b>	<b>33 530 841,14</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>27 563 520,00</b>	<b>17 478 899,56</b>
Fournisseurs - Achats de biens et presta	27 617 456,86	17 647 497,56
Fournisseurs - Différences de conversion	(53 936,86)	(168 598,00)
<b>Fournisseurs fact. non parvenues</b>	<b>15 637 072,79</b>	<b>16 051 941,58</b>
Accrual at receipt-inventory items		1 084 841,40
Accrual at receipt-non inventory items	4 689 067,01	3 875 086,16
Accrual GL manual	7 364 601,78	6 814 662,17
Accrual conversion	3 582 823,21	4 277 351,85
Manual-avoirs à recevoir	580,79	

	31/03/2013	31/03/2012
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>19 173 667,18</b>	<b>21 342 779,12</b>
<b>Personnel et comptes rattachés</b>	<b>10 030 240,08</b>	<b>7 401 943,17</b>
Comités d'entreprises, d'établissement	40 708,39	100,00
Personnel - Départs	2 378,98	-
Personnel - Oppositions	-	97,98
Personnel - Charges à payer	17 982,45	38 883,83
Dettes provisionnées pour congés à pa	4 832 064,08	4 226 285,16
Autres charges à payer	5 137 106,18	3 136 576,20
<b>Sécurité soc et organismes socx</b>	<b>6 465 147,09</b>	<b>7 547 301,75</b>
Sécurité sociale	1 809 472,50	1 821 297,21
Autres organismes sociaux	881 148,31	2 308 085,38
Charges sociales sur congés à payer	2 319 390,80	2 028 616,78
Autres charges à payer	1 454 900,21	1 389 302,38
Organismes sociaux : produits à recevoir	235,27	-
<b>Etat et collectivités</b>	<b>2 678 280,01</b>	<b>6 393 534,20</b>
Retenue à la source	-	1 506,00
TVA collectée sur ventes imposables en	-	2 945 163,89
TVA à payer sur achats prestations serv	36 366,95	121 206,43
TVA à payer sur achats prestations serv	209 555,88	299 913,85
Etat - Charges à payer	2 215 651,68	2 793 767,07
Agefiph - Contribution financière	216 705,50	231 976,96
<b>Dettes sur immobilisations</b>	<b>9 619 562,43</b>	<b>12 341 809,49</b>
<b>Fournisseurs immobilisations</b>	<b>9 619 562,43</b>	<b>12 341 809,49</b>
Fournisseurs - Achats d'immobilisations	6 825 284,52	8 076 886,38
Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	38 770,46	38 770,46
Accrual at receipt-Assets	2 755 507,45	4 226 152,65
<b>Autres dettes</b>	<b>7 710 266,73</b>	<b>9 041 683,20</b>
<b>Groupe</b>	<b>7 225 492,39</b>	<b>8 704 940,54</b>
C/C GROUPE_EUR	7 225 492,39	8 704 940,54
<b>Charges à payer</b>	<b>484 774,34</b>	<b>336 742,66</b>
Charges à payer	484 774,34	336 742,66
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>21 929 421,33</b>	<b>11 373 081,03</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>7 746 150,42</b>	<b>3 434 648,15</b>
Produits constatés d'avance	7 746 150,42	3 434 648,15
<b>Ecart de conversion passif</b>	<b>14 183 270,91</b>	<b>7 938 432,88</b>
DCP - Augmentation des créances	13 729 316,69	7 752 454,13
DCP - Diminution des dettes	453 954,22	185 978,75
<b>Total des comptes de passif</b>	<b>876 126 734,70</b>	<b>866 774 567,30</b>

## COMPTE DE RESULTAT (EN LISTE)

Rubriques	France	Exportation	31/03/2013	31/03/2012
Ventes de marchandises	41 665	16 425 208	16 466 873	27 061 443
Production vendue de biens	8 822 373	208 817 749	217 640 122	262 382 692
Production vendue de services	7 157 543	7 000 785	14 158 328	7 313 701
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>16 021 580</b>	<b>232 243 743</b>	<b>248 265 323</b>	<b>296 757 836</b>
Production stockée			(2 829 817)	(6 152 362)
Production immobilisée			320 000	62 500
Subventions d'exploitation			8 273 170	4 242 540
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			12 286 896	5 549 221
Autres produits			3 077 536	5 901 936
<b>Produits d'exploitation</b>			<b>269 393 109</b>	<b>306 361 670</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			14 651 865	25 635 117
Variation de stock (marchandises)			499 976	(499 976)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			87 864 494	99 624 333
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			4 952 275	(7 585 762)
Autres achats et charges externes			87 374 188	86 461 220
Impôts, taxes et versements assimilés			4 412 347	5 576 495
Salaires et traitements			52 657 377	46 776 271
Charges sociales			25 470 464	25 268 426
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			34 853 341	18 509 825
Sur immobilisations : dotations aux provisions			5 602 141	170 273
Sur actif circulant : dotations aux provisions			5 949 090	6 858 309
Pour risques et charges : dotations aux provisions			3 551 600	563 492
Autres charges			5 178 576	5 595 383
<b>Charges d'exploitation</b>			<b>333 017 733</b>	<b>312 953 407</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>(63 624 623)</b>	<b>(6 591 737)</b>
<b>Opérations en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			6 054 927	6 261 585
Autres intérêts et produits assimilés			537 244	1 218 100
Reprises sur provisions et transferts de charges			12 413 878	13 507 048
Différences positives de change			40 403	8 849 663
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			19 046 451	29 836 396
<b>Produits financiers</b>			<b>19 046 451</b>	<b>29 836 396</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			2 074 820	1 895 726
Intérêts et charges assimilés			10 143 664	9 347 805
Différences négatives de change			11 000 460	11 723 601
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Charges financières</b>			<b>23 218 945</b>	<b>22 967 132</b>
<b>Résultat financier</b>			<b>(4 172 494)</b>	<b>6 869 264</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>			<b>(67 797 117)</b>	<b>277 527</b>

## COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

Rubriques	31/03/2013	31/03/2012
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	8 380	106 309
Produits exceptionnels sur opérations en capital	859 814	986 947
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>868 194</b>	<b>1 093 256</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 232	3 883
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	142 247	7 963 941
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	186 394	248 299
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>334 873</b>	<b>8 216 122</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>533 321</b>	<b>(7 122 867)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(8 902 491)	(5 445 343)
<b>Total des produits</b>	<b>289 307 754</b>	<b>337 291 322</b>
<b>Total des charges</b>	<b>347 669 059</b>	<b>338 691 318</b>
<b>Bénéfice ou perte</b>	<b>(58 361 305)</b>	<b>(1 399 997)</b>

## DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	31/03/2013	31/03/2012
<b>Achats</b>	<b>107 968 609,90</b>	<b>117 173 711,95</b>
<b>Achats de marchandises</b>	<b>14 651 865,33</b>	<b>25 635 116,54</b>
Achats de marchandises	14 651 865,33	25 635 116,54
<b>Variation de stock - marchandises</b>	<b>499 975,85</b>	<b>(499 975,85)</b>
Variation des stocks de marchandises	499 975,85	(499 975,85)
<b>Achats matières prem &amp; approvis.</b>	<b>87 864 493,91</b>	<b>99 624 333,13</b>
Achats matières premières	80 582 230,93	89 238 251,07
Achats stockés - Autres approvisionnement	7 282 262,98	10 386 082,06
<b>Variation stock - mat prem &amp; appr</b>	<b>4 952 274,81</b>	<b>(7 585 761,87)</b>
Variation des stocks de matières première	4 705 681,24	(6 275 152,89)
Variation des stocks des autres approvis	246 593,57	(1 310 608,98)
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>87 374 188,04</b>	<b>86 461 219,65</b>
<b>Etudes et prestations de services</b>	<b>13 175 998,68</b>	<b>13 818 314,89</b>
Achats d'études et prestations de servi	13 175 998,68	13 818 314,89
<b>Matières et fourn. Non stockées</b>	<b>11 741 016,98</b>	<b>9 885 292,58</b>
Achats non stockés de matière et fourn	11 741 016,98	9 885 292,58
<b>Sous-traitance générale</b>	<b>4 560 771,06</b>	<b>3 219 825,75</b>
Sous-traitance générale	4 560 771,06	3 219 825,75
<b>Redevances de crédit-bail</b>	<b>8 922 796,45</b>	<b>10 187 893,72</b>
Crédit-bail mobilier	1 598 336,99	2 131 119,96
Crédit-bail immobilier	7 324 459,46	8 056 773,76
<b>Locations</b>	<b>1 628 637,71</b>	<b>1 534 855,41</b>
Locations immobilières et charges locat	1 124 512,74	913 088,88
Locations mobilières CT	(383,27)	215 614,73
Locations mobilières LT	504 508,24	406 151,80
<b>Entretiens et réparations</b>	<b>8 865 380,07</b>	<b>10 721 408,14</b>
Entretien et réparations sur biens immo	700 493,39	1 988 363,27
Entretien et réparations sur biens mobi	1 955 265,15	3 755 254,22
Maintenance	6 209 621,53	4 977 790,65
<b>Primes d'assurances</b>	<b>1 569 657,42</b>	<b>1 370 248,65</b>
Primes d'assurances	1 569 657,42	1 370 248,65
<b>Etudes et recherches</b>	<b>11 015 133,06</b>	<b>10 630 243,13</b>
Etudes et recherches	11 015 133,06	10 630 243,13

	31/03/2013	31/03/2012
<b>Autres achats et charges externes (suite)</b>		
<b>Divers</b>	<b>474 209,84</b>	<b>504 198,76</b>
Documentation générale	61 320,44	86 440,21
Frais de colloques, séminaires, conférences	412 889,40	417 758,55
<b>Personnel extérieur à l'entreprise</b>	<b>8 887 248,51</b>	<b>7 035 671,03</b>
Personnel extérieur à l'entreprise	8 887 248,51	7 035 671,03
<b>Rémunérations interm, honoraires</b>	<b>7 429 880,44</b>	<b>6 745 458,03</b>
Rémunérations d'intermédiaires et hon	7 429 880,44	6 745 458,03
<b>Publicité, relations extérieures</b>	<b>981 364,03</b>	<b>1 230 474,63</b>
Publicité, publications, relations publ	981 364,03	1 230 474,63
<b>Transports biens et du personnel</b>	<b>2 280 299,72</b>	<b>2 113 654,32</b>
Transports de biens	2 280 299,72	2 113 654,32
<b>Deplacements, missions et réceptions</b>	<b>4 000 261,01</b>	<b>4 741 233,37</b>
Voyages et déplacements	4 000 261,01	4 741 233,37
<b>Frais postaux, télécommunications</b>	<b>574 029,58</b>	<b>481 538,40</b>
Frais postaux et de télécommunications	574 029,58	481 538,40
<b>Services bancaires et assimilés</b>	<b>93 612,88</b>	<b>111 516,39</b>
Services bancaires et assimilés	93 612,88	111 516,39
<b>Divers</b>	<b>1 173 890,60</b>	<b>2 129 392,45</b>
Divers	1 173 890,60	2 129 392,45
<b>Impôts, taxes et vers. assimilés</b>	<b>4 412 346,68</b>	<b>5 576 495,28</b>
<b>Impôts &amp; taxes sur rémunérations</b>	<b>1 643 107,94</b>	<b>2 219 695,93</b>
Taxe d'apprentissage	358 003,86	347 887,98
Participation employeur à la formation	443 301,19	
Formation professionnelle continue	638 490,47	1 657 851,98
Effort de construction	203 312,42	213 955,97
<b>Autres impôts et taxes</b>	<b>2 769 238,74</b>	<b>3 356 799,35</b>
Contribution Economique Territoriale	1 394 882,00	2 051 546,00
Taxes foncières	733 134,00	738 264,37
Taxe sur les véhicules des sociétés	64 960,00	42 500,00
IFA	32 750,00	32 750,00
Droits d'enregistrement et de timbre	45 719,17	234 344,91
Contribution sociale de solidarité à l	308 521,00	171 542,00
Taxes diverses	127 513,52	10 936,41
TH	61 759,05	74 915,66

**DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (SUITE)**

	31/03/2013	31/03/2012
<b>Charges de personnel</b>	<b>78 127 841,30</b>	<b>72 044 697,37</b>
<b>Salaires et traitements</b>	<b>52 657 377,06</b>	<b>46 776 271,12</b>
Bonus + Primes objectifs	2 033 493,71	2 737 510,74
Salaires	36 791 733,26	33 839 595,10
Salaires maladie maternité	588 630,36	690 199,63
Prime déplacements étrangers	165 664,17	141 464,32
Absence chômage partiel	(1 467 660,36)	
Indemnités paniers	330 275,72	133 794,92
Rémunérations HS	211 014,80	271 856,01
Primes exceptionnelles	832 410,18	687 471,95
Prime d'expatriation	116 400,00	123 106,00
I.J.S.S., prévoyance	8 498,10	4 402,24
Transport imposable	847 027,12	858 951,29
Transport non imposable	28 823,69	27 926,57
Prov. congés payés en-cours	637 920,20	64 107,59
Indemnités Congés payés	5 199 507,51	5 293 428,53
Provisions jours RTT	(32 141,28)	207 609,85
Provision 13 <sup>ème</sup> mois	(12 387,70)	95 277,82
Indemnité 13 <sup>ème</sup> mois	2 590 400,81	2 297 035,35
Provision intéressement	1 903 000,00	(705 000,00)
Prov Bonus et Primes s/objectifs	198 033,38	(878 737,53)
Intéressement versé		528 116,67
Prime d'installation soumise	39 222,40	19 978,59
Indemnité Retraite	35 919,42	9 252,90
Indemnité de licenciement	850 222,24	309 464,86
Allocation formation	11 389,27	11 971,82
Allocation conventionnelle chômage part	730 338,16	
Prime d'installation non soumise	19 641,90	7 485,90
<b>Charges sociales</b>	<b>25 157 940,21</b>	<b>24 956 376,71</b>
Cotisations Urssaf	13 947 815,44	14 186 241,86
CSG-CRDS s/abondement	151 872,14	178 710,51
Forfait social s/abondement	257 552,16	155 068,97
Retraite Art. 83	1 346 732,86	1 142 992,07
Retraite ARCCO cadres	1 533 848,40	1 440 205,31
Retraite ARCCO non cadres	412 809,57	405 227,25
Retraite AGIRC cadres	1 965 797,30	1 908 113,67
Cotisations Assedic	1 914 838,67	1 822 576,24
Cotisations GSC	7 205,00	7 547,00
Mutuelle, prévoyance	1 274 598,53	1 129 557,07
Caisse expatriés	3 313,11	21 694,91
Prov. ch. 13 <sup>ème</sup> mois	(5 946,07)	45 733,43
Prov. ch. soc. / RTT	(15 427,65)	99 652,44
Prov. ch. soc. / Bonus, primes obj.	74 269,85	(421 793,71)
Prov s/ Risque AT-MP	88 994,52	107 547,69
Prov. ch. soc. / c. payés	306 201,67	30 771,53
Subventions CE	687 717,06	459 497,51
Abondement PEE	1 080 336,99	2 103 774,01
Tickets Restaurants	32 418,70	37 818,44
Indemnité de stage	92 991,96	95 440,51
Médecine du travail	92 991,96	95 440,51
<b>Autres charges de personnel</b>	<b>312 524,03</b>	<b>312 049,54</b>
Frais de cantine	311 128,53	305 194,57
Autres charges de personnel	1 395,50	6 854,97

**DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (SUITE)**

	31/03/2013	31/03/2012
<b>Dotations d'exploitation</b>	<b>49 956 171,10</b>	<b>26 101 899,99</b>
<b>Amortissements immobilisations</b>	<b>34 853 340,66</b>	<b>18 509 825,18</b>
Immobilisations incorporelles	5 358 436,76	3 407 727,99
Immobilisations corporelles	28 532 863,90	14 140 057,19
Dotations aux amortissements des charges	962 040,00	962 040,00
<b>Provisions sur immobilisations</b>	<b>5 602 141,20</b>	<b>170 273,33</b>
Depr immo incorp et corp	5 602 141,20	170 273,33
<b>Provisions sur actif circulant</b>	<b>5 949 089,50</b>	<b>6 858 309,48</b>
Depr stocks et en-cours	5 949 089,50	6 858 309,48
<b>Provisions pour risques &amp; charges</b>	<b>3 551 599,74</b>	<b>563 492,00</b>
Dot prov pour R&C expl	3 551 599,74	563 492,00
<b>Autres charges</b>	<b>5 178 575,83</b>	<b>5 595 382,67</b>
<b>Charges div de gestion courante</b>	<b>5 178 575,83</b>	<b>5 595 382,67</b>
Redevances pour brevets	4 758 575,83	5 294 875,01
Jetons de présence	420 000,00	300 507,66
<b>Charges financières</b>	<b>23 218 944,61</b>	<b>22 967 131,75</b>
<b>Dotations sur amort et provisions</b>	<b>2 074 819,91</b>	<b>1 895 725,52</b>
Dot prov pour R&C fi	416 896,19	537 243,52
Depr Immo Fi	1 507 620,48	1 358 482,00
Depr VMP	150 303,24	
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>10 143 664,29</b>	<b>9 347 805,24</b>
Intérêts comptes courants créditeurs	387 644,24	82 994,20
Intérêts opérations de financement	9 061 584,00	9 061 919,04
Autres charges financières	694 436,05	202 892,00
<b>Différences négatives de change</b>	<b>11 000 460,41</b>	<b>11 723 600,99</b>
Pertes de change	11 000 460,41	11 723 600,99
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>334 872,77</b>	<b>8 216 122,41</b>
<b>Charges except de gestion</b>	<b>6 231,63</b>	<b>3 882,50</b>
Charges except. sur opérations de gestion	78,98	3 816,50
Charges sur exercices antérieurs	6 152,65	66,00
<b>Charges except en capital</b>	<b>142 246,95</b>	<b>7 963 941,19</b>
VNC cession actifs	142 246,95	7 963 941,19
<b>Dot except aux amort &amp; provisions</b>	<b>186 394,19</b>	<b>248 298,72</b>
Amortissements dérogatoires	186 394,19	248 298,72
<b>Impôt sur le bénéfice</b>	<b>(8 902 491,00)</b>	<b>(5 445 343,00)</b>
Produits - CIR	(8 902 491,00)	(5 445 343,00)
<b>Total des comptes de charges</b>	<b>347 669 059,23</b>	<b>338 691 318,07</b>

## DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	31/03/2013	31/03/2012
<b>Chiffres d'affaires net</b>	<b>248 265 323,44</b>	<b>296 757 835,62</b>
<b>Ventes de marchandises - France</b>	<b>41 665,00</b>	
Ventes marchandises_France	41 665,00	
<b>Ventes de marchandises - export</b>	<b>16 425 208,36</b>	<b>27 061 442,61</b>
Ventes marchandises_UE	16 425 208,36	27 061 442,61
<b>Production vendue - France</b>	<b>8 822 372,91</b>	<b>1 650 731,89</b>
Ventes de produits finis_France	8 822 372,91	1 650 731,89
<b>Production vendue - export</b>	<b>208 817 749,18</b>	<b>260 731 960,21</b>
Ventes de produits finis_UE	125 903 939,16	189 927 169,27
Ventes de produits finis_Export	82 913 810,02	70 804 790,94
<b>Production services - France</b>	<b>7 157 542,57</b>	<b>1 474 383,37</b>
Prestations de services_France	401 120,00	378 808,09
Produits des activités annexes_France	6 756 422,57	1 095 575,28
<b>Production services - export</b>	<b>7 000 785,42</b>	<b>5 839 317,54</b>
Produits des activités annexes_UE	39 085,06	22 419,80
Produits des activités annexes_Export	6 305 417,33	3 335 075,69
Prestations de services_UE	40 800,00	108 000,00
Prestations de services_Export	615 483,03	2 373 822,05
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>21 127 785,93</b>	<b>9 603 834,57</b>
<b>Production stockée</b>	<b>(2 829 816,68)</b>	<b>(6 152 362,30)</b>
Variation des en-cours de production de	(1 134 420,42)	664 947,93
Variation des stocks de produits	(1 695 396,26)	(6 817 310,23)
<b>Production immobilisée</b>	<b>320 000,00</b>	<b>62 500,00</b>
Production immobilisée	320 000,00	62 500,00
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>8 273 170,25</b>	<b>4 242 539,72</b>
Subventions de recherche	8 093 170,25	4 242 539,72
Subventions d'exploitation	180 000,00	
<b>Reprises amort prov transf charge</b>	<b>12 286 896,13</b>	<b>5 549 221,26</b>
Reprises sur provisions pour risques et	110 345,00	596 428,58
Reprises sur dépréciations des immobil	197 124,30	292 010,80
Reprises sur provisions pour dépréciat	6 858 309,48	3 774 722,52
Transf. de charges d'exploitation exigib	3 094 807,39	886 059,36
Transf. de charges d'exploitation non ex	2 026 309,96	
<b>Autres produits</b>	<b>3 077 536,23</b>	<b>5 901 935,89</b>
Redevances pour concessions, brevets, li	3 077 536,23	5 901 935,89
<b>Produits financiers</b>	<b>19 046 450,80</b>	<b>29 836 395,80</b>
<b>Autres intérêts &amp; prod assimilés</b>	<b>6 054 926,55</b>	<b>6 261 585,13</b>
Revenus des valeurs mobilières de place	1 438 246,58	2 259 075,87
Autres produits financiers	4 616 679,97	4 002 509,26
<b>Reprises sur prov et transf charg</b>	<b>537 243,52</b>	<b>1 218 099,61</b>
Reprises sur provisions pour risques et	537 243,52	1 174 773,00
Reprises sur provisions pour dépréciat		43 326,61
<b>Différences positives de change</b>	<b>12 413 877,73</b>	<b>13 507 047,90</b>
Gains de change	12 413 877,73	13 507 047,90
<b>Produits nets cession val mobil</b>	<b>40 403,00</b>	<b>8 849 663,16</b>
Produits nets sur cessions de valeurs mo	40 403,00	8 849 663,16
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>868 194,21</b>	<b>1 093 255,53</b>
<b>Produits except de gestion</b>	<b>8 380,35</b>	<b>106 308,81</b>
Produits exceptionnels sur opérations d		105 632,43
Produits sur exercices antérieurs	8 380,35	676,38
<b>Produits except en capital</b>	<b>859 813,86</b>	<b>986 946,72</b>
Produits des cessions d'éléments d'act	787 909,02	915 041,88
Produits cessions biens	71 904,84	71 904,84
<b>Total des comptes de produits</b>	<b>289 307 754,38</b>	<b>337 291 321,52</b>

## RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/03/2013	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010	31/03/2009
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	12 262 674	12 212 839	8 748 781	8 614 523	8 511 938
Nombre d'actions - ordinaires	122 626 743	122 128 392	87 487 811	86 145 233	85 119 383
Nombre maximum d'actions à créer					
<b>Opérations et résultats</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	248 265 323	296 757 836	262 624 046	203 383 732	210 964 733
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(22 749 433)	15 519 323	22 432 461	(37 795 656)	6 267 935
Impôts sur les bénéfices	(8 902 491)	(5 445 343)	(9 699 622)	(3 137 734)	(6 556 378)
Dot. Amortissements et provisions	44 514 363	22 364 663	18 029 014	(6 179 569)	47 876 959
Résultat net	(58 361 305)	(1 399 997)	14 103 069	(28 478 352)	(35 052 646)
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	-0,11	0,17	0,37	-0,40	0,15
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	-0,48	-0,01	0,16	-0,33	-0,41
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	1 056	1 030	981	806	883
Masse salariale	52 657 377	46 776 271	43 406 665	37 954 164	34 375 614
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales...)	25 470 464	25 268 426	20 317 266	17 684 728	15 675 210

## ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2013 dont le total est de **876 126 735** euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des charges est de **347 669 059** euros, des produits de **289 307 754** euros et dégageant une perte de **58 361 305** euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013.

Les notes et les tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 21 mai 2013 par le Conseil d'Administration.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES ET NOTES SUR LE BILAN

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.



## PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent à l'exception du changement décrit ci-après.

### Faits marquants

Un plan de restructuration portant sur une réduction des effectifs du site de Bernin a été mené au cours de l'exercice, conduisant à la constatation d'une charge non récurrente de 1 639 k€.

### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels qui sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée, soit de 1 à 5 ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimée suivantes :

Agencement de constructions	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Le contrat de crédit-bail de la salle blanche de Bernin 3 est arrivé à son terme. Soitec a levé l'option d'achat fin décembre 2012. Le droit au bail rattaché a été reclassé des immobilisations incorporelles aux immobilisations corporelles de type "Constructions" pour un montant de 4 199 milliers d'euros.

Des provisions pour dépréciation d'actifs courants et des amortissements accélérés ont été comptabilisés.

Les actifs dépréciés correspondent à des équipements de production de plaques SOI 300 mm, ne présentant pas de perspectives de flux futurs permettant de couvrir la valeur des actifs associés.

### Immobilisations financières

#### Soitec S.A.

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à des participations, un prêt crédit-bailleur pour l'usine de Bernin, des dépôts et cautionnements, des actions propres.

Les titres de participation sont valorisés au cours historique d'acquisition. A la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué consistant à analyser la valeur d'inventaire des titres, principalement sur la base de la situation nette des sociétés concernées. La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan.

La dotation aux dépréciations de l'exercice concerne la filiale Soitec Specialty Electronics pour 1 307 milliers d'euros, et la société Medgrid pour 200 milliers d'euros.

Les dépréciations ont été constatées en application du principe comptable suivi par la Société. Ainsi, les titres de Soitec Specialty Electronics ont été alignés sur la situation nette de la filiale.

Les participations détenues par Soitec dans Cissoid, Inovative Silicon et Medgrid sont, quant à elles, entièrement dépréciées.

Le total des dépréciations des immobilisations financières s'élève à 21 021 093 euros.

Soitec S.A. a pris une participation dans Technocom 2 pour 125 milliers d'euros.

Enfin, concernant les autres titres détenus par Soitec, ainsi que les créances rattachées, aucun élément ne remettait en compte leur valeur au 31 mars 2013.

Prêt et avance preneur crédit-bailleur Usine de Bernin : dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier pour l'usine de Bernin, la Société a consenti une avance preneur d'un montant nominal de 5 430 milliers d'euros. L'avance preneur est remboursée au fur et à mesure de la perception effective par le crédit-bailleur des subventions relatives au contrat.

Au 31 mars 2013, le montant résiduel de cette avance s'élève à 207 milliers d'euros. Au 31 mars 2013, la Société a en portefeuille 112 059 actions propres.

	31 mars 2013
Nombre d'actions propres	112 059
Valeur brute (en milliers d'euros)	478 367
Plus-value (moins-value) latente (en milliers d'euros)	(150 303)

### Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires.

Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en-cours sont évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

### Créances

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont reconnues et comptabilisées pour la valeur nominale.

Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que la société ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

### Autres créances

Les autres créances concernent les créances fiscales et sociales, les subventions à recevoir, les comptes courants des filiales, charges constatées d'avance.

Le poste "créances fiscales et sociales" intègre une créance Crédit d'Impôt Recherche de 23 979 milliers d'euros.

#### Disponibilités et valeurs mobilières déplacement

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement comprennent les disponibilités, les valeurs mobilières de placements. Les découverts bancaires font partie des dettes à court terme.

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement détenues en euros.

Au 31 mars 2013, la trésorerie est composée de comptes rémunérés. Les équivalents de trésorerie sont composés principalement de dépôts à terme et d'OPCVM de trésorerie.

#### Ecarts de conversion

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la moyenne du cours du mois précédent. Les dettes, créances, et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques et charges.

#### Autres fonds propres

N/A

#### Emprunts et dettes financières

La Société a utilisé une ligne de crédit autorisée à hauteur de 41 millions.

#### Instruments financiers

##### *Instruments dérivés de couverture*

La Société couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollars américain ainsi que son risque de taux par le biais d'instruments dérivés (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

##### *Risque de change*

Les objectifs de la Société sont de couvrir le risque de change sur les transactions certaines (montant et taux) par des contrats de change à terme, et le risque de change sur les contrats dont le montant et le taux sont incertains par des options. La politique de la Société consiste à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. Le risque de taux d'intérêt est couvert par des swaps de taux à court terme. La Société n'a pas mis en place de comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39. Ainsi, les instruments de couverture sont reconnus à leur juste valeur avec variation en compte de résultat. La politique de la Société est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Devises	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2013	31 mars 2012	31 mars 2013	31 mars 2012
Dollar américain	0.774163	0.726216	0.780945	0.748727
Yen	0.009228	0.009118	0.008273	0.009127
Rand sud africain	0.084262	-	0.084602	-
Rial Saoudien	-	-	-	-

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures de la Société visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar américain et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation. Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, la Société a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars américain et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme ainsi que des options de change avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

##### *Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change*

Les cours de change des deux principales devises utilisées par le Groupe au 31 mars 2013 sont les suivants :

- EUR/USD : 1 euro pour 1.2805 dollars américain et au 31 mars 2012 à 1 euro pour 1.3356 dollars américain.
- EUR/JPY : 1 euro pour 120.87 yens et au 31 mars 2012 à 1 euro pour 109.56 yens.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Dollar américain	(3 306)	(2 981)
Yen japonais	(216)	(25)
Autres devises	(211)	(165)
<b>Augmentation (diminution) du résultat due à une appréciation de 10 % de l'euro</b>	<b>(3 463)</b>	<b>(3 171)</b>

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Dollar américain	3 711	3 643
Yen japonais	264	31
Autres devises	258	201
<b>Augmentation (diminution) du résultat due à une appréciation de 10 % de l'euro</b>	<b>4 233</b>	<b>3 876</b>

##### *Risque de taux*

L'endettement financier du Groupe à moyen et long terme est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, le Groupe n'est pas soumis à un risque significatif de variation des taux d'intérêt. Le Groupe n'a ainsi qu'une utilisation limitée d'instruments de couverture :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013		31 mars 2012	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
<b>Couverture des dettes financières :</b>				
Swap de taux actif/ (passif)	(49)	8 056	(72)	15 410
Cap	-	-	-	-
<b>Total des couvertures des dettes financières</b>	<b>(49)</b>	<b>8 056</b>	<b>(72)</b>	<b>15 410</b>

### Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités et valeurs mobilières de placement, ainsi que les créances clients. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont principalement placées auprès de grands établissements financiers français.

La Société commercialise ses produits auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2013, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société sont au nombre de cinq et, ensemble, représentent 82 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2012, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société étaient au nombre de quatre et, ensemble, représentaient 76,4 % du chiffre d'affaires.

La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

### Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

### Risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital) et par le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels.

Certaines lignes de crédits souscrites par le Groupe (20 millions d'euros) contiennent des clauses d'engagement ou de défaut (covenants) susceptibles d'entraîner un remboursement anticipé en cas de non respect.

### Tableaux sur les échéances des dettes financières en flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Echéance des contrats : Montant dû					Total	au bilan
	- 1 an	1 et 2 ans	2 et 3 ans	3 et 5 ans	5 ans et +		
<b>Instruments financiers passifs non dérivés</b>							
Contrats de location-financement	6 533	3 615	8	11	-	10 167	9 830
Emprunt obligataire et autres emprunts	54 932	154 998	257	864	692	211 743	198 439
Dettes fournisseurs	57 592	-	-	-	-	57 593	57 593
Autres dettes (hors dettes soc. et fiscales)	27 828	27 828	-	-	-	27 828	27 828
Total	146 885	156 813	265	875	692	307 331	293 689
<b>Instruments financiers dérivés :</b>							
Dérivés de taux :							
Reçus	(49)	-	-	-	-	(49)	(49)
Payés	-	-	-	-	-	-	-
Réglés en net	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur devise :							
Reçus	(292)	-	-	-	-	(292)	(292)
Payés	-	-	-	-	-	-	-
Réglés en net	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments dérivés :							
Reçus	-	-	-	-	-	-	-
Payés	-	-	-	-	-	-	-
Réglés en net	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total instruments financiers dérivés</b>	<b>(341)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(341)</b>	<b>(341)</b>
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>146 544</b>	<b>158 613</b>	<b>265</b>	<b>875</b>	<b>692</b>	<b>306 990</b>	<b>293 348</b>

### Lignes de crédits confirmées

La Société a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,35 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de Euribor + 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédits.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le crédit d'impôt de recherche la Société a signé avec Oséo des lignes de crédit pour un montant global de 11 091 milliers d'euros à échoir au 25 juillet 2013, renouvelables.

Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation de Euribor 1 mois + 0,70 %.

### Dépenses de Recherche et Développement

Les dépenses de Recherche et Développement brutes sont essentiellement constituées de frais de recherche et sont comptabilisées en résultat. Le Groupe a défini un cycle de vie des projets de Recherche et Développement découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume. Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés en frais de recherche dans le compte de résultat. Les frais de développement sont engagés sur une période relativement courte et

représentent en général des montants peu significatifs. Enfin les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus. L'augmentation des frais opérationnels est principalement imputable à l'accélération des programmes stratégiques dans le domaine de l'énergie solaire (systèmes photovoltaïques et cellule) et de l'éclairage (*Lighting*).

Les ventes de prototypes ont connu une augmentation sensible du fait du succès de deux projets dans les domaines des capteurs d'image et des smart phones, qui ont débouché sur la mise en production à la fin de l'exercice fiscal de nouveaux produits de type SOI 300 mm.

Les aides publiques à la recherche comptabilisées sur l'exercice fiscal 2012-2013 correspondent principalement à deux programmes du secteur d'activité Electronique, «Exact» (matériau avancé pour le numérique) et «Connect3D» (transfert de circuits).

Le montant du crédit d'impôt recherche octroyé est diminué des subventions encaissées au cours d'une année civile pour les projets concernés. Le montant du crédit d'impôt recherche perçu peut ainsi varier d'une période à l'autre en fonction du niveau des subventions perçues. Ainsi, l'augmentation du crédit d'impôt recherche est principalement due à la baisse du montant d'aides effectivement encaissé par la Société au cours de l'année civile 2012.

Le produit constaté sur l'exercice est de 8 902 491 euros constitué d'un complément de 734 579 euros au titre de 2011, de 6 560 662 au titre du crédit d'impôt recherche 2012 et 1 607 250 euros provisionné au titre du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile 2013 (estimation du CIR 2013 au plan pour 6 429 000 euros).

#### Indemnité de départ en retraite

##### *Indemnités de départ en retraite et engagements similaires*

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Le Groupe a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites.

Autres régimes de retraite :

La Société a décidé d'accorder à certains salariés du Groupe un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation). Les écarts actuariels résultant de la révision des hypothèses de calcul sont enregistrés en capitaux propres dans la rubrique «écarts actuariels sur les engagements de retraite et assimilés».

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

L'engagement de retraite de la Société au 31 mars 2013 s'élève à 6 312 milliers d'euros.

#### Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour elle. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

#### Litiges

Les principaux litiges impliquant la Société sont les suivants :

##### *La Société et le CEA c/ MEMC Electronics Materials, Inc.*

Le 19 mai 2008 le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) et la Société ont assigné la société MEMC Electronic Materials Inc auprès du Tribunal fédéral américain de l'Etat du Delaware en contrefaçon de brevets. Cette assignation était fondée sur plusieurs brevets concernant principalement la technologie SOI. Le CEA est titulaire de trois brevets et la Société en est le licencié exclusif. Le CEA et Soitec entendent ainsi obtenir une décision enjoignant à MEMC de cesser tout acte de contrefaçon ainsi que des dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi. MEMC a fait de son côté une demande reconventionnelle en prétendant que la Société contrefaisait l'un de ses brevets. En octobre 2010, le Tribunal fédéral a statué en première instance. Si le Tribunal a rejeté un grand nombre des allégations de MEMC, il a conclu que certaines revendications des brevets de Soitec étaient soit invalides soit non contrefaites. Soitec a interjeté appel. En novembre 2010 la Cour a conclu que le principal brevet (le «Brevet 009») avait valablement été délivré. Faisant suite à ce verdict, le Juge a déterminé que MEMC avait échoué à démontrer que ce brevet était non susceptible d'exécution. Les deux parties ont introduit des requêtes devant le Juge visant à faire modifier le verdict rendu en novembre 2010. Soitec a également introduit une action visant à obtenir le prononcé de mesures conservatoires à l'encontre de MEMC et à ce que les débats sur l'indemnisation du préjudice subi soient ouverts. En juillet 2011, le Juge a refusé de modifier le verdict. En août 2011, Soitec a interjeté appel du verdict ayant reconnu la contrefaçon du brevet MEMC, ainsi que de plusieurs autres ordonnances du Juge qui avaient écarté des débats certains autres brevets détenus par Soitec. De son côté, MEMC a également interjeté appel du verdict ayant reconnu la contrefaçon du Brevet '009. Le verdict d'appel devrait être rendu dans le courant du premier semestre 2013.

##### *La Société c/ la Caisse Nationale du RSI*

Le Tribunal des affaires de la Sécurité Sociale de Grenoble a condamné la Société en première instance puis en appel au remboursement d'un montant de 316 milliers d'euros au titre d'une rectification de l'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés pour l'année 2007. La Société a formé un pourvoi en Cassation en septembre 2012. La Caisse Nationale du RSI procède depuis décembre 2012 au contrôle de l'assiette pour l'année 2009. Ce risque est provisionné à hauteur de 1 556 milliers d'euros au 31 mars 2013.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

#### Informations relatives aux parties liées :

Certains membres du Conseil d'Administration de la Société sont également administrateurs des sociétés ARM et ST Microelectronics. Le Groupe a conclu des relations commerciales au cours de l'exercice écoulé avec ces sociétés. Chacune des transactions a été négociée sans l'implication personnelle des membres du Conseil

d'Administration et la Direction du Groupe estime qu'elles ont été conclues avec suffisamment d'indépendance et conformément à des conditions normales de marché.

Le montant des rémunérations brutes attribuées au personnel dirigeant du Groupe au titre de l'exercice 2012-2013, soit 6 personnes pour l'exercice clos le 31 mars 2013, est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Avantages à court terme	2 577	1 974
Avantages postérieurs à l'emploi	90	80
Paiement en actions	3 455	3 435
<b>Total des rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe</b>	<b>6 122</b>	<b>5 489</b>

Le personnel dirigeant ne bénéficie d'aucun avantage postérieur à l'emploi autre que le versement des retraites et pensions de droit commun. Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
<b>Mandataires sociaux :</b>		
Avantages à court terme	1 262	1 197
Avantages postérieurs à l'emploi	58	52
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiement en actions	2 135	2 303
<b>Total des rémunérations brutes accordées aux mandataires sociaux</b>	<b>3 455</b>	<b>3 551</b>
<b>Administrateurs non salariés :</b>		
Jetons de présence	422	263
Remboursement de frais de déplacement	69	24
<b>Total des rémunérations accordées aux administrateurs non salariés</b>	<b>491</b>	<b>287</b>

Détail des plans d'options et actions gratuites pour les dirigeants attribués sur l'exercice :

(en nombre)	Options souscription d'actions	Actions gratuites	Total au 31 mars 2013
Personnel dirigeant	-	395 286	395 286
Dont mandataires sociaux		184 286	184 286

#### Informations requises par l'article R. 123-198-9<sup>ème</sup> du Code de Commerce

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 328 milliers d'euros.

#### Intégration fiscale

La Société Soitec SA s'est constituée tête de groupe du Groupe formé entre Soitec SA et Soitec Specialty Electronics.

Pour l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, la société Altatech a rejoint le Groupe.

Il est retenu le principe de neutralité par lequel, dans la mesure du possible, les sociétés Soitec Specialty Electronics et Altatech doivent constater dans leurs comptes pendant toute la durée d'intégration dans le Groupe Soitec une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles et d'IFA, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elles n'avaient pas été intégrées.

#### Evènements postérieurs à la clôture

N/A

## Capitaux propres

### Généralités

Au 31 mars 2013, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 122 626 743.

Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro par action.

### Augmentations de capital

- le 4 juin 2012, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 12 210 579,20 euros à 12 231 284,30 euros, divisé en 122 312 843 actions du fait de l'acquisition de 184 451 actions gratuites par les deux mandataires sociaux, ainsi que des salariés cadres dirigeants, et en exercice de ces acquisitions, de l'émission de 184 451 actions nouvelles de la Société ;
- le 13 novembre 2012, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 12 231 284,30 euros à 12 231 849,30 euros, divisé en 122 318 493 actions du fait de l'acquisition de 5 650 actions gratuites par un salarié cadre dirigeant, et en exercice de ces acquisitions, de l'émission de 5 650 actions nouvelles de la Société ;
- le 22 janvier 2013, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 12 231 849,30 euros à 12 262 674,30 euros, divisé en 122 626 743 actions du fait d'une augmentation de capital résultant d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier souscrite par le Fraunhofer Gesellschaft zur Förderung der Angewandten Forschung e.V. qui a donné lieu à l'émission corrélative de 308 250 actions nouvelles de la Société.

### Informations relatives aux mouvements sur les plans de Bons de créateurs d'entreprises (BCE) et des plans d'options

Il n'a pas eu de nouveaux plans sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous récapitule l'information relative aux mouvements et aux prix d'exercice moyens pondérés par action des options de souscription d'actions :

	Actions (en nombre)	Prix d'exercice moyen	Fourchette de prix (en euros)
<b>31 mars 2011</b>	<b>1 452 000</b>	<b>12,46</b>	<b>3,44 - 25,69</b>
Après aug de capital de juillet 2011*	1 640 760	11,02	3,04 - 22,73
Attribuées	-	-	-
Exercées	(22 600)	3,04	3,04
Annulées	(84 750)	11,31	11,31
<b>31 mars 2012</b>	<b>1 533 410</b>	<b>11,13</b>	<b>3,04 - 22,73</b>
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(180 800)	5,62	3,04 - 11,31
<b>31 mars 2013</b>	<b>1 352 610</b>	<b>11,86</b>	<b>3,88 - 22,73</b>

\*Conformément aux dispositions de l'article L.225-181 du Code de commerce, et en conséquence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par la Société au cours de l'exercice, la Société a pris les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce, en procédant à un ajustement des conditions de souscription aux actions de la Société.

## INFORMATIONS BILAN ET RESULTAT

## IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
<b>Frais d'établissement, de recherche et de développement</b>	<b>3 710 000</b>		
<b>Autres postes d'immobilisations incorporelles</b>	<b>41 074 243</b>		<b>11 050 597</b>
Terrains	598 222		182 579
Constructions sur sol propre	2 551 446		4 076 034
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	184 629 121		18 128 260
Installations générales, agencements, aménagements	29 409 989		3 746 962
Matériel de transport	259 900		40 412
Matériel de bureau, informatique, mobilier	9 229 741		1 672 624
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	25 611 116		45 698 838
Avances et acomptes			
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>252 289 536</b>		<b>73 545 709</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	392 522 849		251 415 720
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 065 312		301 201
<b>Immobilisations financières</b>	<b>393 588 162</b>		<b>251 716 921</b>
<b>Total général</b>	<b>690 661 941</b>		<b>336 313 227</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
<b>Frais d'établissement, de recherche et de développement</b>			<b>3 710 000</b>	
<b>Autres postes d'immobilisations incorporelles</b>	<b>10 143 977</b>		<b>41 980 863</b>	
Terrains			780 801	
Constructions sur sol propre			6 627 480	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels	1 011 483		201 745 898	
Installations générales, agencements divers			33 156 951	
Matériel de transport			300 312	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			10 902 365	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	27 503 994		43 805 961	
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>27 503 994</b>	<b>1 011 483</b>	<b>297 319 768</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations	90 092 139		553 846 430	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		357 523	1 008 990	
<b>Immobilisations financières</b>		<b>90 449 662</b>	<b>554 855 420</b>	
<b>Total général</b>	<b>37 647 971</b>	<b>91 461 145</b>	<b>897 866 051</b>	

## AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<b>Frais d'établissement, de recherche et de développement</b>	<b>371 000</b>	<b>371 000</b>		<b>742 000</b>
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>20 481 067</b>	<b>4 597 940</b>		<b>25 079 006</b>
Terrains				
Constructions sur sol propre	923 135	439 940		1 363 075
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage	133 025 081	23 540 611	870 827	155 694 864
Installations générales, agencements	12 943 657	4 269 161		17 212 818
Matériel de transport	246 558	15 131		261 689
Matériel de bureau, informatique, mobilier	8 226 514	657 518		8 884 032
Emballages récupérables, divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>155 364 944</b>	<b>28 922 361</b>	<b>870 827</b>	<b>183 416 478</b>
<b>Total général</b>	<b>176 217 010</b>	<b>33 891 301</b>	<b>870 827</b>	<b>209 237 484</b>

Ventilation des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations dérogat.	Reprises dérogat.
<b>Frais d'établissement, de recherche et de développement</b>					
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
Immo. Corporelles					
<b>Total général</b>					

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 354 643	61 543	962 040	1 454 146
Primes de remboursement des obligations				

## PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires	1 141 089	186 394		1 327 483
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>Provisions réglementées</b>	<b>1 141 089</b>	<b>186 394</b>		<b>1 327 483</b>
Provisions pour litiges	1 043 108	1 410 419	6 800	2 446 728
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	537 244	416 896	537 244	416 896
Provisions pour pensions, obligations similaires		2 141 180		2 141 180
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	103 545		103 545	
<b>Provisions risques et charges</b>	<b>1 683 897</b>	<b>3 968 496</b>	<b>647 589</b>	<b>5 004 804</b>
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles	1 227 465	5 602 141	197 124	6 632 482
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation	19 513 473	1 507 620		21 021 093
Provisions sur autres immobilis. financières		150 303		150 303
Provisions sur stocks et en cours	6 858 309	5 949 090	6 858 309	5 949 090
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciations				
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>27 599 248</b>	<b>13 209 154</b>	<b>7 055 434</b>	<b>33 752 968</b>
<b>Total général</b>	<b>30 424 234</b>	<b>17 364 045</b>	<b>7 703 022</b>	<b>40 085 256</b>
Dotations et reprises d'exploitation		15 102 830	7 165 779	
Dotations et reprises financières		2 074 820	537 244	
Dotations et reprises exceptionnelles		186 394		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

## CREANCES ET DETTES

Etat des créances	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	329 402 290		329 402 290
Prêts	247 113	133 044	114 069
Autres immobilisations financières	761 877		761 877
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	42 240 478	42 240 478	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	49 684	49 684	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéficiaires	23 978 638	8 448 438	15 530 200
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	3 179 423	3 179 423	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	3 921 157	3 921 157	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	975 651	975 651	
Charges constatées d'avance	517 674	517 674	
<b>Total général</b>	<b>405 273 985</b>	<b>59 465 549</b>	<b>345 808 436</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	126 741		
Prêts et avances consentis aux associés			

Etat des dettes	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	144 985 351		144 985 351	
Autres emprunts obligataires	5 059 957	5 059 957		
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	41 399 687	41 399 687		
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	43 200 593	43 200 593		
Personnel et comptes rattachés	10 030 240	10 030 240		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 465 147	6 465 147		
Etat : impôt sur les bénéficiaires				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	245 923	245 923		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	2 432 357	2 432 357		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9 619 562	9 619 562		
Groupe et associés	7 225 492	7 225 492		
Autres dettes	484 774	484 774		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	7 746 150	7 746 150		
<b>Total général</b>	<b>278 895 234</b>	<b>133 909 883</b>	<b>144 985 351</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	7 012 671			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	9 061 584			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

## ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
<b>Actif immobilisé</b>			
Participations	203 423 047	1 898 352	
Créances rattachées à des participations	329 402 290		
Prêts		39 900	
<b>Actif circulant</b>			
Créances clients et comptes rattachés	30 006 639		
<b>Dettes</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 587 709		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	193 078		
Autres dettes	7 225 492		

## DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	31/03/2013
<b>Produits a recevoir</b>	<b>372 999,69</b>
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>48 364,06</b>
Clients - Factures à établir	48 364,06
<b>Autres créances</b>	<b>324 635,63</b>
Manual-avoirs à recevoir	(580,79)
<b>Organismes sociaux : produits à recevoir</b>	<b>(235,27)</b>
Produits à recevoir	315 780,00
Produits à recevoir	9 671,69
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>372 999,69</b>

## DETAIL DES CHARGES A PAYER

	31/03/2013
<b>Charges à payer</b>	<b>39 689 468,42</b>
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>5 059 956,86</b>
Intérêts courus sur autres emprunts ob	5 059 956,86
<b>Dettes fournisseurs cptes rattach</b>	<b>15 095 471,25</b>
Accrual at receipt-inventory items	(134 788,72)
<b>Accrual at receipt-non inventory items</b>	<b>4 689 067,01</b>
Accrual GL manual	7 364 601,78
Accrual on return of consigned stock	(406 232,03)
Accrual conversion	3 582 823,21
<b>Dettes sur immobilisations</b>	<b>2 755 507,45</b>
Accrual at receipt-Assets	2 755 507,45
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>16 184 735,58</b>
Personnel - Charges à payer	17 982,45
Personnel - Avances sur frais déplacement	(9 065,32)
Dettes provisionnées pour congés à payer	4 832 064,08
Autres charges à payer	5 137 106,18
Charges sociales sur congés à payer	2 319 390,80
Autres charges à payer	1 454 900,21
Etat - Charges à payer	2 215 651,68
Agefiph - Contribution financière	216 705,50
<b>Autres dettes</b>	<b>484 774,34</b>
Charges à payer	484 774,34
<b>Intérêts courus sur découvert</b>	<b>109 022,94</b>
Intérêts courus à payer	109 022,94
<b>Total des charges à payer</b>	<b>39 689 468,42</b>

## DETAIL DES CHARGES A REPARTIR

	31/03/2013
<b>Charges à répartir s /plus. Exerc.</b>	<b>1 454 146,11</b>
CAE-Frais d'émission des emprunts	1 454 146,11
<b>Total des charges à répartir</b>	<b>1 454 146,11</b>

## DETAIL DES CHARGES &amp; PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	31/03/2013
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>517 673,78</b>
<b>Charges/produits d'exploitation</b>	<b>517 673,78</b>
CCA-Divers	479 820,66
CCA-Assurances	37 853,12
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>(7 746 150,42)</b>
Produits constatés d'avance	(7 746 150,42)
<b>Total des charges &amp; produits constatés d'avance</b>	<b>(7 228 476,64)</b>

## CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Commissions bancaires - charges ex 2010-2011	6 153	672 000
<b>Total</b>	<b>6 153</b>	

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Remboursement Novalis - trop perçu retraite nov 2011	8 380	772 000
<b>Total</b>	<b>8 380</b>	

## CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Charges sur opération de gestion	79	671 000
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	142 247	675 000
Amortissement dérogatoire	186 394	687 250
<b>Total</b>	<b>328 720</b>	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Produits excep. s/ opération gestion		771 000
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	787 909	775 000
Quote part des subventions virées au résultat	71 905	777 000
<b>Total</b>	<b>859 814</b>	

## ECARTS DE CONVERSION SUR CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

Nature des écarts	Actif perte latente	Ecarts compensés par couverture de change	Provision pour perte de change	Passif gain latent
Immobilisations financières				13 032 642
Créances	16 879		16 879	696 675
Dettes d'exploitation	400 017		400 017	453 954
<b>Total</b>	<b>416 896</b>		<b>416 896</b>	<b>14 183 271</b>



## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Vrés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	122 626 743			0,10

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		616 225 092	
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		616 225 092	
Variations en cours d'exercice		En moins	En plus
Variations du capital			49 835
Variations des primes liées au capital	1 286 041		855 702
Variations des réserves		19 010	
Variations des subventions d'investissement		71 905	
Variations des provisions réglementées			186 394
Autres variations	58 361 305		
<b>Solde</b>		<b>58 646 330</b>	
Situation à la clôture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant répartition		557 578 762	

## AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1 - Origine	Montant	
Report à nouveau antérieur	-68 880 157,50	
Résultat de l'exercice	-58 361 304,85	
dont résultat courant après impôts :	-58 351 304,85	
<b>Total</b>	<b>-127 241 462,35</b>	

2 - Affectations	Montant	
Report à nouveau	58 361 304,85	
<b>Total</b>	<b>58 361 304,85</b>	

## VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN EURO

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/03/2013	Total 31/03/2012	% 13/12
Par marché géographique	16 021 580	232 243 743	248 265 323	296 757 836	-16,34 %
<b>Total</b>	<b>16 021 580</b>	<b>232 243 743</b>	<b>248 265 323</b>	<b>296 757 836</b>	<b>-16,34 %</b>

## REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	(67 797 117)		(67 797 117)
Résultat exceptionnel à court terme	533 321		533 321
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs		(8 902 491)	8 902 491
<b>Résultat comptable</b>	<b>(67 263 796)</b>	<b>(8 902 491)</b>	<b>(58 361 305)</b>

## SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

Rubriques	Montant
<b>Impôt dû sur :</b>	
Autres :	
Ecart de conversion actif	
Provisions réglementées : amortissements dérogatoires	1 327 483
<b>Total accroissements</b>	<b>1 327 483</b>
<b>Impôt payé d'avance sur :</b>	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Organic	108 003
Ecart de conversion	416 896
A déduire ultérieurement :	
Autres : indemnité de retraite	5 267 714
<b>Total allègements</b>	<b>5 792 613</b>
<b>Situation fiscale différée nette</b>	<b>(4 465 130)</b>

<b>Impôt dû sur :</b>	
<b>Crédit à imputer sur :</b>	
<b>Situation fiscale latente nette</b>	

## PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rubriques	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions litiges prud'hommaux	144 470	38 681	6 800		176 351
Provisions litiges autres	898 638	1 371 739			2 270 377
Provisions pour risques <sup>(1)</sup>	103 545			103 545	
Provisions perte de change	537 244	416 896		537 244	416 896
Provisions pour restructurations		2 141 180			2 141 180
<b>Total</b>	<b>1 683 897</b>	<b>3 968 496</b>	<b>6 800</b>	<b>640 789</b>	<b>5 004 804</b>

(1) Des biens financés par crédit bail ont été indentifiés comme obsolètes par la Société. Une provision correspondant aux loyers retant à courir entre la date de fin d'utilisation des biens et la date de fin de bail. A été constituée à hauteur de 103 545 euros.

## TRANSFERTS DE CHARGE

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
Transfert charges exploitation exigible valeur ajoutée	3 094 807	791000
Transfert charges exploitation non exigible valeur ajoutée	2 026 310	791100
<b>Total</b>	<b>5 121 117</b>	

## ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS

## ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
<b>Valeur d'origine</b>	<b>126 991</b>	<b>72 777 686</b>	<b>13 464 716</b>		<b>86 369 393</b>
<b>Amortissements</b>					
Cumul exercices antérieurs		36 943 994	13 126 692	50 070 686	
Exercice en cours		3 614 055	338 024	3 952 079	
<b>Total</b>		<b>40 558 049</b>	<b>13 464 716</b>	<b>54 022 765</b>	
<b>Valeur nette</b>	<b>126 991</b>	<b>32 219 637</b>			<b>32 346 628</b>
<b>Redevances payées</b>					
Cumul exercices antérieurs	188 504	98 276 929	117 520 575	215 986 008	
Exercice en cours	12 451	7 312 008	1 598 337	8 922 796	
<b>Total</b>	<b>200 955</b>	<b>105 588 937</b>	<b>119 118 912</b>	<b>224 908 804</b>	
<b>Redevances à payer</b>					
A un an au plus	8 329	4 891 361		4 899 690	
A plus d'un an et moins de 5 ans	8 898	5 225 081		5 233 979	
<b>Total</b>	<b>17 227</b>	<b>10 116 442</b>	<b>1 065 649</b>	<b>10 133 669</b>	

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

Rubriques	Montant hors bilan
Effets escomptés non échus	
Engagements en matière de pension	5 267 714
<b>Autres engagements donnés</b>	<b>4 967 000</b>
Engagement de location longue durée	94 000
Couverture de change	4 873 000
Lettre de garantie	
Droit Individuel à la Formation (DIF) voir note ci-dessous	
Nantissements de matériels industriels	
<b>Total</b>	<b>10 234 714</b>

## Droit Individuel à la Formation (DIF)

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle dispose que les sociétés françaises accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans et au terme de ce délai et à défaut de son utilisation l'ensemble des droits reste plafonné à cent vingt heures.

Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice clos le 31 mars 2013.

Le total des droits acquis non utilisés à la fin mars 2013 s'élève à 87 561 heures.

## LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination Siège Social	Capital Propres	Q.P. Détenue	Val. brute encaiss.	Titres nets	Val. Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
<b>FILIALES (plus de 50 %)</b>							
Soitec USA Inc, Centennial Drive 2, 01960 Peabody MA, USA	10 000	100,00 %		16 796			79 146 000
Soitec Specialty Electronics SAS 91140 VILLEJUST	11 705 000			16 796			590 000
SOITECJapan Inc, 3-1 Marunouchi 3- Chome	12 000 000	100,00 %		30 763 440		(5 182 968)	9 344 439
Chiyoda-Ku, 100-00005 TOKYO, Japan	11 600 483						(1 307 620)
Soitec Solar GmbH Bötzingen Str.31 . 79111 Freiburg - Germany	300 500 000	100,00 %		2 636 988			
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd, 81 Pasir Ris Industrial Drive 1, Singapore 518220	111 175 437			2 636 988			
Soitec Korea, Kyunggi-do hwasung-si Bansong	319 890	100,00 %		101 244 230		251 066 117	
Dong 93-10, Shinyoung Gwell	91 655 110			101 244 230			
Altatech 611, rue A.Bergès 38330 Montbonnot	93 395 220	100,00 %		67 197 054		78 009 678	41 447 901
Soitec Corporate services 54, Av. Marceau - 75 008 Paris	(2 112 000)			67 197 054			(10 024 634)
Le capital et les capitaux propres sont en devise locale, les autres montants sont en euros.	500 000 000	100,00 %		328 483			
<b>PARTICIPATIONS (10 à 50 %)</b>	533 524 462			328 483			244 324 497
<b>AUTRES TITRES</b>	4 799 500	100				(2 042 525)	2 922 493
Participations inférieures à 10 %	1 551 895						(3 014 904)
Medgrid			5,26 %	400 000			
Innovative Silicon Inc Delaware - USA			2,00 %	1 073 350			
Cissoïd, chemin du Cyclotron 6 B- 1348 LOUVAIN LA NEUVE			2,00 %	300 003			
InnovacomGestion "Technocom2" 23, Rue Royale - 75008 Paris			8,00 %	125 000			
				125 000			

Le capital et les capitaux propres sont indiqués en devise locale, soit en dollars pour Soitec USA Inc. et Soitec microelectronics Singapore, en yen pour Soitec Asia et en euros pour les filiales françaises et les autres participations. Les autres montants sont indiqués en euros.

Pour les filiales et participations, aucun dividende n'a été encaissé au cours de l'exercice.

Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution n'ont été accordés au cours de l'exercice.

